

CS\_06292

# UNIVERSITE DE COCODY

UFR DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE

Département d'Histoire

## **SYNDICALISME ET MONOPARTISME EN COTE D'IVOIRE DE 1959 A 1990**

THESE POUR LE DOCTORAT 3<sup>ème</sup> CYCLE D'HISTOIRE

Présentée et soutenue publiquement par M. YAPI Yapi  
André Dominique le 06 novembre 2004 sous la direction du  
Professeur Simon-Pierre EKANZA

### JURY

Président : Prof. Jean TANO (Université de Cocody)

Rapporteur : Prof. Simon-Pierre EKANZA (Université de Cocody)

Membre : Dr. Jean-Noël LOUCOU (Université de Cocody)

Membre : Dr. Claude KOUASSI YAO (Université de Cocody)

*A la mémoire de mon grand-père*

***M. COSSAN AKOUN Jean-Baptiste de Memni***

***(1924-2002)***

*« Tous les syndicalistes en Côte d'Ivoire sont des militants  
du PDCI-RDA, des « houphouëtistes ».*

**Hyacinthe ADIKO NIAMKEY**  
**Secrétaire général de l'UGTCI**  
**de 1983 à 2005**

## REMERCIEMENTS

La réalisation d'un travail de recherche est une œuvre de longue haleine. Elle est souvent parsemée d'embûches de diverses natures qui retardent l'avancement des travaux et compromettent, dans certains cas, l'achèvement d'un travail scientifique.

C'est pourquoi, nous adressons nos remerciements aux personnes sans lesquelles cette thèse n'aurait pu aboutir.

Ces remerciements s'adressent, en tout premier lieu, au Pr. Simon-Pierre EKANZA, notre Directeur de recherche, qui, après avoir patronné le jury de notre mémoire de Maîtrise d'Histoire, a bien voulu assurer la direction de cette thèse. Il a su nous guider, toujours avec bonne grâce, bienveillance et affection, dans les sentiers difficiles de la recherche historique.

Nous adressons également une note spéciale de remerciements à l'ensemble des enseignants du Département d'Histoire de l'Université de Cocody, pour l'enseignement de qualité qu'ils nous ont dispensé durant tout notre cursus universitaire, ainsi qu'aux responsables et personnels des centres de documentation et aux quinze informateurs interrogés, pour toutes les facilités que nous avons trouvées auprès d'eux.

Nous tenons, enfin, à assurer de notre reconnaissance M. Jean-Jacques YAPO, notre oncle, pour l'aide financière incommensurable qu'il nous a apportée ainsi qu'aux parents et amis pour leur soutien moral.

Ce travail est aussi le leur.

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES SIGLES.....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>6</b>

## **PREMIERE PARTIE**

<b>LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SYNDICALE UNITAIRE DU PDCI-RDA : NAISSANCE ET EXPERIMENTATION DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT (1959-1967).....</b>	<b>27</b>
--	-----------

<b>CHAPITRE PREMIER : SOURCES ET SIGNES AVANT-COUREURS DE LA POLITIQUE DE TUTELLE DU PDCI-RDA SUR LES SYNDICATS.....</b>	<b>30</b>
--	-----------

<b>CHAPITRE II : LA MISE SOUS TUTELLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES PAR LE PDCI-RDA ET LA NAISSANCE D'UNE CENTRALE SYNDICALE UNIQUE (1959-1962).....</b>	<b>57</b>
---	-----------

<b>CHAPITRE III : LA PHASE EXPERIMENTALE DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT (1962-1967).....</b>	<b>77</b>
---	-----------

## **DEUXIEME PARTIE**

<b>LA PREMIERE CRISE DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LA REORIENTATION DE LA POLITIQUE SYNDICALE UNITAIRE DU PDCI-RDA (1967-1980).....</b>	<b>101</b>
--	------------

<b>CHAPITRE IV : LA PREMIERE CRISE DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT : LES DEBUTS DE LA REMISE EN CAUSE DE LA PENSEE SYNDICALE UNIQUE (1967-1970).....</b>	<b>104</b>
--	------------

<b>CHAPITRE V : LA TENTATIVE DE RESSERREMENT DES LIENS ENTRE LES SYNDICATS ET LE PDCI-RDA A PARTIR DE 1970.....</b>	<b>137</b>
---	------------

<b>CHAPITRE VI : LE II<sup>ème</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI ET SES SUITES :</b>	
<b>LE « REAJUSTEMENT » DU SYNDICALISME DE PARTICIPATION</b>	
<b>RESPONSABLE.....</b>	<b>159</b>
<b><u>TROISIEME PARTIE</u></b>	
<b>L'EFFONDREMENT PROGRESSIF DU SYNDICALISME UNIQUE DE</b>	
<b>DEVELOPPEMENT (1980-1990).....</b>	<b>180</b>
<b>CHAPITRE VII : LA DEUXIEME CRISE DU SYNDICALISME UNIQUE DE</b>	
<b>DEVELOPPEMENT (1980-1983).....</b>	<b>182</b>
<b>CHAPITRE VIII : LA COLLABORATION UGTCI-PDCI-RDA POUR LE</b>	
<b>RENFORCEMENT DE L'UNITE SYNDICALE ET LA</b>	
<b>PRESERVATION DE LA PAIX SOCIALE (MAI 1983-1989).....</b>	<b>215</b>
<b>CHAPITRE IX : LES DEBUTS DE LA FIN DU REGIME DE PARTI UNIQUE</b>	
<b>EN COTE D'IVOIRE ET DU MONOPOLE DE L'UGTCI.....</b>	<b>246</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>268</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>276</b>
<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>429</b>
<b>INDEX.....</b>	<b>465</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>471</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>474</b>

# LISTE DES SIGLES

<b>A.I.C.I</b>	: Association Interprofessionnelle de Côte d'Ivoire
<b>A.N.C.I</b>	: Archives Nationales de Côte d'Ivoire
<b>A.O.F</b>	: Afrique Occidentale Française
<b>A.S.E.C.N.A</b>	: Agence pour la Sécurité de la Navigation en Afrique et à Madagascar
<b>B.D.E</b>	: Bloc Démocratique Eburnéen
<b>B.G.F</b>	: Budget Général de Fonctionnement
<b>B.I.T</b>	: Bureau International du Travail
<b>B.N.D.A</b>	: Banque Nationale pour le Développement Agricole
<b>B.N.E.C</b>	: Banque Nationale d'Epargne et du Crédit
<b>B.S.I.E</b>	: Budget Spécial d'Investissement et d'Equipeement
<b>C.A.M.E.S</b>	: Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
<b>C.A.S.L</b>	: Confédération Africaine des Syndicats Libres
<b>C.A.T.C</b>	: Confédération Africaine des Travailleurs Croyants
<b>C.C.I</b>	: Crédit de la Côte d'Ivoire
<b>C.F.D</b>	: Caisse Française de Développement
<b>C.F.T.C</b>	: Confédération Française des Travailleurs Croyants
<b>C.G.T</b>	: Confédération Générale du Travail
<b>C.G.T.A</b>	: Confédération Générale des Travailleurs Africains
<b>C.H.R</b>	: Centre Hospitalier Régional
<b>C.H.U</b>	: Centre Hospitalier Universitaire
<b>C.I.S.C</b>	: Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens
<b>C.N.P.F</b>	: Comité National Paritaire de Fusion
<b>C.N.P.S</b>	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>C.S.A</b>	: Confédération Syndicale Africaine
<b>C.S.L-C.I</b>	: Centrale des Syndicats Libres de Côte d'Ivoire (DIGNITE)

<b>C.S.S.P.P.A</b>	: Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles
<b>E.D.I.C.I</b>	: Entente des Indépendants de Côte d'Ivoire
<b>E.P.A</b>	: Etablissement Public Administratif
<b>E.P.I.C</b>	: Etablissement Public à Caractères Industriel et Commercial
<b>E.P.N</b>	: Etablissement Public National
<b>F.E.S.A.C.I</b>	: Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire
<b>F.M.I</b>	: Fonds Monétaire International
<b>F.P.I</b>	: Front Populaire Ivoirien
<b>F.S.C.A</b>	: Fédération des Syndicats des Cheminots Africains
<b>G.E.C</b>	: Groupe d'Etudes Communistes
<b>G.S.N.A</b>	: Groupe des Syndicats non Affiliés
<b>I.H.A.A.A</b>	: Institut d'Histoire, d'Art et d'Archéologie Africains
<b>I.N.A.D.E.S</b>	: Institut Africain pour le Développement Economique et Social
<b>M.E.E.C.I</b>	: Mouvement des Etudiants et Elèves de Côte d'Ivoire
<b>M.E.O.C.A.M</b>	: Mouvement des Etudiants de l'Organisation Commune Africaine et Malgache .
<b>O.C.A.M</b>	: Organisation Commune Africaine et Malgache
<b>O.I.T</b>	: Organisation Internationale du Travail
<b>O.N.U</b>	: Organisation des Nations Unies
<b>O.U.S.A</b>	: Organisation de l'Unité Syndicale Africaine
<b>P.A.N.A</b>	: Parti National Eburnéen
<b>P.A.S</b>	: Programme d'Ajustement Structurel
<b>P.C.C</b>	: Parti Communiste Chinois
<b>P.C.F</b>	: Parti Communiste Français

<b>P.C.U.S</b>	: Parti Communiste de l'Union Soviétique
<b>P.D.C.I-R.D.A</b>	: Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, section du Rassemblement Démocratique Africain
<b>P.D.G.-R.D.A</b>	: Parti Démocratique de Guinée, section du Rassemblement Démocratique Africain
<b>P.I.B</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>P.I.T</b>	: Parti Ivoirien des Travailleurs
<b>P.N.U.D</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>P.O.R.C.I</b>	: Parti Ouvrier Révolutionnaire de Côte d'Ivoire
<b>P.P.C.I</b>	: Parti Progressiste de Côte d'Ivoire
<b>P.R.C.I</b>	: Parti Républicain de Côte d'Ivoire
<b>R.A.N</b>	: Régie Abidjan-Niger
<b>R.D.A (La)</b>	: République Démocratique Allemande
<b>R.D.A (Le)</b>	: Rassemblement Démocratique Africain
<b>S.A.A.C.I</b>	: Syndicat des Agents d'Agriculture de Côte d'Ivoire
<b>S.A.M.A.C.I</b>	: Syndicat Autonome des Moniteurs d'Agriculture de Côte d'Ivoire
<b>S.F.I.O</b>	: Section Française de l'Internationale Ouvrière.
<b>S.I.T.R.A.M</b>	: Société Ivoirienne du Transport Maritime
<b>S.M.I.G</b>	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>S.N.E.P.P.C.I</b>	: Syndicat National des Enseignants du Primaire Public de Côte d'Ivoire
<b>S.O.D.E.C.I</b>	: Société de Distribution de l'Eau en Côte d'Ivoire
<b>S.O.D.E.SUCRE</b>	: Société du Développement Sucrier
<b>S.T.A.C.I</b>	: Syndicat des Transporteurs Aériens de Côte d'Ivoire

- S.Y.N.A.B.E.F.A.C.I** : Syndicat National des Banques, Etablissements Financiers et Assureurs de Côte d'Ivoire
- S.Y.N.A.C.A.S.S.-C.I**: Syndicat National des Cadres Supérieurs de la Santé de Côte d'Ivoire
- S.Y.N.A.P.E.T.S.A** :Syndicat National des Personnels Techniques de la Santé
- S.Y.N.A.R.E.S** :Syndicat Africain pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur , devenu à partir de 1980 Syndicat National pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur.
- S.Y.N.E.S.C.I** : Syndicat National des Enseignants du Second degré de Côte d'Ivoire
- S.Y.N.I.N.F.O** : Syndicat National des Agents de l'Information
- S.Y.N.T.E.L.A** :Syndicat des services Agricoles, Forestiers et de la Recherche Scientifique
- U.G.T.A.N** : Union Générale des Travailleurs de l'Afrique Noire
- U.G.T.C.I** :Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire
- U.N.A.P.E.E.C.I**: Union des Parents d'Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire.
- U.N-C.A.S.L** : Union Nationale de la Confédération Africaine des Syndicats Libres
- U.N.E.E.C.I** : Union Nationale des Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire
- U.N.T.C.I** : Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire
- U.P.T.C** : Union Panafricaine des Travailleurs Croyants
- U.R.S.S** : Union des Républiques Socialistes Soviétiques
- U.T.C.I** : Union des Travailleurs de Côte d'Ivoire

# **INTRODUCTION GENERALE**

Le choix de l'étude historique des relations entre syndicats et pouvoir politique en Côte d'Ivoire de 1959 à 1990 repose sur plusieurs considérations qui se résument à une idée essentielle : approfondir un domaine de recherche dans lequel nous nous sommes engagé depuis l'année 1995. Nous avons choisi comme sujet de réflexion : *L'UGTCI de 1962 à 1990, une centrale syndicale dans un régime de parti unique*. Ce choix reposait sur trois considérations.

La première était d'ordre scientifique, à savoir un vide qu'il importait de combler par une étude historique d'ensemble de l'UGTCI de sa création à 1990. Certes, certains travaux avaient traité le thème du syndicalisme en Côte d'Ivoire pendant et après la période coloniale, mais aucun de ces écrits n'avait choisi l'UGTCI comme objet central de recherche historique. Elle n'avait été étudiée que partiellement, à travers des travaux d'Histoire et de Sociologie.

Le mémoire de Maîtrise d'Histoire de Michel Zéhé, *Le syndicalisme en Côte d'Ivoire de 1945 à 1960* (144 pages), présenté en 1985 à l'Université nationale de Côte d'Ivoire, en constituait la parfaite illustration. Dans cette étude, seul le dernier chapitre est en partie consacré à l'UGTCI. Michel Zéhé y retrace, en effet, les différentes étapes de la création de cette centrale de 1959 à 1962.

Les avancées les plus significatives dans le domaine de la recherche portaient sur les travaux d'Abou Dounamou et Ismaïla Touré.

Le premier, dans son mémoire de Maîtrise d'Histoire, *Le mouvement syndical en Côte d'Ivoire* (103 pages), présenté en 1978 à l'Université de Paris I, retrace les différentes étapes de la création de l'UGTCI de 1959 à 1962 et les dix premières années de son évolution. C'était, du reste, la seule étude historique approfondie sur l'UGTCI.

Quant au second (le sociologue Ismaïla Touré), il avait tenté de combler un vide laissé par les Historiens. Trois de ses travaux sont en partie consacrés à la centrale syndicale UGTCI. La première est une thèse de Doctorat 3<sup>ème</sup> cycle (*Le travail en Côte d'Ivoire : du collectivisme de fait à la participation provoquée* (521 pages) présentée en 1978 à l'Institut d'Ethnosociologie d'Abidjan. Celle-ci est essentiellement consacrée à l'étude typologique de la politique syndicale de l'UGTCI. Quant aux deux autres études, elles sont des articles parus dans des périodiques d'anthroposociologie et de politique générale. Le premier article, intitulé « Le syndicalisme de participation à l'épreuve », paru dans le numéro 2 de la *Revue ivoirienne d'anthropologie et de sociologie (KASA BYA KASA)* d'octobre-novembre-décembre 1982 et janvier 1983, porte sur l'effondrement des bases du syndicalisme de participation responsable. Quant au second, « L'UGTCI et « le développement harmonieux » un syndicalisme anticonflits ? », paru dans le numéro 24 de *Politique Africaine* de décembre 1986, il rend compte de la mission et de l'action pacificatrice de l'UGTCI.

De l'analyse de cette historiographie syndicale, il en était ressorti les remarques suivantes. D'une part, les études historiques qui faisaient cas de l'UGTCI étaient partielles ; elles étaient, en effet, intégrées au sein d'une étude générale du syndicalisme. D'autre part, les études sociologiques, même si elles constituaient des avancées notables, ne pouvaient en aucun cas combler le vide laissé par l'Histoire. Il nous était donc apparu, au regard de ces lacunes, de compléter l'ensemble de ces travaux par une étude historique d'ensemble de l'UGTCI de 1962 à 1990.

Cette préoccupation avait été par la suite renforcée par une seconde considération relevant de l'ordre de l'actualité. La réinstauration

du multipartisme en Côte d'Ivoire avait, en effet, entraîné non seulement la naissance ou la légalisation de partis politiques<sup>1</sup>, mais aussi celle de nouvelles centrales syndicales que sont la Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire (FESACI) en février 1992 et la Centrale des Syndicats Libres de Côte d'Ivoire « *DIGNITE* » en avril 1992. La création de ces centrales avait été motivée par le fait qu'elles réprouvaient la politique syndicale adoptée par l'UGTCI. Cette situation avait fait naître dans notre esprit, l'idée de chercher à mieux connaître cette centrale afin de déceler les points de rupture avec les centrales nouvellement créées.

Enfin, la troisième considération était d'ordre purement personnel, à savoir une certaine passion pour l'Histoire politique. L'intitulé final de notre sujet de recherche (*l'UGTCI de 1962 à 1990, une centrale syndicale dans un régime de parti unique*) était l'illustration de cette considération d'ordre personnel.

L'étude de ce sujet nous avait amené à explorer le domaine des relations entre l'UGTCI et le parti unique<sup>2</sup>.

Il s'était agi là d'une étude exclusive qui ne nous permettait pas, bien sûr (au risque de nous éloigner du sujet), de trop nous étendre sur certaines réalités syndicales de l'époque, à savoir les relations entre les autres organisations syndicales (non affiliées à l'UGTCI) et le régime de parti unique du PDCI-RDA.

Cette thèse nous offre donc l'opportunité d'élargir notre champ d'étude, d'abord au plan thématique (par l'étude des syndicats dits autonomes), puis chronologique (en ramenant la première borne à

<sup>1</sup> Front Populaire Ivoirien (F.P.I.), Parti Ivoirien des Travailleurs (P.I.T.), Union des Sociaux Démocrates (U.S.D.) etc.

<sup>2</sup> André Dominique YAPI, *L'UGTCI de 1962 à 1990, une centrale syndicale dans un régime de parti unique*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Abidjan, Université de Cocody, 1997, 204p.

l'année 1959 pour les besoins de notre étude) par le choix du thème : *Syndicalisme et monopartisme en Côte d'Ivoire de 1959 à 1990*.

Du syndicalisme, le *Dictionnaire Actuel de la Langue Française*<sup>3</sup> en donne la définition suivante : « *Doctrine tendant à substituer au régime capitaliste, fondé sur le patronat et le salariat une organisation ayant pour base les syndicats* ».

Cette définition reprend ainsi le vieil antagonisme entre les travailleurs salariés et les propriétaires de moyens de production. Ce syndicalisme de type moderne, qui prend le relais de ce que Jean Sagnes appelle le « *protosyndicalisme* »<sup>4</sup>, est un pur produit de la révolution industrielle qui prend forme en Europe au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il devait constituer un contrepoids à un système économique (le capitalisme) qui enlevait aux travailleurs la propriété des instruments de production, ainsi qu'à une conception individualiste bourgeoise de la société qui, au nom de la liberté, laissait l'ouvrier pratiquement abandonné aux effets de la concurrence et à l'arbitraire patronal<sup>5</sup>.

C'est donc au XVIII<sup>ème</sup> siècle qu'apparaissent les premiers syndicats de fait, d'abord en Angleterre sous forme de « *Trade unions* » (Unions de métiers) parmi les travailleurs de l'industrie de la laine et les tisserands de l'ouest et du centre de l'Angleterre<sup>6</sup>. Depuis cette date, le mouvement syndical a connu un élargissement de son champ d'action. Il atteint les territoires colonisés à la faveur des liens des colonies avec leur métropole. La Côte d'Ivoire se retrouve dans ce schéma.

<sup>3</sup> *Dictionnaire Actuel de la Langue Française*, Paris, Flammarion, 1990, 1276p. (p.1115)

<sup>4</sup> Ce terme fut utilisé par Jean SAGNES dans l'ouvrage *Histoire du syndicalisme dans le monde des origines à nos jours*, Toulouse, Privat, 1994, 575p. (p.19), pour désigner les associations ouvrières diverses (fraternités, mutuelles, caisses de secours) et souvent une législation et des pratiques assurant une certaine protection au travail manuel à partir du Moyen Age.

<sup>5</sup> Michel MOURRE, *Dictionnaire encyclopédique d'Histoire (P-S)*, Paris, Bordas, 1978, p.4340.

<sup>6</sup> *Ibidem*, p. 4340.

L'introduction du syndicalisme dans ce pays ouest-africain s'effectue durant la période coloniale et suit le modèle français : celui du pluralisme syndical. Ce pluralisme qui voit le jour après la seconde guerre mondiale, est consécutif à l'institution de la liberté syndicale dans les territoires d'outre-mer à partir de 1920, avec l'extension dans ces territoires de la loi métropolitaine Pierre Waldeck Rousseau du 21 mars 1884. Cette loi, du nom du Ministre de l'Intérieur du second cabinet de Jules Ferry, autorisait, en effet, « *les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de 20 personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés* » à « *se constituer librement sans autorisation du Gouvernement* »<sup>7</sup>. Mais, dans le cadre des colonies, elle ne s'appliquait qu'aux travailleurs qui étaient des citoyens français à part entière. Ainsi, en dehors des quelques syndicats pour les Français de naissance et des Africains des quatre communes du Sénégal (Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis), il n'existait pas d'organisations ouvrières reconnues par la loi. Certes, des groupements précurseurs des syndicats avaient existé en Afrique Occidentale Française (A.O.F.), depuis longtemps, sous forme d'associations « *amicales* » ou de mutuelles fondées sur un rapport ethnique, comme les associations des travailleurs migrants qui existaient en Côte d'Ivoire chez les ouvriers mossi de Haute-Volta<sup>8</sup>, mais ils n'avaient pas les moyens de formuler efficacement les revendications des travailleurs. Il fallut donc attendre les réformes introduites par le Gouvernement du Front Populaire de Léon Blum, par les décrets des 11 et 20 mars 1937,

<sup>7</sup>D'après Georges LEFRANC, *Histoire du mouvement syndical français*, Paris, Librairie syndicale, 1937, 472p. (p.18).

<sup>8</sup> Georges MARTENS, « Le syndicalisme en Afrique Occidentale d'expression française de 1945 à 1960 » in *Le mois en Afrique* n°178-179, octobre-novembre 1980, p.76.

modifiés le 12 juillet 1939, pour que le bénéfice de la liberté syndicale soit étendu aux indigènes sujets français.

Cependant, l'article 3 du décret autorisant la création de syndicats prescrivait que pour être membre d'un syndicat professionnel, le travailleur devait « *savoir parler, lire et écrire couramment le français et être (pour les originaires des colonies de l'A.O.F., des territoires coloniaux voisins ou des territoires placés sous mandat) au moins titulaire du Certificat d'études primaires élémentaires ou d'une attestation équivalente délivrée dans des conditions fixées par arrêté (...)* »<sup>9</sup> ; cette disposition excluait de ce fait une grande partie de la main-d'œuvre salariée.

Malgré ces mesures restrictives, les décrets de 1937 donnent le départ à la naissance de groupements associatifs. Plusieurs syndicats voient ainsi le jour et sont animés, pour la plupart, par des Africains : il s'agit du Syndicat des agents de la Régie Abidjan-Niger (R.A.N., 25 janvier 1937), de l'Union des Fonctionnaires de la Côte d'Ivoire (3 mai 1937), du Syndicat des Fonctionnaires Indigènes de la Côte d'Ivoire (15 juin 1937), de l'Union Amicale des Postiers Indigènes de la Côte d'Ivoire (10 août 1937) et du Syndicat des Planteurs de Côte d'Ivoire essentiellement contrôlé par les grands planteurs africains<sup>10</sup>.

Cette croissance initiale du syndicalisme ivoirien fut interrompue par la guerre, car en 1940, le gouvernement de Vichy avait prohibé toutes formes de syndicalisme organisé dans les colonies. Après quatre années de sommeil, les syndicats reprirent leurs activités en 1944, avec l'encouragement de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.), par la réaffirmation d'une série de conventions et de recommandations

<sup>9</sup> Pierre KIPRE, sous la dir. de, *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, tome second : *La Côte d'Ivoire coloniale*, Abidjan, Edition Ami, 1987, 303p. (p.245).

<sup>10</sup> *Ibidem*, p.245.

qu'elle avait adoptées en juin 1939 concernant les travailleurs, leurs conditions de vie et leurs droits dans les territoires dépendants<sup>11</sup>.

Au plan africain, les réformes introduites par la Conférence de Brazzaville de 1944 et le décret du 07 août 1944 pris par le gouvernement provisoire d'Alger, s'inscrivent dans la logique des dispositions prises par l'O.I.T. Ils autorisaient, en effet, la création de syndicats professionnels dans toute l'Afrique française. Ils maintenaient, cependant, le Certificat d'études primaires qui demeurait obligatoire pour pouvoir assurer la fonction de dirigeant syndical. En outre, les syndicats étaient tenus de communiquer leur bilan financier au Procureur de la République<sup>12</sup>.

Ce dispositif fut complété par les réformes de la Constitution française du 27 octobre 1946, qui accordait de nouvelles libertés et reconnaissait le droit de former des syndicats, sans distinction de race, de langue ou de religion, d'un bout à l'autre des territoires français d'outre-mer<sup>13</sup>. L'ensemble des dispositions prises depuis la Conférence de Brazzaville de 1944 préparèrent la voie à une expansion rapide des organisations syndicales métropolitaines. Ainsi, des unions locales de centrales métropolitaines telles que la Conférence Générale du Travail (C.G.T.), la Confédération Française des Travailleurs Croyants (C.F.T.C.) et Force Ouvrière (F.O.) s'installèrent progressivement en Côte d'Ivoire.

La fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle confirment donc l'essor du syndicalisme à l'ensemble du monde ouvrier.

<sup>11</sup> ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, *Conventions et recommandations adoptées par la Conférence internationale du travail 1919-1966*, Genève, BIT, 1966, 1334p. (pp.478-495).

<sup>12</sup> Suzanne VAN DER VELDE, *Les relations de travail en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université, 1977, 118p. (p.17).

<sup>13</sup> Georges MARTENS, *Op. Cit.*, p.78.

Ce syndicalisme de type moderne présente des visages différents selon les pays.

C'est dans la définition des rapports entre syndicats et partis politiques que se sont constitués les principaux modèles de syndicalisme.

Avant la révolution bolchevique d'octobre 1917, trois modèles se dégagent.

D'abord, le modèle marxiste qui affirme la supériorité du parti politique ouvrier sur le syndicat. Pour Karl Marx, en effet, l'activité politique de la classe ouvrière et son activité économique, à travers le syndicat, sont inséparablement liés.

Ensuite, le modèle britannique qui s'est d'abord affirmé en dehors des partis. L'originalité de ce syndicalisme est qu'il a créé son propre parti politique : le *Labour Party*. Ici, le parti est l'émanation du syndicat : au lieu d'être porteur de service comme dans la conception marxiste, il n'est que le bras parlementaire des *trade-unions*.

Enfin, le modèle français, à travers le syndicalisme révolutionnaire, qui inspire la C.G.T. avant 1914. Ici, le syndicat assume la lutte économique<sup>14</sup>.

La prise du pouvoir en octobre 1917, par le Parti Bolchevik, inaugure une nouvelle ère des rapports entre le syndicalisme et l'Etat. La supériorité du Parti sur le syndicalisme est transférée sur l'Etat qui, désormais, se confond avec le Parti. Dans ce système, l'Etat et le Parti étant portés par les mêmes intérêts, il devient logique de ne pas les séparer<sup>15</sup>. Il se forme donc un parti-Etat qui devient un parti unique, c'est-à-dire un parti ayant seul (de droit ou de fait) la liberté d'action

<sup>14</sup> Jean SAGNES, *Op. Cit.*, p.15.

<sup>15</sup> Francis Vangah WODIE, *Institutions politiques et droit constitutionnel en Côte d'Ivoire*, Abidjan, PUCI, 1996, 625p. (p.288).

politique dans un pays et constituant une institution fondamentale du régime.

La notion de monopartisme (parti unique) trouve son origine dans l'évolution du régime soviétique hérité de la révolution bolchevique d'octobre 1917<sup>16</sup>. C'est, en effet, à partir du mois d'août 1918, en plein « *communisme de guerre* »<sup>17</sup>, que le Parti communiste unique (monolithique et centralisé) a été édifié. C'est essentiellement un phénomène de la fin 1918 et 1919-1920<sup>18</sup>. Favorisé par la guerre, le régime de parti unique avait été justifié par un raisonnement basé sur les exigences de la transition vers le socialisme qui nécessitait un pouvoir dictatorial et sur la notion de classe chère aux marxistes. Cette dernière faisait de la disparition des classes sociales, après la révolution d'octobre 1917, un argument pour justifier l'inutilité de partis distincts<sup>19</sup>.

De son noyau initial, le modèle du parti unique va s'étendre, à partir de 1922, d'abord aux régimes fascistes italiens, allemands etc.<sup>20</sup>, ensuite à l'Europe centrale et orientale à la faveur de la deuxième guerre mondiale, avec la naissance de huit démocraties populaires (Bulgarie, Hongrie, Tchécoslovaquie, Pologne, République Démocratique Allemande (R.D.A.), Albanie, Roumanie, Yougoslavie) puis à six pays d'Asie (Mongolie extérieure, Corée du Nord, Chine,

<sup>16</sup> André HAURIU & Jean GICQUEL, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Edition Montchrestien, 1980, 1194p. (p.681).

<sup>17</sup> Ce terme fut utilisé en Russie pour désigner un ensemble de mesures de circonstances prises durant la période 1917-1921, pour parer au plus pressé dans une atmosphère de pénurie, de luttes, de terreur et d'affreuse misère.

<sup>18</sup> Martin MALIA, *Comprendre la révolution russe*, Paris, Edition du Seuil, inédit, 1980, 244p. (p.161).

<sup>19</sup> André HAURIU & Jean GICQUEL, *Op. Cit.*, p.605.

<sup>20</sup> Il faut cependant préciser que la perspective unanimiste de la société fasciste est radicalement différente de celle de la société marxiste. Dans les régimes fascistes, le caractère unanime de la société doit profiter, par priorité, à la classe économique dominante, dont il s'agit de maintenir les privilèges.

Vietnam, Cambodge, Laos), enfin Cuba à partir de 1959 et à plusieurs pays d'Afrique<sup>21</sup>.

En Afrique, précisément, l'instauration du régime de parti unique avait été présentée comme une nécessité absolue si l'on voulait forger une nation et entreprendre efficacement la tâche du développement<sup>22</sup>. Ce fut particulièrement le cas en Côte d'Ivoire, avec l'instauration en 1959 d'un régime de parti unique de fait<sup>23</sup> qui prend fin le 30 avril 1990<sup>24</sup>.

En effet, malgré le fait que le parti unique ne soit pas constitutionnalisé comme institution fondamentale de l'Etat, la Côte d'Ivoire évolue à partir de 1957 vers un régime de parti unique de fait. Le processus s'accélère avec la victoire du PDCI-RDA aux élections législatives du 31 mars 1957 et ce, après avoir intégré en son sein les autres forces politiques<sup>25</sup>.

Celles-ci, ne voyant plus de point de divergence avec le PDCI-RDA, vont se joindre à lui, le transformant ainsi en parti unifié. A la suite de sa victoire aux élections législatives du 31 mars 1957, le PDCI-RDA devient un parti de gouvernement, par arrêté du 17 mai 1957 du Chef de territoire, de Nattes. Mais, de parti unifié, le PDCI-RDA devient en moins de trois ans (1959) un parti unique de fait.

Dans ces régimes de parti unique, la stratégie de conservation du pouvoir politique est essentiellement basée sur le contrôle et/ou l'élimination de toutes formes d'adversité.

<sup>21</sup> René REMOND, *Introduction à l'histoire de notre temps*, tome 3 : *Le XX<sup>ème</sup> siècle de 1914 à nos jours*, Paris, Editions du Seuil, 1989, 288p. (p.131).

<sup>22</sup> Maurice-Pierre ROY, *Les régimes politiques du tiers-monde*, Paris, LGDJ, 1977, 615p. (p.337).

<sup>23</sup> L'article 7 de la Constitution du 26 mars 1959 et celle du 3 novembre 1960 admettaient la multiplicité des organisations politiques.

<sup>24</sup> Le 30 avril 1990, le Bureau politique du PDCI-RDA décida de rendre applicable l'article 7 de la Constitution du 3 novembre 1960, qui autorise le multipartisme.

<sup>25</sup> Il s'agit de la Fédération SFIO (Section Française de l'Internationale Ouvrière) de Côte d'Ivoire, du Parti Progressiste de Côte d'Ivoire (PPCI.), de l'Entente des Indépendants de Côte d'Ivoire (EDICI) et du Bloc Démocratique Eburnéen (BDE).

Dans ce système, en effet, tous les autres groupements sociaux ou culturels sont tenus en suspicion tant qu'ils ne sont pas contrôlés par le parti unique. Les mouvements de jeunesse, les associations de femmes, les syndicats ... doivent donc subir la loi du Parti détenteur du pouvoir politique. Les liens historiques entre syndicat et parti politique ou les nécessités de développement économique font du syndicalisme le terrain privilégié d'application de ce système.

De l'analyse des liens entre les syndicats et les différents régimes de parti unique, l'on peut dégager trois modèles de relations : le modèle des régimes communistes à parti unique, celui des régimes fascistes et le modèle des régimes à parti unique du Tiers-monde.

Le modèle des régimes communistes à parti unique prend sa source en Union soviétique. Les liens traditionnels entre syndicats et partis communistes depuis la II<sup>ème</sup> Internationale de 1889 et la révolution bolchevique d'octobre 1917 font du Parti communiste l'avant-garde idéologique et politique de la classe ouvrière. Par conséquent, le Parti assume vis-à-vis des syndicats une direction idéologique et politique et se sert de ceux-ci pour assurer le lien de l'avant-garde avec la classe ouvrière<sup>26</sup>. L'identité de vue du parti unique se traduit également dans le domaine syndical, avec une organisation du type « *un seul syndicat par secteur économique adhérant à une centrale syndicale unique* » qu'est l'Union des syndicats de l'URSS<sup>27</sup>. C'est ce modèle qui sera appliqué avec quelques nuances dans les démocraties populaires au lendemain de la deuxième guerre mondiale<sup>28</sup>, et en République populaire de Chine à partir de 1949, avec la Fédération nationale des syndicats comme

<sup>26</sup> Annie KRIEGER, « Les Internationales ouvrières », *QSJ ?* n°1129, Paris, PUF, 1964, 128p. (p.120).

<sup>27</sup> Patrice GELARD, *Les organisations de masse en Union soviétique, syndicats et Komsomol*, Paris, Cujas, 1965, 240p. (p.42).

<sup>28</sup> Jean SAGNES, *Op. Cit.*, p.357.

courroie de transmission du Parti Communiste Chinois (PCC) auprès de la classe ouvrière<sup>29</sup>.

Dans les régimes fascistes, également, les relations entre les syndicats et le parti unique sont orientées dans le sens d'une unification du mouvement syndical : création en Italie le 20 février 1922 de l'Alliance du travail<sup>30</sup>, institution en mai 1933 du Front du travail en Allemagne<sup>31</sup> etc. On retrouve dans ces deux échantillons, à quelques différences près, les mêmes caractéristiques d'encadrement de la classe ouvrière : dissolution des syndicats « libres » et donc intégration obligatoire au syndicat unique lié au parti fasciste, abolition du droit de grève, arbitrage obligatoire de l'Etat dans les conflits du travail etc<sup>32</sup>.

Les régimes à parti unique du Tiers-monde n'échappent pas à ce modèle de syndicalisme unique. Les motifs pour expliquer la tutelle du parti unique sont divers :

- La nécessité d'une intervention du gouvernement pour contrôler strictement les activités et les revendications syndicales, afin d'éviter le dérapage du processus du développement ;

- Le risque encouru par le pouvoir politique de se trouver en face d'un rival particulièrement redoutable dans le climat d'instabilité politique des premières années d'indépendance.

L'exigence d'un pouvoir fort conduit les dirigeants à faire campagne pour le syndicalisme unique et gouvernemental. Ils ne vont laisser subsister que le syndicat favorable au régime et veiller à ce qu'il soit dirigé par des hommes acceptant docilement les options du parti au pouvoir. Plusieurs moyens vont être utilisés : réglementation juridique

---

<sup>29</sup> Eric de KARSWICK, « Comment le Parti se maintient au pouvoir » in *Géopolitique* n°67 (Chine 1949-1999), octobre 1999, pp.31-32.

<sup>30</sup> Nicos POULANTZAS, *Fascisme et dictature*, Paris, Seuil, Maspero, 1974, 377p. (p.231).

<sup>31</sup> *Ibidem*, p.226.

<sup>32</sup> *Ibidem*, pp.226 & 254.

des activités syndicales (droit de grève notamment), pressions visant à instaurer l'unité syndicale, arrestations de leaders syndicalistes dénoncés comme adversaires de la nation et de l'unité, dissolution de toute organisation non contrôlée par le Parti ou le gouvernement. La subordination du syndicat se traduit tantôt par une intégration pure et simple dans l'appareil du parti, tantôt par une association étroite au parti<sup>33</sup>.

En Côte d'Ivoire, au cours de la lutte anticoloniale, le syndicalisme, à travers des structures comme l'Union Générale des Travailleurs de l'Afrique Noire (UGTAN), des manifestations variées et le dynamisme de certains de ses leaders comme Sékou Touré et Blaise Yao N'Go, avait joué un rôle important dans l'émancipation de l'Afrique, en général, et de la Côte d'Ivoire, en particulier. Il était apparu, à cette époque, comme un instrument de mobilisation efficace, une sorte de contre-pouvoir à la toute puissance de l'Etat colonial. A la veille de l'indépendance, les futurs dirigeants de la Côte d'Ivoire qui avaient mesuré le dynamisme et l'efficacité du syndicalisme commencent à réfléchir à la place et au rôle des organisations syndicales dans le processus de développement dont ils auront la charge. Fallait-il laisser le syndicalisme jouer son rôle de « *contre-pouvoir* », voire d'instrument d'opposition dans le cadre du régime de parti unique qui se dessinait ou, au contraire, faire le choix d'un syndicalisme sous tutelle, comme il est de coutume dans les régimes de parti unique ?

Quel que soit le choix opéré par le PDCI-RDA, il importe non seulement d'en comprendre les motivations profondes, mais également de dégager les grandes phases des rapports entre le mouvement syndical ivoirien et le régime de parti unique du PDCI-RDA de 1959 à 1990.

---

<sup>33</sup> Maurice-Pierre ROY, *Op. Cit.*, p.380.

L'objectif de ce travail de recherche est simple : arriver à démontrer que le syndicalisme pratiqué en Côte d'Ivoire durant la période de monopartisme de 1959 à 1990, suit de façon générale le modèle du syndicalisme unique de mobilisation des populations aux fins de développement adopté dans la majeure partie des régimes de parti unique.

Le domaine des rapports entre le mouvement syndical ivoirien et le régime de parti unique du PDCI-RDA n'a pas encore suscité d'études historiques complètes. Les seules études, du reste partielles, sur la question concernent deux mémoires de Maîtrise d'Histoire. Le premier est celui d'Abou Dounamou sur *le mouvement syndical en Côte d'Ivoire* (103 pages), présenté en 1978 à l'Université de Paris I<sup>34</sup>. Le second est notre mémoire de Maîtrise d'Histoire sur l'UGTCI, présenté en novembre 1997 à l'Université de Cocody<sup>35</sup>. Ces deux études ne traitent que des relations entre la centrale syndicale unique, UGTCI, et le régime de parti unique du PDCI-RDA. La présente thèse nous offre donc l'opportunité de combler ce vide.

La stratégie d'investigation élaborée dans ce sens tient compte de la documentation (écrite et orale) recueillie dans le cadre de notre mémoire de Maîtrise d'Histoire.

Pour traiter le sujet « *L'UGTCI de 1962 à 1990, une centrale syndicale dans un régime de parti unique* », nous avons commencé par un travail de repérage bibliographique, en recherchant à travers des ouvrages bibliographiques, un ensemble de titres ayant un rapport direct avec notre sujet et plus particulièrement avec la problématique

---

<sup>34</sup> *Supra*, p.7.

<sup>35</sup> *Supra*, p.9.

d'ensemble qui portait sur les origines et l'évolution de l'UGTCI de 1962 à 1990. Cette démarche nous avait permis de consulter un ensemble d'ouvrages portant sur la Côte d'Ivoire, sur la vie politique en Afrique aux époques coloniale et postcoloniale et sur le mouvement ouvrier syndical tant en Côte d'Ivoire qu'en Afrique.

A partir de cette vision générale, nous avons orienté par la suite notre travail vers les sources écrites. Du fait de l'insuffisance des informations recueillies dans la documentation ci-dessus, les sources écrites avaient constitué la base essentielle de la reconstitution de l'histoire de l'UGTCI de 1962 à 1990. Elles portaient pour l'ensemble sur les articles extraits des périodiques d'information générale (*Abidjan Matin, Fraternité, Fraternité Hebdo, Fraternité Matin, La voix du travailleur ...*) auxquels nous avons associé un ensemble de documents portant exclusivement sur l'UGTCI (allocutions, doléances, travaux des congrès ordinaires et conseils généraux syndicaux).

L'élargissement thématique et chronologique de notre champ d'étude, intervenu dans le cadre de cette thèse, nous a conduit évidemment à faire des recherches complémentaires. Ainsi, aux acquis des recherches antérieures, viennent s'ajouter par le double usage de la méthode de la recherche systématique sur fichier et celle de la remontée des filières bibliographiques, effectuées aux Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI) et à la bibliothèque de l'INADES (Institut Africain pour le Développement Economique et Social), un ensemble de titres portant sur les différents régimes politiques, la politique syndicale des régimes de parti unique et d'un certain nombre d'articles de périodiques d'information générale (*Fraternité Matin* notamment) qui traitent le thème des différentes formes de résistance au syndicalisme unique ; une résistance organisée principalement par les syndicats autonomes. A ce

niveau, les informations recueillies dans les articles de périodiques furent complétées par une documentation propre à ces syndicats (travaux des congrès ordinaires, allocutions des leaders syndicaux au cours de certains événements et des parutions diverses). Les documents qui ont le plus retenu notre attention concernent les ouvrages portant sur la politique syndicale des régimes de parti unique, les articles d'*Abidjan Matin* sur l'unification syndicale en Côte d'Ivoire, de *Fraternité* sur la crise syndicale de 1968, de *Fraternité Matin* sur la vision que le régime a des syndicats autonomes ainsi que les documents relatifs aux divers congrès ordinaires des syndicats.

Cependant, notre travail fut handicapé par le fait que les sources écrites consultées ne couvrent pas totalement notre période d'étude. Ces lacunes sont à imputer à plusieurs facteurs : l'impossibilité d'accéder aux articles de périodiques d'information générale de la période précédant l'année 1960, la réglementation relative à la loi de cinquante ans qui concerne la consultation de certains documents d'archives, le contexte politique de l'époque qui a occasionné la destruction et/ou la disparition de fonds d'archives à la faveur de diverses perquisitions, la rareté de sources écrites sur la naissance et les premières années du syndicalisme autonome etc.

En outre, certaines sources écrites consultées sont loin de relater avec exactitude et précision certains événements de notre période, comme ce fut le cas pour le retrait du SNEPPCI de l'UGTCI, d'une part, par les contradictions au niveau de la date du retrait et d'autre part, du peu d'informations fournies à ce niveau. Les exemples de ce genre fourmillent dans notre documentation.

Les limites présentées par les sources écrites nous ont amené à interroger quelques acteurs de l'histoire. A ce niveau, deux séries d'enquêtes ont pu être réalisées.

La première, effectuée en 1996-1997, concerne huit syndicalistes qui sont soit des dirigeants de l'UGTCI (Hyacinthe Adiko Niamkey, André Yao Kossonou et Zady Sességnon), soit des personnalités des autres mouvements syndicaux (Marcel Etté et Tapé Kipré de la FESACI, Basile Mahan Gahé et Mathias Obrou de DIGNITE et Anne Allangba du SNEPPCI).

La seconde série, réalisée en 2001, concerne quant à elle sept autres acteurs de l'histoire syndicale. Ce sont François Adé Mensah et Samba Diarra de l'UGTCI (celui-ci fut également militant du SYNARES), Blaise Yao N'Go et Kodjara Koné de l'Intersyndicale de la Fonction publique en 1959, Francis Wodié du SYNARES, Laurent Akoun et Angèle Gnonsoa du SYNESCI<sup>36</sup>.

Le choix des informateurs susnommés s'est fait sur la base de nos besoins en informations et de la nécessité de confirmer ou d'infirmer certaines d'entre elles. Le lecteur constatera également que les quinze informateurs retenus sont, soit des personnes qui ont vécu dans le milieu syndical ou qui ne l'ont pas encore quitté, soit des personnes qui connaissent les rouages du milieu syndical ivoirien de la période monopartite et qui pouvaient nous relater l'histoire de ce milieu, dans la majeure partie des cas, sans aucune hésitation.

L'entretien avec ces personnes a été, de manière générale, orienté par un questionnaire qui insiste sur leur vie de syndicaliste, les événements dans lesquels ils interviennent et leur vision sur le milieu syndical de la période de parti unique. Ces enquêtes orales nous ont

---

<sup>36</sup> Pour plus de précision, cf. sources orales, pp. 369-428.

permis de connaître, sur le plan humain, les personnes qui ont marqué cette période, de restituer avec un peu plus d'exactitude, le climat général dans lequel se sont déroulés certains événements et de compléter, en certains points, les informations fournies par la documentation écrite. Toutefois, elles comportent certaines lacunes liées aux insuffisances classiques du témoignage oral. La mémoire, en effet, sélectionne volontairement ou non certains faits, en oublie d'autres et mêle quelquefois réalité et imagination. Conscient de ces lacunes, nous avons essayé, chaque fois que cela était possible, de confronter entre eux les témoignages oraux, mais également de les recouper, si possible, avec les documents écrits.

L'entretien que nous a accordé Blaise Yao N'Go, le 18 mars 2001, révèle l'une des difficultés auxquelles le chercheur est confronté ; il s'agit du problème de la chronologie. Selon son témoignage, à son arrivée le 9 octobre 1959 à Kankan (Guinée), il apprend sur les ondes de Radio Conakry, « *qu'en Côte d'Ivoire, les syndicats s'organisaient pour le déclenchement d'une grève en vue de protester contre l'arrestation de leur secrétaire général* »<sup>37</sup>. La confrontation de cette information avec le contenu des documents N°2 et N°3 reproduits en annexe<sup>38</sup>, nous permet de comprendre que l'information de Radio Conakry était anachronique, car, sur le terrain, la grève était déjà à son deuxième jour.

Dans l'ensemble, la documentation écrite et le témoignage oral nous sont apparus complémentaires.

Une fois les difficultés de la recherche documentaire surmontées, il nous a fallu résoudre un autre problème : comment articuler l'ensemble des informations recueillies pour arriver à bâtir un travail

<sup>37</sup>Entretien du 18 mars 2001 avec M. Blaise YAO N'GO, Secrétaire général de l'UGTAN-CI de 1957 à 1959 (cf. ANNEXES, Recueil d'interviews, p.374).

<sup>38</sup>Cf. ANNEXES, Documents N°2 et N°3, pp.287-294.

cohérent et objectif? Cette question pose, en fait, le problème de la démarche scientifique à adopter pour répondre aux questions posées dans la problématique. A ce propos, la méthode de l'analyse chronologique nous est apparue la mieux adaptée.

Nous sommes d'abord parti du principe selon lequel, tout fait historique, quel qu'il soit, s'inscrit dans un contexte général qui l'explique. Cette conception nous amena à définir la tendance générale des rapports entre syndicats et pouvoir politique dans les régimes de parti unique, pour mieux comprendre le type de relations que le régime de parti unique, dirigé par le PDCI-RDA, entendait tisser avec les syndicats de Côte d'Ivoire. Nous avons ainsi pu établir l'hypothèse suivante : vu que le mouvement syndical ivoirien évolue de 1959 à 1990 dans un régime de parti unique, la politique syndicale adoptée par le PDCI-RDA (parti unique) s'oriente, sans nul doute, dans le sens d'une mise sous tutelle des organisations syndicales pour aboutir finalement au syndicalisme unique, comme ce fut le cas pour la majorité des régimes de parti unique. Par la suite, en suivant la marche du temps, nous sommes arrivé à identifier les différents moments de cette orientation syndicale, en recherchant constamment les influences des facteurs économiques et/ou politiques sur le syndicalisme ivoirien.

De cette démarche méthodologique, est née la division de ce travail en trois parties.

La première partie porte sur la mise en œuvre de la politique syndicale unitaire du PDCI-RDA de 1959 à 1967. Elle comporte trois chapitres. Le chapitre premier tente d'expliquer les sources et les signes avant-coureurs de la politique de tutelle du PDCI-RDA sur les syndicats. Débutée en 1959, cette politique tutélaire débouche sur la naissance en 1962 d'une centrale syndicale unique, dénommée Union Générale des

Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) (chapitre II). Cette dernière opte pour un syndicalisme unique de développement dont la mise en pratique débute par une phase expérimentale de 1962 à 1967 (chapitre III).

La deuxième partie se rapporte à la première crise du syndicalisme unique de développement et à la réorientation de la politique syndicale du PDCI-RDA ; celle-ci va de 1967 à 1980. Le déclenchement en 1967 de la première crise du syndicalisme de développement, qui prend fin en 1970 (chapitre IV), amène le PDCI-RDA à réorienter sa politique syndicale. Elle se fait en deux phases : d'abord une tentative de resserrement des liens entre les syndicats et le PDCI-RDA à partir de 1970 (chapitre V), ensuite le « *réajustement* » du syndicalisme de participation responsable lors du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI de 1977 (chapitre VI).

Enfin la troisième partie, qui se subdivise en trois chapitres, va de 1980 à 1990. Elle porte sur l'effondrement progressif du syndicalisme unique de développement. Le chapitre VII se rapporte à la deuxième crise du syndicalisme unique de développement (1980-1983). Le chapitre VIII est consacré à la collaboration entre l'UGTCI et le PDCI-RDA pour le renforcement de l'unité syndicale et la préservation de la paix sociale (mai 1983-1989). Quant au dernier chapitre (chapitre IX), il porte sur l'évolution vers la perte du monopole de l'UGTCI dans l'organisation des travailleurs à partir de 1989.

## **PREMIERE PARTIE**

**LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
POLITIQUE SYNDICALE UNITAIRE  
DU PDCI-RDA : NAISSANCE ET  
EXPERIMENTATION DU  
SYNDICALISME UNIQUE DE  
DEVELOPPEMENT  
(1959-1967)**

L'histoire du syndicalisme ivoirien est d'abord celle d'un syndicalisme pluriel qui évolue, ensuite, vers l'unification des différentes tendances à partir de 1959.

Le passage du pluralisme syndical à une organisation syndicale unique s'inscrit dans un cadre où les réalités coloniale et postcoloniale influencent largement la vie syndicale.

La première réalité, celle de la période antérieure à l'année 1959, est celle d'un paysage syndical pluriel qui constitue le prolongement de l'expérience métropolitaine tant au niveau organique qu'idéologique. Les organisations syndicales qui se créent au lendemain de la seconde guerre mondiale sont, pour la plupart, des filiales des centrales métropolitaines. Sur cette base, il existait après la seconde guerre mondiale environ 47 syndicats de base, répartis en trois catégories : l'union locale des syndicats confédérés CGT de la Côte d'Ivoire créée en septembre 1944, l'union territoriale des syndicats CFTC (Confédération Française des Travailleurs chrétiens) de la Côte d'Ivoire dont la création remonte à avril 1947 et les syndicats indépendants<sup>39</sup>. Cette première phase de l'évolution du syndicalisme avant 1959 est suivie d'une volonté d'autonomie des syndicats. Il s'agit, en fait, d'une africanisation des syndicats marquée par les naissances de la Confédération Africaine des Travailleurs Croyants (CATC) en 1956, de l'Union Générale des Travailleurs de l'Afrique Noire (UGTAN) en 1957 et de la Confédération Africaine des Syndicats Libres (CASL) installée en Côte d'Ivoire en 1958.

---

<sup>39</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique*, Paris, l'Harmattan, 1983, 180p. (p.52)

La seconde réalité a trait à l'évolution politique de la Côte d'Ivoire à partir de 1959 ; une évolution marquée par la primauté du PDCI-RDA sur la scène politique.

En effet, de parti unifié en 1957 après l'intégration en son sein des autres formations politiques (SFIO, PPCI, EDICI, BDE), le PDCI-RDA se transforme en 1959 en un parti unique de fait. Et conscient de son rôle à venir en tant que force ayant à assumer les rênes du pouvoir politique, et pour avoir les moyens de mener librement sa politique de gouvernement, le PDCI-RDA et son leader Houphouët-Boigny vont mettre en application les méthodes du parti unique à travers l'encadrement des populations. Elles se manifesteront sur le plan syndical par la mise sous-tutelle des organisations syndicales et la naissance d'une centrale syndicale unique en 1962. Il en résulte une nouvelle idéologie syndicale, celle du syndicalisme unique de développement. C'est cette nouvelle idéologie syndicale que l'UGTCI va expérimenter en Côte d'Ivoire à partir de 1962. Idée longtemps entretenue par Houphouët-Boigny et le PDCI-RDA, cette politique d'encadrement puis de contrôle sur les syndicats tire ses origines à la fois des diverses influences idéologiques qui s'exercent sur le parti et des conceptions politiques de son chef.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **SOURCES ET SIGNES AVANT-COUREURS DE LA POLITIQUE DE TUTELLE DU PDCI-RDA SUR LES SYNDICATS**

L'évolution politique de la Côte d'Ivoire, à partir de 1959, est donc marquée par la mise en place d'un régime de parti unique de fait. Pour mener à bien sa politique de développement, il se pose désormais à ce parti la question des rapports nouveaux qu'il entend tisser avec les organisations syndicales. Les expériences antérieures observées dans les régimes à parti unique, d'inspiration communiste (URSS, démocraties populaires et Chine populaire), fasciste (Allemagne nazie et Italie de Benito Mussolini) et dans de nombreux pays du Tiers-monde, avaient permis de faire un constat : celui du contrôle des syndicats par le parti unique pour aboutir finalement au syndicalisme unique. C'est cette même politique de tutelle que le PDCI-RDA, devenu parti unique de fait en 1959, applique sur les syndicats en Côte d'Ivoire. Les sources de cette politique sont diverses et l'idée de son application se précise déjà en 1957.

#### **I. LES SOURCES DE CETTE POLITIQUE DE TUTELLE**

Trois facteurs sont à l'origine de l'explication de la politique de tutelle du PDCI-RDA sur les syndicats. Il s'agit d'abord des influences de l'idéologie communiste reçues par ce parti, ensuite de celles des idéologies traditionnelles à travers le culte de l'unité chez Houphouët-Boigny, puis le pouvoir personnel de ce dernier.

## 1. Les influences de l'idéologie communiste

Doctrine, ou mouvement politique et social, ou type d'organisation sociale, fondés sur la suppression totale ou partielle de la propriété individuelle et la mise en commun des biens et des produits de la terre et de l'industrie<sup>40</sup>, le communisme a connu deux courants principaux : le courant utopiste avec le communisme de Gracchus Babeuf, de Cabet, de Robert Owen, qui représente avant tout un idéal moral à réaliser et le communisme marxiste qui au contraire se considère comme un « *socialisme scientifique* » reposant sur la dialectique<sup>41</sup>.

Si le courant utopiste est resté à l'état de théorie non exploitée, les idées du « *socialisme scientifique* » quant à elles, propres à Karl Marx et Friedrich Engels, seront reprises, adaptées et développées par divers théoriciens comme Lénine, Staline, Trotski au lendemain de la révolution bolchevique d'octobre 1917. Ces idées se traduisent dans le schéma suivant :

D'abord, la phase de la révolution prolétarienne ou socialiste, dont l'objet est la transformation radicale des structures socio-économiques.

Ensuite, la dictature du prolétariat ou socialisme, avec l'avènement d'une nouvelle forme de société. Dans l'entendement des socialistes, cette phase doit déboucher sur la suppression de tous les signes du capitalisme : abolition de la propriété privée et de la société civile, favorisant une évolution vers le parti-Etat et la suppression du marché qui renforce une deuxième fois le parti-Etat comme substitut d'une société autonome à l'égard de l'Etat<sup>42</sup>.

<sup>40</sup> *Dictionnaire Actuel de la langue française, Op. Cit.*, p. 23.

<sup>41</sup> Michel MOURRE, *Op. Cit.*, pp.1085-1086.

<sup>42</sup> Martin MALIA, *Op. Cit.*, pp.215-216.

Enfin, le communisme (société idéale), avec la disparition de l'exploitation de l'homme par l'homme, qui permettra la réalisation de l'homme total, désaliéné, enfin maître de son destin.

Les influences de cette idéologie sur le PDCI-RDA tiennent d'une part, au rôle éminent joué par les Groupes d'Etudes Communistes dans la naissance du PDCI-RDA et dans la formation marxisante de certains leaders de ce parti, et d'autre part, à l'apparement du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) au Parti Communiste Français (PCF).

Constitués d'abord sous le nom de « *Bureaux d'Etudes* » en 1943, les « *Groupes d'Etudes Communistes* » (GEC) ne prendront leur appellation définitive qu'à partir de 1945, après la libération de la France<sup>43</sup>. Ces groupes, à l'activité publique très limitée, ont joué un rôle important jusqu'en 1951, comme foyers de réflexion et de formation de nombreux cadres politiques et syndicaux africains de l'après deuxième guerre mondiale. Ces GEC étaient installés dans les principaux centres de l'AOF, Dakar, Abidjan, Conakry. Le GEC d'Abidjan, dont l'existence officielle date de mars 1946, joua un rôle prépondérant dans la genèse et l'affirmation du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI). Celui-ci est en effet partie prenante de la réunion qui donna lieu à la naissance le 9 avril 1946 du PDCI, dont les statuts furent rédigés en grande partie par des militants européens, en particulier Philippe Franceschi et Casanova reconnus pour leur orientation communiste<sup>44</sup>. Il assura également la formation politique des premiers dirigeants de ce parti, à savoir son Secrétaire général Auguste Denise, son Secrétaire à l'organisation Germain Koffi Gadeau et Camille Gris<sup>45</sup>. A ces derniers, étaient dispensés des cours conduits selon les principes et les méthodes

<sup>43</sup> Jean-Noël LOUCOU, *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952* (Thèse de 3<sup>e</sup> cycle d'Histoire), Université de Provence, 1976, 2 volumes, 608 p. (pp.256-257)

<sup>44</sup> *Ibidem*, p.288.

<sup>45</sup> *Ibidem*, p.258.

du matérialisme historique. En plus de la formation historique se faisant dans l'étude « *des écrits présents et passés des dirigeants communistes et des textes fondamentaux de la doctrine marxiste (Marx, Engels, Lénine, M. Thorez etc.)* »<sup>46</sup>, il leur était dispensé un cours pratique. Si l'on s'en tient à l'exemple donné par Jean Suret-Canale <sup>(47)</sup> sur les cours élémentaires des GEC du Sénégal, ce cours pratique, qui vient en complément de l'aspect théorique de la formation, vise à initier les membres des GEC à l'action d'exercice des responsabilités. Cette formation reçue devait apporter à chaque membre les notions qui lui sont immédiatement indispensables pour bien accomplir sa tâche militante dans l'action de masse qui est, pour lui, un « *impératif absolu* »<sup>48</sup>.

Quant à Houphouët-Boigny, Président du PDCI et du RDA, il ne participa jamais de manière permanente aux activités du GEC et en ce sens, il n'en fut pas un membre statutaire. Mais, il assista à certaines séances et, selon son propre témoignage, « *il avait prescrit à tous les dirigeants syndicaux et politiques de s'y inscrire pour y assurer leur formation politique* »<sup>49</sup>.

Les mêmes communistes jouèrent un rôle de soutien dans le lancement du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) à Bamako (Mali) en octobre 1946. La structuration du mouvement et les techniques de mobilisation de masse adoptées s'inspiraient directement des modèles des partis communistes européens, tout particulièrement du Parti Communiste Français (PCF) auquel il sera apparenté à partir de 1946. En avril 1986, dans une interview réalisée par l'historien ivoirien, Jean-Noël

<sup>46</sup> Cf « Cours élémentaires des G.E.C du Sénégal » Document N°3, d'après Jean SURET-CANALE, *Les Groupes d'Etudes Communistes (G.E.C) en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 1994, 185 p.(p. 91).

<sup>47</sup> *Idem*, p.91.

<sup>48</sup> *Idem*, p.92.

<sup>49</sup> Jean SURET-CANALE, *Op.Cit.*, p.63.

Loucou, et parue dans le quotidien ivoirien *Fraternité Matin*, Houphouët-Boigny reconnaissait l'apport du PCF dans l'organisation du RDA :

*« Les Communistes nous ont appuyé chaleureusement. Ils avaient une organisation politique solide, partant de la cellule aux organes directeurs (Comité Central, Bureau politique, Congrès)... Nous les avons quittés plus tard mais nous avons conservé leur organisation ... »<sup>50</sup>.*

L'idéologie du RDA s'inspirera également de la doctrine marxiste adaptée parfois au cadre africain. Le PDCI qui avait pris une part active dans la naissance du RDA en devint une section et adopta la structure et l'idéologie définies par le mouvement<sup>51</sup>. Les structures du Parti définies lors du 1<sup>er</sup> Congrès d'octobre 1947 étaient en effet calquées sur le modèle des partis de masse communiste. C'était une structure pyramidale groupant des comités de village ou de quartier et des sous-sections. Ces comités étaient chargés de préparer et de faciliter le travail des sous-sections, notamment par le placement des cartes d'adhésion et la diffusion des mots d'ordre du parti. Les sous-sections élues par les comités de villages et les comités ethniques représentaient le parti dans chaque circonscription administrative. Il n'y avait pas de liaison horizontale entre les comités ou entre les sous-sections. Comme le modèle communiste, seules étaient privilégiées les liaisons verticales, qui permettaient de maintenir l'unité et l'homogénéité du parti et aussi de passer, en cas de nécessité, dans la clandestinité. A l'échelon supérieur, la plus haute instance du parti était le Congrès, convoqué en principe tous les deux ans et qui élisait le Comité directeur et décidait de l'orientation du parti. Un Bureau politique ne sera créé qu'au Congrès de

<sup>50</sup> Extrait de « Interview accordé par Félix Houphouët-Boigny à Jean-Noël Loucou » in *Fraternité Matin* n°6448 du 9 avril 1986, p.23.

<sup>51</sup> Jean-Noël LOUCOU, *Op. Cit.*, p.291.

mars 1959. Jusqu'à cette date, c'était le bureau du Comité directeur qui jouait ce rôle. Les comités régionaux qui fonctionnaient dans les grands centres et servaient d'échelons intermédiaires entre les organes directeurs et les sous-sections furent supprimés par le Congrès de 1947<sup>52</sup>.

Cette identité de modèle a une double conséquence.

D'une part, elle amena le leader du PDCI-RDA à développer une phraséologie procommuniste durant la période d'apparement du RDA au PCF de 1946 à 1950. Celui-ci présentait, à cet effet, les « *démocrates africains* » comme les alliés naturels des communistes français qui ont, selon lui, « *des intérêts communs à défendre vis-à-vis des mêmes adversaires (les capitalistes diviseurs)* »<sup>53</sup>. Il va même jusqu'à prôner le collectivisme intégral par rapport à l'individualisme, l'égoïsme et le capitalisme.

La seconde conséquence a trait aux liens traditionnels entre syndicats et partis communistes depuis la II<sup>ème</sup> Internationale de 1889 et la révolution bolchevique d'octobre 1917. Ces liens font du Parti communiste l'avant garde idéologique et politique de la classe ouvrière. Par conséquent, le Parti assume vis-à-vis des syndicats une direction idéologique et politique et se sert de ceux-ci pour assurer le lien de l'avant-garde politique avec la classe ouvrière<sup>54</sup>. Il s'agit donc d'un contrôle exercé par ces partis communistes sur les syndicats.

Ayant hérité des méthodes du communisme, le PDCI-RDA accordera une attention particulière aux syndicats, sous l'angle d'un contrôle de ces derniers. C'est ce qui explique ses liens avec la section

<sup>52</sup> *Fraternité Matin* n°6297 du 8 octobre 1985, p.22.

<sup>53</sup> Jacques BAULIN, *La politique intérieure d'Houphouët-Boigny*, Paris, Editions Eurafor-Press, 1982, 255 p. (p.49).

<sup>54</sup> Annie KRIEGEL, « Les Internationales ouvrières », *QJ* n°1129, Paris, PUF, 1964, 128p. (p.120.)

CGT de Côte d'Ivoire dont le Secrétaire général, Camille Gris, fut un fidèle des GEC et membre du parti.

Cependant, les influences communistes ne suffisent pas à elles seules pour expliquer la politique du PDCI-RDA. Il faudrait y adjoindre le culte de l'unité chez son leader, Houphouët-Boigny, tiré de la philosophie traditionnelle.

## 2. Le culte de l'unité chez Houphouët-Boigny

Ce principe d'unité tient à la propre vision politique d'Houphouët-Boigny, qui a une conception militaire du combat politique. Cette vision qui guide son action relève de deux sources principales, la nature et la vie humaine. Mais bien plus que la nature, c'est l'action humaine qui a constitué pour Houphouët-Boigny une source d'enseignements, du moins en ce qui concerne son culte de l'unité. Cette source d'enseignement se subdivise en deux catégories :

D'abord, « *la catégorie des enseignements tirés de la lutte pour la vie (ou la survie), en particulier la lutte pour l'organisation, la préservation, l'affirmation et la consolidation des communautés humaines* »<sup>55</sup>.

Ensuite, « *la catégorie des enseignements tirés de la morale et de la religion* »<sup>56</sup>.

Concernant la première catégorie d'enseignements, si l'on doit considérer que la forme par excellence de la lutte pour la vie est la politique, on retiendra aussi que sa forme extrême est la guerre.

<sup>55</sup> Jean DEROU, *La nature et l'esprit. Essai sur les fondements philosophiques de l'action politique d'Houphouët-Boigny*, inédit, 30p. (p.13).

<sup>56</sup> *Ibidem*, p.13.

Clausewitz ne disait-il pas que « *la guerre est le prolongement de la politique par d'autres moyens* »<sup>57</sup> ?

Ces deux formes de lutte pour la survie sont sources de préceptes contradictoires. Alors que la politique cultive entre autres « *le diviser pour régner* », la guerre de par son « *instinct d'anéantissement de l'homme par d'autres hommes, et de destruction des plus belles œuvres humaines* »<sup>58</sup> impose plutôt « *l'union fait la force* ».

En effet, au sein d'une communauté d'hommes libres et donc en principe responsables, la guerre tend à générer les préceptes sans l'observation desquelles la communauté considérée court à sa destruction ou à son asservissement. Cela explique sans doute que les préceptes qui relèvent de l'expérience en la matière soient communs à toutes les communautés humaines et deviennent les règles régissant l'institution qui incarne le mieux la puissance publique et sert à faire la guerre : l'armée. C'est un fait indiscutable qu'à tout moment de l'histoire et où que ce soit, c'est la discipline et l'unité qui font la force des armées.

Malgré leur dualité, la politique et la guerre présentent des points de convergence. En d'autres termes, les préceptes d'essence militaire que sont la discipline et l'union qui font la force des armées s'appliquent également au domaine politique. Ces préceptes avec une prédominance du concept d'unité, apparaissent constamment dans les discours d'Houphouët-Boigny et guide son action politique. Il tire donc de cette philosophie de la guerre des enseignements qu'il applique au domaine politique. Cette philosophie qui en période conflictuelle fait de « *l'union*

<sup>57</sup> D'après LENINE, *Œuvres*, tome 24, Paris, Editions sociales, 1978, 649p. (p.408).

<sup>58</sup> Jean DEROU, *Op. Cit.*, p. 16.

*sacrée* »<sup>59</sup>, l'arme de combat afin de vaincre l'ennemi. Mais ici, l'ennemi à combattre est le sous-développement. L'union répond donc aux nécessités de la politique de construction nationale. Pour cette union, Houphouët-Boigny se dit prêt à accepter tous les sacrifices<sup>60</sup>. Et « *l'appel (...) à l'union pour l'édification d'une Côte d'Ivoire prospère au sein de l'Union Française* »<sup>61</sup> lancé le 6 octobre 1951 au stade Géo André au cours d'une grande réunion publique, en constitue la parfaite illustration. Il disait à cet effet :

« *Nous nous sommes rendu compte que notre apparemment au groupe communiste était, dans une certaine mesure, un empêchement à ce rapprochement. Et à l'heure actuelle, malgré notre désapparemment, bien des personnes restent sceptiques notamment en Côte d'Ivoire. Or l'union pour une politique constructive est une nécessité vitale ...* »<sup>62</sup>.

L'union représente de ce fait pour Houphouët-Boigny un impératif absolu, sans laquelle rien de positif ne peut être réalisé. Il poursuit en disant quelques années après (25 août 1961), lors d'un discours prononcé à Gagnoa, que « *nous sommes condamnés en Côte d'Ivoire (ayant subi une même colonisation, adopté une même langue, nourri dans le combat les mêmes espoirs) à réaliser l'unité ou à périr* »<sup>63</sup>. Et comme selon lui, le peuple de Côte d'Ivoire ne veut pas

---

<sup>59</sup> Cette expression est due à Raymond POINCARE, Président de la République française de 1913 à 1920, qui avait préconisé le rassemblement de tous les Français lors de la déclaration de guerre du 4 août 1914.

D'après *Dictionnaire de la Langue française. Encyclopédie et noms propres*, Paris, Hachette, 1980, 1407p. (p.1310).

<sup>60</sup> Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, *Anthologie des discours 1946-1978*, Abidjan, CEDA, 1978, 4 Tomes, 2299 p., Tome I : du 30 mars 1946 au 4 janvier 1963, p.197.

<sup>61</sup> *Ibidem*, p.83.

<sup>62</sup> *Ibidem*, p.84.

<sup>63</sup> *Ibidem*, p.368.

périr, là où le cœur ne lui dit de s'unir, la raison lui commande d'aller à l'unité. C'est tout comme dans une armée où les guerriers ne doivent pas se quereller s'ils veulent avoir des chances de gagner la guerre. S'ils font fi des règles de discipline et d'unité qui font la force des armées, autrement dit, s'ils se querellent, ils seront défaits.

Pour ne pas courir le risque d'un « *anéantissement* », Houphouët-Boigny va mettre en application ses principes de l'unité voire l'imposer au peuple de Côte d'Ivoire. Le choix de la première particule de la devise de la Côte d'Ivoire (union), la liste unique présentée aux élections générales du 12 avril 1959 sous le slogan de « *l'union pour le développement économique et social de la Côte d'Ivoire* »<sup>64</sup>, la répression de toute tentative de remise en cause de l'unité de la Côte d'Ivoire comme ce fut le cas du peuple sanwi en octobre 1959<sup>65</sup> s'inscrivent dans cette logique.

Cette unité nationale tant recherchée est incarnée par le Président de la République, Chef de l'Etat. Pendant longtemps, ce titre fut lié à la personne même d'Houphouët-Boigny. Ce pouvoir lui permit d'avoir une emprise sur la vie politique ivoirienne par le développement de son pouvoir personnel, qui constitue le troisième élément d'explication de la politique de tutelle du PDCI-RDA sur les syndicats.

---

<sup>64</sup> Pierre-François GONIDEC, *Constitutions des Etats de la Communauté*, Paris, SVIEY, 1969, 188p. (p.30).

<sup>65</sup> Félix HOUPHOUËT BOIGNY, *Op. Cit.*, p.273.

### 3. Le pouvoir personnel d'Houphouët-Boigny

Pendant de nombreuses années, l'histoire de la Côte d'Ivoire fut dominée par la personnalité d'Houphouët-Boigny.

En effet, l'une des principales caractéristiques du régime ivoirien fut la très forte concentration de pouvoir entre les mains du Président de la République. A cet effet, la psychologie de l'Homme développée par René Lesenne<sup>66</sup> permet de mieux comprendre l'orientation du pouvoir d'Houphouët-Boigny.

Dans son analyse, la « *personnalité* » est présentée comme « *l'ensemble composé par le caractère d'abord (c'est-à-dire ce qui est inné), puis par tous les éléments acquis au cours de la vie et ayant spécifié le caractère d'une manière qui aurait pu être différent* »<sup>67</sup>. En d'autres termes, la personnalité de l'Homme est la somme des facteurs innés et acquis auxquels il faudrait ajouter le « *moi* », « *centre actif* » qui use de sa liberté.

Le caractère, pour René Lesenne, c'est « *l'ensemble des dispositions congénitales qui forme le squelette mental de l'homme* ». Mais le caractère, noyau structurel et inné, ne fournit qu'une « *prédisposition* » à affronter les situations de telle ou telle façon. Il est donc complété par les facteurs acquis qui peuvent venir du milieu physique (climats, aliments), de certains excitants comme les substances toxiques (alcool, opium) qui peuvent exercer sur la personnalité des transformations profondes, de la maladie, enfin des facteurs sociaux (milieu, éducation, circonstances de la vie). Concernant ce volet, la

---

<sup>66</sup> René LESENNE, *Traité de caractérologie suivi de précis d'idiologie*, Paris, PUF, 1984, 770p. (p.9).

<sup>67</sup> *Ibidem*, p.11.

psychologie moderne utilise tout comme l'historien, le concept de « *situation* », c'est-à-dire « *une certaine constellation de rapports entre d'une part, un sujet (ou un groupe) et, d'autre part, des objets, des événements, des données extérieures, ou d'autres personnes* »<sup>68</sup>. C'est, en effet, la série de situations successives qu'il a affrontées qui modèle la personnalité de l'individu.

Concernant le premier facteur, c'est-à-dire le caractère, Houphouët-Boigny est d'abord issu d'une famille royale, donc il s'agit d'un homme qui est appelé à commander. Et l'adoption en 1945 du patronyme « *Boigny* », expression d'un moi de plus en plus fort, s'inscrit dans cette logique. *Boigny*, qui signifie en effet « *bélier* », considéré comme le chef du troupeau, constitue une affirmation de son image de guide et de dirigeant au pouvoir sans partage. Et puisque pour lui, « *l'unité (...) du Baoulé*<sup>69</sup> *est mieux réalisée au sein de la Côte d'Ivoire* »<sup>70</sup>, son appartenance à ce groupe et son attachement à l'unité de la Côte d'Ivoire le prédisposent à diriger ce pays.

Quant aux facteurs acquis, il est ici possible d'évoquer deux influences majeures. D'abord, celles de l'idéologie communiste sur l'homme qui repose sur le centralisme démocratique, la dictature du prolétariat et le culte de la personnalité. Ensuite, celles des idéologies traditionnelles basées sur l'affirmation plus nette d'une autorité individuelle dans les sociétés akan à pouvoir centralisé et ce, à la suite de son passage à la tête de la chefferie des Akoué de 1939 à 1945<sup>71</sup>.

<sup>68</sup> Pierre RENOUVIN, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Colin, 1964, 533p. (p.293).

<sup>69</sup> Groupe ethnique issu du groupe socioculturel Kwa-Akan que l'on retrouve au centre de la Côte d'Ivoire.

<sup>70</sup> Extrait du discours prononcé le 7 septembre 1958 au stade Géo André par Félix HOUPHOUËT-BOIGNY ; cf. Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, *Op. Cit.*, p.196.

<sup>71</sup> Jean-Noël LOUCOU, sous la direction de, *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, Tome troisième : *Du nationalisme à la nation*, Abidjan, Editions AMI, 1988, 320 p. (p.59)

La convergence de ces facteurs innés et acquis permet à Houphouët-Boigny de se forger un pouvoir personnel, c'est-à-dire « (...) *unir (...) en faisant de celui qui a le pouvoir (Houphouët-Boigny) celui qui est le pouvoir* »<sup>72</sup>. Par cette voie, le pouvoir personnel ouvre sur la sacralisation du pouvoir qui s'accompagne du culte plus ou moins appuyé de la personnalité. En Côte d'Ivoire, le pouvoir apparaît comme la chose d'Houphouët-Boigny.

La personnalisation de son pouvoir commence d'abord au sein du PDCI-RDA, où son énorme pouvoir de persuasion lui confère un rôle de leader du Parti avec une emprise totale sur les décisions prises. Le cas de la remise en cause de l'un des résultats du III<sup>ème</sup> Congrès du PDCI-RDA en mars 1959, par l'éviction de Jean-Baptiste Mockey du poste de Secrétaire général du Parti, sous l'accusation de complot en est la manifestation<sup>73</sup>. A partir de ce moment, il devint évident qu'un acte du Congrès du Parti pouvait être annulé par une décision personnelle de son leader Houphouët-Boigny. Le pouvoir ce dernier va s'étendre au plan national à partir du moment où le PDCI-RDA tend vers le parti unique de fait. Et l'année 1959 peut être considérée comme celle de la mise en place de ce pouvoir personnel d'Houphouët-Boigny, par l'adoption le 26 mars 1959 de la première Constitution de la République de Côte d'Ivoire<sup>74</sup>. Celle-ci opte pour le monocéphalisme et confère au leader du PDCI-RDA, selon l'article 10 de cette Constitution, les fonctions de chef de gouvernement et de chef de l'Etat. Cette prééminence du chef de l'Exécutif apparaît aussi dans ses attributions. Il a l'initiative des lois ; il les promulgue après avoir demandé

<sup>72</sup> Francis Vangah WODIE, *Op. Cit.*, p.300

<sup>73</sup> Samba DIARRA, *Les faux complots d'Houphouët-Boigny. Fracture dans le destin d'une nation*, Paris, Editions Karthala, 1997, 254 p. (p.74).

<sup>74</sup> *Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire (J.O.R.C.I)*, numéro spécial du 28 mars 1959.

éventuellement à l'Assemblée une seconde délibération qui ne peut lui être refusée (articles 11 et 47). Ce qui permet à Houphouët-Boigny de renforcer son pouvoir par la promulgation en 1959 de lois répressives, notamment la loi n°59-118 du 27 août 1959 portant renforcement de la protection de l'ordre public<sup>75</sup> et la loi n°59-231 du 7 novembre 1959 sur l'état d'urgence<sup>76</sup>. Il dispose également de la force publique (article 14) en tant que chef suprême des armées.

Dans ce monocéphalisme, la solution adoptée par la Constitution consistait à lier la désignation du chef de l'Exécutif à celle des députés. Cette liste unique permet ainsi à Houphouët-Boigny de s'assurer une pérennité au pouvoir étant donné que les députés sont choisis par le Bureau politique du Parti sur lequel il a une parfaite mainmise. En outre, il est rééligible sans limitation du nombre de mandats (article 9) ; ce qui lui permet d'assurer la continuité du pouvoir exécutif et d'envisager une présidence à vie et ce d'autant plus que sa succession n'est pas prévue par la Constitution.

En dehors de ces dispositions constitutionnelles, il ajoute à ses différentes attributions le portefeuille de ministre de l'Intérieur lui assurant ainsi le contrôle de la vie nationale.

Ce pouvoir personnel d'Houphouët-Boigny, auquel il faut ajouter son culte de l'unité et les influences de l'idéologie communiste, sont à l'origine de la politique de tutelle que le PDCI-RDA va exercer sur les

---

<sup>75</sup> *J.O.R.C.I* du 1<sup>er</sup> septembre 1959, p.780.

<sup>76</sup> *J.O.R.C.I* du 14 novembre 1959, p.1072.

syndicats et dont les signes précurseurs qui apparaissent à partir de 1957, laissaient présager un encadrement sur les syndicats.

## **II. LA POLITIQUE DE TUTELLE SYNDICALE DU PDCI-RDA : UNE IDÉE LONGTEMPS ENTRETENUE**

L'idée de la mise sous tutelle des organisations syndicales par le PDCI-RDA et son leader Houphouët-Boigny est bien ancienne. Elle se précise déjà en 1951 et 1957 avec les épisodes de l'Union locale des syndicats autochtones et de l'UGTAN et se poursuit en 1958, lorsque le PDCI-RDA, à l'intérieur de la Côte d'Ivoire, est à la recherche de soutien dans le cadre du référendum sur la Communauté franco-africaine.

### **1. L'échec de la création d'une union syndicale à la dévotion du RDA et de son Président**

En 1951, suite au désapparentement du RDA du PCF et dans l'optique de la nouvelle orientation du PDCI-RDA qui abandonne ses positions originelles pour prôner la collaboration des classes, il se produit une scission au sein de l'UL-CGT. Celle-ci donna naissance à l'Union locale des syndicats autochtones avec comme principal dirigeant Kouassi Kouadio. Cette union qui comprenait dix syndicats du secteur public, notamment les syndicats des services forestiers et agents africains des douanes et deux syndicats du privé que sont les Gens de maison et le Syndicat des employés africains, constitue le premier acte véritable de la mise en œuvre, au plan syndical, d'une politique tutélaire propre au PDCI-RDA ; celle de l'UL-CGT étant beaucoup plus liée aux impératifs

de l'appareil du RDA au PCF. Instruit par cette expérience locale et à la suite des réunions de février 1953 à Bobo-Dioulasso et à Conakry, où il avait été proposé la création de centrales syndicales libres en Afrique francophone<sup>77</sup>, Houphouët-Boigny, Président du RDA, prit l'initiative de créer une centrale syndicale africaine unique. Il en confia la mission au Secrétaire général du Parti Démocratique de Guinée (PDG-RDA), Sékou Touré, dont la première phase devait être la désaffiliation des centrales africaines de celles de la France<sup>78</sup>. Le Comité de coordination du RDA convoqué en 1955 sera le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

En effet, convoqué pour statuer, en priorité, sur les problèmes nés du désappareillement comme l'exclusion de Gabriel d'Arboussier et de Djibo Bakary et des sections opposées à la nouvelle ligne du RDA (section de l'Union Démocratique Sénégalaise-UDS, l'Union des Populations du Cameroun-UPC), ce comité aborda, également, la question du retrait des syndicats africains des organisations françaises. Ce point, proposé à l'ordre du jour par le parti de Sékou Touré, le PDG-RDA, fut traité au cours d'une réunion secrète du Comité de coordination du RDA. Cette réunion décida, à cet effet, de rechercher l'autonomie de tous les groupements des travailleurs, de la jeunesse et de la vie politique vis-à-vis de leurs homologues français. La décision de former un mouvement syndical autonome venait d'être prise.

Le processus de désaffiliation commença par la création de la Confédération Générale des Travailleurs Africains (CGTA), née en 1956 d'une scission au sein de l'organisation africaine de la CGT. L'attitude politique de la nouvelle centrale se définissait comme suit :

<sup>77</sup> Georges MARTENS, *Le Mois en Afrique* n°180-181 de décembre 1980-janvier 1981, p.53.

<sup>78</sup> Entretien du 18 mars 2001 avec Blaise YAO N'GO ou *Congrès du PDCI-RDA 19-20 et 21 mars 1959, rapport relatif au syndicalisme*, non paginé (cf. ANNEXES, Première série, Document N°1, pp. 279-286).

*« la CGTA, organisation syndicale autonome, se refuse d'être l'appendice d'aucun parti politique mais sera un outil précieux qui luttera aux côtés de toutes les forces progressistes soucieuses des intérêts majeurs des travailleurs »<sup>79</sup>.*

La création de cette organisation syndicale constitue une réponse au début de la politisation des syndicats amorcée à partir de 1955, et un rejet de la ligne syndicale de l'organisation africaine de la CGT. Cette nouvelle organisation syndicale n'eut guère d'influence en Côte d'Ivoire où seuls quelques enseignants dont Lambert Amon Tanoh formèrent une section territoriale<sup>80</sup>.

Le même souci de se libérer de la tutelle métropolitaine va se manifester chez les syndicats de tendance chrétienne, qui décidèrent de la création en 1956 d'une centrale africaine, la Confédération Africaine des Travailleurs Croyants (CATC).

L'objectif affiché par le RDA, après cette phase d'autonomie, était de conduire à l'unité syndicale. Elle coïncide également avec l'aspiration politique de l'époque qui préconise la création d'un grand ensemble politique des Etats associés à la France sur pied égalité. D'autres syndicats tels que la CGT et les syndicats autonomes que sont la Fédération des Syndicats des Cheminots Africains (FSCA) et la Fédération des enseignants du public se joignent à cette idée. De longues négociations précèdent la naissance de l'UGTAN, car les parties en présence notamment la CGTA, la CGT et la CATC ne trouvent pas un terrain d'entente malgré les déclarations répétées sur la nécessité de l'unité syndicale en dépassant les divergences idéologiques. La prise de

<sup>79</sup> Joseph COFFIE, *Syndicalisme et politique*, Abidjan, Imprimerie Nationale, 1975, 20 p. (p.8).

<sup>80</sup> Marcel AMONDJI, *Côte d'Ivoire, le P.D.C.I. et la vie politique de 1944 à 1985*, Paris, l'Harmattan, 1986, 208 p. (p.71).

position des cheminots autonomes africains, en faveur d'une conférence quadripartite est décisive et permet la convocation de la conférence de Cotonou (Dahomey) du 17 au 19 janvier 1957<sup>81</sup>. Malheureusement pour le RDA, l'UGTAN au cours de cette conférence allait adopter une idéologie qui n'était pas conforme aux vues du Rassemblement Démocratique Africain en ce moment-là.

Il y avait, en effet, au cours de cette conférence, deux thèses en présence : la thèse défendue par Sékou Touré et la CGTA, à savoir l'indépendance d'abord et l'unité de l'Afrique après et celle des « *Senghorians* » qui était pour l'unité d'abord avant l'indépendance de l'Afrique. Ce dernier groupe est également opposé à la désaffiliation des syndicats africains de ceux de la métropole. Le groupe de Sékou Touré finit par l'emporter et l'UGTAN sera créé sur la base d'une idéologie révolutionnaire favorable à l'indépendance immédiate, alors que le RDA et son Président Houphouët-Boigny y étaient opposés<sup>82</sup>. La résolution sur la doctrine établit entre l'UGTAN et les centrales métropolitaines une ligne de démarcation. Il en ressort que « *l'UGTAN (...) refuse désormais toute aliénation d'action, tout encadrement organique qui porterait atteinte à sa personnalité et à son indépendance* »<sup>83</sup>.

Pour l'UGTAN, en effet, l'idéologie syndicale doit être essentiellement fonction du milieu et des conditions dans lesquelles elle est appelée à se manifester et à se développer.

Sur le plan politique, il s'agit de lutter pour la liquidation du régime colonial et l'émancipation des travailleurs, car pour elle, la principale contradiction en Afrique se situe entre le colonisateur et les

<sup>81</sup> András NOVEMBER, *L'évolution du mouvement syndical en Afrique occidentale*, Paris, Mouton, 1965, 282 p. (p.109).

<sup>82</sup> Entretien du 18 mars 2001 avec Blaise YAO N'GO.

<sup>83</sup> CONGRES GENERAL DE L'U.G.T.A.N (Union Générale des Travailleurs de l'Afrique Noire) : Conakry le 15- 18 janvier 1959, *Rapport d'orientation et de doctrine* présenté par Sékou TOURE, Paris, Présence Africaine, 1959, 77 p. (p.17).

colonisés. Quant à ses relations avec les mouvements politiques, l'UGTAN se déclare indépendante vis-à-vis de toutes formations politiques, mais elle « *se réserve le droit de soutenir toutes actions politiques allant dans le sens des intérêts des travailleurs et des populations africaines* »<sup>84</sup>.

Une section de l'UGTAN (Union des Travailleurs de la Côte d'Ivoire, UTCI) est installée en Côte d'Ivoire et a pour Secrétaire général Blaise Yao N'Go (voir photo ci-dessous).

**PHOTO N° 1**

**Blaise Yao N'Go, Secrétaire général de la section  
ivoirienne de l'UGTAN (UTC)**



**Source** : PDCI-RDA, VII<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire 29 et 30 septembre, 1<sup>er</sup> octobre 1980, Abidjan, Fraternité Hebdo Editions, 301p. (p .286)

<sup>84</sup> Andrés NOVEMBER, *Op. Cit.* , p.109.

Ce dernier n'est pas un novice dans le militantisme politique et syndical. Dès l'âge de 17 ans, il avait commencé à montrer un intérêt particulier pour la politique en côtoyant un administrateur des colonies de tendance « *communiste ou socialiste* » qui venait régulièrement à l'Ecole primaire supérieure (EPS) de Bingerville<sup>85</sup> et auprès de qui, il reçut ses premiers cours de politique. Son adhésion au RDA en 1947 lui permit de parfaire son expérience en occupant de hautes fonctions dans les différentes sections de cette fédération de partis politiques africains : responsable en 1948 à Katibougou (Guinée) d'une section du RDA animée par l'Union soudanaise, puis permanent du RDA à Adjamé (Côte d'Ivoire) etc. Dans le domaine syndical, après ses débuts dans le syndicat des eaux et forêts dont il fut d'ailleurs le créateur, Blaise Yao N'Go devint par la suite Secrétaire général des syndicats de la fédération de l'Afrique Occidentale Française (AOF)<sup>86</sup>.

C'est donc cet homme au passé politique et syndical accompli et parfois accusé d'agitation qu'Houphouët-Boigny va s'apprêter à affronter.

Ainsi donc, en lieu et place d'une organisation syndicale aux ordres, Houphouët-Boigny et le R.D.A se retrouvent plutôt en face d'une centrale syndicale panafricaine « *indépendante* » et aux thèses révolutionnaires. Le référendum de 1958 sur la Communauté franco-africaine vient accroître davantage le fossé entre les deux parties.

---

<sup>85</sup> Située au sud de la Côte d'Ivoire, Bingerville fut la capitale de cette colonie française de l'Afrique occidentale de 1900 à 1934.

<sup>86</sup> Entretien du 18 mars 2001 avec Blaise YAO N'GO.

## 2. Les leçons du référendum de 1958 sur la Communauté franco-africaine

En 1958, l'évolution générale de la politique coloniale française est marquée par le référendum portant à la fois sur la Constitution de la V<sup>ème</sup> République et sur ses rapports avec l'ensemble des territoires d'outre-mer, dans le cadre d'une Communauté. Le projet du général de Gaulle, rappelé au pouvoir après le putsch militaire d'Alger du 13 mai 1958, reconnaissait des Etats autonomes. Mais la Communauté ne comportait qu'une seule citoyenneté et un seul drapeau, celui de la France. Les compétences de la Communauté comprenaient la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique financière d'ensemble, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, les transports extérieurs et les télécommunications. Cette Communauté est présidée par le Président de la République française. Les organes sont constitués d'un Conseil exécutif, comprenant sous sa présidence, les chefs des gouvernements des autres Etats, et les ministres chargés (par le Président) des affaires communes, d'un Sénat et d'une Cour arbitrale<sup>87</sup>.

A la faveur de ce référendum, la politique intérieure de la Côte d'Ivoire va donner lieu à des rivalités compétitives qui impliquent les domaines politique et syndical.

En effet, il s'agissait pour les territoires français de choisir entre la Communauté franco-africaine où les Etats africains deviennent autonomes dans l'Union Française en s'engageant pour le « *oui* » et l'indépendance immédiate en choisissant le « *non* ». Ce choix à faire, met en opposition le PDCI-RDA évoluant vers le parti unique de fait qui

---

<sup>87</sup> Hubert DESCHAMPS, sous la direction de, *Histoire générale de l'Afrique noire, de Madagascar et des archipels*, volume II : *De 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 1970, 716 p. (pp. 497-498).

fait campagne pour le « *oui* » à l'autonomie dans l'Union Française et l'UGTAN qui s'était fixée comme but à la conférence syndicale de Cotonou en janvier 1957, « *la lutte contre le régime colonialiste et toutes les formes d'oppression et d'exploitation de l'homme par l'homme* »<sup>88</sup> et la libération des travailleurs des « *pays sous-développés* ». Ce qui implique évidemment pour l'UGTAN l'indépendance des territoires coloniaux.

Pour amener les populations africaines à opter pour le « *oui* », le général de Gaulle se lance à partir du mois d'août 1958, dans une campagne d'explication dans les différents territoires concernés par le référendum. Son arrivée en Côte d'Ivoire étant annoncée pour le 25 août, Houphouët-Boigny avait prévu de donner la parole aux différentes forces sociopolitiques du pays (les anciens combattants, les jeunes, les chefs traditionnels, les syndicats, les colons...) <sup>89</sup> en vue de montrer l'adhésion totale de la population à la Communauté.

Du côté des syndicats, on s'organise et Blaise Yao N'Go Secrétaire général de la section territoriale de l'UGTAN est désigné comme porte-parole des travailleurs. Le discours qu'il rédigea fut adopté en assemblée générale, quelques jours avant l'arrivée du général de Gaulle, pour éviter que cette déclaration ne soit modifiée sous la pression du pouvoir. Ce discours, qui reprend les thèmes majeurs de l'UGTAN, mettait l'accent sur la question de l'accession à l'indépendance comme condition pour que l'UGTAN accepte le projet de Constitution<sup>90</sup>. Connaissant les positions « *indépendantistes* » de l'UGTAN, Houphouët-Boigny, lors de ses différentes consultations, convoqua le 24 août 1958 à son bureau Blaise Yao N'Go afin de lui dicter la conduite à

<sup>88</sup> D'après CONGRES GENERAL DE L'UGTAN à Conakry le 15-18 janvier 1959, *Op. Cit.*, p.19.

<sup>89</sup> Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, *Op. Cit.*, p.187.

<sup>90</sup> Entretien du 18 mars avec Blaise YAO N'GO.

tenir. Après des discussions qui firent ressortir les points de désaccord entre les deux parties et dans l'impossibilité d'infléchir la position de Blaise Yao N'Go, il demanda à prendre connaissance du discours dont il se mit à modifier les passages « gênants ». De guerre lasse, il décida d'annuler l'intervention de l'UGTAN. Mais comme Houphouët-Boigny tenait à donner au général de Gaulle et à l'opinion publique nationale et internationale l'image d'un pays et d'une population entièrement favorables à l'option communautaire, il fit réunir dans la nuit du 24 au 25 août (certainement sous la menace) la plupart des responsables syndicaux. Au cours de cette réunion, après avoir obtenu l'accord de certains, une minorité selon Blaise Yao N'Go<sup>91</sup>, ils rédigèrent un autre discours et choisirent un autre porte-parole Tanon Amangoua. C'est ce dernier qui prononça le 25 août 1958 devant le général de Gaulle le discours « surprise » au nom des syndicats ; un discours favorable à la Communauté franco-africaine.

Avec cette intervention, Houphouët-Boigny remporta ainsi la première phase de la bataille pour la mobilisation des masses et put donner l'illusion d'une population entièrement favorable à l'option communautaire. C'est d'ailleurs l'image que donne son discours :

*« Mon Général, vous avez devant vous le spectacle réconfortant de l'union fraternelle entre Métropolitains et Africains, entre originaires et non originaires de la Côte d'Ivoire, entre les chefs traditionnels et l'élite d'aujourd'hui et de demain, bref entre toutes les couches sociales de nos laborieuses populations.*

*Librement, je ne saurais assez le souligner, les représentants qualifiés et mandatés des anciens combattants, des jeunes, des chefs, des syndicats, des colons, le Président du Gouvernement de Côte d'Ivoire,*

---

<sup>91</sup> Entretien du 20 juillet 2001 avec Blaise YAO N'GO.

*vous ont dit la confiance totale qu'ils vous font et font à la France.*

*Librement, tous viennent de vous manifester l'adhésion à la communauté fraternelle que nous voulons bâtir sous votre égide... »<sup>92</sup>.*

### PHOTO N°2

**Félix Houphouët-Boigny (extrême droite) en compagnie du Général de Gaulle (au milieu) en visite en Côte d'Ivoire le 28 septembre 1958**



**Source :** Frédéric GRAH MEL, *Félix Houphouët-Boigny. Biographie*, Abidjan, Paris, Editions du CERAP, Maisonneuve & Larose, 2003,869p. (p .XXII)

Après le passage du général de Gaulle, et conscient des méthodes utilisées pour avoir cette unanimité, Houphouët-Boigny mobilisa toutes les énergies pour faire voter massivement à ce référendum du 28 septembre en Côte d'Ivoire. Un autre meeting est convoqué dans ce sens

<sup>92</sup> Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, *Op. Cit.*, p.187.

le 7 septembre 1958 au stade Géo André, cette fois pour donner des consignes sur le vote qui doit avoir lieu une vingtaine de jours plus tard :

*« En ce qui nous concerne, nous de la Côte d'Ivoire, nous du RDA, je ne vois pas comment le RDA ne se trouverait pas satisfait par le texte constitutionnel qui a été élaboré, je ne vois pas comment le RDA pourrait tuer cet enfant qui est le sien, en refusant de voter « oui ».*

*Ce qui me préoccupe, c'est de savoir comment nous donnerons à notre geste, le 28 septembre, toute sa signification, non pas sur le plan du territoire, non pas sur le plan de la Communauté, mais sur le plan international, comment massivement nous répondrons « oui ». Voilà notre préoccupation et pour cela je veux compter sur toute la population ivoirienne pour donner l'exemple, à commencer par mes frères métropolitains, qui, tous (...) doivent se faire inscrire. L'abstention serait en effet une lâcheté. Il faut voter « oui » ou « non », mais que tout le monde vote »<sup>93</sup>.*

### PHOTO N° 3

#### **Discours de Félix Houphouët-Boigny au stade Géo André**



**Source :** Frédéric GRAH MEL, *Félix Houphouët-Boigny. Biographie*, Op. Cit. , p.XXIII.

<sup>93</sup> Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, *Op. Cit.* , p.217.

Dans son argumentaire pour la Communauté, il souligne à souhait que son « *pays ne sait même pas fabriquer une aiguille* »<sup>94</sup> et que le système fédéral constitue un écran entre la France et ses colonies. Au-delà de ses implications politiques, le référendum du 28 septembre a valeur de baromètre de l'audience des différents leaders politiques africains dans leurs pays respectifs. Et pour réaliser le meilleur score, Houphouët-Boigny ne recule devant aucun des moyens classiques de l'administration coloniale en pareille circonstance : emprisonnement des indépendantistes et fédéralistes, trucage électoral<sup>95</sup>. Le 28 septembre, le « *oui* » l'emporte en Côte d'Ivoire à 99,9 %<sup>96</sup> malgré l'opposition des indépendantistes de l'UGTAN qui s'étaient alignés sur la décision de la Conférence des cadres réunie à Bamako les 10 et 11 septembre 1958. Une observation du tableau ci-dessous permet de comprendre toute l'étendue de la victoire d'Houphouët-Boigny sur le « *non* ».

### Tableau N° 1

#### **LES RESULTATS DU REFERENDUM DU 28 SEPTEMBRE 1958 EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Territoires	Inscrits	Suffrages exprimés	OUI	NON
Côte d'Ivoire	1 636 533	1 596 610	1 595 286	216
Dahomey	775 170	431 407	418 963	9 246
Guinée	1 408 500	1 203 875	56 981	1 136 324

<sup>94</sup> Cité par Samba DIARRA, *Op. Cit.*, p.49.

<sup>95</sup> *Ibidem*, p.49.

<sup>96</sup> *Ibidem*, p.49.

Haute-Volta	1 914 908	1 431 167	1 415 651	11 687
Mauritanie	382 870	322 451	302 018	19 126
Niger	1 320 174	493 953	372 383	102 395
Sénégal	1 110 823	893 251	870 362	21 910
Soudan français	2 142 266	972 197	945 586	23 875

**Source :** D'après Frédéric GRAH MEL, *Félix Houphouët-Boigny. Biographie, Op. Cit.*, p.736.

En effet, dans les territoires de l'AOF, la Côte d'Ivoire recueille le pourcentage le plus élevé de « oui » à la Communauté franco-africaine.

Cette issue entraîne l'accentuation des rivalités syndicales en Côte d'Ivoire, avec un groupe de syndicats favorables aux options du PDCI-RDA et un autre groupe (la section ivoirienne de l'UGTAN appelée U.T.C.I) lui faisant opposition. Elle met le PDCI-RDA devant une réalité, celle d'un paysage syndical qu'il ne maîtrise pas totalement. Cette réalité fait comprendre au PDCI-RDA la nécessité de la mise en place d'organisations syndicales strictement nationales et de les unifier afin de mieux les contrôler. Il s'agit d'une situation nouvelle qui inaugure la phase de la mise sous tutelle des organisations syndicales en vue de leur encadrement, mais aussi, celle de la fin du pluralisme syndical en Côte d'Ivoire.

## CHAPITRE II

### LA MISE SOUS TUTELLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES PAR LE PDCI-RDA ET LA NAISSANCE D'UNE CENTRALE SYNDICALE UNIQUE (1959-1962)

Au début de l'année 1959, le PDCI-RDA est sur le point d'accomplir sa première tâche, celle de l'émancipation politique de la Côte d'Ivoire. Devenu parti unifié puis parti de gouvernement par arrêté du 17 mai 1957 du chef de territoire de Nattes, suite à sa victoire aux élections législatives du 31 mars 1957, le PDCI-RDA se donne également un destin national : être la seule formation politique à diriger la Côte d'Ivoire. A cette première tâche, s'ajoute une seconde, celle de l'émancipation économique. La réussite de cette dernière exige pour le PDCI-RDA la « *collaboration* » des organisations syndicales<sup>97</sup>. Et conscient du fait qu'il ne maîtrise pas totalement le paysage syndical ivoirien, le PDCI-RDA élabore, au cours de son III<sup>ème</sup> congrès de mars 1959, un programme de politique syndicale qui se résume à trois idées essentielles : la désaffiliation des syndicats de Côte d'Ivoire (l'UTCI en particulier) de l'UGTAN, la mise en place d'une nouvelle union syndicale de Côte d'Ivoire et le resserrement des liens qui unissent le PDCI-RDA et les syndicats de Côte d'Ivoire<sup>98</sup>. C'est pourquoi, il entame à partir de 1959 une politique de mise sous tutelle des organisations

<sup>97</sup> Rapport de Philippe YACE relatif au syndicalisme in *Congrès du PDCI (RDA) 19-20 et 21 mars 1959, Op. Cit.*

<sup>98</sup> Proposition de résolution sur le syndicalisme, ANNEXES, Première série, Document N°1, pp.285-286.

syndicales avec comme objectif, la mise en place d'une centrale syndicale unique totalement à sa dévotion. La création en 1962 de l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) sera l'aboutissement de cette politique.

## **I. LES DEBUTS DU CONTROLE DES SYNDICATS PAR LE PDCI-RDA**

La politique de contrôle des syndicats par le PDCI-RDA débute en 1959 et se déroule en deux phases. La première consiste en la réorganisation des syndicats sur le plan strictement national. La seconde est le lancement d'une campagne contre les fonctionnaires qui s'étaient montrés hostiles à toute politique de contrôle.

### **1. La réorganisation des syndicats sur le plan national (juillet-septembre 1959)**

Voulu par le PDCI-RDA, le repli des syndicats sur le plan local procède de la politique de désaffiliation syndicale vis-à-vis de l'UGTAN, évoquée par Philippe Yacé<sup>99</sup> dans le rapport de 12 pages et la résolution sur le syndicalisme en Côte d'Ivoire présentés lors du III<sup>ème</sup> congrès du Parti<sup>100</sup>.

---

<sup>99</sup> Né le 23 janvier 1920 à Jacquerville au sud de la Côte d'Ivoire, Philippe Grégoire YACE est un ancien syndicaliste (Secrétaire général du Syndicat National des Enseignants de Côte d'Ivoire (SYNECI) de juillet 1949 à juillet 1954). A l'époque du III<sup>ème</sup> Congrès du PDCI-RDA de mars 1959, il assumait les fonctions de Secrétaire général adjoint du Parti (voir également photo N° 4, p.59). Cf. PDCI-RDA, *VIII<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Fraternité-Hebdo Editions, 1986, 359p. (p.242).

<sup>100</sup> Rapport de Philippe YACE, *Op. Cit.*

**PHOTO N° 4**

**Philippe Grégoire Yacé, ancien syndicaliste, Secrétaire général du PDCI-RDA et auteur du rapport de 12 pages sur l'état du syndicalisme en Côte d'Ivoire en 1959.**



**Source** : PDCI-RDA, *VI<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire* 15-16-17 octobre 1975, Abidjan, Fraternité Hebdo Editions, 1976, 217p. (p.264).

L'idée de désaffiliation n'est en fait pas nouvelle. Elle avait déjà été évoquée en 1955-1956, lorsque Houphouët-Boigny voulait couper les syndicats africains de l'influence métropolitaine, en vue de constituer une union syndicale à sa dévotion. L'échec de cette initiative et les options indépendantistes et fédéralistes défendues par cette union syndicale appelée UGTAN, lors du référendum du 28 septembre 1958 sur la Communauté, la présentait désormais comme un adversaire politique. Or en 1959, l'influence de l'UGTAN en Côte

d'Ivoire persiste, avec notamment la présence d'une section locale appelée UTCI, dirigée par Blaise Yao N'Go. Pour le PDCI-RDA, cette présence ne s'impose plus. Dans son argumentaire pour la désaffiliation, Philippe Yacé avance deux raisons essentielles.

La première porte sur le contexte de la création de l'UGTAN. Pour lui, en effet, la raison d'être de cette organisation syndicale résidait dans l'opposition aux forces colonisatrices ; ce qui nécessitait une large union interterritoriale. Ce danger n'existant plus, chaque Etat devra utiliser dans son processus de développement des moyens qui lui sont propres.

La seconde est relative à l'application au plan local des mots d'ordre émanant de l'UGTAN ; des mots d'ordre jugés révolutionnaires et qui ne sauraient convenir au cadre ivoirien<sup>101</sup>.

Pour toutes ces raisons donc, le régime d'Houphouët-Boigny décide d'encourager la création de centrales syndicales purement nationales.

Il commence par provoquer une dissidence, celle de Lambert Amon Tanoh<sup>102</sup> député et Secrétaire général du Syndicat des enseignants de Côte d'Ivoire, qui fait éclater la section territoriale de l'UGTAN, l'UTCI, jusqu'alors opposée à toute tentative de création de centrales nationales. Celui-ci met en lieu et place l'Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNTCI), dont le congrès constitutif eut lieu le 10 juillet 1959 à Abidjan au centre culturel de Treichville. Aussitôt après sa création, cette centrale nationale proclame son adhésion indéfectible aux actions du PDCI-RDA ; geste considéré par son Secrétaire général, Lambert Amon Tanoh, comme « *un acte de*

<sup>101</sup> Rapport de Philippe YACE, *Op., Cit.*

<sup>102</sup> Celui-ci est également le beau-frère de Philippe YACE.

*raison dans la mesure où il fallait soutenir l'action du PDCI qui avait suffisamment fait du chemin dans le combat libérateur »<sup>103</sup>.*

Un mois après, lors d'un congrès ordinaire tenu à Abidjan du 7 au 9 août 1959, l'Union Territoriale de la CATC d'AOF s'érige en Centrale Nationale des Travailleurs Croyants de Côte d'Ivoire (CNTC-CI), qui s'affilie à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (CISC). Elle a pour Secrétaire général Joseph Parfait Coffie.

Au mois de septembre de la même année, il se tient également à Abidjan le Congrès ordinaire de l'Union Territoriale de la Confédération Africaine des Syndicats Libres (CASL) ; celle-ci se transforme en Union Nationale de la Confédération Africaine des Syndicats Libres (UN-CASL), avec à sa tête André Vincent Julien.

Par ailleurs, de nombreux travailleurs syndiqués n'adhèrent à aucune de ces centrales et forment ce qu'on appelle le Groupe des syndicats non affiliés (GSNA) dont le chef de file est Jean Legré<sup>104</sup>.

Si l'indépendance de ces centrales à l'égard des organisations interafricaines telles que l'UGTAN peut être perçue comme signe de maturité des syndicats ivoiriens, elle a surtout pour objectif d'enrayer toute tentative de contestation des actions du PDCI-RDA. Malgré cela, la contestation subsiste. Le démantèlement de l'UTCI ne fut pas un total succès, puisqu'une bonne partie des personnels de la Fonction publique refusa d'adhérer à la nouvelle centrale UNTCI. En plus, de la scission de l'UTCI, subsista une UGTAN orthodoxe dont le leader était toujours Blaise Yao N'Go<sup>105</sup>. Luttant au cours de nombreuses manifestations et meetings pour la liberté syndicale, l'UGTAN orthodoxe constitua avec la

<sup>103</sup> Propos recueillis par Michel ZEHE auprès de Lambert AMON TANOHO en 1981 ; d'après Michel ZEHE, *Le syndicalisme en Côte d'Ivoire de 1945 à 1960*, (Mémoire de Maîtrise d'Histoire), Abidjan UNACI, Département d'Histoire, 1985, 144p. (p.38).

<sup>104</sup> Joseph COFFIE, *Histoire du syndicalisme ivoirien et l'organisation syndicale ivoirienne*, Abidjan, UGTCI, 1977, 31 p. (pp.7-8).

<sup>105</sup> Entretien du 20 juillet 2001 avec Blaise YAO N'GO.

CNTC-CI une Intersyndicale des fonctionnaires<sup>106</sup>. Sa naissance sera le point de départ d'une autre campagne du pouvoir en vue de la maîtrise des éléments récalcitrants dans le milieu des travailleurs.

## 2. La répression d'octobre 1959 contre l'Intersyndicale des fonctionnaires

Parallèlement à la réorganisation des syndicats sur le plan national, une campagne est menée contre les fonctionnaires en vue de leur contrôle. Le refus des fonctionnaires d'adhérer à l'UNTCI, leurs revendications et le rejet du statut général de la Fonction publique promulgué, sont les principaux facteurs du déclenchement de l'action gouvernementale.

En effet, à la suite de la désaffection des fonctionnaires face à l'UNTCI, le syndicat autonome du personnel africain de l'enseignement primaire public de Côte d'Ivoire réuni en Congrès dans la même période, porta des revendications sur l'africanisation des cadres du second degré, notamment du personnel des cours complémentaires et des cours normaux, la promulgation d'un décret consacrant le droit formel des instituteurs au logement gratuit, la revalorisation substantielle de la fonction enseignante par un relèvement indiciaire etc<sup>107</sup>.

Pour toute réponse, le pouvoir promulgue le 28 août 1959, le statut général de la Fonction publique qui, par ses articles 20 et 21, reconnaît et limite le droit de grève, subordonne les intérêts des fonctionnaires à celui de l'Etat, restreint le champ des allocations

<sup>106</sup> Gérard ESPERET, « Syndicalisme croyant en Afrique Francophone » in *Revue française d'études politiques africaines (Le mois en Afrique)* n°17, mai 1967, p.30.

<sup>107</sup> Jacques BAULIN, *Op. Cit.*, p. 106.

familiales, réduit les périodes de congé annuel, octroie aux autorités le droit de requérir les agents de l'administration<sup>108</sup>.

Pour le Secrétaire général de la section ivoirienne de l'UGTAN, Blaise Yao N'Go en même temps responsable de l'Intersyndicale, il fallait mener une lutte farouche contre le statut de la Fonction publique. Mais, au moment où les responsables des différentes centrales y compris l'UNTCI s'appêtent à avoir une réunion afin d'étudier les problèmes communs, le Premier Ministre Houphouët-Boigny les met en garde et déclare à la radio nationale au début du mois de septembre 1959 :

*« J'interdirai tout syndicat qui aura des rapports avec ceux d'un pays étranger hostile à la Côte d'Ivoire. Un tel syndicat, s'il existe sera déclaré hors-la-loi en Côte d'Ivoire. Pour les rapports entre syndicats au sein de la Communauté, il ne peut y avoir de désaccord. Mais, pas avec Conakry !*

*De même que je cherche la coopération sur le plan politique dans la Communauté, je souhaite également une coopération dans le cadre de cette même Communauté sur le plan syndical »*<sup>109</sup>.

Quelques jours plus tard, le 23 septembre 1959, une réunion a effectivement lieu à la Bourse du Travail de Treichville entre responsables syndicalistes. Au cours de cette réunion, les dirigeants de l'UNTCI sont abreuvés d'injures et se voient traités d'organisation à la solde du régime. Blaise Yao N'Go déclare par la même occasion :

*« La présence de deux syndicalistes<sup>110</sup> au Gouvernement et à l'Assemblée ne contribue pas à avancer les revendications syndicales en Côte d'Ivoire (...); la politique des grands ensembles est aussi valable pour les*

<sup>108</sup> Jacques BAULIN, *Op. Cit.* p. 106.

<sup>109</sup> D'après Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique, Op. Cit.*, pp.53-54.

<sup>110</sup> Il s'agit de Camille Gris au Gouvernement et de Gaston Fiankan à l'Assemblée.

*syndicats, une centrale de la Communauté ne nous intéresse pas. Ce que nous voulons, c'est une grande centrale africaine »<sup>111</sup>.*

Les divergences sont donc patentées entre l'Intersyndicale des fonctionnaires toujours dominée par l'idéologie de l'UGTAN et le Gouvernement sur les options politiques. Il dérange et inquiète ; il recevrait ses mots d'ordre de Conakry, siège de la centrale dont le Secrétaire général n'est autre que Sékou Touré qui avait fait voter non à la Guinée lors du référendum du 28 septembre 1958 sur la Communauté.

Dans la matinée du 7 octobre 1959, convoqué au commissariat du Plateau (Abidjan) en vue de fournir des informations complémentaires à la police, Blaise Yao N'Go est arrêté puis transféré dans la soirée à Gagnoa. Le lendemain 8 octobre, il est expulsé vers la Guinée où il est reçu par certains membres du Parti Démocratique de Guinée à qui il raconta sa mésaventure. C'est seulement le lendemain 9 octobre, lors d'une escale à Kankan (Guinée), qu'il apprit à la radio ce qui se passait en Côte d'Ivoire et du danger encouru par le mouvement syndical ivoirien :

*« On y disait en substance, qu'en Côte d'Ivoire, les syndicats s'organisaient pour le déclenchement d'une grève en vue de protester contre l'arrestation de leur Secrétaire général. Et c'est là j'ai su qu'on courrait vers une catastrophe parce que le Gouvernement allait en profiter pour liquider le mouvement syndical. Je cherchai donc un moyen pour joindre ceux d'Abidjan pour leur dire de ne pas organiser de grève, parce qu'à Abidjan, ils croyaient que j'étais enfermé à la prison civile. Ils ne savaient donc pas que j'étais en Guinée. J'ai donc fait une note que j'ai remise à un transporteur dioula, vendeur de cola du nom de Touré,*

---

<sup>111</sup> Cité par Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire : économie et société à la veille de l'indépendance 1940-1960*, Paris, L'Harmattan, 1982, 252 p. (p.170).

*en vue de la remettre à des personnes que je lui avais indiquées... »<sup>112</sup>.*

Mais, cette note n'arriva à destination que six mois après. En fait, l'information de Radio Conakry avait été diffusée avec beaucoup de retard car, sur le terrain, le mouvement de contestation était déjà très avancé et la répression du pouvoir avait commencé à s'abattre sur les syndicalistes.

En effet, dans la soirée du 7 octobre, après avoir appris la nouvelle de l'arrestation de Blaise Yao N'Go, l'Intersyndicale des fonctionnaires, suite à une réunion à la Bourse du Travail de Treichville, décide sous la menace de travailleurs surexcités dehors d'une grève de 72 heures pour les 8, 9 et 10 octobre<sup>113</sup> ; grève à laquelle s'associe la CNTC-CI de Joseph Parfait Coffie. La grève qui est aussitôt déclarée illégale, commence le lendemain 8 octobre par une marche sur la résidence d'Houphouët-Boigny située à l'époque avenue Birhakem, après avoir déboulonné et jeté dans la lagune la plaque commémorative de l'inauguration du pont Houphouët-Boigny. La répression qui s'ensuit se solde par un mort et 23 blessés dont 5 graves, selon le Secrétariat général de l'UGTAN, bilan qui sera contesté par le pouvoir. La réquisition décidée le même jour par le Gouvernement n'est nullement suivie d'effets encourageants pour le pouvoir<sup>114</sup>. Il s'ensuit la révocation le 10 octobre de 213 fonctionnaires et l'exclusion temporaire pour un mois de 319 autres<sup>115</sup>. Plusieurs personnes furent arrêtées dont Joseph Parfait

<sup>112</sup> Entretien du 18 mars 2001 avec Blaise YAO N'GO.

<sup>113</sup> Entretien du 21 février 2001 avec Kodjara KONE, l'un des grévistes d'octobre 1959.

<sup>114</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document N°2, p.287.

<sup>115</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document N°3, pp.288-294.

Coffie, Secrétaire général de la CNTC-CI, et son épouse Suzanne Anoma<sup>116</sup>.

Indigné par le traitement réservé aux travailleurs en Côte d'Ivoire, l'UGTAN envoya au régime ivoirien des lettres de protestation et saisit certaines institutions internationales telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) afin que celles-ci se penchent sur le sort des travailleurs révoqués et/ou incarcérés. C'est également dans ce cadre, que furent engagés deux avocats français, Mes Jacques Vergès et Blanche Matarasso<sup>117</sup>, pour la défense des travailleurs. Mais, ceux-ci furent expulsés dès leur arrivée en Côte d'Ivoire<sup>118</sup>.

Après ces manifestations d'octobre 1959, qui se sont soldées d'une part, par l'élimination des éléments hostiles au pouvoir et à l'unité syndicale et d'autre part par la dissolution de la section UGTAN de Côte d'Ivoire, la voie restait en principe libre pour la création d'une centrale syndicale unique.

## II. LA NAISSANCE DE L'UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE COTE D'IVOIRE (U.G.T.C.I) : UNE UNITE FACTICE

La naissance de l'UGTCI se déroule en deux étapes : la phase de préparation du Congrès (1960-1962) et le Congrès constitutif d'août 1962.

<sup>116</sup> Entretien du 14 février 2001 avec le Professeur Samba DIARRA, membre fondateur de l'UGTCI.

<sup>117</sup> Avocate communiste, Maître Blanche MATARASSO était déjà venue en Côte d'Ivoire en 1950, pour assurer la défense des prisonniers de Grand-Bassam arrêtés en février 1949 à Treichville. Cf. Frédéric GRAH MEL, *Félix Houphouët-Boigny. Biographie, Op.Cit.*, pp 533 & 555.

<sup>118</sup> Entretien du 21 février avec Kodjara KONE et du 18 mars 2001 avec Blaise YAO N'GO.

## 1. La difficile préparation du Congrès constitutif de l'U.G.T.C.I (1960-1962)

Pour décrire l'atmosphère, les leaders syndicaux emprisonnés à la suite des manifestations d'octobre 1959 furent libérés en avril 1960, sur ordre du chef de Gouvernement. Certains, dont Joseph Parfait Coffie, vont se joindre aux hommes politiques pour appeler à l'unité syndicale.

Parallèlement à ces appels, le PDCI-RDA adopta une autre tactique, en agissant dans les coulisses par le contact des personnes influentes dans les syndicats gênants<sup>119</sup>. C'est ainsi que par exemple, au niveau des enseignants, Ehou Kouassi Kouadio a dû se rallier. Pour le Syndicat des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains de la Côte d'Ivoire (SYNMDVET PHARSA) et celui des cheminots, des personnes telles que Tanon Amangoua, Hubert Varlet, Raphaël Konan et Gaston Fiankan furent contactées.

Mais, le pouvoir avait du mal à rallier les fonctionnaires toujours préoccupés par leurs conditions de vie et de travail. Il fallait donc leur trouver d'autres éléments de combat afin que ceux-ci par leurs actions ne remettent pas en cause l'unité tant recherchée. C'est ainsi que parallèlement aux réunions en vue de l'union des travailleurs, sont prises contre les fonctionnaires des mesures impopulaires. Il s'agit notamment de la loi dite « *contribution nationale* », votée le 15 janvier 1962 par l'Assemblée nationale et qui prévoit 5 à 10% de charge fiscale pour les salariés et 10% à la charge du secteur privé. Cet acte est sanctionné par la suppression du droit au logement gratuit, reconnu jusque là aux

---

<sup>119</sup> Entretien avec Joseph Parfait COFFIE réalisé en décembre 1981. D'après Michel ZEHE, *Op. Cit.*, p.39.

fonctionnaires nationaux par un décret du 18 avril 1962<sup>120</sup>. De telles conditions ne pouvaient favoriser la participation des fonctionnaires à une unité tant souhaitée. Malgré tout, le mouvement était déjà en marche. Et les quatre centrales syndicales reconnues (UNT-CI, CNTC-CI, UN-CASL et GSNA) furent invitées à diverses rencontres pour définir les contours et les modalités de l'union. Celles-ci débutèrent par des séances dites travaux préparatoires en février 1961. A la suite de ces travaux, il fut formé en mai 1961 un Comité d'entente syndicale composé de représentants des quatre centrales participantes et dont la tâche fut de préparer la Conférence syndicale. Cette dernière, ouverte le 29 juin 1961 au Centre culturel de Treichville, se tint dans une atmosphère surchauffée, la conception de l'unité variant selon les responsables de chaque centrale. Les propos du Secrétaire général de la CNTC-CI, Joseph Parfait Coffie, dénote bien de l'atmosphère dans laquelle se déroulèrent les travaux :

*« Je veux seulement espérer que les divergences actuelles s'estomperont et qu'une solution réaliste, acceptable pour tous interviendra, en dépit des difficultés multiples qui se présentent et des intérêts particuliers qui s'opposent »*<sup>121</sup>.

Malgré les points de divergence, les organisations participantes adoptèrent les conclusions des travaux des trois commissions : commission des modalités pratiques de fusion, commission des statuts et commission du programme d'action. La Conférence considérant que l'existence de plusieurs centrales et de syndicats non affiliés est une

<sup>120</sup> Jacques BAULIN, *Op. Cit.*, pp. 108-110.

<sup>121</sup> Propos rapportés par Joseph Parfait COFFIE à la veille du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI de 1977 ; cf. UGT-CI, *Travaux préparatoires du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de 1977*, Abidjan, UGT-CI, 1977, 160 p. (p.8).

source de division permanente et d'obstacle à l'efficacité de l'action syndicale, décida de la création en Côte d'Ivoire d'une centrale sur la base d'un programme d'action arrêté en commun. Pour concrétiser cette volonté d'unité et préparer le congrès constitutif de la nouvelle centrale dont les assises devaient se tenir dans les quatre mois suivants, c'est-à-dire en novembre 1961, la Conférence adopta les décisions suivantes<sup>122</sup> :

- désaffiliation sur le plan international de toutes les centrales existantes et ce, dans un délai de trois mois ;
- dissolution de toutes les centrales dans un délai limite de trois mois ;
- constitution immédiate d'un Comité National Paritaire de Fusion (CNPF) ;
- affectation à la nouvelle centrale de l'actif des centrales dissoutes.

En exécution de ces décisions, le CNPF fit connaître aux syndicats de base de la nécessité d'une fusion à leur niveau afin de faciliter la création d'une centrale syndicale unique. Mais, ces décisions connurent des difficultés dans leur application.

En effet, les dates de désaffiliation et de dissolution des centrales n'ayant pas été respectées, le Congrès constitutif de l'UGTCI connut deux reports successifs. De novembre 1961, on passe à la date de mai 1962, puis au mois d'août de la même année. Les dissolutions et désaffiliations étaient d'autant plus difficile que jusqu'au mois de mai 1962, la fusion syndicale n'était réalisée dans aucune entreprise<sup>123</sup> et certains syndicats de base de la CNTC-CI refusaient cette unité, puis se reconstituèrent et adhérèrent à la Confédération Syndicale Africaine (CSA), tout en conservant leur adhésion à l'Union Panafricaine des

<sup>122</sup> Joseph Parfait COFFIE, *Historique du syndicalisme ivoirien et l'organisation syndicale ivoirienne*, *Op. Cit.*, p.13.

<sup>123</sup> Jean-Paul BRAUD, « Congrès extraordinaire de la CNTC-CI » in *Abidjan Matin* n°3266 du 22 mai 1962, p.2.

Travailleurs Croyants (UPTC) et à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (CISC); ce qui est contraire à l'esprit de la Conférence syndicale qui préconisait la désaffiliation sur le plan international<sup>124</sup>.

Malgré cette faille dans la mise en œuvre de l'unité syndicale, le processus de désaffiliation et de dissolution des centrales fut engagé. C'est ainsi que successivement l'UNTCI les 6 et 7 mai 1962, la CNTC-CI les 19 et 20 mai 1962 et l'UN-CASL le 21 mai 1962 acceptèrent leur dissolution et leur désaffiliation des organisations internationales<sup>125</sup>.

Les divergences de position amenèrent le Comité National Paritaire de Fusion à reconsidérer le problème de l'unité syndicale. Il s'agissait, en fait, de la prise de nouvelles dispositions pour la tenue du congrès constitutif, même si l'unité n'était pas réalisée à la base<sup>126</sup>. Il fut donc décidé de la convocation du Congrès constitutif de l'UGTCI au début du mois d'août 1962 à Abidjan, tout en permettant que les syndicats de base existants et légalement constitués soient représentés par six délégués.

Ainsi, allait enfin se réaliser l'unité syndicale tant recherchée, même s'il ne s'agit en fait que d'une union du sommet.

## **2. Le Congrès constitutif d'août 1962 : une unité du sommet**

Les travaux du Congrès constitutif de l'unification syndicale en Côte d'Ivoire s'ouvrent le 1<sup>er</sup> août 1962 au Centre Culturel de Treichville à Abidjan, dans une atmosphère de suspicion. Ces assises constitutives de la nouvelle centrale syndicale unique, Union Générale des

<sup>124</sup> Gérard ESPERET, *Op. Cit.*, p.30.

<sup>125</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Documents N°4, N°5 et N°6, pp.307-313.

<sup>126</sup> Joseph COFFIE, *Historique du syndicalisme ivoirien et l'organisation syndicale ivoirienne*, *Op. Cit.*, p.18.

Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI), voient l'affrontement de deux courants principaux. Le premier est animé par Lambert Amon Tanoh (photo N°5), Secrétaire général du syndicat des enseignants du primaire de Côte d'Ivoire et ancien Secrétaire général de l'UNTICI. C'est le courant pro-PDCI, qui n'ose pas s'exprimer ouvertement de peur de heurter les travailleurs marqués par la répression d'octobre 1959, et avance sous le masque d'une option unitaire commandée par les enjeux économiques d'une Côte d'Ivoire indépendante et souveraine.

**PHOTO N° 5**

**Lambert Amon Tanoh, Secrétaire général de l'UNTICI de  
1959 à 1962, puis de l'UGTCI en 1962-1963.**



**Source :** PDCI, *VIII<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire* 9, 10, 11, 12 octobre 1985, Abidjan, Fraternité Hebdo Editions, 358p. (p .302).

Le second courant est, lui, conduit par Joseph Parfait Coffie, Secrétaire général de la CNTC-CI. Il a été victime de la répression d'octobre 1959, à son avis favorisée par Lambert Amon Tanoh, et nourrit des velléités d'indépendance vis-à-vis du PDCI-RDA. Les deux hommes s'affrontent pour le poste de Secrétaire général de la nouvelle centrale syndicale. Leurs déterminations respectives sont telles que le congrès ne peut être clos à temps. Pour sortir de cette impasse, Auguste Denise assurant l'intérim d'Houphouët-Boigny intervient et amène Joseph Parfait Coffie à se contenter du poste de premier Secrétaire général adjoint de Lambert Amon Tanoh<sup>127</sup>, Secrétaire général de la nouvelle centrale syndicale.

Les quatre centrales syndicales dissoutes sont représentées au sein du Comité exécutif national de l'UGTCI qui compte 22 membres (8 sièges pour l'UNTCI ; 6 sièges pour la CNTC-CI ; l'UN-CASL, 3 sièges pour l'UN-CASL et, 5 sièges pour le GSNA)<sup>128</sup>.

**Tableau N° 2**  
**COMITE EXECUTIF NATIONAL ISSU DU CONGRES**  
**CONSTITUTIF D'AOUT 1962**

<b>Fonctions</b>	<b>Titulaire(s) du poste</b>
Secrétaire général	Lambert Amon Tanoh
Premier Secrétaire général adjoint	Joseph Parfait Coffie
Deuxième Secrétaire général adjoint	Samba Diarra

<sup>127</sup> Né en 1926 à Eboué (Aboisso) au sud-est de la Côte d'Ivoire, Lambert AMON TANOHO est diplômé de L'Ecole Normale d'AOF de Katibougou (Guinée). Avant son arrivée à la tête de l'UGTCI, il fut, entre autres, Président du Syndicat des instituteurs de Côte d'Ivoire, Secrétaire général du Syndicat des enseignants africains, Secrétaire général de l'Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNTCI) de juillet 1959 à juillet 1961 etc (voir également photo N° 5, p.74). Cf. *Abidjan Matin* n° 3489, 16 février 1963, p.6.

<sup>128</sup> Jean BOISARD, « La composition du Comité exécutif de l'UGTCI » in *Abidjan Matin* n°3330 du 8 août 1962, p.3.

Secrétaire aux secteurs privés	Jean Amod
Secrétaires aux secteurs mixtes	Poro Silué
Secrétaires à l'organisation	Lacina Koné Soumahoro Vassiriki
Secrétaires à l'Information et à la Presse	Edmond Bouazo Jean Tahé
Secrétaires aux syndicats de la Fonction publique	Maméry Chérif
Secrétaires aux revendications	Albert Guigui Almamy Ouattara
Secrétaires à l'Administration	Albert Sissoko Pierre Anougba
Secrétaires à la jurisprudence	André Julien Vincent Brou Sébastien Aka
Trésorier général	Georges Kassi
Trésorier général adjoint	Laurent Baï Tapé
Archiviste	Coulibaly Bazoumana
Conseillers techniques	Georges Sery Roger Gnamien Alexandre Thaud

**Source :** *Abidjan Matin* N° 3330,8 août 1962, p.3.

Cet accord débouche donc sur la naissance de l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) le 4 août 1962, sans l'adhésion totale de la base. Selon Joseph Parfait Coffie, « *l'UGTCI ne pouvait naître autrement, car dit-il, nous ne pouvions pas attendre une*

*adhésion totale de toutes les parties. C'est la majorité qui l'emporte. Le temps fera le reste... »*<sup>129</sup>.

La résolution finale souligne nettement la ligne syndicale choisie par l'UGTCI.

En effet, l'UGTCI se déclare opposée au pluralisme des centrales nationales, « *héritage d'un système et d'une époque révolus qui a divisé les travailleurs de Côte d'Ivoire* »<sup>130</sup>.

Dans le cadre de l'unité syndicale, il est préconisé la coexistence et le respect scrupuleux de toutes les tendances politiques, idéologiques, philosophiques ou confessionnelles. En outre, la nouvelle centrale n'adhère à aucune organisation internationale ; cependant, elle entretiendra avec toutes les centrales internationales des relations amicales axées sur une politique économique et sociale conforme aux intérêts de la classe ouvrière. Indépendante de toute organisation internationale, l'UGTCI ne devrait donc subir aucune influence extérieure à la Côte d'Ivoire, susceptible de lui indiquer sa conduite dans ses pratiques syndicales de revendication. Il s'agit donc d'un syndicalisme strictement national avec l'affiliation obligatoire de tous les salariés ivoiriens à la nouvelle centrale.

Aussi, convaincu qu'aucune action efficace n'est possible sans une organisation puissante et bien structurée, le Congrès assigna à la centrale comme première tâche, la réorganisation immédiate à l'échelon national des syndicats de base, unions et fédérations.

Sur le plan économique et social, et dans le cadre de l'orientation économique adoptée par la Côte d'Ivoire, il est préconisé une planification tout en affirmant la nécessité d'associer pleinement les

<sup>129</sup>Cité par Michel ZEHE, *Op. Cit.*, p.40.

<sup>130</sup> A.I.P (Agence Ivoirienne de Presse), « Succédant au « pluralisme syndical », l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire est constituée » in *Abidjan Matin* n°3329 du 6 août 1962, p.3.

travailleurs à l'élaboration et à l'application des plans de développement économique et social.

Ainsi se résume le type de syndicalisme préconisé par l'UGTCI.

Après trois années de manœuvres à la fois feutrées et ouvertes, le PDCI-RDA est parvenu tant bien que mal à imposer aux travailleurs de Côte d'Ivoire une centrale syndicale unique. Sur les trois objectifs définis par ce parti dans sa résolution sur le syndicalisme au III<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de mars 1959, deux ont été partiellement atteints. Le premier, la désaffiliation des syndicats vis-à-vis de l'UGTAN, n'a pu se faire que par l'usage de l'arme de la répression. Le second, l'union syndicale, ne fut en fait qu'une alliance des leaders syndicaux, l'unité de la base étant remise à plus tard.

Quant à la question des liens entre les syndicats et le PDCI-RDA, elle est encore loin d'être résolue, vu les différentes tendances qui se sont affrontées lors du Congrès. Les propos de l'un des participants, Samba Diarra, en constituent la parfaite illustration :

*« Vues les conditions dans lesquelles l'UGTCI est née, il était difficile d'afficher une idéologie d'allégeance au gouvernement (...) ; les uns étaient pour l'indépendance du syndicalisme vis-à-vis du gouvernement et les autres pour une allégeance au gouvernement à cause des défis économiques à relever »<sup>131</sup>.*

Or, si le PDCI-RDA a suscité la création de l'UGTCI, c'est essentiellement pour en faire l'instrument de sa politique. Il ne saurait donc admettre qu'elle se transforme en adversaire comme ce fut le cas de l'UGTAN en 1957. La mobilisation des travailleurs s'impose

---

<sup>131</sup> Entretien du 14 février 2001 avec Samba DIARRA.

donc. C'est tout le sens donné au syndicalisme unique de mobilisation des populations aux fins de développement.

## CHAPITRE III

### LA PHASE EXPERIMENTALE DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT (1962-1967)

Au lendemain de l'indépendance politique de la Côte d'Ivoire, et après la naissance d'une centrale syndicale unique, il ne s'agit plus désormais de professer un syndicalisme de revendication, mais plutôt de s'orienter vers une nouvelle action syndicale. L'objectif affiché par l'UGTCI, et clairement défini par son secrétaire général adjoint Joseph Parfait Coffie, prend en compte trois données essentielles : « *la consolidation de l'indépendance, l'accélération du développement économique et social et le renforcement de l'unité nationale* »<sup>132</sup>. Ce modèle syndical, si l'on se situe dans la perspective de classification de Georges Spyropoulos, s'inscrit dans le syndicalisme unique de développement<sup>133</sup>.

En Côte d'Ivoire, la mise en pratique de cette politique commence par une phase expérimentale de 1962 à 1967. Durant cette période, le syndicalisme unique de développement appelé localement syndicalisme de construction suit deux axes essentiels : d'une part, reconstruire et consolider le syndicalisme en Côte d'Ivoire, et de l'autre, participer à la promotion économique et sociale du pays. C'est conformément à ces idées que l'UGTCI opte pour un syndicalisme composite et se dote de structures à même de lui permettre de mobiliser efficacement la population.

---

<sup>132</sup> Joseph COFFIE, *Syndicalisme et politique*, Op. Cit., p.19.

<sup>133</sup> Georges SPYROPOULOS, *Op. Cit.*, p.7.

## I. LES MOYENS D'ACTION DE L'UGTCI DANS LA CONSTRUCTION NATIONALE

Ils portent sur l'adoption d'un syndicalisme à caractère composite et l'organisation de la mobilisation des travailleurs.

### 1. L'adoption d'un syndicalisme à caractère composite.

Le syndicalisme de construction présente un caractère composite. On retrouve à travers ce syndicalisme, un syndicalisme de défense économique, un syndicalisme d'encadrement des travailleurs et un syndicalisme intégré au pouvoir politique.

Le syndicalisme de construction est d'abord un syndicalisme de défense économique. A ce titre, il s'inscrit dans la politique de défense économique nationale qui doit permettre à la Côte d'Ivoire d'assurer son indépendance économique.

En effet, pendant la période coloniale, aucune politique de développement intégré n'avait pu se mettre en place. Les objectifs assignés à l'économie ivoirienne étaient essentiellement fonction de l'intérêt de la métropole française. Certes en 1960, la Côte d'Ivoire obtient son indépendance politique, mais elle n'a pas été suivie d'une indépendance au plan économique. C'est dans le but de compléter cette première phase d'autonomie que la Côte d'Ivoire va mettre en place, à partir de 1960, une politique de développement économique accéléré. L'UGTCI, en tant qu'organisation de mobilisation des travailleurs, a un rôle important à jouer dans ce sens.

Elle doit, en effet, faire en sorte que les travailleurs prennent conscience de leur position dans le mode de production et sachent

jusqu'où ils peuvent aller dans leurs revendications<sup>134</sup>. C'est conformément à ces principes de développement national, que l'UGTCI insère dans sa ligne syndicale un volet économique.

Dans l'entendement de la centrale syndicale, tout restant encore à créer, à savoir un capital national, des entreprises industrielles ou commerciales, des emplois salariés..., le syndicalisme doit insérer son action dans « *le grand combat que mène le PDCI-RDA pour l'indépendance économique de la Côte d'Ivoire* »<sup>135</sup>. Il ne faudrait donc pas se lancer dans des revendications injustifiées, susceptibles de compromettre le développement économique du pays. La principale préoccupation de l'ensemble du monde du travail doit être de développer les ressources afin d'assurer une répartition équitable des richesses, de mobiliser à fond le capital humain, de fournir des chances et des possibilités aux populations et de maintenir un équilibre entre le développement social et le développement économique. Ceci ne pouvant se faire que par l'encadrement des travailleurs, qui constitue la deuxième composante du syndicalisme de construction.

Le syndicalisme d'encadrement des travailleurs peut se présenter sous deux aspects. Il peut avoir tous les éléments d'un syndicalisme libre. Dans ce cas, indépendant de tout appareil politique ou d'Etat, il est essentiellement tourné vers l'épanouissement professionnel, par une action d'éducation et de formation socio-économique, et vers la promotion sociale des travailleurs. En outre, ce syndicalisme peut avoir des relations étroites avec l'Etat et le parti unique. Dans ces conditions,

---

<sup>134</sup> Ismaïla TOURE, *Le travail en Côte d'Ivoire : du collectivisme de fait à la participation provoquée* (thèse de Doctorat 3<sup>e</sup> cycle), Abidjan, IES, 1978, 521 p. (p.138).

<sup>135</sup> Conférence prononcée par Joseph Parfait COFFIE en 1975 portant sur les relations entre le syndicalisme et la politique depuis 1962. Cf. Joseph COFFIE, *Syndicalisme et politique, Op. Cit.*, p.18.

« il bénéficie d'un statut officiel et dispose du monopole de l'organisation professionnelle afin de remplir les tâches que lui fixe l'Etat, à savoir l'intégration sociale des ouvriers et l'accomplissement des plans de production »<sup>136</sup>.

La politique syndicale adoptée par l'UGTCI, en certains points, emprunte à ces deux aspects du syndicalisme d'encadrement des travailleurs. Elle emprunte d'abord au syndicalisme libre, son action d'éducation et de formation socio-économique à travers la politique d'éducation ouvrière développée à partir de 1964<sup>137</sup>. Ensuite, l'UGTCI garde des rapports étroits avec les pouvoirs publics qui tiennent, selon elle, à des raisons économiques justifiées par le stade de sous-développement de la Côte d'Ivoire. De ce fait, elle bénéficie d'un statut officiel et du pouvoir exclusif de recruter et d'organiser les travailleurs. Le renforcement progressif de ces caractères aboutit à un syndicalisme intégré au pouvoir politique avec d'autres spécificités.

A ce stade, le syndicat devient une structure du parti unique. Le statut officiel et le monopole de l'organisation de la force de travail du syndicalisme d'encadrement deviennent ici plus forts, étant donné que le syndicat est la section ouvrière du Parti. Dans ce cas, en plus des prérogatives du syndicalisme d'encadrement, il participe aux débats politiques et cautionne au même titre que le Parti tout entier le mode de production dominant<sup>138</sup>.

L'intégration constitue, en effet, le dernier stade vers lequel tend le syndicalisme de construction. Cette évolution se justifie par le fait que pour l'UGTCI, nous sommes dans une société intégrée ; par conséquent, « il n'y a pas d'acteurs d'un côté et de spectateurs de l'autre »<sup>139</sup>. Mais

<sup>136</sup> Ismaïla TOURE, *Op. Cit.*, p.349.

<sup>137</sup> Pour le contenu de l'Education ouvrière, *infra*, p.90.

<sup>138</sup> Ismaïla TOURE, *Op. Cit.*, p.350.

<sup>139</sup> Joseph COFFIE, *Syndicalisme et politique*, *Op. Cit.*, p.18.

ici, il s'agit plutôt de la forme primaire du syndicalisme intégré puisque du point de vue des relations organiques, l'UGTCI n'est pas la section ouvrière du PDCI-RDA ; officiellement, elle n'y est donc pas intégrée. Dans les faits cependant, elle se présente comme une organisation annexe du PDCI-RDA et une courroie de transmission du Parti et du Gouvernement. Cela se vérifie par sa participation régulière à partir de 1965 au Conseil national élargi<sup>140</sup>. Il s'agit, en fait, de réunions d'information et de conduite dictées par le Parti et qui doivent être adoptées par la base. Les représentants des différentes couches sociopolitiques du pays se chargeant de la mission de transmission du message. Cette tendance apparaît nettement à partir de 1966, lors du Conseil national du 7 novembre, élargi aux différentes couches représentatives du pays. Au cours de cette réunion, convoquée en vue d'apporter une solution aux rumeurs persistantes en Côte d'Ivoire, selon lesquelles des étrangers mèneraient une campagne d'intoxication alimentaire parmi la population ivoirienne, et après délibération du Bureau politique sans consultation des différentes couches socioprofessionnelles présentes, le représentant du chef de l'Etat, Auguste Denise, fit une déclaration qui dénote du rôle de courroie de transmission des personnes présentes. Il demanda, en effet, à « *tous les responsables présents, d'être attentifs et vigilants, et de conjuguer leurs efforts d'explication et de dissuasion afin que la Côte d'Ivoire reste à l'abri de troubles inutiles* »<sup>141</sup>. De par ce rôle de courroie de transmission, l'UGTCI se présente aussi comme « *l'organisation sociale*

<sup>140</sup> Le Conseil National du PDCI-RDA fut créé en 1965 en remplacement du Comité général. Il exerce l'autorité suprême dans l'intervalle des congrès ; dans les circonstances graves, il se réunit en formation élargie et regroupe l'ensemble des hautes instances du Parti, de l'Etat et des organisations annexes dont l'UGTCI ; cf. Jean-Noël LOUCOU, sous la dir. de, *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, tome troisième, *Du nationalisme à la nation*, Op. Cit., p. 138.

<sup>141</sup> « Le Conseil national s'est réuni hier « pas d'emprisonnement dans le pays » in *Fraternité Matin* n°580 du 8 novembre 1966, p.8.

chargée d'une part de transmettre à la masse les positions de l'organisation politique, et d'autre part de recueillir les revendications des travailleurs pour les soumettre au Gouvernement »<sup>142</sup> ; cette dernière se faisant à travers les doléances annuelles présentées au Gouvernement à l'occasion de la fête du travail.

Par ailleurs, l'UGTCI est représentée par l'intermédiaire de certains de ses responsables au Comité directeur du PDCI-RDA avec Joseph Parfait Coffie et Hyacinthe Adiko Niamkey<sup>143</sup> et au sein de l'Assemblée nationale par Joseph Parfait Coffie, Hyacinthe Adiko Niamkey, Maméry Chérif lui même vice-président de l'Assemblée nationale et Jean Ahébée Kouassi<sup>144</sup>.

Enfin, l'UGTCI bénéficie de l'appui matériel et financier de l'Etat, ce qui contribue donc à la réduction de son autonomie.

Ces différents éléments confèrent à ce syndicalisme unique dit de construction une forme intégrée.

En définitive, le syndicalisme de défense économique, le syndicalisme d'encadrement des travailleurs et le syndicalisme intégré au pouvoir politique, de par leurs caractères, tracent la voie à suivre pour la construction nationale. La mise en application de ces principes en vue d'une construction nationale passe par une organisation de la mobilisation de l'ensemble des travailleurs.

---

<sup>142</sup> Joseph COFFIE, *Syndicalisme et politique, Op., Cit.* p.18.

<sup>143</sup> « Le Comité directeur » in *Fraternité Matin* n°242 du 27 septembre 1965, p.1.

<sup>144</sup> « Liste des candidats à la députation » in *Fraternité Matin*, n°257 du 14 novembre 1965, p.1.

## 2. L'organisation de la mobilisation pour la construction nationale

La mobilisation des travailleurs en vue de l'accomplissement des tâches de développement exige, de la part de l'UGTCI, une organisation du point de vue structurale à même de faciliter l'exécution des plans économiques de l'Etat. Pour ce faire, l'organisation mise en place par l'UGTCI est basée sur des structures composées d'organes directeurs et d'organisations de base<sup>145</sup>.

Les organes de direction sont au nombre de trois : le Congrès, le Conseil syndical national et le Comité exécutif. Le Congrès, organe suprême de l'UGTCI, élabore les directives, définit la stratégie globale du point de vue économique et social, auxquelles doivent se conformer les organisations de base. Cette stratégie globale doit être en conformité avec le plan global de développement économique et social de l'Etat. Elle est définie au cours des congrès ordinaires, dont la périodicité fut fixée à un an après le Congrès constitutif d'août 1962. Il est en outre prévu la possibilité de la tenue de congrès extraordinaires, selon l'urgence des cas. La permanence de ce congrès est assurée par le Conseil syndical national, qui constitue le deuxième organe directeur mis en place en 1962.

Composé des représentants des unions départementales, le Conseil syndical national contrôle les activités du Comité exécutif national entre les congrès (activités syndicales et financières), s'assure de l'exécution des décisions du Congrès et de ses décisions propres. Il est obligatoirement saisi de toutes les questions relatives à l'orientation et à

---

<sup>145</sup> Cf. Organigramme de l'UGTCI au lendemain du Congrès constitutif d'août 1962, *infra*, p.86.

la politique générale de la centrale entre les congrès. La gestion quotidienne de la mobilisation est du ressort du Comité exécutif élu par le Congrès.

Le Comité exécutif national est l'organe d'exécution, de représentation et de direction de la centrale. A l'issue du Congrès constitutif d'août 1962, il fut mis en place un Comité exécutif national de 22 membres (tenant compte des tendances et des différents secteurs où s'exerce l'activité des travailleurs), avec comme Secrétaire général Lambert Amon Tanoh, qui dut céder son poste en 1963 à son premier Secrétaire général adjoint Joseph Parfait Coffie, à la suite de sa nomination comme Ministre de l'Education nationale. Le secrétaire général veille à la bonne marche de la centrale, préside les réunions du Comité exécutif et les Conseils nationaux et représente la centrale devant les pouvoirs constitués. Il est secondé dans ses fonctions par deux secrétaires généraux adjoints, qui le remplacent en cas d'absence et ce, par ordre de préséance, et aidé dans sa tâche par toute une suite de secrétaires s'occupant des divers secteurs du travail, de trésoriers et de conseillers techniques.

L'organisation verticale mise en place, allant des organes de direction aux organisations de base, confère à ces dernières un rôle de mobilisation à la base en vue de l'application effective des différentes mesures prises par les organes directeurs.

Pour faciliter l'encadrement des travailleurs, toutes les organisations de base furent regroupées au sein de deux puissantes fédérations : la Fédération nationale des syndicats de la Fonction publique et assimilés de Côte d'Ivoire, créée le 25 juin 1963 et l'Union interprofessionnelle des syndicats du secteur privé et mixte créée le 28

juillet 1964<sup>146</sup>. Cette organisation est complétée par une structuration verticale et horizontale pour mieux répondre aux nécessités de l'encadrement<sup>147</sup>.

D'abord, sur le plan vertical, l'UGTCI est composée de syndicats nationaux et de syndicats d'entreprises qui dépendent directement des deux puissantes fédérations professionnelles. Concernant les syndicats nationaux, il s'agit d'organisations ayant des ramifications à l'intérieur du territoire national. Ils regroupent des travailleurs exerçant leurs activités professionnelles dans un service ou une même entreprise. Ils sont aidés dans leurs tâches par des cellules de base, c'est-à-dire des sections syndicales qui représentent les syndicats dans les préfetures et sous-préfetures.

Quant aux syndicats d'entreprises, ils regroupent les travailleurs d'un même établissement, d'une même entreprise ou d'un même service.

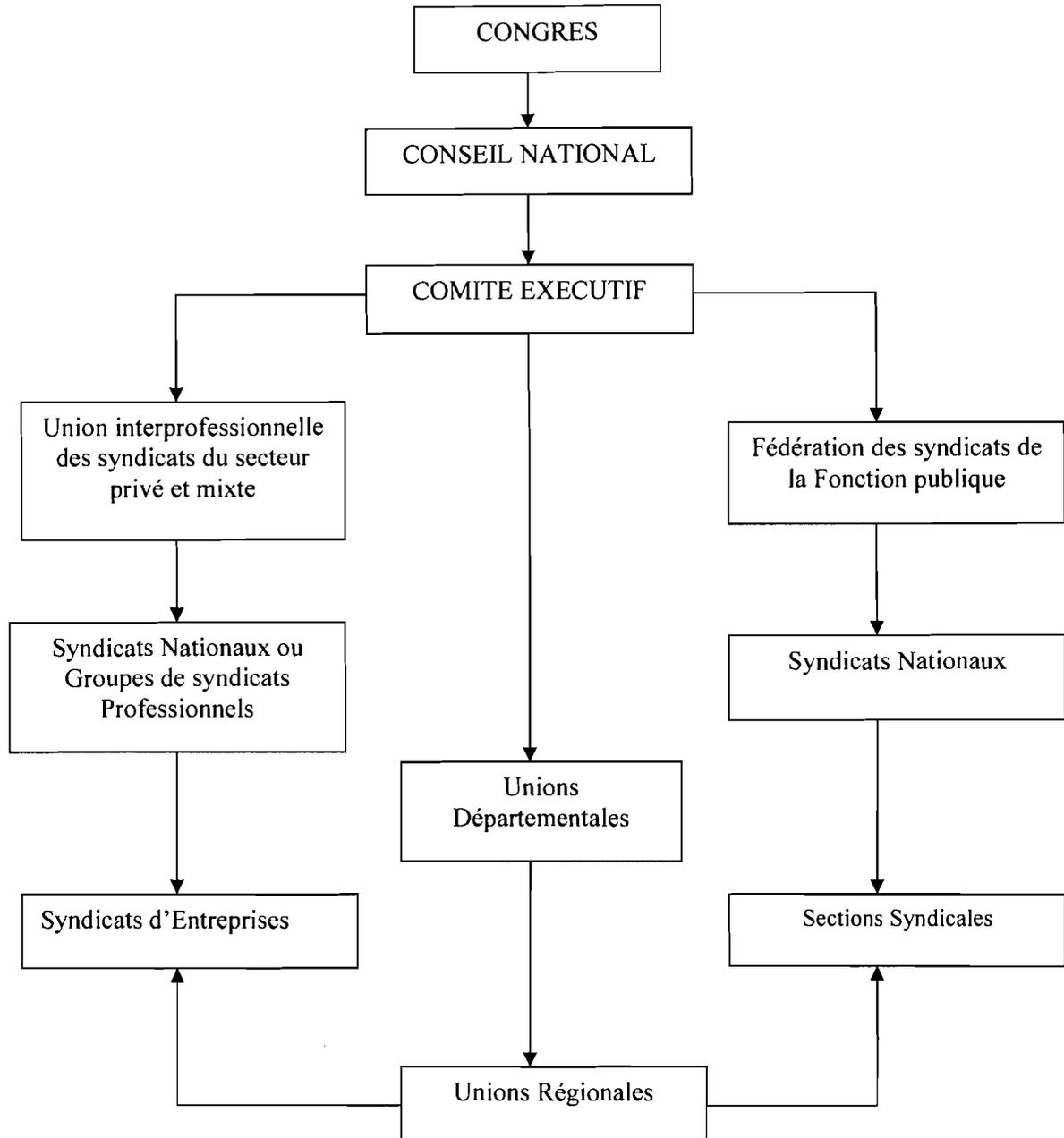
Ensuite, sur le plan horizontal, l'UGTCI regroupe des unions départementales groupant des unions régionales, les sections syndicales et les syndicats d'entreprises. A ce titre, elles représentent l'UGTCI dans les départements. Elles sont en outre chargées de la coordination des activités syndicales et assurent également la défense des intérêts des travailleurs dans les différents départements.

La mise en place de cette organisation, au lendemain du Congrès constitutif de 1962, va permettre à l'UGTCI de se consacrer à la double tâche de la reconstruction syndicale et de la promotion économique et sociale de la Côte d'Ivoire.

---

<sup>146</sup> UGTCI, *Travaux du 1<sup>er</sup> Congrès ordinaire les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 octobre 1968*, Abidjan, UGTCI, 1968, 26p. (p.2).

<sup>147</sup> *Ibidem*, p.2.

**ORGANIGRAMME N° 1****L'UGTCI AU LENDEMAIN DU CONGRES CONSTITUTIF****D'AOUT 1962**

**Source :** D'après UGTCI, *Travaux préparatoires du 11<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de 1977*, Abidjan, UGTCI, 160p. (p.40)

## II. UNE DIFFICILE RECONSTRUCTION SYNDICALE

La reconstruction apparaît comme une tâche primordiale après le tumultueux Congrès constitutif de 1962 qui avait laissé entrevoir l'échec de l'unité. Elle a pour objectif une reconversion du syndicalisme dans son ensemble. Celle-ci ne pourra se faire que par le biais d'une assise financière, de la mise en place d'une éducation ouvrière ; ce qui favoriserait l'unité syndicale. Mais sa réalisation se révèle difficile.

### 1. La recherche d'une assise financière et la mise en place d'un programme d'éducation ouvrière

Malgré le fait qu'elle bénéficie de l'appui financier de l'Etat, l'UGTCI est à la recherche d'autres sources de financement afin d'assurer son assise. Mais sa réalisation ne se fera pas sans difficulté. Durant la phase expérimentale du syndicalisme unique de développement, deux méthodes furent utilisées par les dirigeants syndicaux ivoiriens<sup>148</sup>.

La première méthode mise en place par l'UGTCI pour le recouvrement des cotisations syndicales fut la traditionnelle pratique des collectes des cotisations syndicales, sous forme de cartes placées, par l'intermédiaire des délégués du personnel.

L'UGTCI est ensuite passée à la cession volontaire, qui exige de la part de chaque syndiqué une lettre écrite et signée, demandant à l'employeur de retenir sur le salaire du mois indiqué la cotisation syndicale et de la virer au compte de la centrale syndicale ou de la transmettre sous forme de chèque barré.

<sup>148</sup> *La voix du travailleur* n°26 du 26 mars 1985, p. 3.

Plusieurs difficultés sont apparues aussitôt. L'UGTCI fut d'abord confrontée au manque de volonté de la part des travailleurs de rédiger la demande ; ensuite, à celui des délégués du personnel de les réunir et de les transmettre avec un bordereau d'envoi ; et enfin, au refus des employeurs de faire la retenue, étant donné que le code du travail au paragraphe 3 de l'article 4 de la loi n°64-290 du 1<sup>er</sup> août 1964 « *interdit à tout employeur de prélever des cotisations syndicales sur les salaires de son personnel et de les payer aux lieux et place de celui-ci* »<sup>149</sup>.

Pour l'UGTCI, ce texte est justifié lorsqu'il existe plusieurs syndicats concurrents, car il évite que les employeurs ne privilégient l'un de ceux-ci par rapport aux autres ; ce risque n'existant pas en Côte d'Ivoire, puisque l'UGTCI regroupe tous les travailleurs, il est tout à fait normal, disent ses représentants, que l'on opère le prélèvement à la source des cotisations syndicales. Cela a pour avantage d'assurer à la centrale syndicale unique une manne financière fixe et consistante qu'elle pourra utiliser à souhait pour faire face à toutes les charges qui lui incombent<sup>150</sup>.

Malgré la volonté affichée par l'UGTCI de résoudre son problème de financement, la plupart des travailleurs de 1962 à 1968 ne vont pas répondre à l'attente placée en eux. Le rapport sur la situation financière de l'UGTCI présenté lors du premier Congrès ordinaire de l'UGTCI, par son trésorier général Georges Kassy, révèle que « *sur un total de 258.966 cartes distribuées aux organisations de base pour une valeur de 25.896.600 F CFA à raison de 100 francs par carte, l'UGTCI n'a*

<sup>149</sup> D'après Suzanne VAN DER VELDE, *Op. Cit.*, p.23.

<sup>150</sup> Les responsables de l'UGTCI estiment que les subventions qui sont versées à la centrale sont insuffisantes pour participer au développement de la Côte d'Ivoire et à la formation des cadres syndicaux.

enregistré que 1.422.200 FCFA de versement soit un déficit de 24.474.400 FCFA»<sup>151</sup>.

Au delà de cette réalité, ces chiffres démontrent que sur un total d'environ 258.966 travailleurs recensés au niveau de l'UGTCI, seulement 14.222 d'entre eux manifestèrent ainsi leur adhésion à la centrale, soit un pourcentage d'adhésion d'environ 5,5%. Ce qui vient apporter une confirmation au manque d'unité syndicale à la base<sup>152</sup>.

Le problème financier posé par la réticence des travailleurs à adhérer à l'UGTCI ne peut que compliquer, davantage, le problème d'éducation ouvrière qui obéit aux nécessités de la reconversion syndicale en Côte d'Ivoire.

En effet, au lendemain de l'unité organique, l'UGTCI s'était également fixée comme objectif de débarrasser ses militants de l'influence reçue des syndicats métropolitains ; une influence faisant du syndicalisme uniquement un instrument de revendication. La reconversion syndicale prônée par l'UGTCI doit donc aboutir à la mise en place d'un syndicalisme national propre aux pays sous-développés, un syndicalisme qui doit constituer un rouage essentiel du développement économique et social; en somme, un syndicalisme de construction. Ce syndicalisme, selon Joseph Parfait Coffie Secrétaire général de l'UGTCI, « demande un effort de réflexion, d'imagination, de reconversion et surtout de responsabilité »<sup>153</sup>. Et l'exemple de certains membres du Comité exécutif qui abandonnèrent l'action syndicale quelque trois mois après leur élection<sup>154</sup>, ne peut que conforter l'UGTCI dans cette position.

<sup>151</sup> D'après l'article anonyme « Congrès de l'UGTCI « le gouvernement a toujours été attentif à nos demandes » déclare M.G. Kassy trésorier général » in *Fraternité Matin* n°1169 du 17 octobre 1968, p.1.

<sup>152</sup> *Supra*, p.75.

<sup>153</sup> « Clôture du 1<sup>er</sup> Congrès ordinaire de L'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°1172 du 21 octobre 1968, p.3.

<sup>154</sup> « Le Congrès de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°1168 du 16 octobre 1968, p.2.

Pour envisager l'avenir avec confiance, il fallait donc aider les militants à acquérir une formation pour ensuite la diffuser aux travailleurs de leurs secteurs ; d'où l'idée d'organiser des cours de formation syndicale pour les travailleurs. La concrétisation de ces vœux prendra forme le 19 octobre 1964, avec l'ouverture des premiers cours de formation syndicale, auxquels prirent part plus de 200 secrétaires généraux de syndicats de base et délégués du personnel des secteurs publics et privés d'Abidjan et banlieue<sup>155</sup>. Les cours portèrent sur les attributions et la formation des militants syndicalistes, le rôle du dirigeant syndicaliste et du permanent syndicaliste, l'origine, le rôle et les attributions du délégué du personnel, enfin la réglementation du travail.

A la suite de ces premiers cours, il fut pris la décision de la mise en place d'une structure afin que l'éducation puisse atteindre syndiqués et militants. Elle devra comprendre une commission de formation pour chacune des organisations, depuis le syndicat de base jusqu'aux fédérations et unions. Et les cours devront être basés sur l'étude approfondie des problèmes économiques et sociaux, la notion du devoir et les sentiments de la responsabilité<sup>156</sup>.

La formation reçue par chaque militant devrait lui faire comprendre la nécessité de l'unité syndicale.

## 2. L'unité syndicale

Elle constitue la pierre angulaire de la politique de reconstruction syndicale de l'UGTCI. Le congrès constitutif avait certes réalisé la

---

<sup>155</sup> « En présence du Président du Conseil Economique et Social, ouverture au centre culturel des premiers cours de formation syndicale pour les travailleurs » in *Abidjan Matin*, n°3995 du 21 octobre 1964, p.1.

<sup>156</sup> *Ibidem*, p.3.

fusion des ex-centrales syndicales, mais il ne s'est agi que d'une unité au sommet, sans la parfaite adhésion de la base<sup>157</sup>.

Malgré tout, au sortir de ce congrès constitutif, l'UGTCI avait réaffirmé, à travers les résolutions, son rejet du pluralisme des centrales nationales, héritage d'un système et d'une époque révolus qui a divisé selon elle les travailleurs de Côte d'Ivoire. En outre, elle avait préconisé la démocratie syndicale à tous les échelons et ce, dans le cadre de l'unité syndicale, en favorisant la coexistence et le respect scrupuleux de toutes les tendances politiques, idéologiques, philosophiques ou confessionnelles. Et c'est dans le but de renforcer l'unité syndicale acquise au sommet que l'UGTCI va rechercher une adhésion de la base à ces idées développées lors du Congrès constitutif. Elle s'assigne comme objectif, d'abord sur le plan vertical, de créer des syndicats nationaux par secteur d'activité et des syndicats d'entreprise ; ensuite, sur le plan horizontal, de créer des unions régionales qui seront composées de syndicats d'entreprises et des sections syndicales, une union départementale par préfecture regroupant les unions régionales, des syndicats d'entreprises et des sections syndicales, et une fédération professionnelle regroupant les organisations syndicales d'un même secteur d'activité<sup>158</sup>. Et pour éviter toute influence étrangère susceptible de remettre en cause l'unité, il fut décidé par l'UGTCI l'indépendance des sections syndicales vis-à-vis des centrales syndicales internationales et panafricaines. Mais l'application de ces différentes résolutions sur le terrain va se heurter à de nombreuses difficultés.

Le rapport moral et d'activités présenté par le Secrétaire général de l'UGTCI, Joseph Parfait Coffie, le 15 octobre 1968 à l'occasion du

---

<sup>157</sup> *Supra*, p.76.

<sup>158</sup> UGTCI, *Travaux du 1<sup>er</sup> congrès ordinaire*, *Op. Cit.*, Article 7, p.2.

premier congrès ordinaire de l'UGTCI, donne un aperçu de la situation de 1962 à 1968<sup>159</sup>.

A travers ce rapport, il révèle que « *la réalisation de l'unité organique à l'échelon des entreprises ou services où il existe plusieurs syndicats, n'a pas été concluante en maints endroits* »<sup>160</sup>. La réalisation de l'unité organique des syndicats de base n'a été que partiellement accomplie et ce, après trois années de négociations.

Ainsi, malgré la fusion du Syndicat des agents d'agriculture de Côte d'Ivoire (SAACI) et du Syndicat autonome des moniteurs d'agriculture de Côte d'Ivoire (SAMACI) en Syndicat des ingénieurs et techniciens des ministères de l'agriculture et de la production animale de Côte d'Ivoire, l'UGTCI dut faire face à certains échecs. Il s'agit notamment du différend qui opposa dès le 10 août 1964, les responsables du Syndicat national du personnel de l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation en Afrique et à Madagascar) au comité provisoire du STACI (Syndicat des Transporteurs Aériens de Côte d'Ivoire) qui n'a pu trouver solution jusqu'en 1968, de l'unité syndicale à la Régie Abidjan-Niger (RAN) qui n'a pas été possible, bien que le Comité exécutif de l'UGTCI ait à plusieurs reprises usé de son influence auprès des cheminots pour faire respecter les principes et les décisions du Congrès constitutif de l'UGTCI<sup>161</sup>. A cela, il faut ajouter la répulsion des fonctionnaires à suivre les principes de l'UGTCI ; une hostilité contre le syndicalisme unique qui s'était déjà manifestée en 1959, et qui se poursuit après la mise en place d'une centrale syndicale unique. Ne pouvant tolérer plus longtemps une attitude qui à la longue risquerait de menacer le régime, le PDCI-RDA réagit rapidement. Et dès le mois de

<sup>159</sup> « Le Congrès de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°1168 du 16 octobre 1968, p. 2.

<sup>160</sup> *Ibidem*, p.2.

<sup>161</sup> *Ibidem*, p. 2.

février 1963, le Secrétaire général du PDCI-RDA, Philippe Yacé, exprimait son mécontentement à l'endroit des fonctionnaires, à qui il reprochait leur apathie et leurs revendications excessives :

*« Pour celui qui a vu les autres Etats, la Côte d'Ivoire n'a rien à envier à personne. Chiffres en main, les fonctionnaires ivoiriens sont les mieux payés, les mieux favorisés de l'Afrique noire. Donc, cessez vos réclamations (...). Rappelez-vous qu'il y a à peine trois ans que nous sommes indépendants ; vous ne pouvez pas nous demander du jour au lendemain des miracles économiques... »<sup>162</sup>.*

En réalité, la réaction du Secrétaire général du PDCI-RDA n'est pas un acte isolé. Elle s'inscrit dans un contexte général de méfiance et de « *chasse aux sorcières* » initiée par le régime de parti unique, depuis le début du mois de janvier 1963. A cette date, en effet, les rumeurs de complot visant à assassiner le Président Houphouët-Boigny, distillées à travers le pays dans les dernières semaines de décembre 1962, prennent une tournure dramatique par l'interpellation de diverses personnalités pour « *complot contre la sûreté de l'Etat* ». Parmi les prévenus, on compte des ministres (Amadou Koné, Charles Donwahi, Joachim Bony), des anciens dirigeants de l'Association des Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire (AEECIF) (Abdoulaye Fadiga, Auguste Daubret, Seydou Diarra, Mory Doumbia, Emmanuel Ouayaï), des anciens syndicalistes (Blaise Yao N'Go, Georges Grahou, Kodjara Koné...) etc.<sup>163</sup>. Le gros des arrestations a lieu le 14 janvier 1963, le lendemain du coup d'Etat du Sergent Etienne Eyadéma contre Sylvanus Olympio au Togo. Simple coïncidence ou réaction de peur, toujours est-il que Houphouët-Boigny

<sup>162</sup> Atta KOFFI, « Le nouveau combat du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire » in *Abidjan Matin* n° 3484, 11 février 1963, p.3.

<sup>163</sup> Samba DIARRA, *Op.Cit*, p.112 & Pierre KIPRE, *Côte d'Ivoire : la formation d'un peuple*, Bayeux, SIDES IMA, 2005, 291p. (p.210).

exploite cet événement à son profit. Pour lui, en effet, l'assassinat le 13 janvier du Président togolais, quelques jours seulement après qu'un certain Antoine Méatchi, opposant au régime Olympio et ami de certains prévenus, ait quitté Abidjan, participe d'un vaste complot communiste visant à l'élimination physique de certains dirigeants africains. Traduits devant la Cour de sûreté de l'Etat<sup>164</sup> du 4 au 9 avril 1963, les prévenus furent condamnés à de lourdes peines (13 condamnations à mort, 7 à perpétuité, 44 aux travaux forcés, en plus de la confiscation de tous leurs biens)<sup>165</sup>.

C'est cette atmosphère délétère des quatre premiers mois de l'année 1963 qui explique, en grande partie, les mesures d'urgence prises par le régime à l'encontre des groupes qui font preuve d'une trop grande indépendance d'esprit. Les fonctionnaires, jugés récalcitrants depuis 1959, n'échappent pas à cette politique. C'est ainsi que pour mieux les contrôler, Philippe Yacé réunit le 2 mars 1963 le Bureau politique du PDCI-RDA, en séance élargie dans la salle de la rotonde de l'Assemblée nationale. Il en ressort la décision de remobiliser les fonctionnaires au sein du Parti afin qu'ils participent plus activement à la vie politique. Cette tâche est confiée aux différents départements ministériels, dans lesquels sont créés des comités politiques. Chaque comité étant divisé en sous-comités de 30 membres, avec chacun à leur tête un militant choisi par le ministre, en tenant compte de sa fidélité au Parti. Cette stratégie de mobilisation vise comme objectif, la prise de conscience au niveau de la Fonction publique et le développement de la conscience civique nationale. Ce dispositif est complété par la création en 1963 au sein de l'UGTCI, de la Fédération nationale des syndicats de la Fonction

<sup>164</sup> La loi portant création d'une Cour de sûreté de l'Etat fut adoptée le 11 janvier 1963 par l'Assemblée nationale de la République de Côte d'Ivoire ; cf. *JORCI* du 20 mai 1963.

<sup>165</sup> Pierre KIPRE, *Op.Cit.*, p.210.

publique et assimilés de Côte d'Ivoire afin de faciliter l'encadrement des fonctionnaires<sup>166</sup>.

En somme, malgré quelques avancées, la réalisation de l'unité organique à la base est loin d'être achevée. Si l'on y ajoute la difficile assise financière de la centrale syndicale unique et dont le corollaire est le retard pris dans l'œuvre d'éducation ouvrière, la reconstruction syndicale s'avère difficile à réaliser. Et cela ne peut que compliquer davantage la participation de l'UGTCI à la promotion économique et sociale de la Côte d'Ivoire.

### **III. LE ROLE DE L'UGTCI DANS LA PROMOTION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA COTE D'IVOIRE**

La promotion économique et sociale constitue l'une des composantes essentielles du syndicalisme de construction. La contribution de l'UGTCI à l'accomplissement de ces objectifs se fera à travers le maintien de la paix sociale qui vise à la stabilité du régime, une adaptation des revendications des travailleurs aux exigences de la nation, la formation professionnelle, l'éducation ouvrière et la réalisation de programmes sociaux.

#### **1. Participation au maintien de la paix sociale**

La participation de l'UGTCI au maintien de la paix sociale tient aux exigences de la promotion économique et sociale de la Côte d'Ivoire

---

<sup>166</sup> Atta KOFFI, « Le Bureau politique décide de la mobilisation des fonctionnaires dans le PDCI » in *Fraternité Matin* n°3503 du 4 mars 1963, p.1.

qui nécessite la stabilité du régime. Les exigences de développement économique et social faisant que le Gouvernement et les syndicats sont du même côté de la barrière, l'UGTCI doit donc dépasser l'étape combative du syndicalisme.

En effet, ayant accepté de collaborer avec les pouvoirs politiques, elle doit s'employer à faire en sorte que les conflits de travail n'atteignent pas un stade préjudiciable à la bonne marche de l'activité économique et sociale<sup>167</sup> ; d'où la mise en place de tout un ensemble de mesures visant d'une part, à limiter les conflits au sein des entreprises et d'autre part, à étouffer les grèves des travailleurs pour bien sûr rester fidèle au principe du maintien de la paix sociale. Elles se résument en deux points : le rôle de médiateur et de conciliateur du délégué du personnel au sein de l'entreprise et l'application de la procédure dite normale.

Représentant des travailleurs auprès des employeurs et de ce fait représentant direct de l'UGTCI, le délégué du personnel doit agir en conformité avec la vision que la centrale a du développement, et s'évertuer à éviter la naissance de conflits en adoptant les objectifs qui lui sont assignés. Son rôle de médiateur et de conciliateur doit l'amener à *« avertir le chef d'entreprise du malaise qui peut exister pour telle ou telle raison parmi les travailleurs et rechercher avec lui les moyens d'assurer un climat social sain nécessaire à la bonne marche de l'entreprise »*<sup>168</sup>. Il reste ainsi fidèle aux options de l'UGTCI, à travers la culture du dialogue et de la négociation avec les employeurs.

Mais lorsque le conflit n'a pas pu être réglé dans le cadre de l'entreprise et qu'il y a menace de grève, l'UGTCI doit veiller à ce que la

<sup>167</sup> Mouhamadou DIABY, *L'évolution du mouvement ouvrier en Côte d'Ivoire* (mémoire de Maîtrise en sciences sociales), Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire, 221p. (p.102).

<sup>168</sup> Joseph COFFIE, *Les délégués du personnel*, conférence prononcée le 10 septembre 1974 à la Bourse du travail à Abidjan. Conférence-débat, UGTCI, 20p. (p.20).

procédure dite normale soit respectée, et ce par le gel du droit de grève avant épuisement des procédures de conciliation, de médiation et d'arbitrage<sup>169</sup>. Les travailleurs doivent en tout premier lieu exposer leurs problèmes à la centrale ; l'UGTCI intervient alors auprès de l'employeur ; si elle n'obtient pas satisfaction, elle déconseille toujours la grève puisqu'elle doit en référer aux autorités politiques, à l'Etat arbitre dans le cas où ce dernier n'est pas l'employeur direct. L'Etat, après examen des revendications des travailleurs, peut soit les déclarer irrecevables si elles sont jugées injustifiées, soit les juger acceptables, et dans ces conditions, par l'intermédiaire de l'Inspection du travail et d'un comité arbitral national ensuite, il fait comprendre à l'employeur que l'intérêt général se trouve dans la résolution du conflit. Aucun arrêt de travail ne doit intervenir avant épuisement de la « *procédure normale* » ; toute cessation de travail avant la fin de cette procédure est jugée illégale et qualifiée de grève politique contrevenant aux intérêts de l'Etat et du Parti<sup>170</sup>.

Pour l'UGTCI, en effet, dans une « *économie de subsistance* » comme celle de la Côte d'Ivoire, l'on ne saurait « *tolérer des conflits sociaux dont le résultat serait de multiplier inutilement les difficultés inhérentes à toute construction nationale* »<sup>171</sup>.

L'intérêt national prime donc. C'est ce qui explique la subordination des intérêts des travailleurs à ceux de la nation.

<sup>169</sup> Suzanne VAN DER VELDE, *Op. Cit.*, pp. 83-87.

<sup>170</sup> Ismaïla TOURE, « L'UGTCI et le « développement harmonieux » un syndicalisme anticonflits » in *Politique Africaine* n°24, décembre 1986, p.22.

<sup>171</sup> *Fraternité Matin* n°4956 du 4 mai 1981, p.4

## 2. Le contrôle des revendications ou la subordination des intérêts des travailleurs à ceux de la nation

La subordination des intérêts des travailleurs à ceux de la nation obéit à l'idée de la reconversion syndicale qui dicte à l'UGTCI de défendre, en tout lieu et en toute circonstance, les intérêts de la nation par dessus tout autre intérêt<sup>172</sup>. Par conséquent, il ne s'agit plus de défendre les travailleurs contre l'Etat étranger, mais plutôt d'augmenter le revenu national, conformément à la politique du Parti. Les objectifs du syndicalisme sont de ce fait renversés, car sa mission « *étant de promouvoir le progrès social, et celui-ci ne pouvant être que la résultante du progrès économique, du développement harmonieux de tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle* »<sup>173</sup>. Ainsi, la revalorisation des salaires le 1<sup>er</sup> janvier 1965 et la refonte du statut général de la Fonction publique<sup>174</sup> et ce, après une période d'étouffement des revendications des fonctionnaires de 1959 à 1964, s'inscrit dans la logique du PDCI-RDA et de l'UGTCI ; logique selon laquelle, c'est l'effort consenti au développement économique du pays qui donnera les moyens au PDCI-RDA de résoudre les problèmes des travailleurs.

Au delà de cette réalité, même si annuellement à l'occasion de la fête du travail, l'UGTCI présente un ensemble de revendications contenues dans un cahier de doléances, celles-ci doivent être tout de même adaptées aux exigences de la nation. Il ne faudrait donc pas, pour l'UGTCI, se lancer dans des revendications jugées injustifiées qui pourraient remettre en cause l'effort de développement économique et

<sup>172</sup> *Abidjan Matin* n°3652 du 2 septembre 1963, p.1.

<sup>173</sup> Ahmed MAHIOU, *L'avènement des Etats d'expression française*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 1969, 423 p. (p. 276).

<sup>174</sup> *Abidjan Matin* n°4031 du 2 septembre 1964, p.6.

social et ce, conformément à la vision du PDCI-RDA développée par son Secrétaire général lors du IV<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de ce parti en 1965.

Pour Philippe Yacé, ce serait agir contre les travailleurs et le développement économique et social, s'il était toléré les « *revendications injustifiées et excessives* », car pour lui, « *des revendications intempestives paralyseraient et le secteur public et le secteur privé* ». Par conséquent, « *il n'est plus possible aux syndicats de conserver leur attitude d'irresponsabilité envers le fonctionnement de l'économie et de dire comme autrefois : nous exigeons une augmentation de salaire* »<sup>175</sup>.

Cette vision du Secrétaire général du PDCI-RDA, et partant de l'UGTCI, trouve une justification dans les travaux de Wesley Peterson<sup>176</sup> pour qui, une excessive revendication salariale pourrait compromettre le développement économique du pays, à travers son influence sur le marché du travail qui se manifesterait par l'aggravation de l'exode rural, par une poussée inflationniste et le développement du chômage.

En somme, l'UGTCI peut contribuer au développement du pays en adaptant les revendications des travailleurs aux exigences de la nation.

Ainsi, le maintien de la paix sociale et le contrôle des revendications des travailleurs sont les deux principales missions que le régime du PDCI-RDA a assigné à la centrale syndicale unique, dans sa contribution au progrès économique et social de la Côte d'Ivoire ; tâche délicate pour une centrale syndicale qui, depuis 1962, a eu du mal à rallier une partie de sa base aux idées forces du syndicalisme unique de développement. La pensée syndicale unique (ne rien entreprendre qui

<sup>175</sup> Cité par Laurent GBAGBO, *Agir pour les libertés*, Paris, l'Harmattan, 1991, 207 p. (p. 128).

<sup>176</sup> Wesley PETERSON, « Les syndicats et le Développement économique » in *Syndicalisme et développement* n° spécial, mai 1976, p.74.

puisse remettre en cause le développement du pays) que le régime et sa centrale UGTCI veulent imposer à l'ensemble du monde du travail trouvent ses limites à partir de 1967-1968.

En effet, vers la fin des années 1960, le milieu syndical ivoirien connaît une effervescence particulière : c'est la première crise du syndicalisme unique de mobilisation des populations aux fins de développement ; elle a pour conséquence la réorientation de la politique syndicale unitaire du PDCI-RDA.

## **DEUXIEME PARTIE**

**LA PREMIERE CRISE DU  
SYNDICALISME UNIQUE DE  
DEVELOPPEMENT ET LA  
REORIENTATION DE LA POLITIQUE  
SYNDICALE UNITAIRE DU PDCI-RDA  
(1967-1980)**

La réorientation, à partir de 1970, de la politique syndicale du PDCI-RDA est une résultante des conclusions des travaux du V<sup>ème</sup> Congrès du PDCI-RDA des 29, 30 et 31 octobre 1970.

Celles-ci tiennent compte d'une double réalité : la première crise du syndicalisme unique de développement de 1967 à 1970 et le contexte dans lequel se déroulent les travaux du Congrès.

Hormis les leçons que le régime du PDCI-RDA a pu tirer de la première crise du syndicalisme unique de développement, qui constitue un exemple de faille dans le contrôle des masses aux fins de développement, le déclenchement en octobre 1970 de ce qui fut appelé « *les événements de Gagnoa* »<sup>178</sup>, achève de convaincre le régime de l'imminence de la remise en cause de la société unanimiste prônée par Houphouët-Boigny.

Ces événements de Gagnoa constituent le prolongement d'un conflit qui oppose à partir de 1966-1967 le régime d'Houphouët-Boigny au Parti National Eburnéen (PANA) de Jean-Christophe Kragbé Gnagnbé. La naissance de ce parti en 1967 constituait une remise en cause du système unanimiste d'Houphouët-Boigny, dont le parti unique constitue le socle. L'exacerbation de la tension entre les deux parties avait abouti à une répression militaire des partisans de ce parti dans le canton guébié, dans la région de Gagnoa. Les victimes furent nombreuses, surtout du côté des insurgés. Une étude faite par Joseph Gadji Dagbo et reprise par l'historien ivoirien Pierre Kipré avance le chiffre de 79 morts<sup>179</sup>.

---

<sup>178</sup>D'après Bernard DOZA, *Liberté confisquée, le complot franco-africain*, Paris, Biblieurope, 1991, 334p. (pp.55-70)

<sup>179</sup>Joseph GADJI DAGBO, *L'affaire Kragbé Gnagnbé, un autre regard 32 ans après*, Abidjan, NEI, 2002, 176p. (p.134) & Pierre KIPRE, *Op. Cit.*, p.212.

Ces deux événements, qui vont du reste influencer les conclusions du Congrès, amenèrent le PDCI-RDA à repenser sa politique d'encadrement des masses. Les grandes options de la politique qu'entend désormais mener le PDCI-RDA sont contenues dans sa résolution de politique générale.

En effet, dans cette dernière, le Congrès du PDCI-RDA part d'un constat qui est celui de la multiplicité ethnique en Côte d'Ivoire. Cette réalité lui permet de se convaincre que le parti unique (le PDCI-RDA) constitue le creuset qui seul peut permettre le raffermissement de l'unité nationale et la mobilisation de toutes les énergies au service du développement<sup>180</sup>. Tout en réaffirmant son attachement à cette option du parti unique, le Congrès invitait « *toutes les forces vives de la nation notamment : syndicats, anciens combattants, associations des femmes, jeunes cadres, élèves, étudiants, organisations de jeunesse à apporter sans réserve leur concours à l'œuvre de construction* »<sup>181</sup>.

Ce sont ces nouvelles options du Parti qui amenèrent d'une part, l'UGTCI à réorienter sa politique pour passer du syndicalisme de construction au syndicalisme de participation responsable et, d'autre part, le pouvoir à adopter une politique agressive à l'endroit des syndicats enseignants. Il s'agit, là, de nouveaux moyens de resserrement des liens entre les syndicats et le PDCI-RDA.

---

<sup>180</sup> D'après *Fraternité-Hebdo* n°spécial, octobre 1970, p.279.

<sup>181</sup> *Ibidem*, p.279.

## CHAPITRE IV

### **LA PREMIERE CRISE DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT : LES DEBUTS DE LA REMISE EN CAUSE DE LA PENSEE SYNDICALE UNIQUE (1967-1970)**

L'année 1968 est marquée dans le monde entier par des agitations sociales. La France en Europe, le Sénégal en Afrique, furent ainsi amenés à gérer des situations qui tiennent au mécontentement d'une partie de leur population. La Côte d'Ivoire n'échappe pas à ce vent de révolte, même si les causes sont propres aux réalités ivoiriennes et semblent déjà se manifester en 1967, pour ce qui fut abusivement appelé le « *syndicalisme scolaire et étudiant* ». C'est en fait la politique syndicale unanimiste du PDCI-RDA qui est rejetée vers la fin des années 1960 par une partie des travailleurs membres ou non membres de l'UGTCI. A cela, s'ajoute la crise d'orientation de l'Union Nationale des Etudiants et Elèves de Côte d'Ivoire (UNEECI) avec l'esprit syndical que veulent lui inculquer un groupe d'étudiants.

Il s'agit donc de trois mouvements distincts, animés d'un même objectif mais qui connaissent des fortunes diverses.

#### **I. LA CONTESTATION INTERNE À L'UGTCI DE JUILLET 1968**

A partir de juillet 1968, une partie des travailleurs mécontents de l'orientation prise par leur centrale syndicale vont se démarquer de celle-ci, occasionnant une crise syndicale. Cette dernière évolue en deux

temps : d'abord, la rupture entre une partie des travailleurs, ceux d'Abidjan, et le Comité exécutif de l'UGTCI, ensuite, leur reprise en main après le Conseil national de juillet 1968.

### 1. La rupture entre les travailleurs d'Abidjan et le Comité exécutif de l'UGTCI

De 1959 à la veille de l'année 1968, la Côte d'Ivoire fut le théâtre d'une série de complots fictifs<sup>182</sup> et d'événements tendant à remettre en cause son statut politique et territorial. Ces situations particulières qui se résument d'une part au « *complot du chat noir* »<sup>183</sup> de 1959, aux « *complots des jeunes et des anciens* »<sup>184</sup> de 1963 et 1964 et d'autre part, à la tentative de création en 1966-1967 d'un parti politique (le Parti Nationaliste, PANA) par Jean Christophe Kragbé Gnagné, mirent le régime ivoirien en état d'alerte constante. Ces divers événements furent imputés dans la majeure partie des cas aux régimes d'Accra et de Conakry, accusés de vouloir déstabiliser la Côte d'Ivoire, en servant de tête de pont avancé de l'impérialisme soviétique. Il découle de cette situation, une méfiance d'Houphouët-Boigny contre toute réaction populaire qui pourrait entraîner une remise en cause de son pouvoir. L'expression de cette méfiance se trouve dans les réponses du régime du PDCI-RDA, en février-mars 1968, aux articles de l'organe de presse du Parti Communiste de l'Union soviétique, *La Pravda*<sup>185</sup>.

---

<sup>182</sup> Lors de la réunion du Conseil national du 12 juin 1980, Houphouët-Boigny reconnaîtra ouvertement « *qu'il n'y a jamais eu de complot en Côte d'Ivoire, ni de menace de coup d'Etat* ». Il rejettera la responsabilité de ces événements sur « *la machination d'un individu envieux (M. Pierre Goba, chef de la Sûreté au moment des complots) désirant obtenir par tous les moyens un poste de haute responsabilité* ». Cf. *Fraternité Matin* n°4688 du 13 juin 1980, p.19.

<sup>183</sup> Samba DIARRA, *Op. Cit.*, pp. 65-97.

<sup>184</sup> *Ibidem*, pp.99-201.

<sup>185</sup> « NOVOSTI et le « faux » sur la Côte d'Ivoire » in *Revue Africaine*, août 1969, p.10.

Dans ces réponses diffusées par le quotidien ivoirien *Fraternité Matin*, le régime ivoirien priait l'Union soviétique de ne pas abuser de la liberté dont elle jouissait en Côte d'Ivoire en cherchant à diviser les Ivoiriens ou à les dresser contre d'autres Africains. Il accusait par la même occasion l'Union soviétique de vouloir lui imposer son idéologie. La crainte du régime d'Houphouët-Boigny s'accroît lorsqu'en mai 1968 a lieu en France une agitation sociale. Aussi, lorsque dans le même mois, ces agitations s'étendent-elles à des pays ouest-africains tels que le Sénégal et la Mauritanie, avec des accusations portées contre un autre régime communiste, celui de la Chine<sup>186</sup>, Houphouët-Boigny prend conscience de la menace qui pèse sur son régime.

Ainsi, dès le mois de juin 1968, il décida de remettre à plus tard ses voyages à l'étranger afin de se consacrer à la résolution de certains problèmes susceptibles d'entraîner d'éventuelles agitations sociales<sup>187</sup>. Houphouët-Boigny prend d'abord contact avec le patronat européen et le patronat libanais qui ont la mainmise sur une grande partie du secteur industriel et commercial ivoirien. Il leur tient un langage plus dur qu'à l'ordinaire. Il leur fait comprendre qu'étant donné la tension sociale qui règne un peu partout dans le monde, il est de leur intérêt d'augmenter les salaires. Par ailleurs, il leur donne six semaines pour lui présenter un plan d'africanisation des emplois et les menace s'ils ne le font pas, de le préparer à leur place. Il convoque ensuite le Comité exécutif de l'UGTCI afin de prendre connaissance des revendications contenues dans le cahier des doléances que la centrale avait préparé pour le 1<sup>er</sup> mai 1968. Ces revendications portent sur la mise en place d'une caisse de retraite

---

<sup>186</sup> « Troubles au Sénégal et en Mauritanie » in *Revue Africaine*, juillet 1968, p.16.

<sup>187</sup> « Côte d'Ivoire, M. Houphouët-Boigny prend les devants » in *Jeune Afrique* n°394, 22-28 juillet 1968, pp. 23-24.

pour les travailleurs, une législation du taux des loyers et la stabilité de l'emploi. Il s'ensuit des pourparlers entre les membres du Bureau exécutif de l'UGTCI et le patronat ivoirien, sous la présidence d'Houphouët-Boigny, assisté de son ministre du travail et des affaires sociales, Koné Lacina. Ils débouchent sur une réunion tripartite entre le Gouvernement, le Patronat et l'UGTCI le 12 juillet 1968, assortie de décisions qui seront à l'origine de la crise de confiance entre une partie des travailleurs, ceux d'Abidjan, et le Comité exécutif de l'UGTCI.

En effet, après avoir rencontré le Gouvernement et le Patronat le 12 juillet au cours d'une réunion tripartite, le Comité exécutif de l'UGTCI avait décidé de communiquer dans la soirée aux travailleurs les différents avantages qu'il venait d'obtenir. Ceux-ci portent sur la zone unique de salaires à compter du 1<sup>er</sup> août 1968, la stabilité de l'emploi, l'adhésion de tous les employeurs à la caisse des retraités, l'africanisation des cadres et une augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) de 10% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1968. Mais, certains aspects de ces accords, en particulier le volet salarial, sont jugés insuffisants par les travailleurs d'Abidjan pour qui les négociations n'avaient pas été suffisamment bien menées ; d'où la question des travailleurs au Comité exécutif de l'UGTCI :

*« Nous savons que vous avez rencontré les employeurs avec le chef de l'Etat comme arbitre, les employeurs ont proposé 10% d'augmentation, quelle a été votre proposition ? »<sup>188</sup>.*

Cela pose ,en fait, le problème du manque de confiance des travailleurs en leur Comité exécutif, dont ils reprochaient à quelques membres le fait qu'ils soient à la fois hommes politiques et syndicalistes,

---

<sup>188</sup> « La voix des travailleurs » in *Fraternité Matin* n°1100 du 26 juillet 1968, p.10.

en particulier leur Secrétaire général, Joseph Parfait Coffie<sup>189</sup> (voir photo ci-dessous) , qui était en même temps député à l'Assemblée nationale et membre du Comité directeur du PDCI-RDA. Ce qui, selon eux, n'est pas de nature à favoriser la défense des intérêts des travailleurs puisque leurs dirigeants sont plus enclins à mettre les intérêts du régime au-dessus de ceux des travailleurs.

**PHOTO N° 6**

**Joseph Parfait Coffie, Secrétaire général  
de l'UGTCI de 1963 à 1983**



**Source** : PDCI-RDA, *VI<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire*  
15-16-17 octobre 1975, *Op. Cit.*, p.312.

---

<sup>189</sup> Né le 3 mai 1918 à Bingerville, à proximité d'Abidjan, Joseph Parfait COFFIE est cheminot de profession .Syndicaliste depuis novembre 1945, il devient Secrétaire général de l'UGTCI en février 1963 en remplacement de Lambert AMON TANOI, nommé ministre de L'Education nationale .Cf. PDCI-RDA, *VI<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Fraternité Hebdo Editions, 1981,301p. (p.236).

Après cette houleuse réunion, le Comité exécutif déçu et inquiet d'une telle réaction des travailleurs, multiplia les contacts auprès des personnes du milieu syndical ivoirien afin qu'elles usent de leur influence pour tempérer les ardeurs des travailleurs et maintenir l'unité syndicale. Parmi ceux-ci, nous avons François Adé Mensah (voir photo ci-dessous), Secrétaire général par intérim de l'Union interprofessionnelle des syndicats des secteurs privé et mixte, née en 1964 et qui est l'une des deux fédérations mises en place en vue de l'encadrement des travailleurs.

### PHOTO N° 7

**François Adé Mensah, porte-parole du Comité provisoire lors de la crise syndicale de juillet 1968**



**Source :** PDCI-RDA, *VI<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire 15-16-17 octobre 1975, Op. Cit., p.314*

A celui-ci, il fut reproché d'avoir observé un mutisme total devant l'excitation des travailleurs dont il avait la charge. Pour Adé Mensah, même si ces travailleurs sont sous sa tutelle, il ne lui était pas possible d'intervenir compte tenu du fait qu'il n'avait pas été tenu informé des accords entre le Gouvernement, les autorités patronales et l'UGTCI et qui devraient être portés à la connaissance des travailleurs au cours de cette réunion d'information du 12 juillet 1968. Il ajoute que pour une information de cette envergure, le Comité exécutif de l'UGTCI aurait dû convoquer les cadres syndicaux pour les en informer pour qu'ensemble, ils puissent se présenter devant les travailleurs<sup>190</sup>.

Cela révèle en fait la concentration des pouvoirs syndicaux au sein de la cellule du Comité exécutif de l'UGTCI. De ce fait, l'ensemble des décisions concernant la centrale sont prises de façon unilatérale sans y associer la base. Cette situation entraîne une rupture de la confiance existant entre les travailleurs d'Abidjan et le Comité exécutif de l'UGTCI. Ceux-ci décidèrent donc de se démarquer du Comité exécutif et de former un comité provisoire pour mener des négociations parallèles.

La réunion qui donna lieu à la naissance de ce comité provisoire fut de l'initiative propre du Comité exécutif de l'UGTCI. Mais celui-ci était loin de penser à une telle tournure des événements. Convoquée pour le 18 juillet 1968, cette réunion devait permettre au Comité exécutif de la centrale, en accord avec les secrétaires généraux des syndicats de base et les délégués du personnel présents, d'harmoniser leurs points de vue dans le cadre d'une rencontre prévue avec le Président Houphouët-Boigny. Mais très vite, le Comité exécutif de l'UGTCI fut mis en minorité et l'hypothèse de l'associer aux négociations fut écartée. Il fut

---

<sup>190</sup> « La voix des travailleurs » in *Fraternité Matin* n°1100 du 26 juillet 1968, p.1.

en effet décidé la formation d'un comité composé de délégués du personnel, des secrétaires généraux des syndicats qui avaient pour mission de présenter les doléances au nom de tous les travailleurs<sup>191</sup>. La formation d'un comité provisoire, pour la poursuite des négociations avec les autorités politiques et patronales, marque la naissance du groupe de ceux que le régime du PDCI-RDA avait vite fait d'appeler les « *dissidents* »<sup>192</sup> et qui furent qualifiés d'agitateurs à la solde de l'étranger. Elle marque aussi l'apparition au grand jour d'un malaise profond qui était resté longtemps circonscrit au sein de l'UGTCI.

Le lendemain 19 juillet, se tient à la Bourse du travail de Treichville la réunion du Comité provisoire afin d'arrêter les différentes doléances à présenter au chef de l'Etat. Ce comité fut rejoint dans la soirée par Adé Mensah et ses camarades du bureau de l'Union interprofessionnelle des syndicats des secteurs privé et mixte. Les membres du Comité provisoire, à la recherche d'un porte-parole, décidèrent de confier cette tâche à Adé Mensah qui devait donc parler au nom de tous les travailleurs<sup>193</sup>. Mais, le manque d'unité au sein de la centrale allait se révéler au grand jour au cours de la rencontre du 20 juillet 1968.

En effet, en plus de la présence du Comité exécutif de l'UGTCI, qui jouait à cette occasion un rôle d'observateur, on nota celle des membres du Comité provisoire et d'autres personnes du milieu syndical qui intervinrent individuellement.

Le premier intervenant fut Adé Mensah, porte-parole du Comité provisoire. Celui-ci, dans une intervention « *musclée* »<sup>194</sup>, exposa une

---

<sup>191</sup> « La voix des travailleurs » in *Fraternité Matin* n°1100 du 26 juillet 1968, p.1.

<sup>192</sup> Ismaïla TOURE « L'UGTCI et le « développement harmonieux », un syndicalisme anticonflits », *Op. Cit.*, p. 84.

<sup>193</sup> « La voix des travailleurs » in *Fraternité Matin* n° 1100 du 26 juillet 1968, p. 1.

<sup>194</sup> Entretien du 23 janvier 2001 avec François ADE MENSAH, porte-parole du Comité provisoire.

partie des préoccupations des travailleurs qui portent sur plusieurs points.

D'abord, les salaires qui, selon les travailleurs, ne sont pas conformes à la cherté toujours croissante de la vie en Côte d'Ivoire. Ensuite, sur le taux du SMIG (qui n'excède pas 7000 FCFA) qui est selon eux très bas. Ils demandèrent, à cet effet, qu'il soit relevé de plus de 20% pour la troisième catégorie, plus de 15% pour les quatrième et cinquième catégories, plus de 10% pour les sixième et septième catégories.

Quant à l'ivoirisation des cadres, Adé Mensah, au nom de ses camarades, exprima ses inquiétudes quant à l'application honnête de cette mesure par les employeurs. Il dénonça enfin le coût élevé des loyers et demanda un contrôle sérieux et sévère des prix pratiqués en Côte d'Ivoire<sup>195</sup>.

Le second intervenant, Coulibaly Ibrahima, va quant à lui s'attaquer au Comité exécutif de l'UGTCI, auquel il reproche son immobilisme. Cette situation résulte du non respect des textes de l'UGTCI adoptés en août 1962, lors de son congrès constitutif qui prévoyait une réunion annuelle du Congrès, organe suprême de la centrale. Or, d'août 1962 à juillet 1968, le I<sup>er</sup> Congrès ordinaire n'avait pas encore été réuni. Durant cette période, la direction exécutive de la centrale était beaucoup plus préoccupée par la consolidation de son pouvoir et la préservation des privilèges y afférents, que par l'organisation d'un congrès qui pourrait aboutir à une remise en cause du *statu quo* syndical. Pour mettre fin à cet immobilisme au sein du Comité exécutif, Coulibaly Ibrahima demanda la tenue dans les plus brefs délais

---

<sup>195</sup> « Week-end syndical chargé à Abidjan » in *Fraternité Matin* n°1096 du 22 juillet 1968, p.1.

d'un congrès de l'UGTCI, pour renouveler la direction syndicale contestée par nombre de travailleurs<sup>196</sup>.

Après ces interventions, le Président Houphouët-Boigny prit à son tour la parole pour apporter une réponse aux revendications des travailleurs.

Pour lui, en effet, le Gouvernement n'a pas les moyens d'installer un contrôleur des prix par maison de commerce. Il assure ensuite les travailleurs qu'il vérifiera chaque mois où en est l'africanisation, qu'il a arrêté des textes pour empêcher les licenciements abusifs et enfin qu'il se préoccupe du problème du logement. Arguant l'heure tardive, il remet l'examen du SMIG au 25 juillet<sup>(197)</sup>. En fait, Houphouët-Boigny oppose à ces revendications une fin de non recevoir.

Dans cette atmosphère de suspicion, faite de positions figées de part et d'autre<sup>198</sup>, on n'aboutit à aucun accord véritable malgré la multiplication des entrevues. Devant l'intransigeance des travailleurs, Houphouët-Boigny fit appel au Conseil national du PDCI-RDA pour le règlement de cette crise syndicale.

## **2. Le Conseil national de juillet 1968 et la reprise en main de la dissidence.**

Le Conseil national élargi constitue l'un des piliers du système de parti unique mis en place par le PDCI-RDA. Dans la stratégie politique d'Houphouët-Boigny, il permet de maintenir le principe d'une société unanimiste, en étouffant les éventuelles menaces extérieures ou

<sup>196</sup> « Week-end syndical chargé à Abidjan » in *Fraternité Matin* n°1096 du 22 juillet 1968, p.1.

<sup>197</sup> C.Z. « Côte d'Ivoire, les limites de la concession » in *Jeune Afrique* n°399 du 26 août au 1<sup>er</sup> septembre 1968, p.18.

<sup>198</sup> Entretien du 23 janvier 2001 avec François ADE MENSAH.

intérieures contre le régime<sup>199</sup>. Effectivement en juillet 1968, le régime de parti unique du PDCI-RDA et son leader Houphouët-Boigny semblent menacés si l'on s'en tient aux révélations de François Adé Mensah, porte-parole des « *dissidents* », qui affirme avoir reçu après son intervention du 20 juillet, la visite et le soutien d'ambassades étrangères<sup>200</sup>, de groupes d'étudiants et de militaires<sup>201</sup>. Dans ce cas, un Conseil national élargi s'impose. Sa convocation en juillet 1968 doit donc permettre d'annihiler le mouvement de contestation des « *dissidents* », en exerçant sur eux une pression constante par la condamnation publique de leur action. Cette dernière constitue la partie visible de la séance de pressions exercées par le régime du PDCI-RDA sur les « *dissidents* ». Pris sous cet angle, le Conseil national prend l'allure d'un tribunal populaire du Parti, où chaque corps constitué vient prononcer, à travers une motion, son réquisitoire contre la dissidence. Outre les membres du Conseil national strict composé des instances supérieures du PDCI-RDA (Bureau politique, Comité directeur, Secrétaires généraux des sous-sections), furent conviés à cette séance les membres du Gouvernement, les parlementaires, les conseillers économiques et sociaux, les préfets et sous-préfets, les membres de la Cour suprême, l'Etat major militaire, les Inspecteurs administratifs, les bureaux de l'association des parents d'élèves, de l'association des femmes, de l'UGTCI et enfin des unions départementales des travailleurs<sup>202</sup>. Les 22 et 23 juillet, ceux-ci vont se succéder à tour de rôle à la tribune pour condamner la dissidence.

---

<sup>199</sup> Pascal SEMI-BI ZAN, « le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire » in *Revue française d'études politiques africaines*, octobre 1973, n°94, p. 68.

<sup>200</sup> Malgré notre insistance, François ADE MENSAH refusa de nous livrer l'identité de ces ambassades arguant de sa volonté d'éviter un incident diplomatique.

<sup>201</sup> Entretien du 23 janvier 2001 avec François ADE MENSAH.

<sup>202</sup> Pascal SEMI-BI ZAN, *Op. Cit.* p. 68.

Sur les 16 motions présentées, 15 abordent le problème de la dissidence des travailleurs d'Abidjan. Le contenu de l'ensemble de ces motions révèle l'usage d'une double tactique.

La première utilisée, fut d'abord de les discréditer aux yeux de la population, en assimilant cette dissidence à de la subversion téléguidée de l'extérieur. Ensuite, provoquer leur isolement en ralliant au régime les travailleurs des unions départementales du centre, du centre-ouest, de l'ouest, du nord et ceux de Dabou, Jacquerville et Sikensi qui furent exceptionnellement appelés à se prononcer sur l'orientation prise par leurs camarades syndicalistes. Pris dans l'étau de la condamnation générale des dissidents, les unions départementales se déclarèrent nullement concernées par les revendications posées par les travailleurs d'Abidjan. Dans leurs interventions, le Comité provisoire est plutôt assimilé à un groupuscule de travailleurs infiltrés par des personnes étrangères au milieu syndical. Cet argument tire sa source de l'intervention du porte-parole de l'union départementale du centre, M.R. Kouadio, qui affirmait que 80% de l'auditoire lors de la réunion du 20 juillet 1968 était composé de personnes qui n'étaient ni responsables syndicaux, ni délégués du personnel, ni même employés<sup>203</sup>. Il servira à prouver qu'en fait la majorité des travailleurs n'est pas opposée aux mesures prises le 12 juillet 1968<sup>204</sup>.

La seconde tactique utilisée se résume d'une part, à un soutien des corps constitués et des unions départementales au régime et au Comité exécutif de l'UGTCI reconnu comme seul porte-parole officiel des travailleurs et d'autre part, à la demande de mesures énergiques de la part du PDCI-RDA et de son gouvernement afin de décourager

---

<sup>203</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document N°9, p.314.

<sup>204</sup> *Supra*, p.107.

d'éventuelles agitations sociales. L'exemple fut donné par les Secrétaires généraux du PDCI-RDA, qui invitèrent « *le Parti et le Gouvernement à décourager par une action résolue ceux qui, sous couleur de défendre les intérêts des salariés, travaillent au service d'hommes sans visage, à la détérioration du climat de sécurité et de stabilité politique qui ont favorisé la réussite nationale* »<sup>205</sup>.

Face à cette condamnation générale de leur action et à leur isolement suite à la désolidarisation des autres travailleurs, les « *dissidents* » ne pouvaient que céder et faire amende honorable devant le Conseil national du 25 juillet 1968.

En effet, lors de la dernière séance du Conseil national tenue le 25 juillet, l'on assiste à une volte-face des « *dissidents* » regroupés au sein du Comité provisoire. Cette séance, présentée par Houphouët-Boigny comme une réunion d'information, fut marquée par deux interventions majeures, d'abord celle d'Houphouët-Boigny relayée ensuite par le porte-parole des « *dissidents* » François Adé Mensah.

Devant une assemblée estimée à plus de 4000 personnes, Houphouët-Boigny s'adonna à une explication des mesures sociales prises le 12 juillet 1968 et qui, selon ses propres dires, résultent d'un accord entre les travailleurs, le patronat et le Gouvernement. En évoquant au cours de cette intervention les contraintes de la construction nationale, Houphouët-Boigny veut par la même occasion faire comprendre aux travailleurs qu'il a atteint les limites du possible. Par conséquent, il ne peut aller au-delà des mesures déjà prises. De par cette intervention, Houphouët-Boigny reste fidèle à la ligne politique que le régime du PDCI-RDA s'est tracé depuis l'indépendance de la Côte

---

<sup>205</sup> « Les motions de soutien du Conseil national » in *Fraternité* n°483 du 26 juillet 1968, p.5.

d'Ivoire : ne rien entreprendre qui puisse mettre en péril les intérêts du régime. Il s'agit donc d'une réaffirmation de la primauté des intérêts du régime de parti unique du PDCI-RDA.

Après l'intervention d'Houphouët-Boigny, les « *dissidents* », désarmés après les différentes condamnations, prirent la parole pour donner la réplique aux accusations dont ils furent l'objet durant tout le mois de juillet. Il s'agissait pour eux en effet, de se déculpabiliser en expliquant les buts poursuivis par le Comité provisoire.

Pour Adé Mensah, considéré à tort ou à raison comme le chef de file des « *dissidents* », le Comité provisoire n'avait jamais eu l'intention de créer le désordre en Côte d'Ivoire, encore moins d'entretenir de la subversion. Et en acceptant d'être le porte-parole de ses camarades, son souci était d'arriver à canaliser et à tempérer les ardeurs des travailleurs. En somme, il pensait pouvoir venir en aide au Comité exécutif de l'UGTCI. Telle que présentée, cette intervention d'Adé Mensah prend l'allure d'une confession populaire, où celui-ci essaie de se déculpabiliser aux yeux du Conseil national et de la population, en rejetant la responsabilité des événements sur les travailleurs d'Abidjan. La suite de son intervention révèle une renonciation à certaines revendications qui furent à l'origine du courroux du régime du PDCI-RDA.

En effet, au problème de la contestation par les travailleurs de la direction syndicale<sup>206</sup>, Adé Mensah répond qu'ils ne sont nullement opposés aux personnes composant le Comité exécutif de l'UGTCI. Bien au contraire, ils considèrent ceux-ci comme des frères, voire des parents. Quant au sacro-saint problème des responsabilités politiques de certains leaders syndicaux, qui fut la raison invoquée par bon nombre de

---

<sup>206</sup> « La voix des travailleurs » in *Fraternité Matin* n°1100 du 26 juillet 1968, p.10.

travailleurs comme une entrave à la défense des intérêts des travailleurs, il fut purement et simplement rejeté par Adé Mensah. L'annonce par celui-ci de l'adhésion des travailleurs d'Abidjan aux mesures du 12 juillet qu'ils avaient rejetées, marque la reprise en main de la dissidence par le PDCI-RDA.

Au cours de cette confession populaire, en usant de faux-fuyants, le groupe des « *dissidents* », avec à leur tête Adé Mensah, a ainsi pu arriver à sortir de l'étau du Conseil national du PDCI-RDA. En outre, cette crise du syndicalisme ivoirien appelle plusieurs remarques.

D'abord, l'unité syndicale qui constitue la pierre angulaire de la politique de reconstruction syndicale de l'UGTCI est loin d'être achevée.

Ensuite, l'apparition d'une dissidence au sein de l'UGTCI apparaît comme une remise en cause de la doctrine et de l'orientation de la centrale syndicale même si cet aspect fut occulté lors de l'intervention du porte-parole des « *dissidents* ».

Enfin, la dissidence a certes été reprise en main par le PDCI-RDA, mais l'UGTCI apparaît fragilisée. Il importe dans ce cas de clarifier la situation syndicale en Côte d'Ivoire à travers une redéfinition des objectifs. Dans ce cas, la convocation dans la précipitation du I<sup>er</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI ne peut nullement apparaître comme une réponse aux revendications des travailleurs puisqu'elles furent rejetées, mais plutôt comme un moyen de consolidation de l'édifice sous la bannière du PDCI-RDA.

## II. LE I<sup>ER</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI (14-19 OCTOBRE 1968) : UNE TENTATIVE DE CLARIFICATION DE LA SITUATION SYNDICALE

Convoqué dans le but de clarifier la situation syndicale en Côte d'Ivoire, ce congrès, placé sous le signe de l'unité et du dialogue, fut organisé dans la précipitation<sup>207</sup>. Il fallait, en effet, trouver au plus vite un terrain d'entente avec les « *dissidents* » afin de sauvegarder l'édifice qui était fissuré. Pour éviter l'échec du congrès, on prit soin de réunir auparavant un conseil syndical afin d'élucider la crise de juillet 1968.

Le I<sup>er</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI s'ouvre donc le 14 octobre, sous la vigilance des dignitaires du PDCI-RDA. Il s'agit notamment de Philippe Yacé (Président de l'Assemblée nationale et Secrétaire général du Parti), Mamadou Coulibaly (Président du Conseil économique et social) et Alphonse Boni (Président de la Cour suprême)<sup>208</sup>. Il débouche sur la réaffirmation de la construction nationale comme objectif prioritaire et l'intégration des chefs de file de la dissidence au sein du Comité exécutif de l'UGTCI.

### 1. Le bilan mitigé de six années de syndicalisme de construction

Le bilan de ces six années de syndicalisme est résumé à travers les deux rapports présentés par le Secrétaire général de l'UGTCI, Joseph Parfait Coffie et son trésorier général, Georges Kassy.

Dans le rapport moral et d'activités présenté le 15 octobre, Joseph Parfait Coffie part d'une définition et de l'option qui doivent selon lui

<sup>207</sup> « Sous le double signe de l'unité et du dialogue, le 1<sup>er</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI s'est ouvert au centre culturel de Treichville » in *Fraternité Matin* n°1167 du 15 octobre 1968, pp.1-2.

<sup>208</sup> *Ibidem*, pp.1-2.

caractériser tout mouvement syndical, à savoir la lutte pour le progrès économique de la Côte d'Ivoire et la consolidation de l'unité<sup>209</sup>. Ce sont ces principes qui guidèrent l'UGTCI dans ses prises de position de 1962 à 1968, notamment celle du 30 août 1963 où les membres du Comité exécutif de la centrale s'étaient inscrits en faux contre la déclaration selon laquelle, en Côte d'Ivoire se posait le problème d'une opposition syndicale au parti unique<sup>210</sup>.

Durant cette période, il s'agissait pour l'UGTCI, qui avait à charge le maintien de la paix sociale dans le milieu des travailleurs, de rassurer constamment le régime en lui jurant fidélité et soutien inconditionnel. Pour assumer la tâche d'encadrement des travailleurs que lui confia le régime, il fallait à l'UGTCI une base unitaire solide et une bonne assise financière. Mais à l'analyse du rapport présenté par Joseph Parfait Coffie, le syndicalisme de construction sur lequel repose la stratégie syndicale de l'UGTCI présente de nombreuses failles aux deux niveaux précités.

Concernant le premier point, à savoir l'unité syndicale, il ressort de l'intervention du Secrétaire général de l'UGTCI, que la réalisation de l'unité organique à l'échelon des entreprises ou services où il existe plusieurs syndicats n'a pas été concluante en maints endroits. Alors que le Congrès constitutif avait recommandé expressément au Comité exécutif de l'UGTCI de réaliser cette unité dans les meilleurs délais, ce travail n'a été accompli en partie qu'après trois années de négociation. Ainsi, si l'UGTCI a pu réussir à fusionner les deux syndicats du secteur agricole pour donner naissance en 1966 au Syndicat national des ingénieurs et de techniciens des ministères de l'agriculture et de la

---

<sup>209</sup>« Sous le double signe de l'unité et du dialogue, le 1<sup>er</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI s'est ouvert au centre culturel de Treichville » in *Fraternité Matin* n°1167 du 15 octobre 1968, pp.1-2.

<sup>210</sup> *Abidjan Matin* n° 3995 du 21 octobre 1964, p.1.

protection animale en Côte d'Ivoire, ce ne fut pas le cas dans certains secteurs. Les exemples types demeurent d'une part, le différend opposant à partir du 10 août 1964 les responsables du Syndicat national du personnel de l'ASECNA au Comité provisoire du STACI et d'autre part, l'unité de la Régie Abidjan-Niger (RAN) qui n'a pas été possible bien que le Comité exécutif de la centrale ait à plusieurs reprises usé de son influence auprès des cheminots pour faire respecter les principes et les décisions du Congrès constitutif de l'UGTCI. Ces exemples sont la preuve de l'impopularité de la doctrine et de l'orientation de l'UGTCI auprès d'une frange des travailleurs. Et la crise syndicale de juillet 1968 vient confirmer une réalité qui est celle d'une centrale syndicale n'ayant pas d'assise véritable au niveau de sa base. Le problème de l'unité fut à l'origine des problèmes financiers rencontrés par l'UGTCI.

Ce second point, évoqué par Joseph Parfait Coffie et pour qui les travailleurs n'ont pas cotisé pendant ces six années, fut repris le lendemain 16 octobre par le trésorier général de la centrale, chiffres à l'appui. Le rapport sur la situation financière de l'UGTCI, présenté par Georges Kassy, révèle en effet un déficit de 24.474.400 FCFA au niveau des cartes vendues. Il résulte de cette situation un affaiblissement de la centrale qui n'a pu survivre que grâce aux subventions que lui a accordées l'Etat ivoirien.

Dans l'ensemble, le bilan de ces six années de syndicalisme de construction fut mitigé. C'est donc sur un constat d'échec que démarrèrent les travaux en commission qui vont déboucher sur une réaffirmation de la doctrine et de l'orientation de l'UGTCI.

## 2. Les travaux en commission et la réaffirmation de la doctrine et de l'orientation de l'UGTCI

La doctrine et l'orientation de l'UGTCI constituent l'une des pierres d'achoppement de la crise syndicale de juillet. Il s'était agi, en quelque sorte, d'une remise en cause du syndicalisme de construction dans ses buts et méthodes, parce qu'il n'avait pas pu établir une frontière nette entre syndicalisme et pouvoir politique. En outre, le constat de l'échec de cette ligne syndicale aurait pu faire penser à une réorientation de la stratégie syndicale de l'UGTCI. Mais à l'analyse des conclusions des travaux en commission du 17 octobre, on assiste plutôt à une réaffirmation de la construction nationale comme objectif prioritaire<sup>211</sup>. Pour ce faire, il est préconisé une continuité dans l'action des travailleurs en vue d'aider le gouvernement dans la lutte pour le bonheur de l'homme ivoirien (points 3 et 9). Cela possible que si la paix sociale est maintenue en Côte d'Ivoire, d'où la condamnation de la violence comme moyen de parvenir au progrès et à la paix (point 10). Par conséquent « *tout problème ou conflit quelle que soit son ampleur doit être réglé par le dialogue et la négociation* » (point 12). La nécessité d'une formation des cadres et des militants s'impose donc en vue de leur indiquer les principes fondamentaux de la doctrine et de l'orientation de l'UGTCI (point 7). Pour aussi éviter toute influence étrangère à même d'entraîner une remise en cause par les travailleurs de la ligne syndicale choisie, le Congrès réaffirme l'indépendance totale de l'UGTCI vis-à-vis de tous les organismes syndicaux internationaux et politiques étrangers à la Côte d'Ivoire (point 6) ; ce qui n'exclut nullement des relations amicales. Pour

---

<sup>211</sup> « Conclusions du rapport de doctrine et d'orientation de l'UGTCI durant la période du syndicalisme de construction », ANNEXES, Première série, Document N°7, pp.304-307.

l'UGTCI, tout ceci ne peut être réalisé que si la centrale reste en collaboration constante avec le PDCI-RDA, le gouvernement et les employeurs. L'ensemble de cette politique est sous-tendu par un règlement intérieur qui, en 23 articles, définit les responsabilités au niveau de la direction exécutive, les modalités de vote au cours d'un congrès, les sanctions etc. Ce règlement intérieur s'établit désormais comme un rouage essentiel du système dont l'efficacité pourrait être renforcée par un nouveau mode de financement, celui du prélèvement à la source des cotisations syndicales.

On retrouve dans ce rapport, l'utilisation constante de la langue de bois propre au régime de parti unique du PDCI-RDA. Les termes « *union, paix sociale, dialogue, négociation...* » reviennent constamment dans ces conclusions. Ce qui confirme le fait que l'UGTCI demeure une organisation annexe du PDCI-RDA.

En outre, au regard de cette orientation, force est de noter que les critiques formulées par les « *dissidents* » lors de la crise syndicale de juillet ne furent de nul effet sur la doctrine et l'orientation de la centrale. Bien au contraire, celles-ci furent noyées dans un congrès qui fut solidement encadré par des personnes proches du Parti. Et leur intégration au sein du Comité exécutif est le signe qu'ils ont renié leurs positions originelles pour s'aligner sur les options voulues par le PDCI-RDA et la direction exécutive de l'UGTCI.

### 3. L'intégration des chefs de file de la dissidence au Comité exécutif de l'UGTCI (17-18 octobre 1968)

Le 17 octobre 1968, au terme des travaux en commission et après l'adoption des résolutions du I<sup>er</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI, le Secrétaire général, Joseph Parfait Coffie, présenta aux environs de 23 heures 30 minutes la démission collective des membres du Comité exécutif dont il avait la direction<sup>212</sup>. Cette démission donnait la possibilité au Congrès de renouveler un Comité exécutif qui avait fait l'objet de nombreuses critiques. C'est dans un climat plutôt calme que fut mis en place un bureau de séance qui avait comme président Paul Zokou Bailly. Quant à l'électorat, il était composé de 554 délégués, répartis comme suit : 150 délégués pour les 5 unions départementales, 60 pour les 6 unions régionales et 344 pour les 43 syndicats de base.

A l'ouverture des candidatures, une seule liste dite « *liste d'union pour le renouveau du syndicalisme ivoirien* », dirigée par le Secrétaire général sortant, Joseph Parfait Coffie, fut déposée sur le bureau de séance<sup>213</sup>.

#### Tableau N° 3

##### « *Liste d'union pour le renouveau du syndicalisme ivoirien* »

Fonctions	Titulaire(s) du poste
Secrétaire général	Coffie Joseph
Premier Secrétaire général adjoint	Adiko Niamkey

<sup>212</sup> « Procès-verbal de la séance du 17 octobre 1968 relative à l'élection du Comité exécutif de l'UGTCI » in *Travaux du Premier Congrès ordinaire, Op. Cit.*, p. 20.

<sup>213</sup> *Ibidem*, p.20.

Deuxième Secrétaire général adjoint	Coulibaly Ibrahima
Secrétaires Administratifs	Adé Mensah François Thaud Alexandre
Secrétaires à la Fonction publique	Achy Paul Coulibaly Mamadou
Secrétaires aux Relations extérieures	Vassiriki Soumahoro Gnamien Roger
Trésorier général	Poro Silué Amadou
Trésoriers généraux adjoints	Amessan Bertrand Kouassi Aka Alphonse
Secrétaires aux Affaires économiques et sociales	Zokou Bailly Paul Mme Yaé Delphine
Secrétaires aux Finances et au Contrôle	Koko Francis Seri Bada Kanga M'Bia Maurice
Secrétaires à la Jurisprudence	Ali Kouamé Pierre Idrissa Coulibaly
Secrétaires aux Revendications	Ompréon Léon Guigui Albert
Secrétaires à L'Education ouvrière	Dembélé F. Etienne Mme Bitty Delphine
Secrétaires à la Presse et à l'Information	Mme Baï Angeline Bahi Niézé Emile
Secrétaires à l'Organisation	Akédi Emmanuel Meless-Mel Vincent Kragbé Beugré Pierre
Conseillers techniques	Kouassi Jean Diomandé Mamadou

Conseillers techniques (suite)	Kacou Edouard Amoa Jean
Archivistes	Sy Nahounou Mambo Grah

**Source** : UGTCI, *Travaux du Premier Congrès ordinaire*, Op. Cit., pp.23-24.

Ce choix impose deux remarques. Il s'inscrit d'abord dans la logique du système de parti unique, habitué au consensus et à l'unanimisme ; ensuite, au vu de la rapidité avec laquelle fut déposée cette liste, force est de noter que la composition de ce bureau exécutif résulte de tractations antérieures aux séances des 17 et 18 octobre. Il importe dans ce cas de noter l'importance du Conseil général syndical des 3 et 4 octobre 1968 dans ces tractations. Celui-ci avait permis, selon les termes utilisés, « *d'élucider le malentendu né entre les travailleurs d'Abidjan et le Comité exécutif de l'UGTCI* »<sup>214</sup>. Cette liste d'union sera approuvée à l'unanimité des congressistes par acclamation aux premières heures du 18 octobre. Deux anciens « *dissidents* » font leur entrée dans ce Comité exécutif. Il s'agit de Coulibaly Ibrahima, comme deuxième secrétaire général adjoint et François Adé Mensah, porte-parole du « *Comité provisoire* », désigné au poste de secrétaire administratif<sup>215</sup>. Leur intégration au sein de l'organe de direction de la centrale marque la reprise en main de la dissidence par le Comité exécutif de l'UGTCI, après celle du PDCI-RDA lors du Conseil national du 25 juillet 1968. En outre, la lecture de cette liste d'union permet de

<sup>214</sup> « Travailleurs, réunion du Conseil de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°1158 du 4 octobre 1968, p.2.

<sup>215</sup> « Liste du Comité exécutif de l'UGTCI » in UGTCI, *Travaux du premier congrès ordinaire*, Op. Cit., pp. 25-26.

constater que les deux principaux leaders du Comité exécutif cumulent des fonctions syndicales et politiques.

En effet, en plus de leurs responsabilités syndicales, Joseph Parfait Coffie (Secrétaire général) et Hyacinthe Adiko Niamkey (Secrétaire général adjoint) sont également députés à l'Assemblée nationale et membres du Comité directeur du PDCI-RDA depuis 1965<sup>216</sup>.

A quel prix, ces anciens « *dissidents* » acceptèrent-ils d'entrer dans un Comité exécutif dont les leaders sont étroitement liés au PDCI-RDA ? Cette question est essentielle, quand on sait que deux ans après la crise syndicale de juillet 1968 et le Congrès ordinaire, le nom du chef de file des dissidents, François Adé Mensah, figure sur la liste unique des 100 députés et sur celle du Comité directeur du PDCI-RDA. Simple coïncidence ou promesse d'une intégration au sein de la classe politique du PDCI-RDA au cas où il réviserait ses positions ? Quoi qu'il en soit, leur entrée au sein du Comité exécutif marque l'abandon définitif des positions pour lesquelles ils s'étaient battus en juillet 1968.

La fin de la séance d'élection du Comité exécutif, le 18 octobre à 1 heure 30 minutes, et l'organisation de la cérémonie de clôture, le lendemain 19 octobre, mettent fin à un congrès qui aura permis de consolider un édifice qui était fissuré au lendemain de la crise syndicale de juillet 1968.

La reprise en main de la dissidence de l'UGTCI ne constitue pas pour autant la fin de la remise en cause du syndicalisme unique.

En effet, parallèlement à la crise interne à l'UGTCI, le PDCI-RDA doit également faire face à la formation des premiers embryons d'un syndicalisme libre.

---

<sup>216</sup> *Supra*, p.82.

### III. LA FORMATION DES PREMIERS EMBRYONS D'UN SYNDICALISME LIBRE (1967-1970)

Elle se manifeste à partir de 1967 sous deux formes : d'abord l'esprit syndical des mouvements de jeunesse estudiantine et scolaire, ensuite la naissance des premiers syndicats autonomes.

#### 1. La naissance d'un esprit syndical au sein de l'UNEECI

L'Union nationale des étudiants et élèves de Côte d'Ivoire (UNEECI), créée en 1960, est-elle une organisation syndicale ?

Cette question pose en fait le problème de la crise identitaire de l'UNEECI ou du moins de l'application du concept de syndicat à ce mouvement de jeunesse scolaire et étudiante. A ce niveau, deux conceptions s'affrontent.

La première est celle de l'historien chercheur ivoirien, Laurent Gbagbo, et partagée par Francis Wodié<sup>217</sup>, ancien Secrétaire général du Syndicat africain pour la recherche et l'enseignement supérieur (SYNARES), qui utilisent tous deux le terme syndicat pour désigner les mouvements de jeunesse scolaire et étudiante tel que l'UNEECI. Et c'est cette conception que Laurent Gbagbo défend dans son ouvrage qui a pour titre, *Côte d'Ivoire : pour une alternative démocratique* :

*« A l'image du parti unique, le PDCI a créé une centrale syndicale unique pour les travailleurs, l'UGTCI, un syndicat unique pour les étudiants, l'UNEECI »<sup>218</sup>.*

<sup>217</sup> Entretien du 21 août 2001, avec Francis WODIE, membre fondateur et Secrétaire général du SYNARES de 1969 à 1971, cf. ANNEXES, Recueil d'interviews, p.400.

<sup>218</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire : pour une alternative démocratique, Op. Cit.*, p. 66.

Quant à la seconde conception, tirée de l'ouvrage *Les faux complots d'Houphouët-Boigny, fracture dans le destin d'une nation*, Samba Diarra qui en est l'auteur, préfère lui attribuer le terme « association »<sup>219</sup>.

Pour la même structure, nous avons donc deux conceptions différentes.

Pour mieux appréhender la question de l'identité réelle ou supposée de l'UNEECI, il importe de revenir sur la politique tutélaire du PDCI-RDA, devenu parti unique de fait. Nous avons déjà vu, que l'une des sources de cette politique est l'influence de l'idéologie communiste sur ce parti. Ce qui avait entraîné la mise en place de structures calquées sur le modèle des partis de masse communistes<sup>220</sup>. Il est de coutume que pour assurer l'emprise de leur pouvoir, les partis communistes (uniques) cherchent à contrôler tous les aspects de la vie sociale, que ce soient les activités professionnelles ou syndicales, les déplacements des personnes et même la religion. Dans l'optique de la mobilisation des masses (populations) et en même temps pour les contrôler, ils se sont rapidement créés de nombreuses courroies de transmission : l'Union des syndicats de l'URSS, les *Komsomols* (jeunesses communistes) etc. pour le Parti Communiste d'Union soviétique (PCUS)<sup>221</sup> et la Fédération nationale des syndicats, Association des femmes chinoises, Fédération de la jeunesse, Ligue des jeunes communistes... pour l'exemple du Parti communiste chinois (PCC)<sup>222</sup>. Ces organisations sont chargées de faire participer leurs membres aux actions lancées par le Parti et d'assurer un encadrement vigilant de la population. Il apparaît donc que dans les

---

<sup>219</sup> Samba DIARRA, *Op. Cit.*, p.63.

<sup>220</sup> *Supra*, pp.31-36.

<sup>221</sup> Patrice GELARD, *Op. Cit.*, p.42.

<sup>222</sup> Eric de KARSWICK, « Comment le Parti se maintient au pouvoir » in *Géopolitique* n°67 (*Chine 1949-1999*), *Op. Cit.*, p.31.

régimes à parti unique communistes, la distinction entre les différentes organisations d'encadrement est claire et sans ambiguïté. La création en 1960 de l'UNEECI puis de l'UGTCI en 1962 obéit à la même logique : l'UNEECI pour encadrer la jeunesse du Parti et l'UGTCI pour les syndicats professionnels, à la seule condition que ces organisations ne sont pas organiquement liées au PDCI-RDA.

D'où vient donc l'idée de l'assimilation de cette organisation de jeunesse à un syndicat, c'est-à-dire une association de personnes exerçant une même activité en vue de la défense de leurs intérêts communs ?

C'est certainement lorsque l'UNEECI sort de son cadre originel d'encadrement de la jeunesse au profit du Parti, pour se retrouver à partir de 1967 sur le terrain des revendications qu'il devient un syndicat d'élèves et d'étudiants de fait.

En effet, à partir de juillet 1967, un esprit syndical émerge au sein de l'UNEECI, à la suite de l'arrestation d'un groupe d'étudiants qui avaient organisé une marche de protestation contre la création du Mouvement des étudiants de l'O.C.A.M (M.E.O.C.A.M)<sup>223</sup>. Le congrès qui se tient au même moment adopta une résolution écartant pour l'avenir, de tout poste de responsabilité au sein de l'UNEECI, l'ensemble des membres du Comité exécutif à qui il était reproché des malversations financières et leur soutien aux autorités du PDCI-RDA, au mépris des intérêts des élèves et étudiants de Côte d'Ivoire. Ce même

---

<sup>223</sup> L'O.C.A.M (Organisation commune Africaine et Malgache) était une organisation politique créée à Nouakchott (Mauritanie) en février 1965 par la Mauritanie, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Togo, Madagascar, le Niger, le Tchad, le Congo-Brazzaville, le Cameroun, le Gabon, la Centrafrique, le Rwanda. Appuyée à fond par l'Elysée, cette organisation fut dénoncée à plusieurs reprises comme étant le relais de l'impérialisme français en Afrique noire. En novembre 1966, l'OCAM, sous l'impulsion d'Houphouët-Boigny, crée le Mouvement des étudiants de l'OCAM (MEOCAM) afin de contrer les actions de la FEANF (Fédération des étudiants d'Afrique noire en France), jugée trop subversive par les autorités ivoiriennes.

congrès porta à la tête du « *syndicat* » étudiant Koné Tiémoko, Président de la section UNEECI de l'Ecole Normale Supérieure (ENS). Malgré les inquiétudes observées par le pouvoir, il se garda de réagir aussitôt. Mais, c'est lorsqu'il se rendit compte qu'il ne contrôlait aucun des trois candidats officiels (Koné Tiémoko, Amara Karamoko et Laurent Gbagbo) devant briguer le poste de Président de l'UNEECI lors du Congrès de juillet 1968, que le pouvoir s'attaqua à la nouvelle direction mise en place. Il essaya d'abord de faire annuler la fameuse résolution de juillet 1967. Et lorsque l'échec de cette entreprise fut patent, le régime de parti unique du PDCI-RDA prit prétexte du fait que le Congrès s'apprêtait à procéder à une révision statutaire pour suspendre de façon musclée le Congrès. Une semaine plus tard, au Conseil national du PDCI-RDA, Houphouët-Boigny prononça la dissolution de l'UNEECI devenue pour lui un nid d'opposants<sup>224</sup>. L'explication officielle de cette dissolution, le PDCI-RDA la fournira dix mois plus tard, le 23 mai 1969, à la faveur d'une autre crise qui avait également nécessité la convocation d'un autre Conseil national :

*« Il y a bientôt un an, nous avons été amenés à dissoudre l'Union Nationale des Etudiants et Elèves de Côte d'Ivoire (U.N.E.E.C.I). Pour quelle raison ?*

*C'est qu'à leur dernier Congrès, des étudiants ivoiriens inféodés à des partis politiques étrangers extrémistes allaient par des manœuvres habiles s'emparer de la direction de leur association apolitique. Ils nous auraient mis dans l'obligation de les combattre pour maintenir l'unité de notre parti et de nos militants ; cela nous aurait conduit à les rejeter du parti et aurait entraîné la division des fils de ce pays »<sup>225</sup>.*

<sup>224</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire : pour une alternative démocratique*, Op. Cit., pp. 95-96.

<sup>225</sup> Extrait du « Communiqué du Bureau politique et du Gouvernement sur la situation en milieu scolaire et universitaire » in *Fraternité-Hebdo* du 30 mai 1969, p.4.

Une fois de plus, au nom du principe de société unitaire et de sauvegarde de l'emprise de son pouvoir sur tous les aspects de la vie sociale, le régime venait d'étouffer dans l'œuf la tentative de transformation de l'UNEECI en un « *syndicat* » étudiant. C'est alors que les vingt étudiants proches du pouvoir, écartés de la direction des affaires par la résolution du Congrès de juillet 1967, se mirent à prendre des contacts, avec l'appui de la direction du PDCI-RDA pour jeter les bases d'un autre mouvement qui devra « *être engagé aux côtés du PDCI-RDA* »<sup>226</sup>. Cette nouvelle initiative qui débouche sur la création du Mouvement des Etudiants et Elèves de Côte d'Ivoire (MEECI) lors d'un Congrès du PDCI-RDA, provoque la réaction immédiate des étudiants syndicalistes. Ceux-ci décidèrent de la création d'un Comité provisoire qui aurait pour tâche de rencontrer les autorités du pays pour leur faire part de leur indignation. Ce comité provisoire devait exposer aux responsables du Parti les points suivants : le rejet du MEECI par les étudiants parce que non représentatif, la fustigation de l'engagement politique du MEECI aux côtés du PDCI-RDA qui a pour résultat de diaboliser les autres étudiants et la demande du rétablissement de l'UNEECI ou l'autorisation de créer un autre « *syndicat* » indépendant du PDCI-RDA et capable de défendre effectivement leurs intérêts avec la liberté pour tout étudiant qui le désire de militer dans le Parti<sup>227</sup>. Non seulement, cette requête resta sans suite, mais en plus, les étudiants contestataires furent invités à intégrer le MEECI. Non content de l'attitude du pouvoir, les étudiants décidèrent de protester publiquement contre la tentative d'embrigadement de la population estudiantine, par l'organisation le 20 mai 1969 d'une grève. Cette grève, qui est présentée

---

<sup>226</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire : pour une alternative démocratique*, Op. Cit., p.97.

<sup>227</sup> *Ibidem*, p.98.

comme le résultat de la manipulation des étudiants par des forces étrangères, est durement réprimée par le pouvoir. Il s'ensuit l'arrestation de 400 étudiants qui sont incarcérés au camp militaire d'Akouédo situé à l'est d'Abidjan et de la restriction des libertés estudiantines lors du Conseil national du 23 mai 1969.

Ce Conseil national décide, en effet, de faire du MEECI une section du parti unique où tous les étudiants et élèves sont condamnés à militer :

*« .... Le Bureau politique et le gouvernement dûment mandatés par le Conseil national (...) décident que le MEECI devient à partir de ce jour un organe du PDCI-RDA au sein duquel tous nos élèves et étudiants devront militer depuis l'école primaire jusqu'à l'Université. Certes, comme par le passé les résultats scolaires seront acquis par le mérite, sans discrimination aucune ; mais aucune bourse désormais ne sera attribuée à aucun élève, à aucun étudiant, ne militant pas dans le parti aussi bien en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger »<sup>228</sup>.*

Par cette mesure, le régime venait donc de clore le chapitre du syndicalisme en milieu scolaire et universitaire. Par son intégration au PDCI-RDA, le MEECI devient désormais un cadre de formation et de militantisme du Parti calqué sur le modèle des *Komsomols* soviétiques et de la ligue des jeunesses communistes de la République Populaire de Chine, et toute tentative de se démarquer de ce mouvement est immédiatement déclarée hors-la-loi<sup>229</sup>.

---

<sup>228</sup> Extrait du « Communiqué du Bureau politique et du Gouvernement sur la situation en milieu scolaire et universitaire » in *Fraternité-Hebdo* du 30 mai 1969, p.5.

<sup>229</sup> En 1971, un groupe d'étudiants et élèves ayant créé l'Union syndicale des Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire (USEECI), « *syndicat* » indépendant du parti unique sont arrêtés ; ce « *syndicat* » est dissout et ses leaders sont envoyés au camp militaire de Séguéla pour sept mois.

La pensée syndicale critique qui s'était déjà exprimée au sein de l'UGTCI puis dans le milieu scolaire et universitaire va prendre une forme beaucoup plus légale avec la naissance des premiers syndicats autonomes, surtout dans le milieu enseignant.

## **2. La naissance du SYNARES et du SYNESCI : prélude à l'autonomie syndicale**

Si le régime s'est associé la collaboration des organisations syndicales, pour aboutir en 1962 à la naissance d'une centrale syndicale unique appelée UGTCI, c'est pour en faire l'instrument de sa politique. L'UGTCI, organe annexe du PDCI-RDA, doit donc être présente dans tous les secteurs. Si les domaines privés et mixtes restent généralement sous contrôle, la Fonction publique cependant est difficilement contrôlable ; notamment le milieu enseignant, où seul le Syndicat National des Enseignants du Primaire Public de Côte d'Ivoire (SNEPPCI), membre fondateur de l'UGTCI, échappe à cette réalité. Les milieux de l'enseignement secondaire et supérieur demeurent donc des terrains encore inexplorés. La négligence de ces secteurs dans la stratégie d'encadrement des masses du PDCI-RDA s'explique sans nul doute par le nombre restreint des nationaux dans ce secteur encore sous le régime de l'assistantat technique. Malgré ce handicap, l'idée de la mise en place d'organisations syndicales pour défendre les intérêts matériels et moraux des enseignants de la corporation se met progressivement en place. Les premiers à réagir sont ceux de l'Université, des grandes écoles et des établissements de recherche qui décidèrent en 1969 de former un syndicat élargi aux enseignants ressortissants des autres pays africains. Les initiateurs du projet furent Francis Wodié, Dian Bony et

un autre enseignant de nationalité camerounaise, tous trois regroupés au sein d'un « *Comité de contact et de préparation* ». Les démarches de sensibilisation et de mobilisation des enseignants débouchèrent au cours de la même année sur la convocation d'un congrès constitutif qui donna naissance au Syndicat Africain pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur (SYNARES), avec Francis Wodié comme Secrétaire général<sup>230</sup>. L'année suivante, en juillet 1970, les enseignants des lycées et collèges de Côte d'Ivoire se regroupent également dans un syndicat, appelé Syndicat des Enseignants du Second degré de Côte d'Ivoire (SYNESCI) ; il a pour Secrétaire général Djenny Kobina<sup>231</sup>. Ces deux syndicats rejettent l'idée d'une adhésion à l'UGTCI ; d'autre part, ils affirment leur autonomie de pensée et d'action par rapport au PDCI-RDA, le SYNESCI allant plus loin en définissant comme statutairement incompatibles l'exercice d'un mandat syndical et l'occupation d'un poste politique ou gouvernemental. Cette nouvelle orientation syndicale établit une ligne de démarcation claire entre deux formes de syndicalisme : le syndicalisme d'encadrement et / ou intégré et l'autonomie syndicale.

Nous avons déjà vu que le syndicat intégré ou dépendant, du fait qu'il apparaît comme un organe chargé de veiller à la bonne exécution des décisions prises par le pouvoir politique, ne jouait plus qu'un rôle d'organe de contrôle. Les membres des instances dirigeantes se transforment alors en de véritables policiers ou gendarmes, faisant ainsi du syndicat, un outil précieux pour les gouvernements, un camp d'initiation méthodique au soutien inconditionnel du pouvoir. Dans ce cas, loin de défendre les travailleurs, le syndicalisme intégré facilite

---

<sup>230</sup> Entretien du 21 août 2001 avec Francis WODIE.

<sup>231</sup> Entretien du 4 septembre 2001 avec Angèle GNONSOA, membre fondateur et secrétaire général du SYNARES de 1971 à 1974, cf. ANNEXES, Recueil d'interviews, pp.406-419.

l'instauration d'un pouvoir personnel qui ne s'attache pas toujours à réaliser une distribution équitable du revenu national<sup>232</sup>.

L'autonomie syndicale est le contraire de tout cela. Elle apparaît comme la liberté dont dispose une organisation qui se donne pour mission, la défense des intérêts des travailleurs, et l'élévation de leur conscience morale, civique et professionnelle. En pratique, l'autonomie permet au syndicat de juger librement, d'apprécier objectivement en dehors de toute référence à une idéologie ou à un parti politique, et de prendre position, sans contrainte aucune, dans toutes les situations qui touchent à la corporation et à la nation. C'est pourquoi, dès leur création ces deux organisations se sont dotées statutairement d'une autonomie financière et d'une indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Elles envisagent même de créer une fédération des trois niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) afin de mieux défendre leurs intérêts.

Sur le coup, le pouvoir laisse faire et observe l'évolution de ces syndicats qu'il compte associer dans le futur à l'exécution des plans de développement économique. Il prend également conscience des limites de la politique du syndicalisme unique de développement.

En effet, l'apparition en juillet 1968 d'une dissidence au sein de l'UGTCI, ainsi que la formation à partir de 1967 des premiers embryons d'un syndicalisme libre signifie que le régime et la centrale syndicale unique ne contrôlent pas totalement le monde syndical. Cette constatation faite, une conclusion s'impose donc au PDCI-RDA : reprendre en main l'ensemble des syndicats et surtout impliquer davantage l'UGTCI dans la gestion politique, économique et sociale du pays.

---

<sup>232</sup> *Supra*, pp.80-82.

## **CHAPITRE V**

### **LA TENTATIVE DE RESSERREMENT DES LIENS ENTRE LES SYNDICATS ET LE PDCI-RDA A PARTIR DE 1970**

De 1962 à 1970, les liens entre les syndicats et le régime de parti unique du PDCI-RDA se présentaient sous deux formes différentes, en fonction du statut des syndicats. Alors que la centrale syndicale, UGTCI, entretenait avec le PDCI-RDA des relations étroites (elle jouait auprès des travailleurs un rôle de courroie de transmission), les syndicats autonomes, durant leurs premières années d'existence en 1969-1970, bénéficièrent plutôt d'une liberté d'exercice de fait. Avec les recommandations du V<sup>ème</sup> Congrès du PDCI-RDA, le pouvoir entend désormais restreindre la marge de liberté des organisations syndicales par le renforcement du caractère intégré du syndicalisme ivoirien. Cette nouvelle politique, appliquée à partir de 1970, a pour résultat le renforcement de la participation de l'UGTCI aux instances de décision et la répression contre les syndicats enseignants.

#### **I. SYNDICALISME DE PARTICIPATION RESPONSABLE OU LE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'UGTCI AUX INSTANCES DE DECISION**

La raison fondamentale du passage, à partir de 1970, du syndicalisme de construction au syndicalisme de participation responsable demeure toujours les exigences de développement.

Seulement dans le syndicalisme de participation responsable, la construction ne s'arrête plus à la seule exécution des plans ; la participation veut désormais responsabiliser les constructeurs immédiats, les producteurs directs, en somme, l'ensemble des travailleurs. En cela, le syndicalisme de participation responsable dépasse et intègre le syndicalisme de construction. Dans cette nouvelle perspective, les syndicats qui sont à la base de la construction, doivent être aussi présents au niveau décisionnel. Cette participation se fait à plusieurs niveaux : d'abord au sein des instances du Parti, ensuite au niveau des organes du pouvoir d'Etat et enfin dans les organes spécialisés liés au monde du travail et au sein des entreprises.

### **1. Participation aux instances du PDCI-RDA**

Elle contribue à un renforcement de l'action politique de la centrale syndicale et s'inscrit dans la logique des principes développés par Joseph Parfait Coffie pour qui, la « *volonté d'affirmer un syndicalisme apolitique ne recouvre aucune réalité* »<sup>233</sup>. Ce renforcement de l'action politique de la centrale va se traduire par une participation plus accrue des dirigeants syndicaux aux instances du PDCI-RDA que sont le Comité directeur, le Bureau politique et le Conseil national.

D'abord, le Comité directeur qui est l'organe de direction du PDCI-RDA. Il est composé du Bureau politique et des membres élus sur scrutin majoritaire par le Congrès, suivant les conditions et modalités prévues par le règlement intérieur. Sa tâche est de contrôler l'exécution

---

<sup>233</sup> Joseph COFFIE, *Syndicalisme et politique*, Op. Cit., p. 19.

des décisions du Congrès et du Conseil national<sup>234</sup>. A la suite du V<sup>ème</sup> Congrès du PDCI-RDA en octobre 1970, l'UGTCI y est représentée par trois syndicalistes : François Adé Mensah, Hyacinthe Adiko Niamkey et Joseph Parfait Coffie<sup>235</sup>. Ce nombre passe à six en 1975<sup>236</sup>, dont quatre du Comité exécutif de l'UGTCI qui sont François Adé Mensah, Albert Guigui, Etienne Fandjoumon et Coulibaly Mamadou ; les deux autres étant des secrétaires généraux de syndicats nationaux.

Ensuite, le Bureau politique, organe exécutif du PDCI-RDA, qui est notamment chargé, sous la présidence du Secrétaire, d'exécuter et de faire appliquer les résolutions et décisions du Congrès, du Conseil national et du Comité directeur, de contrôler l'orientation politique générale du Parti, de préparer les assises du Congrès et d'en diriger les travaux. Il établit également le règlement intérieur du Parti. Cet organe exécutif est composé de membres élus par le Congrès, suivant les conditions et modalités définies par le règlement intérieur, sur un scrutin de liste majoritaire<sup>237</sup>. Concernant la participation de l'UGTCI au sein de cette instance, aucun dirigeant syndical n'y était présent avant 1970. Et même avec le renforcement de la participation aux instances de décision, elle ne se fera qu'en 1975. De 1970 à 1975, il n'y a donc pas de représentant de l'UGTCI au sein du Bureau politique du PDCI-RDA. En lieu et place, on assiste plutôt à des débats entre les syndicats de

---

<sup>234</sup> Article 23 des statuts du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, d'après *Fraternité-Hebdo* n° spécial, octobre 1970, p.327.

<sup>235</sup> République de Côte d'Ivoire, *Répertoire politique et administratif*, Abidjan, ministère de l'information, service de la documentation et de la presse, septembre 1972, 144p. (pp. 12-13).

<sup>236</sup> Ismaïla TOURE, *Le travail en Côte d'Ivoire, du collectivisme de fait à la participation provoquée*, *Op. Cit.*, p. 366.

<sup>237</sup> Articles 24 et 25 des statuts du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, d'après *Fraternité-Hebdo* n° spécial, octobre 1970, p.327.

l'UGTCI et l'organe exécutif du Parti<sup>238</sup>. Ceux-ci débouchent sur la mise en place d'un comité ad hoc, composé de représentants de l'UGTCI et du Bureau politique, en vue d'étudier le mode de collaboration entre la centrale syndicale et le Bureau politique du PDCI-RDA.

Les travailleurs demandèrent, à cet effet, à l'organe exécutif du PDCI-RDA de faire en sorte qu'ils soient plus informés dans leurs entreprises de la vie du Parti, de ses activités et de ses problèmes. Ils refusent d'être des « *militants passifs et lointains, mais des acteurs actifs et avertis* »<sup>239</sup>; le séminaire du Bureau politique tenu à Yamoussoukro du 13 au 16 juin 1973 permet d'y remédier. Le communiqué final, dans son rapport portant sur l'organisation du Parti, indique que « *les structures du PDCI devront permettre à tous les militants de base de participer activement à la vie du Parti dont la primauté a été réaffirmée* »<sup>240</sup>. Il fallut tout de même attendre le VI<sup>ème</sup> Congrès du PDCI-RDA en octobre 1975 pour enregistrer l'entrée des deux principaux dirigeants de l'UGTCI, Joseph Parfait Coffie et Hyacinthe Adiko Niamkey, au sein du Comité directeur.

Enfin, le Conseil national qui constitue la commission permanente du Congrès. En l'absence de ce dernier, il apporte des corrections à certaines décisions des congressistes en les adaptant aux situations concrètes. Selon les circonstances, il réunit uniquement les membres statutaires (Bureau politique, Comité directeur, secrétaires généraux des sous-sections) soit le Conseil national élargi<sup>241</sup>.

<sup>238</sup> « Les travailleurs unanimes : le PDCI-RDA est notre parti. Nous voulons le soutenir » in *Fraternité Matin* n°2572 des 9, 10 et 11 juin 1973, p. 2.

<sup>239</sup> *Ibidem*, p. 2.

<sup>240</sup> « Communiqué final du Séminaire du Bureau politique » in *Fraternité Matin* n°2578 du 18 juin 1973, p.1.

<sup>241</sup> D'après Pascal SEMI-BI ZAN, *Op. Cit.*, p.68.

Dans le premier cas, l'UGTCI étant représentée au sein du Bureau politique et du Comité directeur, elle fait partie de façon indirecte des membres statutaires du Conseil national.

Dans le second cas, c'est-à-dire lorsque le Conseil national est élargi aux différentes couches socioprofessionnelles pour tenter de juguler une menace contre le régime, l'UGTCI y est également conviée. Ce fut donc le cas de la présence de l'UGTCI aux Conseils nationaux élargis du 15 avril 1971, portant sur les troubles à l'Université et dans certains établissements scolaires, et du 28 janvier 1972 relatif aux mesures d'assainissement financier prises par le Parti et le Gouvernement, en vue d'assurer l'expansion économique de la Côte d'Ivoire. La présence de l'UGTCI au sein de cette instance du PDCI-RDA lui permet de poursuivre son rôle de courroie de transmission entre le Parti, le Gouvernement et les travailleurs.

Hormis la présence de leaders syndicaux au sein des instances du PDCI-RDA que sont le Comité directeur, le Bureau politique et le Conseil national, l'UGTCI participe également aux organes du pouvoir d'Etat.

## **2. Participation aux organes du pouvoir d'Etat**

La participation de l'UGTCI aux organes du pouvoir d'Etat se fait à deux niveaux. Il s'agit d'une part, de la désignation et de l'élection de syndicalistes en tant que député à l'Assemblée nationale et d'autre part, de la présence de syndicalistes au sein du Conseil Economique et Social.

L'Assemblée nationale vient en seconde position dans la hiérarchie des organes du pouvoir d'Etat, juste après le pouvoir exécutif. Conformément au système monopartite mis en place par le PDCI-RDA,

l'ensemble des députés qui siègent au sein de cette institution sont membres du Parti (PDCI-RDA), qui assure l'exclusivité du pouvoir politique. Cette institution, durant la période du syndicalisme de participation responsable, enregistra en son sein des députés syndicalistes membres de l'UGTCI, désignés par le Parti sur une liste unique de 100 députés. Ainsi sur les 100 députés qui siègent dans cette institution, d'abord de 1970 à 1975, 4 sont des leaders syndicaux<sup>242</sup>. Il s'agit de Joseph Parfait Coffie (Secrétaire général de l'UGTCI), Hyacinthe Adiko Niamkey (premier Secrétaire général adjoint), François Adé Mensah (membre du Comité exécutif) et Jean Ahébée Kouassi (membre du Comité exécutif). Ce nombre passe à 7 à partir de novembre 1975<sup>243</sup>, dont le Secrétaire général de la centrale et son premier adjoint, 3 du Comité exécutif Chérif Maméry, François Adé Mensah, Jean Ahébée Kouassi et un secrétaire général de syndicat national membre lui aussi du Comité exécutif jusqu'au Congrès de 1977. Dans cette institution, les députés syndicalistes occupent une place de force socio-économique. Mais, il se pose le problème du pouvoir réel de cette assemblée et par conséquent, du pouvoir de décision des députés qui y siègent.

En effet, durant cette période du parti unique, le parlement est quasiment réduit à un rôle de caisse d'enregistrement, où les projets de loi qui viennent du pouvoir exécutif sont adoptés, dans la plupart des cas, sans aucune opposition. Si l'on doit donc parler de participation des députés syndicalistes aux instances de décision, dans le cas de

---

<sup>242</sup> *Afrique contemporaine* n°53, janvier-février 1971, p.11 et République de Côte d'Ivoire, *Répertoire politique et administratif*, Op. Cit., pp. 18-19.

<sup>243</sup> Ismaïla TOURE, *Le travail en Côte d'Ivoire, du collectivisme de fait à la participation provoquée*, Op. Cit., p. 366.

l'Assemblée nationale, il s'agit plutôt d'une participation à l'adoption des lois.

Le pouvoir des syndicalistes sur la politique nationale est encore plus réduit au sein du Conseil Economique et Social, qui est le deuxième organe du pouvoir d'Etat dans lequel sont représentés les travailleurs.

Créé par la loi organique du 2 janvier 1961, le Conseil Economique et Social constitue auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative. Sa mission est née de la Constitution qui, en son article 67 du titre IX, stipule que le « *Conseil Economique et Social donne son avis sur les projets de loi d'ordonnance ou de décrets, ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis, les projets de loi-programme à caractère économique et social, lui sont soumis pour avis. Le Président de la République peut consulter le Conseil Economique et Social pour tout problème de caractère économique et social* »<sup>244</sup>. Elle se révèle dès lors nantie du rôle de conseiller à la fois du Chef de d'Etat, du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. Son rôle ne se situe donc pas au plan de la décision.

Sur les 45 membres que compte cette institution, deux syndicalistes y font leur apparition à partir de 1970. Il s'agit d'Almamy Ouattara et Amadou Poro Silué<sup>245</sup>. Compte tenu du rôle consultatif joué par cette institution, le pouvoir de décision de ses membres y compris ceux de l'UGTCI est quasi nul. Le sort de leurs suggestions dépend du bon vouloir de l'exécutif et du parlement.

Dans l'ensemble, vu leur nombre restreint, ces syndicalistes, représentant de l'UGTCI au sein du Conseil Economique et Social, n'ont

---

<sup>244</sup> G. GROGUHE, *Cours d'organisation politique, administratif, judiciaire et économique de la Côte d'Ivoire*, Université d'Abidjan, 1994 / 1995, 225 p. (p.68).

<sup>245</sup> République de Côte d'Ivoire, *Répertoire politique et administratif, Op. Cit.*, p.24.

d'une part, aucune influence véritable sur l'orientation de cette assemblée et d'autre part, ne participent que de façon réduite au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

En revanche, leur responsabilité est mieux définie et beaucoup plus perceptible au sein des organes spécialisés liés au monde du travail et au sein des entreprises.

### **3. Participation aux organes spécialisés liés au monde du travail et participation au sein des entreprises**

Les organismes spécialisés liés au monde du travail sont au nombre de trois. Il s'agit de l'Office de la Main-d'œuvre de Côte d'Ivoire (OMOCI), de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et du Comité Technique d'Hygiène et de Sécurité des travailleurs. La présence des syndicalistes membres de l'UGTCI au sein de ces organismes vise trois buts essentiels.

D'abord, la promotion de l'emploi au sein de l'OMOCI. Cette dernière qui est chargée de toutes les opérations relatives à l'utilisation et à la répartition de la main-d'œuvre sur l'ensemble du territoire de la République de Côte d'Ivoire, est gérée par un Conseil d'administration composé de 18 membres dont 6 membres représentent les organisations syndicales des travailleurs<sup>246</sup>. Sur ces 6 représentants, 5 sont porte-parole de l'UGTCI<sup>247</sup>. Ce sont Almamy Ouattara, Léon Ompréon, Poro Silué, Georges Sery et Soumahoro Vassiriki. L'UGTCI détient, en outre, la présidence du Conseil d'administration élu en 1971 avec Poro Silué.

---

<sup>246</sup>Ernest KLEIN, *La main-d'œuvre en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Bur.nat. Ed. Technique et développement, 1972, 70p. (p.15).

<sup>247</sup>*Ibidem*, p.32.

Ensuite, la gestion des fonds récoltés en vue d'assurer aux travailleurs une sécurité sociale dans les cas d'accidents du travail, de mise à la retraite ...par la présence des travailleurs dans le Conseil d'administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Neuf syndicalistes y représentent les travailleurs sur un total de 30 membres<sup>248</sup>.

Enfin, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, dont l'organisme de gestion est le Comité technique d'hygiène et de sécurité des travailleurs. Composé en nombre égal de membres fonctionnaires, de représentants des travailleurs et de ceux des employeurs, ce comité est un organisme consultatif qui a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur les questions intéressant l'hygiène, la sécurité et la santé des travailleurs. La participation de l'UGTCI au sein de cet organisme doit en principe permettre d'améliorer le cadre de travail de ses membres, qui pourront ainsi, à travers les entreprises, mieux participer à l'essor économique et social de la Côte d'Ivoire.

Cette participation au sein des entreprises se déroule à deux niveaux : d'abord au sommet puis à la base.

Au sommet, il s'agit de la représentation de l'UGTCI au sein des conseils d'administration des sociétés d'Etat ou d'économie mixte. De ce fait, elle participe en partie aux prises de décisions avant que celles-ci ne soient exécutées par les travailleurs à la base. A ce stade, on assiste à une participation des travailleurs à la vie de l'entreprise. Outre l'exécution immédiate ou la production directe, la participation des travailleurs se fait par l'intermédiaire de leurs représentants ou leur porte-parole auprès

---

<sup>248</sup> Paul AKOI AHIZI, *Droit du travail et de la prévoyance sociale en Côte d'Ivoire*, Abidjan, CEDA, 1976, 301p. (pp.224-225).

de la direction, c'est-à-dire les délégués du personnel reconnus par le syndicat. Leur importance numérique est fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise. Selon l'article 140 de la loi n° 64-290 du 1<sup>er</sup> août 1964 portant code du travail, le délégué du personnel a pour mission :

*« - de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, des classifications professionnelles et des taux de salaires ;*

*- de saisir l'inspecteur du travail et des lois sociales de toute plainte ou réclamation concernant l'application des prescriptions légales et réglementaires dont il est chargé d'assurer le contrôle ;*

*- de communiquer à l'employeur toutes suggestions tendant à l'amélioration de l'organisation et du rendement de l'entreprise »<sup>249</sup>.*

Quelles leçons peut-on tirer du renforcement de la participation de l'UGTCI aux instances de décisions ?

On retient que si le régime s'est attaché la collaboration de l'UGTCI, c'est pour qu'elle puisse l'aider dans la tâche de construction nationale par le maintien de la paix sociale, gage de la stabilité du régime. De ce fait, la participation des dirigeants syndicaux aux différents organes du pouvoir apparaît comme un moyen de corrompre ces derniers, en leur faisant prendre part aux privilèges s'y attachant. En réalité, la centrale et les travailleurs n'en profitent que de façon réduite.

---

<sup>249</sup>Joseph COFFIE, *Les délégués du personnel*, Op. Cit., pp.13-16.

En effet, les cotisations annuelles des syndicalistes bénéficiaires d'un mandat politique qui sont de 10.000 F CFA pour les ministres et ambassadeurs, 6.000 FCFA pour les députés et 4.000 FCFA pour les conseillers économiques et sociaux<sup>250</sup> sont négligeables par rapport au budget général de fonctionnement de la centrale qui oscille entre 200 et 260 millions de FCFA<sup>251</sup>. En prenant la période allant de 1970 à 1975 et avec une analyse qui prend en compte un ambassadeur (Lambert Amon Tanoh), quatre députés et deux conseillers économiques et sociaux, la participation annuelle de ceux-ci à la vie de la centrale ne dépasse guère 42.000 FCFA. Ceux qui tirent profit de cette politique de participation sont plutôt les leaders syndicaux bénéficiaires de ces mandats politiques. Elle constitue, pour eux, un moyen d'asseoir les privilèges de l'aristocratie syndicale.

Le régime également tire profit de cette situation. La tactique mise en place par les tenants du pouvoir, qui consiste à associer les leaders syndicaux aux privilèges du régime, lui permet de contrôler la centrale et dicter au monde du travail la conduite à tenir. La direction syndicale joue dans ce cas, un rôle de courroie de transmission entre le Parti et la base syndicale. Si l'on s'en tient au *satisfecit* reçu par l'UGTCI lors du VI<sup>ème</sup> Congrès du PDCI-RDA en 1975, l'on peut dire que cette tâche fut parfaitement accomplie par les dirigeants syndicaux de la centrale unique.

Cependant, l'existence d'un front syndical libre constitue toujours un souci permanent pour le pouvoir. Le refus du SYNARES et du SYNESCI à toute forme de contrôle amène le régime à engager,

---

<sup>250</sup> Cf. article 20 du règlement intérieur de l'UGTCI in *Travaux du I<sup>er</sup> Congrès ordinaire les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 octobre 1968, Op. Cit.*, p.7.

<sup>251</sup> UGTCI, *Travaux du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI les 3, 4 et 5 novembre 1977, Op. Cit.*, p.43.

parallèlement au renforcement de la participation de l'UGTCI aux instances de décisions, une campagne de musellement de ces syndicats.

## **II. UNE PACIFICATION A PEINE REUSSIE DU MILIEU SYNDICAL AUTONOME**

Il s'agit, à travers cette politique, d'imposer l'autorité du pouvoir dans un milieu jugé rebelle. Elle commence par l'offensive de mars 1971 contre les syndicats enseignants.

### **1. L'offensive de mars 1971 contre les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur**

Entre les syndicats enseignants et le régime, il existe plusieurs points de friction qui reviennent à une idée essentielle : la réprobation par le pouvoir de l'autonomie syndicale adoptée par le SYNARES et le SYNESCI.

Dans la logique du pouvoir, tout syndicat qui se crée est forcément amené à être le porte-voix du parti unique auprès de ses adhérents et ce, par son intégration à l'UGTCI. Si l'idée de leur intégration à la centrale unique n'est pour le moment pas à l'ordre du jour, le pouvoir fait cependant une cour assidue à ces deux syndicats qui sont ainsi conviés à certains grands débats qui ont lieu au sein du PDCI-RDA (journées du dialogue 1969, conseils nationaux ...). Mais, les idées d'autonomie développées par ceux-ci à chacune de ces rencontres irritent le pouvoir<sup>252</sup>.

---

<sup>252</sup> Entretien du 21 août 2001 avec Francis WODIE.

Ensuite, le projet de fédération des syndicats enseignants qui pourrait générer une seconde centrale syndicale et affaiblir l'UGTCI, en lui enlevant le syndicat des enseignants du Primaire, le SNEPPCI, et réduire de ce fait le contrôle que le régime du PDCI-RDA a sur la population ivoirienne.

Autre combat entre les syndicats enseignants et le pouvoir, c'est le contrôle des élèves et étudiants de Côte d'Ivoire. Le parti unique veut s'appuyer sur cette jeunesse pour diffuser son idéologie dans le milieu scolaire et universitaire, d'où la création en 1969 du MEECI inféodé au parti unique. Le SYNARES, surtout, s'est également acquis la collaboration des étudiants avec lesquels il se concerte en permanence<sup>253</sup>.

Sur le front scolaire et universitaire précisément, les contestations perdurent et les opposants au MEECI créent en 1971 une Union syndicale des Etudiants et Elèves de Côte d'Ivoire (USEECI)<sup>254</sup>. Ces étudiants sont arrêtés en mars 1971 et le mouvement dissout. L'effervescence en milieu scolaire et universitaire est présentée comme le résultat de la manipulation de la jeunesse par les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur, qui sont plutôt vus comme des têtes de pont de l'impérialisme soviétique et chinois. La manipulation de la jeunesse scolaire et universitaire par le SYNARES et le SYNESCI, sera le prétexte de l'offensive de mars 1971. Certains enseignants sont désignés comme responsables de la situation.

En mars 1971 donc, Houphouët-Boigny décide de faire arrêter Djenny Kobina, Secrétaire général du SYNESCI, Francis Wodié, Secrétaire général du SYNARES et Laurent Gbagbo, professeur d'Histoire au Lycée classique d'Abidjan ; l'orientation des cours de ce

---

<sup>253</sup> Entretien du 21 août 2001 avec Francis WODIE.

<sup>254</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique, Op. Cit.*, p.101.

dernier ne plaît pas au régime, mais surtout son arrestation manquée en novembre 1970 avait provoqué une grève générale de protestation dans tous les établissements scolaires du pays. Houphouët-Boigny se rend compte que Francis Wodié est absent du pays ; il était parti en Algérie dans le cadre d'une conférence sur l'unité africaine en mars 1971<sup>255</sup>. Furieux, il le fait remplacer par Albert Hoba, directeur de cabinet du ministre de l'Education nationale, Lorougnon Guédé, accusé d'avoir signé l'autorisation d'absence de Francis Wodié. Dans un témoignage livré à l'écrivain ivoirien Frédéric Grah Mel<sup>256</sup>, Albert Hoba explique les circonstances de la signature du document litigieux.

En effet, au mois de janvier 1971, les professeurs Ignace Yacé et Oussou Kouakou de la Faculté des sciences et Francis Wodié de la Faculté de droit avaient demandé à prendre une année sabbatique. Or, en Conseil des ministres, alors qu'il n'y avait eu aucune objection sur la requête des deux professeurs de la Faculté des sciences, le cas de Francis Wodié fut mis en attente ; ce dernier aurait une influence négative sur les étudiants. Informé de la situation, Francis Wodié prit contact avec Albert Hoba qui à son tour en informe le ministre Lorougnon Guédé. Celui-ci promit d'en parler au Président Houphouët-Boigny. Malheureusement, la visite en Côte d'Ivoire du Président centrafricain, Jean Bedel Bokassa, rend impossible tout rendez-vous avec Houphouët-Boigny. Pressé par Francis Wodié, Albert Hoba signe, « avec l'accord du ministre » Lorougnon Guédé, l'autorisation d'absence de Francis Wodié<sup>257</sup>. Cet acte lui vaut d'être accusé de travailler contre le PDCI-RDA.

Quelques jours après ces faits, le 31 mars 1971, Houphouët-

---

<sup>255</sup> Entretien du 21 août 2001 avec Francis WODIE.

<sup>256</sup> Frédéric GRAH MEL, sous la dir. de, *Rencontres avec Félix Houphouët-Boigny*, Abidjan, Frat Mat Editions, 2005, 424p. (pp. 217-230).

<sup>257</sup> *Ibidem*, p.224.

Boigny convoque à la rotonde de l'Assemblée nationale une réunion du Bureau politique élargie aux enseignants du Supérieur, aux syndicats du Secondaire et du Primaire et aux parents d'élèves. Parmi les personnes conviées à cette rencontre, figurent, bien évidemment, Djenny Kobina, Laurent Gbagbo et Albert Hoba. Après un discours fleuve dans lequel il fit l'historique de son implication personnel dans la formation de la jeunesse depuis 1946 et de l'influence négative de Djenny Kobina, Laurent Gbagbo et Albert Hoba sur la jeunesse ivoirienne, Houphouët-Boigny annonce leur arrestation et leur incorporation dans l'armée pour une période de deux ans<sup>258</sup>. Conduits au camp militaire d'Akouédo, ils furent transférés, quelques jours après, au camp militaire de Séguéla, puis à l'Ecole des Forces Armées (EFA) de Bouaké pour les quinze derniers mois de leur formation où ils avaient comme chef du groupement d'instruction le capitaine Robert Guéi<sup>259</sup>

Dans cette vague de répression qui a déferlé sur les syndicats de l'enseignement secondaire et supérieur, le SYNESCI fut le plus touché. Hormis Francis Wodié, Secrétaire général du SYNARES, qui lui était hors de la Côte d'Ivoire au moment des arrestations, les trois autres, Djenny Kobina, Laurent Gbagbo et Albert Hoba sont tous membres du Syndicat des enseignants du second degré de Côte d'Ivoire. L'après 31 mars n'est donc pas vécu de la même façon dans les deux syndicats : calme apparent du côté du SYNARES et panique dans les rangs du SYNESCI. Quoiqu'il en soit, l'intérim est très vite assuré ; Kébé Memel au SYNARES et Angèle Gnonsoa au SYNESCI prennent respectivement la place de Francis Wodié et Djenny Kobina, à charge pour eux de gérer la transition tumultueuse. Ce sont ces deux

---

<sup>258</sup>Frédéric GRAH MEL, sous la dir. de, *Rencontres avec Félix Houphouët-Boigny, Op.Cit.*, p.225.

<sup>259</sup> *Ibidem*, p.228.

personnes qui vont conduire les négociations avec le pouvoir. Mais, la tâche d'Angèle Gnonsoa est beaucoup plus ardue que celle de son homologue du SYNARES. Avec le désarroi et la panique générés par l'effet de surprise et l'ampleur des arrestations, elle a du mal à mobiliser ses troupes. La réunion programmée au début du mois d'avril 1971, en vue d'analyser la situation fut un échec ; les membres du Bureau exécutif ayant fait défection. Pour eux, l'atmosphère était trop tendue, il fallait donc attendre que les choses se calment avant d'agir. En outre, la peur des membres du Bureau exécutif de froisser les susceptibilités d'Houphouët-Boigny, déclenche une autre polémique au sein du SYNESCI.

En effet, juste après l'arrestation des enseignants membres du SYNESCI, Angèle Gnonsoa obtint grâce au ministre de l'enseignement technique Ange François Barry Battesti, un rendez-vous avec le Président de la République Houphouët-Boigny. Au cours des réunions préparatoires de cette rencontre du 30 novembre 1971, l'éventualité de la mise à l'écart d'Angèle Gnonsoa et la désignation d'un autre porte-parole, laissent apparaître les premiers clivages au sein du syndicat :

*« En principe, ça coulait de source. J'étais Secrétaire générale adjointe et je devais assurer l'intérim jusqu'au Congrès (...). Mais, des camarades ont estimé que j'étais trop bouillante. Si je parlais, ça risquait de déclencher le courroux du Président. Donc pour eux, il fallait quelqu'un de plus âgé ; ce que je n'ai pas accepté »<sup>260</sup>.*

Face aux positions tranchées de part et d'autre, la solution adoptée fut de rédiger ensemble le texte qu'Angèle Gnonsoa devait lire devant le Président de la République. Que ce soit au niveau du SYNARES,

---

<sup>260</sup> Entretien du 4 septembre 2001 avec Angèle GNONSOA.

comme du SYNESCI, les négociations engagées avec le pouvoir vont traîner en longueur. Débutées en 1971, elles prennent fin en 1973 et débouchent sur la libération en janvier 1973, des trois enseignants du SYNESCI<sup>261</sup> et le retour d'exil du Secrétaire général du SYNARES Francis Wodié en août 1973<sup>262</sup>.

Ce fut donc la première offensive ouverte du régime de parti unique contre le mouvement syndical autonome ; un mouvement qui s'exprime difficilement au lendemain de l'offensive de mars 1971.

## 2. Peut-on parler d'un repli des syndicats autonomes ?

L'objectif poursuivi par le régime, à travers l'offensive de mars 1971 contre le SYNARES et le SYNESCI, était de limiter l'expansion du syndicalisme autonome et d'espérer ensuite une mise sous tutelle des syndicats enseignants. Hormis les arrestations de militants du SYNESCI et de l'exil du Secrétaire général du SYNARES, l'offensive n'a eu qu'un résultat limité. Sur ce plan, l'après mars 1971 offre deux réalités distinctes : la survivance de l'idée d'autonomie syndicale d'une part et, de l'autre, la démobilisation des militants et un recul de la pensée syndicale critique.

Le concept d'autonomie syndicale en période monopartite, née avec la création du SYNARES et du SYNESCI, survit à la répression de mars 1971. Non seulement, ces syndicats gardent leur autonomie de gestion et restent toujours campés sur leur position de refus d'intégrer l'UGTCI et de se laisser encadrer par le pouvoir<sup>263</sup>, mais en plus, les revendications exprimées en dehors du cadre « légal »

---

<sup>261</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique*, Op. Cit., p. 103.

<sup>262</sup> Entretien du 21 août 2001 avec Francis WODIE.

<sup>263</sup> Entretien du 14 février 2001 avec Samba DIARRA, ancien Secrétaire général du SYNARES de 1976 à 1980.

qu'est l'UGTCI ,lors des rencontres du 1<sup>er</sup> mai avec le Président de la République, continuent même si celles-ci ne trouvent pas d'échos favorables<sup>264</sup>, surtout entre 1971 et 1973. Durant cette période, la répression et les négociations entreprises par les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur avec le régime vont rejaillir négativement sur les activités syndicales du SYNARES et du SYNESCI. Les soucis auxquels ces deux syndicats sont confrontés sont multiples. Le SYNESCI notamment, doit faire face à la désaffection des militants de base, à telle enseigne que la structuration du syndicat définie comme le second impératif après les événements de mars 1971 s'affirme difficilement. Le rapport moral présenté par le Secrétaire général adjoint du syndicat, Julien Zunon, au cours du deuxième Congrès ordinaire de juillet 1972, aborde la question en des termes précis :

*« Le bureau national s'était assigné comme deuxième impératif la structuration de notre organisation. Au début de l'année scolaire, il a exhorté par lettre, les camarades à former des sections ou des sous-sections dans leurs localités.*

*Il a tenté de réaliser le programme de prises de contact qu'il s'était fixé. C'est ainsi qu'il a convoqué les collègues du sud à une assemblée générale le 19 décembre 1971 (...). Mais, sur ce point, notre attente a été déçue parce que sur des dizaines de camarades que comptent Abidjan et sa région, à peine vingt ont répondu à notre invitation. Ce qui nous a obligés à borner notre rencontre à une prise de contact de routine (...).*

*En outre, aucune nouvelle section ou sous-section n'a vu le jour cette année. Nous constatons une certaine désaffection de la base. Des sous-sections comme Dimbokro, Bouaflé, Dabou (...) qui l'an dernier ont été actives n'ont donné cette année aucun signe de vie. A Abidjan, seule la sous-section du Lycée Classique s'est*

---

<sup>264</sup> Travaux du 1<sup>er</sup> Congrès ordinaire du SYNESCI de juillet 1971, p.16.

*signalée par son dynamisme. Vous me pardonnerez de constater à l'occasion que trop peu parmi vous font preuve de militantisme véritable ; l'absentéisme, l'inaction, le manque d'intérêt pour le syndicat ou l'indifférence à la vie et aux activités du SYNESCI, voilà ce qui domine chez la majorité ... »<sup>265</sup>.*

En résumé, les rapports du Bureau national et de la base sont à sens unique.

En outre, les mesures répressives prises à l'encontre du SYNARES et du SYNESCI et le cycle de négociations engagées avec le pouvoir en vue de la libération des trois membres du SYNESCI et du retour d'exil du Secrétaire général du SYNARES, entraîne un rapprochement des parties en conflit. Certes, le SYNARES et le SYNESCI gardent leur autonomie de gestion, mais la pensée syndicale critique est noyée par les inquiétudes du moment.

Simple stratégie ou concession de syndicats soucieux du sort de leurs camarades ?

Si pour le Secrétaire général du SYNARES, Francis Wodié, en exil au moment des négociations, « *il n'y avait pas de raisons de faire des concessions au pouvoir* »<sup>266</sup>, tel ne fut pas le cas au niveau du SYNESCI. Il a fallu en effet, pour ce syndicat, être moins critique envers le régime durant la période de négociation de 1971 à 1973 et éviter d'évoquer publiquement le problème des militants syndicaux incarcérés. L'omission de cette question lors du premier Congrès ordinaire du SYNESCI de juillet 1971, obéit à cette logique. Et lorsque le Congrès de juillet 1972 se résout à aborder la question, c'est en des termes voilés :

---

<sup>265</sup> Travaux du I<sup>ère</sup> Congrès ordinaire du SYNESCI de juillet 1972, pp. 21-22.

<sup>266</sup> Entretien du 21 août 2001 avec Francis WODIE.

« ...*En commençant ce congrès, nos pensées vont à tous nos camarades que la mort nous a arrachés au cours de l'année ainsi qu'à tous ceux qui, pour des raisons de force majeure, ne peuvent pas être des nôtres à ce congrès* »<sup>267</sup>.

C'est seulement après la libération en janvier 1973 des syndicalistes incarcérés que le SYNESCI sort de son mutisme. Le cadre choisi, c'est le troisième Congrès du SYNESCI de juillet 1973, tenu dans les locaux de l'Institut de recherches pédagogiques et de la formation des maîtres. Dans une motion sur les conditions morales de l'enseignant, le SYNESCI après avoir dénoncé le « *climat d'angoisse permanente dans lequel vit l'enseignant* », demandait au PDCI-RDA et au Gouvernement, entre autres mesures, la fin des arrestations arbitraires opérées dans les rangs des enseignants, qu'en cas d'arrestation, l'enseignant mis en cause soit entendu devant les juridictions compétentes du pays, le respect sur toute l'étendue du territoire des franchises universitaires et scolaires établies, que le MEECI n'entrave pas le travail de l'enseignant et qu'il (le MEECI) ne soit pas encouragé à se substituer ou à se superposer à l'administration des établissements etc.<sup>268</sup>.

Le SYNESCI retrouve donc à partir de juillet 1973, une partie de son identité perdue durant la période des négociations. Ce mode de gestion du SYNESCI par Angèle Gnonsoa sera vivement critiqué au sein du syndicat après son départ en juillet 1974 ; primauté aux débats théoriques et généraux et aux rapports avec les partenaires sociaux du SYNESCI, démobilisation des militants, inexistence d'un compte bancaire, mobilisation financière insuffisante et par conséquent

---

<sup>267</sup> Extrait du discours d'ouverture prononcé par Angèle GNONSOA (Secrétaire général du SYNESCI) lors du II<sup>ème</sup> Congrès de juillet 1972.

<sup>268</sup> *Travaux du III<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI de juillet 1973*, p. 62.

dépendance des aides du gouvernement<sup>269</sup> ... tels sont les griefs formulés par Boussoubi Koffi, Secrétaire général du SYNESCI à partir de 1974, à l'encontre du Bureau sortant. C'est sur la base de ces insuffisances, que le Bureau de Boussoubi Koffi élabore en 1974 une nouvelle stratégie :

*« Notre bureau a été élu sur un double programme : mobiliser et restructurer en profondeur notre syndicat pour le rendre fort afin d'en faire un interlocuteur valable pour nos partenaires obligés ; ensuite et dialectique évidente, présenter aux pouvoirs publics (...) nos légitimes revendications... »*<sup>270</sup>.

Sur le dernier point, notamment, les nouveaux responsables du SYNESCI décidèrent désormais de contourner les obstacles et d'utiliser toutes les forces susceptibles de les aider dans la satisfaction de leurs revendications ; une stratégie de revendication que partage également le SYNARES.

Ainsi, malgré un recul constaté au cours des deux années de négociation de 1971 à 1973, les syndicats autonomes survivent à l'offensive menée contre eux par le pouvoir. La tentative de resserrement des liens entre le pouvoir et les syndicats a donc donné un résultat mitigé : accentuation de l'emprise du pouvoir sur l'UGTCI, à travers le renforcement de la participation de la centrale syndicale aux instances de décisions et échec du contrôle des syndicats autonomes par le pouvoir.

A défaut d'une emprise sur les syndicats autonomes, le pouvoir préfère préserver ses acquis, en s'assurant constamment du respect des consignes dictées à la centrale syndicale unique.

---

<sup>269</sup> Travaux du V<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI de juillet 1975, p.20.

<sup>270</sup> *Idem* (Rapport moral du Bureau national présenté par le Secrétaire général BOUSSOUBI KOFFI), p.139.

A ce niveau, quand le régime constate que l'UGTCI dévie de la trajectoire tracée par le Parti, il le rappelle à l'ordre. C'est ce qu'il fit en 1975, au cours du VI<sup>ème</sup> Congrès ordinaire du PDCI-RDA.

En effet, la situation prévalant sur le terrain syndical ne semblait pas rencontrer l'adhésion du Parti et du Gouvernement. Ceux-ci firent comprendre à l'UGTCI que le comportement du monde ouvrier était loin d'être conforme aux engagements de principe de la centrale syndicale et de ses dirigeants. En réponse à ces critiques, l'UGTCI va entreprendre à partir de 1976 une politique de «réajustement» du syndicalisme de participation responsable, qui sera officialisée à son II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire en 1977.

## CHAPITRE VI

### LE II<sup>ÈME</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI DE 1977 ET SES SUITES : LE «*REAJUSTEMENT*» DU SYNDICALISME DE PARTICIPATION RESPONSABLE

Le « *réajustement* » du syndicalisme de participation responsable tire sa source des critiques formulées par le PDCI-RDA à l'endroit de l'UGTCI.

En effet, lors de son VI<sup>ÈME</sup> Congrès, malgré le *satisfecit* qu'il adressa à la centrale au point 7 de la résolution de politique générale et du règlement<sup>271</sup>, le PDCI-RDA fit comprendre à l'UGTCI qu'il devrait faire en sorte que pour des «*problèmes simples*», les travailleurs ne prennent plus l'habitude de s'adresser directement aux autorités de l'Etat et au Bureau politique, sans passer par leur centrale syndicale. Pour le parti unique, cette situation résultant d'une crise de confiance entre la centrale et les travailleurs, l'UGTCI devrait s'atteler à être plus crédible auprès de ceux-ci. Deux solutions sont proposées : la mise en place d'une organisation efficace ainsi qu'un encadrement solide et une formation continue des travailleurs. C'est en réponse à ces directives du PDCI-RDA, que l'UGTCI décida de « *réajuster* » le syndicalisme de participation responsable. Il aura pour cadre le II<sup>ÈME</sup> Congrès de 1977, précédé d'une préparation rigoureuse.

---

<sup>271</sup> Point 7 de la résolution de politique générale et du règlement du VI<sup>ÈME</sup> Congrès du PDCI-RDA, d'après *Fraternité Matin* n°3281 du 19 octobre 1975, p.16.

## I. LA PREPARATION DU CONGRES

La démarche en elle-même est nouvelle, puisque le I<sup>er</sup> Congrès ordinaire n'avait pas connu une telle préparation. Celle-ci se fait en deux étapes : d'abord, l'organisation d'un cadre de réflexion dit journées d'études, ensuite la tenue d'un conseil syndical national.

### 1. Les journées d'études d'octobre 1976

Organisées les 7, 8, 9 et 10 octobre 1976, ces journées de réflexion qui ont eu pour thème « *structures et orientations de l'UGTCI* »<sup>272</sup> se sont déroulées en présence de 200 cadres syndicaux<sup>273</sup>. Il s'agit des membres du Comité exécutif de l'UGTCI, du Bureau exécutif de la Fédération nationale des syndicats de la Fonction publique, de ceux de l'Union interprofessionnelle des secteurs privé et mixte, des secrétaires généraux des unions départementales, des unions régionales, des syndicats nationaux et enfin des syndicats d'entreprises.

Avant le début des travaux, le Secrétaire général de l'UGTCI, Joseph Parfait Coffie, dans son allocution d'ouverture du 7 octobre, procéda à une présentation du schéma directeur des réformes à apporter à la centrale<sup>274</sup>. Pour lui, il ne s'agit pas d'une révolution doctrinale tendant à faire une croix sur le syndicalisme de participation responsable. Bien au contraire, cette ligne syndicale reste la plate-forme sur laquelle doivent s'opérer les réformes souhaitées. Ainsi, la réforme des structures, de la doctrine et de l'orientation de l'UGTCI, doit se faire

<sup>272</sup>Pierre BLEZIRI, « UGTCI, journées de réflexion pour doter l'union d'œuvres sociales » in *Fraternité Matin* n°3576 du 7 octobre 1976, p.6.

<sup>273</sup>*Ibidem*, p.6.

<sup>274</sup>Joseph COFFIE, *Allocution à l'occasion des journées d'études des 7, 8, 9 et 10 octobre 1976*, Abidjan, UGTCI, Imprimerie nationale, 1976, 19 p. (pp.10-12).

dans le strict respect des engagements de principe de la centrale syndicale et de ses dirigeants, c'est-à-dire jouer le rôle de courroie de transmission entre le pouvoir et le monde ouvrier et participer au maintien de la paix sociale. Ce schéma directeur permit aux délégués syndicaux de plancher les 8 et 9 octobre sur le mode d'organisation à mettre en place en vue d'arriver à la satisfaction des objectifs définis par le parti unique et la centrale syndicale.

Malgré la définition claire du canevas de ces journées de réflexion, les délégués présents insistèrent pour la prise en compte de thèmes à caractère social. Leurs suggestions dans ce cadre portèrent sur la création d'une banque des travailleurs à l'image de la banque des planteurs, la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA), la construction de logements pour les économiquement faibles, l'ouverture des cours de formation et de recyclage pour les syndicalistes, la création et le développement des cantines des coopératives, des mutuelles de travail. Ces journées de réflexion débouchèrent le 10 octobre sur la mise en place de quatre commissions<sup>275</sup> :

- la commission de la doctrine, de l'organisation et du programme d'action, présidée par Hyacinthe Adiko Niamkey ;
- la commission des statuts, du règlement intérieur et de l'organisation, présidée par Coulibaly Mamadou.
- la commission économique et culturelle, présidée par François Adé Mensah ;
- la commission des finances, présidée par Etienne Fandjoumon.

Il revenait à ces quatre commissions de siéger pendant deux mois à la Bourse du Travail de Treichville et de dégager de nouvelles

---

<sup>275</sup> Pierre BLEZIRI, « UGTCI, fin des journées d'études » in *Fraternité Matin* n°3579 du 11 octobre 1976, p.4.

structures avant que ne se tienne le Conseil syndical national de l'UGTCI. Ce dernier, initialement prévu pour le mois de janvier, ne se tient qu'en octobre 1977.

## **2. Le Conseil syndical national d'octobre 1977**

Egalement appelé Conseil national de l'UGTCI, il est le deuxième du genre depuis la création de la centrale en 1962.

Composé des représentants des unions départementales, il contrôle les activités du Comité exécutif national de l'UGTCI entre les Congrès (activités syndicales et financières), s'assure de l'exécution des décisions du Congrès et de ses décisions propres. Il est également saisi de toutes les questions relatives à l'orientation et à la politique générale de la centrale entre les Congrès. De par sa dénomination et ses fonctions, le Conseil syndical national présente des similitudes avec le Conseil national strict du PDCI-RDA. Cette identité de vue amène le Conseil syndical à adopter les mêmes tactiques que le Parti en matière de préparation des Congrès, qui ne servent qu'à officialiser des décisions déjà adoptées en commission. Les journées d'études qui s'étaient déroulées en octobre 1976 avaient permis de mieux préparer ce Conseil syndical national. Les travaux qui s'ouvrent le 10 octobre, en présence de 271 délégués, donnent l'image d'un Conseil syndical national solidement encadré où les directives furent données d'avance.

En effet, dans son allocution d'ouverture des travaux, Joseph Parfait Coffie revient sur les directives qu'il avait données lors des journées d'études d'octobre 1976. Mais cette fois-ci, l'on note l'apparition de points nouveaux. Il s'agit pour les participants de faire preuve de maturité en refusant de cautionner l'anarchie à travers des

« *revendications intempestives* », et en faisant des « *propositions concrètes et réalistes* ». Ce sont ces différents points qui vont servir de guide aux participants au cours des différents travaux. Ceux-ci débutèrent dans la soirée du 10 octobre 1977, aux environs de 18 heures, avec la reconduction des quatre commissions<sup>276</sup> qui avaient eu à siéger sur les points à l'ordre du jour, depuis les journées d'études d'octobre 1976. A cette séance du 10 octobre, chacune des commissions s'attela à la rédaction des rapports qui furent soumis le lendemain 11 octobre à l'appréciation d'une commission de vérification créée pour la circonstance. A part des modifications apportées au rapport de la commission des structures, et qui concernent les périodicités des tenues des Conseils nationaux et des assises (le Conseil national tous les deux ans et les assises tous les cinq ans), tous les autres rapports n'ont subi que des modifications formelles (langage et syntaxe)<sup>277</sup>.

Après l'adoption des différents rapports, le Conseil syndical national se pencha sur le problème du renouvellement du Conseil exécutif de l'UGTCI, dont le mandat avait largement expiré, puisque prévue au départ pour trois ans lors du Congrès de 1968. A ce niveau, Joseph Parfait Coffie, Secrétaire général de la centrale depuis 1963, fut choisi comme candidat unique à sa propre succession, à charge pour lui de constituer la liste du Comité exécutif devant être élu au cours de ce Congrès. L'unanimité qui s'est faite autour de son nom revêtait des allures de culte de la personnalité.

La remarque qui s'impose, au regard des travaux préparatoires du Congrès, est que l'adoption des réformes et le choix d'un Secrétaire général avant le II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI visent à présenter

---

<sup>276</sup> *Supra*, p.161.

<sup>277</sup> Moussa Bayoh CISSEY, « UGTCI, fin hier du Conseil national syndical » in *Fraternité Matin* n°3883 du 13 octobre 1977, p.4.

devant l'opinion publique, l'image d'une centrale syndicale unie, organisée et disciplinée. Cette image de façade devrait permettre à l'UGTCI d'être crédible aux yeux des travailleurs. Ce qui devrait aboutir à l'établissement d'un nouveau contrat de confiance entre la centrale et le monde du travail. Ceux qui refusent de s'accommoder cette logique propre aux régimes de parti unique et qualifiés à l'occasion de « *pêcheurs en eau trouble* », voulant semer le désordre dans le monde du travail, sont écartés de la centrale. Ce fut le cas du Syndicat des services agricoles, forestiers et de la recherche scientifique (SYNTELA)<sup>278</sup>, qui fut frappé d'interdiction parce qu'accusé de ne pas obéir à la discipline de la centrale UGTCI. Une fois tous les paramètres de la préparation du Congrès maîtrisés, le Conseil syndical décida de la convocation pour les 3, 4 et 5 novembre 1977 du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI.

## **II. LE II<sup>ÈME</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI (3, 4 ET 5 NOVEMBRE 1977) : IMAGE FACTICE D'UNE CENTRALE SYNDICALE UNIE, ORGANISEE ET DISCIPLINEE**

Le II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI réuni les 3, 4 et 5 novembre 1977 s'inscrit dans la suite logique des travaux préparatoires de 1976 et 1977. Longuement commenté par la presse du pouvoir, il constitue une véritable opération de charme, visant à donner de l'UGTCI, l'image d'une centrale syndicale unie, jouissant d'une bonne organisation et qui applique à la lettre la discipline du Parti. Il n'est de ce fait pas animé de débats houleux. Le Congrès qui s'ouvre le 3 novembre

---

<sup>278</sup> Moussa Bayoh CISSEY, «UGTCI, fin hier du Conseil national syndical » in *Fraternité Matin* n°3883 du 13 octobre 1977, p.4.

1977, pour prendre fin le 5 novembre, ne servira qu'à légitimer une situation de fait.

### **1. Cérémonie d'ouverture du 3 novembre et bilan de neuf années de gestion**

Le II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI s'ouvre dans la matinée du 3 novembre, sous la bannière du Parti.

En effet, le Secrétaire général du PDCI-RDA, Philippe Yacé, avait pris soin d'inviter à la séance solennelle d'ouverture quelques membres statutaires du Conseil national du Parti, à savoir les membres du Bureau politique, du Comité directeur ainsi que les secrétaires généraux des sous-sections d'Abidjan<sup>279</sup>. Cette présence des hauts dignitaires du Parti est la preuve des liens étroits qui ont toujours existé entre l'UGTCI et le PDCI-RDA. En outre, il s'agit pour le Parti de constater de lui-même le bon déroulement des travaux qui doivent s'inscrire dans le cadre des principes dictés par le Parti : unité, paix sociale, construction nationale. Et lorsque le Secrétaire général du Parti est appelé à intervenir au cours de ce Congrès, il n'hésite pas un seul instant à rappeler ces principes chers au PDCI-RDA<sup>280</sup>. Ceux-ci sont utilisés par Philippe Yacé comme points de repère pour juger l'action de l'UGTCI de 1968 à 1977.

Dans son argumentation, il part du principe de l'affirmation d'une identité propre aux Africains. Pour la Côte d'Ivoire, il s'agit de rester attaché au « *modèle de société idéal* » édicté par Houphouët-Boigny, et

---

<sup>279</sup> Communiqué du Secrétaire général du PDCI-RDA, Philippe YACE. D'après *Fraternité Matin* n°3900 du 3 novembre 1977, p.6.

<sup>280</sup> Extrait du discours du Secrétaire général du PDCI-RDA, Philippe YACE, prononcé le 3 novembre à la cérémonie d'ouverture du II<sup>ème</sup> Congrès de l'UGTCI. D'après *Fraternité Matin* n°3901 du 4 novembre 1977, p.15.

qui prend le nom de « *démocratie houphouëtiste* », dont les principes sont l'unité, le dialogue, la paix sociale et la construction nationale. Pour Philippe Yacé, cette ligne a été parfaitement suivie par l'UGTCI qui a inscrit son action syndicale dans le cadre de la politique menée par le PDCI-RDA. Le *satisfecit* adressé par le Parti à la centrale syndicale permet de donner de l'UGTCI l'image d'une centrale syndicale disciplinée, solidement attachée aux principes du PDCI-RDA. C'est dans cette même logique d'amélioration de l'image de l'UGTCI que s'inscrit le rapport moral d'activités présenté par Joseph Parfait Coffie, juste après l'intervention du Secrétaire général du PDCI-RDA<sup>281</sup>.

Son exposé qui porte sur plusieurs points est un moyen pour lui de démontrer que la centrale syndicale n'est pas restée inactive pendant les neuf années de gestion, d'octobre 1968 à novembre 1977. Ce bilan est, en grande partie, basé sur les actions de l'UGTCI sur le plan social et celles qui ont permis de redynamiser la centrale syndicale.

Au plan social, plusieurs points sont à l'ordre du jour. Parmi ceux-ci, nous avons le taux horaire du SMIG, revalorisé à plusieurs reprises. Il est en effet passé de 46,60 FCFA l'heure en 1968 à 115 FCFA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976<sup>282</sup>. Même si on reconnaît du côté de la centrale qu'il est encore bas en raison du coût élevé de la vie, il constitue tout de même un élément de satisfaction. A cela, il faut ajouter la prise en compte, au plan du principe, de la politique d'ivoirisation des cadres et des emplois et la mise en place en 1975 de la Mutuelle générale des fonctionnaires et agents de l'Etat (MUGEFCI).

---

<sup>281</sup> « Rapport moral d'activités présenté par Joseph COFFIE Secrétaire général de l'UGTCI » in *Le Congrès de l'UGTCI 3, 4 et 5 novembre 1977*, Abidjan, UGTCI, 84 p. (pp. 22-41).

<sup>282</sup> Cf. Rapport moral d'activités présenté par Joseph Parfait COFFIE Secrétaire général de l'UGTCI in *Le Congrès de l'UGTCI 3, 4 et 5 novembre 1977, Op. Cit.*, p.24.

La politique d'ivoirisation des cadres et des emplois constitue une évolution du concept d'« *africanisation des cadres* », défendu par les fonctionnaires depuis 1959. Mais à cette époque, cette revendication avait rencontré le refus des autorités politiques qui, pour ironiser, l'avait assimilé à une politique de facilité en l'appelant « *africanisation au rabais* »<sup>283</sup>. Jusqu'en 1968, l'UGTCI s'était désintéressée de cette conception d'africanisation des cadres pour rester fidèle aux mots d'ordre des autorités politiques. Mais, avec la crise syndicale de 1968, et toujours dans le cadre de sa politique de participation au maintien de la paix sociale, elle fut bien obligée de faire sienne ces revendications et d'intervenir auprès du Chef de l'Etat pour poser le problème<sup>284</sup>. La centrale leur fit comprendre, à cet effet, la nécessité de la prise en compte de cette revendication des travailleurs afin d'éviter toute explosion sociale. Accédant à la demande des travailleurs, il fut créé en 1970 un portefeuille de ministre du travail et de l'ivoirisation des cadres, suivi de l'institution le 17 mars 1973, par le Bureau politique, de la commission d'ivoirisation des cadres au sein de laquelle l'UGTCI est représentée par deux syndicalistes en plus de Joseph Parfait Coffie<sup>285</sup>. Malgré la prise en compte du problème de l'ivoirisation des cadres et des emplois par les autorités politiques, celui-ci est loin d'être résolu. La commission dut en effet faire face à la réticence des employeurs. La multiplication des appels aux chefs d'entreprise, surtout européens et libanais, ainsi que les menaces d'expulsion<sup>286</sup> ne furent de nul effet. Mais la prise en compte au plan du principe de cette politique d'ivoirisation constitue un acquis pour l'UGTCI.

---

<sup>283</sup> Jacques BAULIN, *Op. Cit.* p.107.

<sup>284</sup> UGTCI, *Travaux du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire les 3, 4 et 5 novembre 1977*, Abidjan, UGTCI 1978, p.30.

<sup>285</sup> UGTCI, *Travaux du I<sup>er</sup> Congrès ordinaire les 3, 4 et 5 novembre 1977*, *Op. Cit.*, p.30.

<sup>286</sup> Jacques BAULIN, *Op. Cit.*, p.157.

Quant à la Mutuelle générale des fonctionnaires et agents de l'Etat, elle constitue l'un des volets de la politique sociale de l'UGTCI et le résultat des vœux exprimés par le Comité exécutif de l'UGTCI et le Bureau exécutif de la Fédération nationale des syndicats de la Fonction publique auprès des autorités politiques.

Avec ces actions sociales, l'UGTCI se donne l'image d'une centrale syndicale préoccupée par l'élévation du niveau de vie de ses adhérents.

Au plan de la redynamisation des actions de l'UGTCI, à part la convention collective interprofessionnelle définitivement adoptée en 1977, les problèmes de l'institutionnalisation de l'éducation ouvrière et de l'application du check-off sont pour l'UGTCI en voie de résolution.

Dans l'ensemble, il s'agit d'un rapport moral d'activités qui semble donner de l'UGTCI une image positive. Juste après cette cérémonie d'ouverture, l'examen des différents rapports dans la journée du 4 novembre, permet l'adoption définitive des premières mesures de réajustement du syndicalisme de participation responsable.

## **2. Les premières mesures de réajustement : la réforme des statuts**

Ces premières mesures concernent la réforme des statuts de l'UGTCI. Cette réforme tient, selon les responsables syndicaux, à l'ampleur des problèmes du travail et à la nécessité d'une action efficace.

La mise en place d'une nouvelle structuration de l'UGTCI et la création d'un Comité directeur sont les principales innovations<sup>287</sup> qui

---

<sup>287</sup> Entretien du 17 juin 1996 avec André YAO KOSSONOU, Secrétaire général adjoint de l'UGTCI.

doivent permettre à l'UGTCI de répondre aux besoins du Parti et des travailleurs.

### **a. Une nouvelle structuration de l'UGTCI**

Jusqu'au Congrès de novembre 1977, l'UGTCI était composée de deux puissantes fédérations regroupant tous les syndicats de base : la Fédération nationale des syndicats de la Fonction publique et assimilés de Côte d'Ivoire et l'Union interprofessionnelle des syndicats du secteur privé et mixte. Mais le Congrès, pour répondre aux nécessités d'une action efficace, décida de la suppression de ces deux fédérations jugées gênantes et entravant la bonne marche de la centrale<sup>288</sup>, au profit d'une nouvelle structuration verticale et horizontale.

Ainsi, du point de vue de la structuration verticale, l'UGTCI est structurée autour de syndicats nationaux au sommet de la hiérarchie, des syndicats d'entreprise et des sections syndicales à la base ; l'objectif étant de créer des syndicats nationaux uniques par secteur d'activité et un seul syndicat par entreprise. Cette structuration verticale est complétée par une structuration horizontale, avec des unions régionales ou locales, qui regroupent les syndicats d'entreprise et les sections syndicales d'une sous-préfecture et des unions départementales qui regroupent les unions régionales des syndicats d'entreprise et des sections syndicales d'une préfecture.

Cette nouvelle structuration est renforcée par la confirmation de l'adhésion de l'UGTCI à l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA), créée en avril 1973. Celle-ci, en déclarant dans sa charte

---

<sup>288</sup> Entretien du 17 juin 1996 avec André YAO KOSSONOU, Secrétaire général adjoint de l'UGTCI.

adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie) qu'elle ne reconnaîtra qu'une organisation par pays, apporte par la même occasion une légitimation au pouvoir exclusif qu'à l'UGTCI d'organiser les travailleurs de Côte d'Ivoire. Cette charte permet à l'UGTCI de se convaincre d'un soutien de ses actions par la centrale continentale, qui affiche les mêmes principes que la centrale ivoirienne :

*« Le rôle du mouvement syndical africain est économique, politique, culturel et social (...); il est nécessaire que les syndicats africains participent non seulement à la phase d'exécution, mais également à la phase de conception et du contrôle des programmes des travaux et de plan mis au point par les gouvernements africains pour atteindre ces objectifs »<sup>289</sup>.*

Le syndicalisme de participation responsable s'en trouve donc renforcé. Il est réaffirmé comme option syndicale fondamentale de l'UGTCI.

La création d'un Comité directeur et de plusieurs départements et commissions spécialisées, répond au même désir d'efficacité et de réajustement du syndicalisme de participation responsable.

### **b. La création d'un Comité directeur**

Elle répond à la nécessité de renforcer les organes de l'UGTCI. Chargé de l'administration de la centrale syndicale, le Comité directeur est saisi de toutes les questions relatives à l'organisation de la centrale. Ses 46 membres assurent le fonctionnement des départements, des services et des commissions spécialisées nouvellement créés. Ils peuvent

---

<sup>289</sup> Joseph COFFIE, *Syndicalisme et politique*, Op. Cit., p.16.

également être chargés de missions par le Secrétaire général de l'UGTCI<sup>290</sup>.

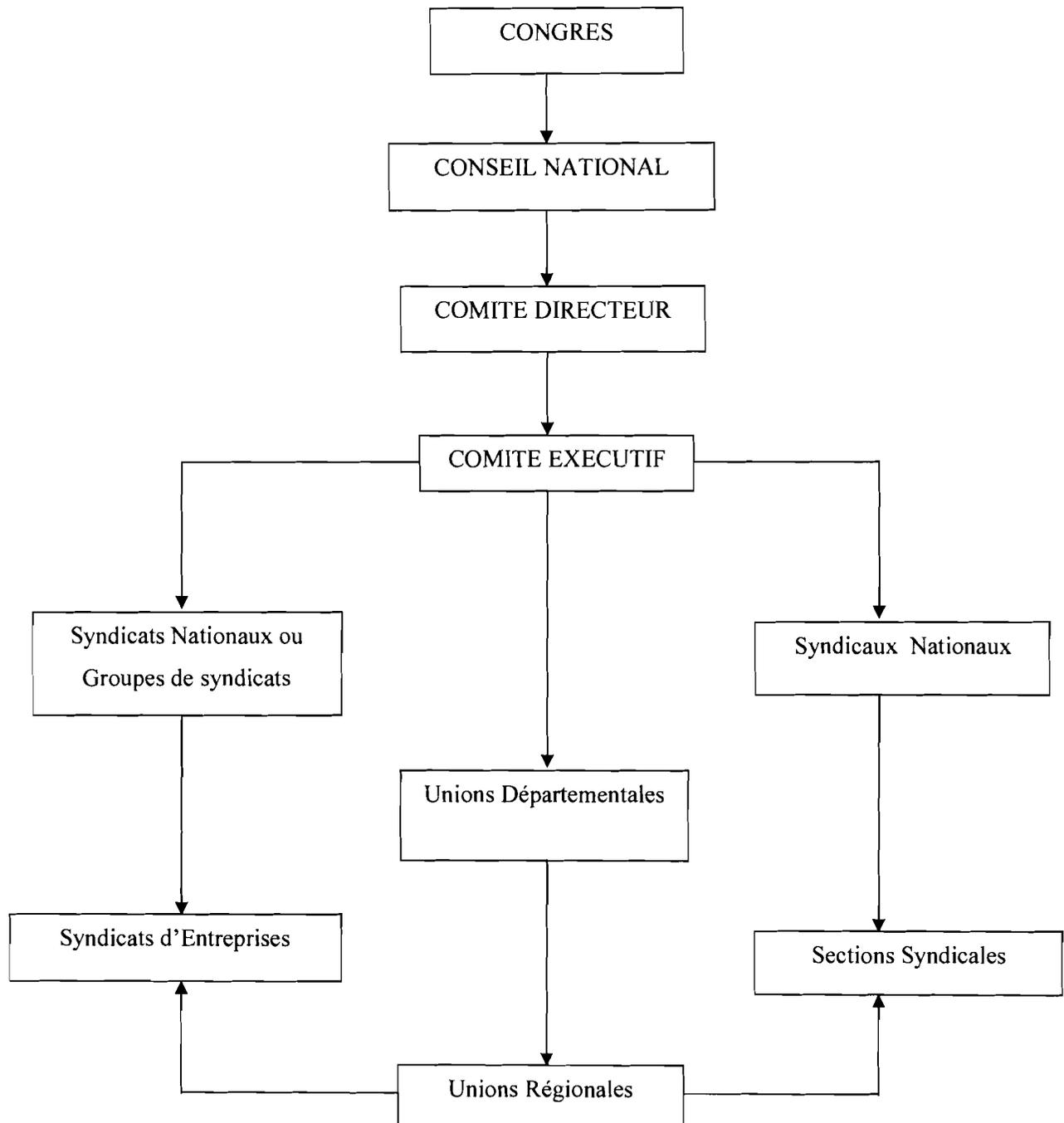
Le Comité directeur est aussi appelé à prendre des décisions économiques et sociales importantes à caractère ponctuel. Avec son organisation, il permet d'associer à cette prise de décisions un plus grand nombre de travailleurs. Par ailleurs, ses membres faisant partie de droit du Conseil national syndical, il permet également l'association de plus de travailleurs et surtout de plus de syndicats nationaux à la prise des décisions politiques entre deux congrès.

La création d'un Comité directeur constitue donc un renforcement de la participation responsable, qui devra permettre à l'UGTCI de respecter la consigne de présence active dans tous les secteurs d'activité. Il forme avec la nouvelle structuration de l'UGTCI, les deux principales innovations introduites par le II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI.

Hormis ces innovations, le reste du Congrès n'a servi qu'à maintenir un immobilisme au plan doctrinal et au niveau de la direction syndicale. La ligne syndicale de la centrale, à savoir le syndicalisme de participation responsable reste la même. Quant à la configuration de la direction syndicale, elle ne subit quasiment aucun changement. Le Comité exécutif élu le 5 novembre, pour une durée de cinq ans, est toujours dirigé par l'immuable Secrétaire général, Joseph Parfait Coffie. Ce choix donne l'image d'un Secrétaire général ayant parfaitement accompli sa tâche et en qui le monde du travail peut avoir confiance.

---

<sup>290</sup> Cf. « Les statuts de l'UGTCI » in *Travaux du II<sup>e</sup> Congrès ordinaire les 3, 4 et 5 novembre 1977*, Op. Cit., p.69.

**ORGANIGRAMME N° 2****L'UGTCI APRES LA REFORME DES STATUTS DE 1977**

**Source :** Inspiré de UGTCI, *Travaux préparatoires du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de 1977, Op. Cit. , p.40.*

Le II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI prend donc fin le 5 novembre 1977, sur un constat, celui d'un Congrès inachevé.

En effet, le rapport de la commission des finances et celui de la commission économique et culturelle n'ont pu être adoptés. Le Congrès s'est tout simplement contenté d'examiner les différents points portant sur le prélèvement des cotisations à la source et l'institutionnalisation de l'éducation ouvrière. Leur adoption, reportée à plus tard, ne se fera qu'en 1978.

### **III. LES SUITES DU CONGRES : ADOPTION DE LA DEUXIEME SERIE DES MESURES DU REAJUSTEMENT**

L'année 1978 est consacrée à l'examen et à l'adoption de certaines mesures qui n'avaient pas pu trouver de solution au cours du II<sup>ème</sup> Congrès de novembre 1977. A ce niveau, le réajustement porte sur le prélèvement des cotisations syndicales à la source et l'institutionnalisation de l'éducation ouvrière.

#### **1. Le prélèvement des cotisations syndicales à la source**

La retenue à la source des cotisations syndicales recherchée par l'UGTCI se résume à sa volonté d'améliorer l'efficacité du syndicalisme de participation responsable, en disposant des moyens financiers à même de lui permettre d'atteindre cet objectif, qui se situe dans le cadre d'un réajustement de la ligne syndicale de la centrale.

La démarche de l'UGTCI tient au fait que depuis sa création en 1962, elle a toujours été confrontée à des difficultés financières malgré l'aide de l'Etat. Le véritable problème se situait au niveau de la réticence

des travailleurs à s'acquitter de leur cotisation syndicale. L'échec des méthodes du placement des cartes « *main à main* » et par cession volontaire, qui trouve toujours ses causes dans la réticence des travailleurs, avait fini par convaincre les autorités syndicales de la nécessité de la mise en place d'une nouvelle politique de recouvrement, et ce d'autant plus que le PDCI-RDA lui exigeait beaucoup plus d'efficacité ; d'où pour l'UGTCI, la nécessité d'une retenue à la source des cotisations syndicales. Celles-ci devant lui permettre de mieux contribuer au maintien de la paix sociale et d'autre part, de l'aider dans son fonctionnement et favoriser sa participation au développement économique et social<sup>291</sup>.

Ce sont ces motivations qui vont amener l'UGTCI à entreprendre des démarches auprès des autorités politiques, pour la modification de l'article 4 de la loi n°64-290 du 1<sup>er</sup> août 1964, portant code du travail. Il s'ensuit le dépôt à l'Assemblée nationale par le Gouvernement, d'un projet de loi relatif à la retenue à la source des cotisations syndicales. Dès lors, l'UGTCI va se servir de sa représentation au sein de cette institution pour arriver à convaincre les députés du bien-fondé de cette politique. Selon Joseph Parfait Coffie, Secrétaire général de l'UGTCI, ces discussions furent serrées. Au cours de la II<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Assemblée nationale, les quelques syndicalistes parlementaires membres de la commission des affaires sociales et culturelles ont dû s'évertuer à donner les raisons qui les ont guidées à demander que le projet de loi relatif à la retenue à la source soit adopté en commission. Ces différentes démarches vont aboutir à la suppression, le 20 décembre 1974 par l'Assemblée nationale, du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi

---

<sup>291</sup> *Fraternité Matin* n°2840 du 2 mai 1974, p.10.

n°64-290 du 1<sup>er</sup> août 1964, portant code du travail<sup>292</sup>. La modification de cet article du code du travail permet à l'UGTCI d'obtenir, à la suite de nombreuses séances de travail avec le Patronat, la signature le 10 janvier 1978 d'un protocole d'accord entre le Président de l'Association interprofessionnelle de Côte d'Ivoire (A.I.C.I) et le Secrétaire général de l'UGTCI<sup>293</sup>.

La mise en place de ce système de prélèvement en 1978 entraîne la suppression de la subvention annuelle octroyée par l'Etat. Tout en recevant les cotisations syndicales conformément au protocole d'accord, l'UGTCI à son tour, en tenant compte des dispositions statutaires, devrait concéder le cinquième de sa recette aux syndicats de base. Les fonds recueillis par la centrale sont destinés à la création des œuvres économiques, sociales et culturelles dans le but d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs. Il s'agit, entre autres, de la prise en compte de la situation administrative et financière des permanents, de la dotation des unions départementales régionales ou locales et les fédérations professionnelles, de subventions et de la création au plan national d'un centre d'éducation ouvrière et de formation syndicale. Cette dernière s'inscrit dans le programme d'éducation ouvrière déjà développé lors du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de 1977, et qui vise à la mise en place d'un cadre institutionnel d'éducation ouvrière.

---

<sup>292</sup> Bertrand AMESSAN, « Les finances syndicales en Côte d'Ivoire » in *La voix du travailleur* n°26, mars 1981, p.3.

<sup>293</sup> *Ibidem*, p.3.

## 2. Institutionnalisation de l'éducation Ouvrière

Le développement du programme d'éducation ouvrière à travers son institutionnalisation tient d'une part, à la volonté de l'UGTCI de mieux maîtriser la formation de ses militants et d'autre part, aux nombreuses critiques formulées par les autorités politiques à l'endroit du comportement d'un certain nombre de travailleurs.

En effet, depuis 1964, l'UGTCI a certes organisé conjointement avec les organisations syndicales internationales des séminaires de formation syndicale, mais celles-ci se sont faites de façon spontanée sans plan d'évolution. Or pour l'UGTCI, la nouvelle ligne syndicale mise en place depuis 1970 exige que les autorités politiques et patronales aient en face d'eux des interlocuteurs valables pour pouvoir discuter et mettre en œuvre une politique de l'emploi et une politique de salaire et ,dans un cadre plus large, une politique de développement économique et social<sup>294</sup>.

Il s'agit donc d'une formation qui doit être conforme aux engagements de principe de l'UGTCI. Or du côté des autorités politiques, on estime que le comportement du monde du travail des dernières années n'est pas de nature à favoriser le développement de la Côte d'Ivoire, amenant ainsi le Gouvernement à prendre les devants et à « assigner comme tâche urgente et primordiale à l'UGTCI (...) la conjuration de cet état de chose »<sup>295</sup>. Celle-ci ne pourra se faire que par le renforcement du programme d'éducation ouvrière, qui devrait permettre de provoquer chez les travailleurs ivoiriens un changement radical dans le sens d'un plus grand respect de la législation sociale, de

<sup>294</sup> UGTCI, *Travaux 11<sup>ème</sup> Congrès ordinaire les 3, 4 et 5 novembre 1977*, Op.Cit., pp.27-29.

<sup>295</sup> Ladjl SIDIDE, « Le Premier mai en Côte d'Ivoire » in *Fraternité Matin* n°4051 des 3, 4 mai 1978, p.10.

la discipline syndicale et de l'élévation de son niveau d'évolution psychosociologique. Elle devrait de ce fait conduire à « *une perception plus juste et plus réaliste de l'inopportunité des actions menées à certains niveaux dans les entreprises au détriment de la production ...* »<sup>296</sup> qui, selon le ministre du travail, Albert Vanié Bi Tra, conditionne le développement économique et social. Cette dernière réflexion de l'autorité de tutelle ne fait que réaffirmer le rôle de maintien de la paix sociale assigné à l'UGTCI et qui doit contribuer au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Ces différentes préoccupations conduisent l'UGTCI et le Gouvernement à étudier la mise en place d'un cadre institutionnel d'éducation ouvrière. C'est dans ce but, qu'au sortir de son II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de novembre 1977, l'UGTCI en se basant sur le rapport de la commission de la doctrine, de l'orientation et du programme d'action, présenta au Gouvernement un projet d'éducation ouvrière qui fut accepté. L'accord donné par le Gouvernement permit à la centrale syndicale d'organiser le 26 mai 1978 un séminaire, en vue de l'institutionnalisation de l'éducation ouvrière<sup>297</sup>, qui débouche sur la mise en place d'un plan d'action. La contribution à 60% du montant du projet par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ainsi que l'aide du Gouvernement devront permettre à l'UGTCI de constituer dans chacune des villes qui abriteront le séminaire (Abidjan, Bouaké, Abengourou, Daloa, Man et Korhogo), un comité d'éducation ouvrière et au niveau d'Abidjan, de créer un centre national d'éducation ouvrière. Ces différents séminaires auront pour tâche de

---

<sup>296</sup>Ladji SIDIDE, « Le Premier mai en Côte d'Ivoire » in *Fraternité Matin* n°4051 des 3, 4 mai 1978, p.10.

<sup>297</sup>DO-REGO, « Education ouvrière : de nouvelles perspectives pour l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°4070 des 27-28 mai 1978, p. 6.

préparer les dirigeants syndicaux à divers niveaux, en vue de leur participation aux activités économiques et sociales de la Côte d'Ivoire. Le volet de la formation ,dont les bases ont été tracées lors du II<sup>ème</sup> Congrès de 1977<sup>298</sup>, sera assuré par deux experts du Bureau International du Travail (BIT), qui se chargeront de l'organisation des stages de formation d'instructeurs et d'assurer la formation continue de plusieurs responsables à l'éducation ouvrière au niveau national.

Le premier expert se chargera pendant deux ans de l'organisation de stages de formation d'instructeurs et assurera la formation continue d'un responsable à l'éducation ouvrière au niveau national.

Quant au second, expert en formation économique de syndicalistes et en gestion financière des fonds du mouvement syndical, sera chargé pendant douze mois de l'organisation de stages spécialisés de formation économique des responsables syndicaux appelés à participer au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Le programme global des cours porte sur les buts fondamentaux du syndicat, l'entreprise, les délégués du personnel, les dispositions de la convention collective interprofessionnelle, la présentation d'une revendication etc. Le contenu de cette éducation ouvrière, adapté aux conditions du syndicalisme de participation responsable, constitue un véritable lavage de cerveau, un conditionnement dans un contexte de guerre contre le « *désordre et la subversion* », qui constituent pour la centrale syndicale, le véritable gage de la stabilité politique et du progrès ; l'UGTCI est en effet convaincue que la paix sociale ne peut être obtenue qu'avec des hommes capables d'apprécier leurs devoirs et leurs droits, des hommes d'une « *certaine compréhension* », qui

---

<sup>298</sup> UGTCI, *Travaux préparatoires du Congrès ordinaire de 1977*, Op. Cit., p.29.

acceptent de confronter leurs points de vue avec ceux de leurs partenaires, des hommes qui comprennent « *la nécessité de la concertation, du dialogue franc et sincère, sans complexe* »<sup>299</sup>. Le programme mis en place dans le cadre de l'institutionnalisation de l'éducation ouvrière correspond parfaitement à la tâche assignée à l'UGTCI et qui doit tendre au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Si l'on parle du côté de la centrale syndicale de réajustement du syndicalisme de participation responsable, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des réformes entreprises à partir de 1977 contribue à un renforcement de l'esprit de la participation.

Il ressort de l'examen de l'histoire du syndicalisme en Côte d'Ivoire de 1970 à 1980, que ces dix années de participation des leaders syndicaux aux instances de décisions et de tentative de contrôle des syndicats autonomes par le PDCI-RDA furent marquées par l'imbrication du syndicalisme et de la politique. La conséquence de tout cela, c'est l'influence constante des décisions politiques et économiques du PDCI-RDA sur l'orientation de l'UGTCI et sur la vie syndicale dans son ensemble.

A la fin des années 1970, l'apparition d'une crise économique aiguë et la nécessité d'adapter les institutions politiques à l'esprit changeant de l'époque amènent le PDCI-RDA à prendre des mesures d'austérité économique et à adopter des réformes au plan politique. Elles ont pour conséquence la crise de la pensée syndicale unique.

---

<sup>299</sup> *Documents relatifs au II<sup>ème</sup> Congrès de l'UGTCI, bilan et perspectives, 4, 5, 6 avril 1984, Abidjan, UGTCI, 1985, 85 p. (p.27).*

## **TROISIEME PARTIE**

### **L'EFFONDREMENT PROGRESSIF DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT (1980-1990)**

La période allant de 1980 à 1990 est marquée par l'effondrement progressif du syndicalisme unique de développement.

La crise économique aiguë et le nouveau paysage politique ivoirien, marqué par l'introduction de ce qu'on a vite fait d'appeler la « *démocratie à l'ivoirienne* », plongent dès 1980 l'UGTCI dans une crise de représentativité et d'orientation pendant que l'opposition syndicale se développe. Avec la suppression de la plupart des centres de décision où siègent les dirigeants de l'UGTCI, la notion de participation responsable, à travers une participation de l'UGTCI aux instances de décision, ne semble plus convenir aux réalités de l'époque. Durant cette période de crise de la pensée syndicale unique, l'on assiste à une adaptation du syndicalisme au nouveau contexte économique et politique et cela, à travers un renforcement de la collaboration entre l'UGTCI et le PDCI-RDA pour le maintien de la paix sociale. Les leaders de l'UGTCI deviennent ainsi plus hommes de parti et donc membres de la classe dirigeante que véritables légats des travailleurs. Il en résulte une négligence des intérêts des travailleurs au profit de la préservation de la stabilité du régime de parti unique du PDCI-RDA, dont dépend le monopole de l'UGTCI sur la vie syndicale.

Malgré ces efforts, les violents mouvements sociaux qui au début de l'année 1990 débouchent sur la contestation du régime de parti unique du PDCI-RDA, mettent le pouvoir et l'UGTCI devant une réalité, celle de la perte progressive du monopole de la centrale syndicale unique (l'UGTCI) dans l'organisation des travailleurs détenu depuis 1962.

## **CHAPITRE VII**

### **LA DEUXIEME CRISE DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT (1980-1983)**

Au début des années 1980, le syndicalisme unique de développement est confronté à sa seconde crise après celle de juillet 1968. A la crise de la participation responsable et à l'affaiblissement du monopole de l'UGTCI sur la vie syndicale, s'ajoute la recrudescence de l'opposition syndicale ; le tout dans un contexte de crise économique et de restructuration du parti unique.

#### **I. LA CRISE DE LA PARTICIPATION RESPONSABLE ET L'AFFAIBLISSEMENT DU MONOPOLE DE L'UGTCI**

Dès l'année 1980, l'UGTCI est confrontée à une double crise de représentativité et d'orientation occasionnée par la réforme des sociétés d'Etat, la restructuration du parti unique et le départ du SNEPPCI.

##### **1. Les implications de la réforme des sociétés d'Etat et de la « démocratie à l'ivoirienne »**

En 1980, deux événements majeurs vont influencer à des degrés divers les relations entre les syndicats et le parti unique. Il s'agit, d'une part, de la crise économique et financière de 1980 et, de l'autre, l'instauration d'un système de représentation démocratique appelé « démocratie à l'ivoirienne ».

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire a constamment porté son choix sur un développement axé sur le libéralisme économique, l'initiative privée, les mécanismes et l'ouverture aux capitaux et aux échanges extérieurs. De 1960 à 1993, son développement a connu deux grandes phases d'évolution : la phase 1960-1980 et celle allant de 1980 à 1993. Si la première a été caractérisée par une croissance économique forte et des changements structurels profonds, la seconde phase, qui débute en 1980, est dominée par des difficultés économiques et financières majeures.

La croissance des deux premières décennies 1960-1980 était essentiellement imputable à l'expansion des produits d'exportation (café, cacao, bois...). Afin de conforter les résultats satisfaisants obtenus au cours de la décennie 1960-1970 (accroissement annuel d'environ 7% du Produit intérieur brut et la part de l'investissement dans le PIB située autour de 20%), le Gouvernement ivoirien, sur la base de deux plans de développement (plans quinquennaux 1971-1975 et 1976-1980), affirmait sa volonté d'accélérer le développement économique du pays, en donnant plus d'ampleur au programme d'investissements publics et de pratiquer une politique plus ouverte sur l'extérieur, visant à impulser davantage la croissance économique. Mais, ces objectifs n'ont pu être atteints et à la fin des années 1970, la Côte d'Ivoire s'est trouvée confrontée à une grave crise économique et financière. Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer cette phase de récession. Les causes les plus apparentes, et qui sont du reste soutenues par le pouvoir, portent sur les aléas climatiques (la grande sécheresse de 1972-1973 qui a réduit la production agricole), les chocs pétroliers de 1973 et 1979 et l'importante chute en 1979 des cours mondiaux du café et du cacao qui, combinée à l'augmentation des prix à l'importation, s'est traduite par une

détérioration de 37% des termes de l'échange<sup>300</sup>. Mais d'autres raisons existent, plus profondes, pour comprendre la fin du « *miracle ivoirien* ».

La première consiste à priver l'Etat d'une partie des ressources qui lui reviennent en organisant la fraude fiscale : dissimulation des bénéfices industriels et commerciaux, falsifications de documents administratifs ou déclarations volontairement erronées adressées au service du fisc afin de dissimuler l'origine réelle des transactions<sup>301</sup>.

La seconde concerne les « *crédits politiques* », c'est-à-dire ceux que les banques se sont vues dans l'obligation d'accorder à des Présidents d'institution, ministres, députés, préfets, sous-préfets, conseillers économiques et sociaux ou toutes autres personnalités politiques influentes disposant parfois même de l'aval de l'Etat. Le refus par ceux-ci de rembourser les crédits qui leur ont été consentis est à l'origine de la crise de liquidité du système bancaire<sup>302</sup>.

La troisième raison porte sur la constitution d'une économie clandestine au détriment de l'Etat, avec l'existence de caisses secrètes dans certaines institutions telles que la Caisse Autonome d'Amortissement (C.A.A.), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (C.N.P.S), la Caisse de Stabilisation<sup>303</sup>.

Enfin, la fuite des capitaux ivoiriens vers les places financières étrangères<sup>304</sup>.

Ce sont donc toutes ces raisons qui ont plongé la Côte d'Ivoire dans la situation économique et financière désastreuse de la fin des années 1970 ; une situation qui amène le PDCI-RDA à entreprendre en

<sup>300</sup> République de Côte d'Ivoire, Premier Ministre, *Eléphant d'Afrique, objectifs et stratégies de développement de la Côte d'Ivoire 1995-2000*, tome 1, Abidjan, Imprimerie Industrielle Ivoirienne, 1995, 242 p. (p. 13).

<sup>301</sup> SYNARES, *Autopsie de l'économie ivoirienne*, Abidjan, 1990, 20 p. (p. 5).

<sup>302</sup> *Ibidem*, p.11.

<sup>303</sup> *Ibidem*, p.12.

<sup>304</sup> SYNARES, *Op. Cit.*, p.13.

1980, des réformes au niveau des sociétés d'Etat confrontées à d'énormes déficits<sup>305</sup>.

C'est ainsi que sur les 36 sociétés d'Etat existantes auparavant, seulement 7 conservent leur statut. Ce sont la compagnie aérienne AIR IVOIRE, la CSSPPA (Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles), la PALMINDUSTRIE, la SITRAM (Société Ivoirienne du Transport Maritime), la PETROCI chargée de l'exploitation du pétrole ivoirien, la SODESUCRE (Société du Développement Sucrier). Toutes les autres changent de statut ou bien disparaissent. Celles changeant de statut, et qui sont au nombre de 11, deviennent soit des Etablissements publics administratifs (EPA) soit des Etablissements publics à caractères industriel et commercial (EPIC). Ces Etablissements publics nationaux (EPN), qui regroupent les EPA et les EPIC, sont des services de l'Etat de même nature que tous les autres services publics ; mais ils ont une personnalité morale propre et une structure administrative distincte, quoique régie par les mêmes règles de droit administratif : budget annuel, exécution avec un ordonnateur et un comptable, contrôle *a priori* et compte de règlement *a posteriori*<sup>306</sup>. Ceux-ci ne seront plus administrés par des conseils d'administration mais par des commissions consultatives de gestion et seront directement présidés par les ministres ou leur représentant. Deux de ces sociétés d'Etat qui avaient été assimilés (le Crédit de la Côte d'Ivoire (CCI) et la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA) réintègrent leur statut initial de société d'économie mixte tandis que la Banque Nationale d'Epargne et du Crédit (BNEC) retourne à ses activités originelles de banque privée. Quant aux 15 sociétés qui disparaissent,

<sup>305</sup> Marcellin ABOUGNAN, « Conseil national, des décisions importantes » in *Fraternité Matin* n°4688 du 13 juin 1980, pp.18-19.

<sup>306</sup> *Ibidem*, p.19.

elles sont dissoutes soit pour mauvaise gestion, soit parce qu'elles sont censées avoir terminé leur mission. L'ensemble de ces réformes entraîne un changement de statut de tous les agents au service de l'Etat dans les sociétés et EPN<sup>307</sup>. Ceux-ci sont désormais rémunérés sur les mêmes bases de traitement que ceux de l'administration générale. Ils se voient en outre supprimé un certain nombre d'avantages (gratuité du logement, de l'eau, de l'électricité...), au bénéfice d'indemnités contributives. Ces différents changements, tout en portant un coup au courant participationniste de l'UGTCI, à travers la diminution des centres de décisions où siégeait la centrale syndicale, seront à la base de certains remous sociaux durant la première moitié des années 1980.

Le second événement majeur de l'année 1980 concerne l'instauration d'un système plus démocratique de représentation au parlement.

Il s'agit, en fait, de modifications apportées aux articles 10 et 29 de la Constitution du 3 novembre 1960 et qui visent à une « *plus grande démocratisation des différentes institutions ivoiriennes* »<sup>308</sup>. Ces projets de loi furent adoptés le 29 août 1980 par l'Assemblée nationale, après que la décision eut été prise lors du Conseil national élargi du 12 juin.

Le nouvel article 10 dissocie les élections présidentielles et les élections législatives. Jusqu'en 1980, les élections se faisaient au suffrage universel direct, sur liste nationale complète et unique établie par les instances supérieures du PDCI-RDA, selon un délicat dosage ethnique, régional et socioprofessionnel. Avec la dissociation des élections présidentielles et législatives, les députés devront désormais, et ce selon l'article 29, se faire élire dans les 147 circonscriptions

<sup>307</sup>Marcellin ABOUGNAN, « Conseil national, des décisions importantes » in *Fraternité Matin* n°4688 du 13 juin 1980, p.18.

<sup>308</sup>Michel KOUAME, « Election des députés, les listes nationales sont supprimées » in *Fraternité Matin* n°4753 des 30, 31 août 1980, p. 5.

électorales créées par le ministère de l'Intérieur, faisant d'eux des députés régionaux. De ce fait, la représentation de l'UGTCI en tant que force socio-économique n'est plus un acquis. Aux élections législatives de novembre 1980, sur les 6 députés qui se présentent sous l'étiquette syndicale, seul Léon Ompréon (membre du Comité exécutif de l'UGTCI) de la circonscription électorale de Zoukougbeu est élu (voir photo ci-dessous).

### **PHOTO N° 8**

**Léon Ompréon, député de Zoukougbeu, une  
circonscription électorale de l'ouest de la Côte d'Ivoire**

---



**Source :** PDCI-RDA, *VII<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire 29 et 30 septembre ,1<sup>er</sup> octobre 1980, Op. Cit., p.287.*

Quant aux 5 autres, à savoir Joseph Parfait Coffie à Abobo, François Adé Mensah à Yopougon, Hyacinthe Adiko Niamkey à Bonoua

sous-préfecture, Jean Ahébé Kouassi à Tiébissou et Maméry Chérif de la circonscription électorale de Touba, Ouaninou, Koonan et Guintéguéla qui sont des députés sortants, sont battus<sup>309</sup>. L'unique rescapé, Léon Ompréon, décède un an plus tard, en octobre 1981<sup>310</sup>. Désormais donc, il n'y a plus de représentation de l'UGTCI à l'Assemblée nationale. Et même si des leaders syndicaux sont élus députés dans l'avenir, ils ne sont plus responsables devant la centrale mais devant leurs circonscriptions.

Ce système de démocratisation, même s'il s'empare des instances supérieures du PDCI-RDA où on parle plutôt de restructuration, n'élimine pas complètement la participation de l'UGTCI aux conseils nationaux et sa représentation au sein du Bureau politique et du Comité directeur où, malgré la diminution des membres, l'UGTCI demeure toujours présente. En outre, sa participation aux organismes officiels, excepté le Conseil Economique et Social, n'est pas remise en cause. Malgré tout, l'instauration de ce système de représentation démocratique ébranle le courant participationniste de l'UGTCI, par l'effondrement d'une des bases importantes de la participation responsable qu'est l'Assemblée nationale. Au delà de cette réalité, l'idée de démocratie instaurée par les autorités politiques peut être perçue comme l'introduction d'une certaine forme de liberté et avoir une incidence sur les mentalités au début des années 1980.

Avec la réforme des sociétés d'Etat, l'instauration de ce système de représentation démocratique, tout en amenant l'UGTCI à adapter son syndicalisme aux réalités de l'époque, va aussi la plonger dans une grave

<sup>309</sup> « Elections législatives de novembre 1980, les résultats » in *Fraternité Matin* n°4828 du 26 novembre 1980, pp. 11-18.

<sup>310</sup> « Législatives à Zoukougbeu » in *Fraternité Matin* n°5171 du 18 janvier 1982, p.1.

crise qui, ajoutée au départ du SNEPPCI de l'UGTCI, affaiblira son influence sur le monde du travail.

## 2. Le départ du SNEPPCI de l'UGTCI

Le départ du Syndicat National des Enseignants du Primaire Public de Côte d'Ivoire (SNEPPCI) de l'UGTCI marque un début de désagrégation de l'unité syndicale que la centrale tenait à maintenir coûte que coûte.

Cette décision, prise au cours de l'année 1981, constitue la conséquence de l'exacerbation des contradictions internes au sein de l'UGTCI, auquel il faudrait ajouter l'influence de l'idée d'autonomie syndicale développée par les syndicats enseignants, dans un contexte d'émergence des valeurs démocratiques.

La première série de causes, celle des facteurs endogènes, porte sur quatre principales contradictions.

La première repose sur une question d'opposition idéologique entre la direction du SNEPPCI et l'UGTCI. Ce problème surgit en 1975 lorsqu' Anne Allangba prend la direction du SNEPPCI. Celle-ci va, en effet, se faire remarquer par son indépendance d'esprit et donc un refus de s'aligner sur certains principes du syndicalisme de participation responsable qui font de l'UGTCI une courroie de transmission du PDCI-RDA. Son entrée au Comité directeur et au Comité exécutif de l'UGTCI en novembre 1977 lui permet de mieux comprendre le mode de fonctionnement de la centrale syndicale.

Elle nous révèle, par exemple, qu'à cette époque, les discours de l'UGTCI étaient l'objet d'un contrôle minutieux du parti unique qui tenait à vérifier de lui même la concordance entre la teneur des discours

de ses organisations annexes et les grands idéaux du PDCI-RDA : unité, paix sociale etc...<sup>311</sup>.

La seconde contradiction porte sur un problème de précompte sur le salaire des instituteurs, qui fut un moyen détourné de les amener à participer à la vie du parti unique. Cette nouvelle disposition fait suite aux griefs portés par le Secrétaire général du PDCI-RDA, Philippe Yacé, à l'encontre des enseignants lors du Congrès du SNEPPCI de juillet 1972 :

*« ... A la place de la communion de pensée qui de 1945 à 1960 fut de règle entre tous les membres du parti y compris les enseignants (...), l'on note aujourd'hui chez ceux-ci un civisme hésitant et une indifférence vis-à-vis des efforts de l'Etat, qui constituent une double anomalie à l'égard d'un Gouvernement et d'institutions auxquelles ils doivent, comme tout Ivoirien, leur libération et leur liberté.*

*Nous avons en effet le regret de constater que de trop nombreux membres de l'enseignement n'estiment pas utile d'acquitter leurs cotisations alors que la plupart de leurs compatriotes à commencer par ceux appartenant à des couches plus modestes, donc moins aisées de la population, se gardent bien d'agir ainsi (...). Il y a pire (...), c'est l'existence dans le corps des enseignants et la fréquence excessive d'une attitude systématique de contestation pour la contestation (...). En réalité, les perspectives du syndicalisme ivoirien sont et doivent demeurer tout autre ; il est au service d'une grande cause : la défense des intérêts des travailleurs. Ce n'est qu'ainsi que les enseignants comme les classes laborieuses, au sein de leur syndicat et encadrés par le parti demeureront dans la ligne de la politique économique et sociale définie par Monsieur le Président de la République avec l'ensemble du Gouvernement et le Bureau politique du Parti ... »<sup>312</sup>.*

<sup>311</sup> Entretien du 9 avril 1997 avec Anne ALLANGBA, institutrice à la retraite, Secrétaire général du SNEPPCI de 1975 à 1986.

<sup>312</sup> Propos de Philippe Yacé retranscrits dans l'article anonyme « Enseignants, le Congrès du Souvenir » in *Fraternité Matin* n°2299 du 13 juillet 1972, p.9.

C'est ainsi que sans consultation aucune, ceux-ci constatèrent un précompte de l'ordre de 3000 F CFA par mois sur leur salaire qui servait à éditer un encart pédagogique dans l'organe de presse du PDCI-RDA, *Fraternité Hebdo*. Cette décision souleva la réprobation des instituteurs qui portèrent leur revendication devant le Parti. Mais ce dernier y opposa une fin de non recevoir<sup>313</sup>.

Au problème du précompte, vient se greffer une troisième contradiction, celle des ristournes portant sur la répartition des cotisations aux syndicats de base. La non perception par le SNEPPCI, avant la fin de l'année 1980, de la somme de 5 millions<sup>314</sup> devant lui permettre d'assurer le bon fonctionnement de ses sections syndicales va envenimer les relations entre le SNEPPCI et l'UGTCI. Cette somme devant revenir au SNEPPCI avait, en effet, été directement virée sur le compte bancaire S.G.B.C.I (Société générale des banques de Côte d'Ivoire) n°111-151-041-23 de l'UGTCI sans l'accord du syndicat du Primaire.

A ces trois premières contradictions, certains syndicalistes tel que Zady Sességnon<sup>315</sup> n'hésitent pas à avancer une quatrième, celle d'un problème de leadership au niveau des femmes au sein de la centrale syndicale, opposant Simone Leroux Secrétaire général du syndicat des sages-femmes à Anne Allangba. Cette dernière n'aurait pas supporté le fait qu'elle n'ait pas été soutenue par Hyacinthe Adiko Niamkey pour qu'elle ait une position prépondérante au sein de l'UGTCI. Ce que réfute absolument Anne Allangba : « *je n'ai jamais eu de problème avec Mme Simone Leroux* »<sup>316</sup>.

<sup>313</sup> Entretien du 9 avril 1997 avec Anne ALLANGBA.

<sup>314</sup> Entretien du 19 août 1996 avec ZADY Sességnon, membre du Bureau exécutif du SNEPPCI de 1977 à 1984.

<sup>315</sup> *Idem*.

<sup>316</sup> Entretien du 9 avril avec Anne ALLANGBA.

A ces facteurs endogènes, vient s'ajouter un facteur exogène, celui du projet de création d'une Intersyndicale regroupant les syndicats enseignants et assimilés dans lequel le SNEPPCI est partie prenante.

Deux considérations interviennent à ce niveau.

D'une part, le pouvoir considère les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur comme des nids d'opposants au régime du PDCI-RDA. Dans ce cas, il accepterait difficilement l'intégration d'un syndicat membre de la centrale à une structure dont le contrôle lui échapperait.

D'autre part, il existe une opposition entre la ligne syndicale de ces syndicats enseignants qui prônent plutôt l'autonomie syndicale et celle de l'UGTCI qui est une organisation annexe du Parti.

Au vu de ces deux considérations, il n'était pas possible au SNEPPCI d'être à cheval sur deux structures dont les principes sont diamétralement opposés.

C'est donc la somme de ces facteurs endogènes et exogènes qui vont amener le SNEPPCI à envisager un retrait de l'UGTCI.

C'est ainsi qu'en juillet 1981, lors de son 31<sup>e</sup> Congrès, la commission des pouvoirs du SNEPPCI, tout en réaffirmant son adhésion à toute fédération de syndicats des enseignants, annonça officiellement sa décision de se démarquer de l'UGTCI. Cela eut pour conséquence la modification de certains articles des statuts et règlement intérieur du syndicat<sup>317</sup>. L'annonce de ce retrait constitue un coup dur pour la centrale et ce d'autant plus que le SNEPPCI est l'un des membres fondateurs de l'UGTCI. Il a aussi valeur de rupture d'un symbole, celui de Hyacinthe Adiko Niamkey avec son syndicat d'origine dont il fut le

---

<sup>317</sup> Cf. *Fraternité Matin* n°5020 du 20 juillet 1981, p.4.

Secrétaire général de 1963 à 1975, avant d'en être élu Président honoraire à partir de 1975.

Au delà de cette réalité, ce retrait constitue une remise en cause par 36.000 membres<sup>318</sup> de l'UGTCI de certains principes du syndicalisme de participation responsable. Il vient également grossir le lot d'une opposition syndicale en pleine renaissance.

## **II. LE DURCISSEMENT DE L'OPPOSITION SYNDICALE**

La période 1980-1983 est aussi celle du repositionnement des syndicats autonomes sur l'échiquier politique et syndical, après la léthargie consécutive à la répression de mars 1971 contre les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur. Dans le cadre de la lutte pour la préservation de leurs acquis sociaux et pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, le SYNACASS-CI, le SYNARES et le SYNESCI sont taxés de mouvement d'opposition au régime de parti unique.

### **1. La dénonciation par le SYNACASS-CI de la procédure habituelle d'examen des revendications**

Le 24 juillet 1980, le Syndicat national des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et vétérinaires des services publics de Côte d'Ivoire (SYNAMPHACDVSP-CI) tient à l'Institut national de santé publique d'Adjamé (Abidjan) son premier Congrès ordinaire après une dizaine d'années de léthargie. Rebaptisé en 1980 Syndicat National des Cadres Supérieurs de la Santé (SYNACASS-CI), ce syndicat sort

<sup>318</sup> D'après *Fraternité Hebdo* n°1300 du 29 mars 1984, p.23.

ainsi du sommeil dans lequel il était plongé depuis sa création le 13 juin 1969, pour non seulement revendiquer sa place dans les grands débats nationaux tel que le Conseil national<sup>319</sup> mais, surtout, pour manifester son mécontentement à l'endroit du ministère de la santé publique pour n'avoir pas trouvé de solutions satisfaisantes à la précarité de la situation sanitaire de la Côte d'Ivoire. La décision du 14 mai 1981<sup>320</sup> de se référer directement au Chef de l'Etat et de poser d'une « *autre manière* » ses problèmes n'est que le résultat du déficit de confiance des cadres supérieurs de la santé en leur autorité de tutelle. C'est ainsi que le 25 mai 1981, saisi par le SYNACASS-CI, le Bureau politique du PDCI-RDA, élargi aux membres du Gouvernement, sous la présidence du Chef de l'Etat Houphouët-Boigny, recevait le Bureau national dudit syndicat pour entendre ses doléances.

Le dossier présenté par le Bureau national du SYNACASS-CI comporte deux aspects : un aspect tenant à l'amélioration des conditions de vie des cadres supérieurs de la santé et un autre relatif à l'amélioration de leurs conditions matérielles de travail.

Pour le SYNACASS-CI, la demande de meilleures conditions de vie, d'un salaire décent, vise dans l'immédiat un triple objectif : placer les praticiens dans de bonnes conditions psychologiques de travail, permettre à l'Etat de réduire voire de faire disparaître l'absentéisme des médecins les après-midi, jouer un rôle incitateur auprès des jeunes ivoiriens pour qu'ils s'orientent massivement vers les carrières médicales. L'augmentation du nombre de jeunes dans les branches médicales devrait permettre, selon le rapport du SYNACASS-CI, à l'Etat de Côte d'Ivoire de réaliser d'énormes économies en réduisant

<sup>319</sup> Ladji SIDIBE, « 1<sup>er</sup> Congrès des médecins » in *Fraternité Matin* n°47274 du 25 juillet 1980, p.6.

<sup>320</sup> « Conseil National, des propositions pertinentes pour gérer la crise » in *Fraternité Matin* n°5125 des 21-22 novembre 1981, p.13.

l'importance numérique des expatriés et des Africains non ivoiriens, dont la présence constitue une ponction financière trop grande pour le pays. Hormis cet aspect, c'est le déséquilibre salarial entre les cadres non ivoiriens et ivoiriens qui est l'objet d'une vive critique de la part du Syndicat national des cadres supérieurs de la santé.

En effet, alors qu'un jeune cadre supérieur ivoirien de la santé ne débute qu'à 139.957 F CFA (traitement brut), le médecin africain non ivoirien débute, quant à lui, à 336.740 F CFA et le coopérant à 600.000 F CFA au moins. Ce déséquilibre se manifeste également au niveau des émoluments hospitaliers du corps enseignant. Le Chef de clinique ou Assistant de faculté ivoirien de premier échelon avant deux ans, a mensuellement comme émoluments hospitaliers 82.304 F CFA contre 428.763 F CFA pour un expatrié. Quant au jeune agrégé ivoirien, il gagne 245.970 F CFA d'émoluments hospitaliers contre 1.282.381 F CFA pour un expatrié, soit un rapport de un à cinq. Le rééquilibrage des salaires en vue d'améliorer les conditions de vie des cadres supérieurs de la santé ivoiriens est donc l'une des principales préoccupations du SYNACASS-CI.

Le deuxième aspect des revendications des cadres supérieurs de la santé concerne les conditions matérielles de travail.

A ce niveau, le SYNACASS-CI qui n'ignore pas les progrès accomplis dans le domaine de la santé depuis 1960, comme l'attestent les deux centres hospitaliers universitaires (CHU) d'Abidjan, les centres hospitaliers régionaux (CHR) de Bouaké, Korhogo, Man et Abengourou et les 331 centres de santé rurale, revient cependant sur certaines zones d'ombre : le manque de matériels élémentaires de travail, les complaisances dans les évacuations à l'étranger, le manque de locaux fonctionnels et de matériel au niveau de la pharmacie centrale qu'au

niveau des pharmacies hospitalières et des laboratoires de biologie médicale etc. Pour ce faire, il est demandé au Président de la République, la prise de dispositions pour qu'une gestion saine et rigoureuse des hôpitaux et des formations sanitaires soit obtenue. En outre, les cadres supérieurs de la santé souhaiteraient non seulement être informés chaque année des sommes mises à la disposition de chaque formation sanitaire, des différentes affectations et utilisations de ces sommes, mais également être consultés sur tout projet concernant leur domaine ; ce qui éviterait les dépenses inutiles et les gaspillages.

Ainsi, à l'ancienne éthique médicale, s'ajoute désormais une nouvelle règle, une nouvelle éthique médicale, un nouvel aspect de la responsabilité collective du corps médical : celui de veiller à l'utilisation rationnelle, à l'efficacité, au rendement des crédits de la santé publique, des équipements médico-sanitaires et du personnel médical lui-même.

C'est donc un dossier au contenu varié qui sera remis au Bureau politique du PDCI-RDA pour examen. Et c'est justement à ce niveau qu'interviennent les premiers désaccords entre le pouvoir et le SYNACASS-CI. Elles portent sur la procédure d'examen du dossier que le SYNACASS-CI trouve long et tortueux.

En effet, après un premier examen du dossier qui traîna sur quatre semaines, le Bureau politique du parti unique lors d'une réunion tenue le 22 juin 1981, toujours sous la présidence du Président de la République, Houphouët-Boigny, se penchait à nouveau sur le même dossier et constituait une commission en vue d'approfondir l'examen des questions soulevées et proposer des solutions. En fait, dans la logique du système politique adopté par le PDCI-RDA, les dossiers sociaux jugés importants, tel que celui du SYNACASS-CI, doivent obéir à un processus à trois étapes : examen du dossier en commission, propositions

du Bureau politique ou du Comité directeur du PDCI-RDA, enfin décision en Conseil national après un large débat<sup>321</sup>.

Face à l'impatience des cadres supérieurs de la santé et inquiet, le Président Houphouët-Boigny décida d'apaiser les esprits. C'est dans ce sens qu'il reçut le 24 juin en son cabinet, le Bureau du SYNACASS-CI conduit par son Secrétaire général, le Docteur Assoa Adou, pour le rassurer de tout l'intérêt qu'il porte personnellement aux doléances soumises au Bureau politique. Les déclarations faites au lendemain de cette rencontre par le Bureau du SYNACASS-CI semblaient aller dans le sens de l'apaisement. Il y confirmait tout l'intérêt que les autorités disent porter à la situation sociale des médecins et rassurait par la même occasion de la poursuite du dialogue tant avec les responsables politiques qu'avec le ministre de tutelle. Cette situation rappelle en bien des points la période 1969-1981 ; période au cours de laquelle, les diverses rencontres avec les responsables politiques n'avaient jamais abouti à des solutions satisfaisantes<sup>322</sup>. Or, en décidant le 14 mai 1981 de « *poser d'une autre manière ses problèmes* », le SYNACASS-CI, tout en restant attaché à la négociation, entendait également utiliser toutes les armes syndicales à sa disposition pour atteindre ses objectifs. L'arme de la grève fait partie de ces moyens. L'assemblée générale convoquée le 3 juillet 1981 pour faire le point des négociations ne perd pas de vue cette réalité antérieure à l'année 1981. Elle décide donc de mettre la pression sur le pouvoir en décidant de se mettre en grève le 6 juillet. Informé, le Bureau politique du PDCI-RDA se réunit le lendemain 4 juillet à la Maison du Congrès à Treichville (Abidjan) ; une réunion à laquelle prennent également part les secrétaires généraux des sections du parti

<sup>321</sup> « Grève des médecins, le Bureau politique prend des décisions » in *Fraternité Matin* n°5008 du 6 juillet 1981, p.3.

<sup>322</sup> « Conseil National, des propositions pertinentes pour gérer la crise » in *Fraternité Matin* n°5125 des 21-22 novembre 1981, p.13.

unique de l'agglomération d'Abidjan et des villes environnantes que sont Dabou, Bingerville, Bassam, Bonoua et Anyama. L'objectif poursuivi était d'arrêter un certain nombre de décisions pour contrecarrer la grève des médecins. A la fin de la réunion, le Bureau politique publie un communiqué menaçant :

*« ... Le Bureau politique du PDCI-RDA considère cette grève projetée par le SYNACASS-CI comme illégale.*

*Il la dénonce avec force et invite le gouvernement à prendre toutes mesures appropriées, y compris la réquisition des personnels membres dudit syndicat, afin d'assurer dans l'intérêt bien compris de nos populations dont les énormes sacrifices ont permis la formation de nos médecins, le fonctionnement normal des services de santé.*

*Le Bureau politique invite le gouvernement à prendre les sanctions les plus rigoureuses contre toute absence constatée dans nos hôpitaux et nos dispensaires par suite de cette grève illégale.*

*Le Parti, par ses sections et ses comités, portera ces importantes décisions à la connaissance des militants et des militantes à travers tout le pays.*

*Par ailleurs, les préfets et les sous-préfets devront en informer les médecins de la santé publique en service dans leurs circonscriptions respectives (...).*

*En tout état de cause, le Bureau politique réaffirme que dans ce pays, qui, grâce au dialogue et à la libre discussion des problèmes, n'a pas connu de grève générale depuis 1959, le désordre ne sera jamais toléré »<sup>323</sup>.*

Le 6 juillet au matin, la radio nationale de Côte d'Ivoire, qui avait reçu un coup de téléphone du Bureau du SYNACASS-CI, annonçait la suspension de la grève. Evidemment, le pouvoir se satisfait de la tournure des événements, ayant réussi à ramener, par la menace, le

<sup>323</sup> « Grève des médecins, le Bureau politique prend des décisions » in *Fraternité Matin* n°5008 du 6 juillet 1981, p.3.

SYNACASS-CI sur la voie du dialogue après la promesse d'un forum social pour l'examen de l'ensemble des préoccupations de la population. Ce fut l'objet du Conseil national de novembre 1981 qui prend un ensemble de mesures d'apaisement avec notamment, l'augmentation de 10% de tous les travailleurs de la Fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982. Quant aux problèmes matériels de travail évoqués par le SYNACASS-CI, ils sont remis à plus tard.

Après la normalisation de la situation sur le front médical, le pouvoir lance l'année suivante une deuxième offensive contre les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur.

## **2. La deuxième offensive contre les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur**

A partir de 1980, les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur réaffirment leur attachement à l'autonomie syndicale, voie sur laquelle ils s'étaient engagés dès leur naissance. Ce choix est évidemment mal accueilli par le pouvoir, qui y voit plutôt l'instauration d'un « *contre-pouvoir, opposé systématiquement à l'Etat et au pouvoir public* »<sup>324</sup>. Sur ce sujet, le SYNARES fait la mise au point suivante :

*« Cette accusation est excessive car elle laisse supposer une accusation plus grave encore, celle d'être des syndicats d'irresponsables et antinationaux. (...) L'exigence d'une autonomie syndicale est une fonction essentielle pour l'exercice d'un devoir national. Pour nous, chaque structure, parti politique, organisation syndicale, administration ne joue pleinement son rôle qu'à la*

---

<sup>324</sup> Roger DIODAN, « XI<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI, autonomie syndicale et devoir national » in *Fraternité Matin* n°5028 du 29 juillet 1981, p.6.

*condition d'examiner les problèmes posés en toute liberté d'analyse »<sup>325</sup>.*

Cette opinion ne prend d'ailleurs pas le contre-pied du SYNESCI pour qui, « *l'autonomie de pensée est un facteur indispensable du développement de la Côte d'Ivoire* »<sup>326</sup>.

C'est pour se convaincre de l'état d'esprit véritable du SYNARES et du SYNESCI qu'Houphouët-Boigny les convoque en avril 1981 au palais de la présidence de la République pour les entendre. L'intervention des deux syndicats est un réquisitoire contre la politique gouvernementale en matière d'éducation. Ceux-ci critiquent, en effet, le manque de politique cohérente en matière de recherche et de formation, dénoncent les surfacturations en matière de construction de bâtiments scolaires, demandent la suppression de la télévision scolaire etc. Après cette rencontre, le SYNARES réunit en juin 1981 un Conseil d'administration extraordinaire, qui reprend les mêmes critiques et demande qu'on décroche le système éducatif ivoirien du modèle français ; il propose notamment, l'unification du cursus universitaire pour la majeure partie des disciplines, la création d'un doctorat unique au lieu de deux, la suppression du concours d'agrégation pour les Sciences économiques et le Droit, la dénonciation du traité instituant le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) et la création d'une commission nationale d'évaluation des travaux de recherche etc<sup>327</sup>. En novembre 1981, le Président de la République, Houphouët-Boigny, demande aux différentes couches socioprofessionnelles de réfléchir sur la crise et de lui faire des propositions. Au cours de ce Conseil national élargi, tous les syndicats

<sup>325</sup> Roger DIODAN, « XI<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI, autonomie syndicale et devoir national » in *Fraternité Matin* n°5028 du 29 juillet 1981, p.6.

<sup>326</sup> *Ibidem*, p.6.

<sup>327</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique, Op. Cit.*, p. 104.

enseignants font une déclaration commune, qui demande entre autres mesures, un impôt sur les grandes fortunes<sup>328</sup>. De 1980 à la fin de l'année 1981 donc, Houphouët-Boigny sent de nouveau que les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur lui échappent. Il décide de s'attaquer à eux pour deux raisons essentielles :

La première est d'ordre économique<sup>329</sup>.

En effet, depuis la fin des années 1970, la Côte d'Ivoire est confrontée à une grave crise économique et financière sans précédente. Et après le sommet franco-africain de Paris (novembre 1981), Houphouët-Boigny a la conviction qu'en matière d'aide, il ne peut plus beaucoup compter sur les pays industrialisés. Il lui faut donc trouver des solutions locales. L'une des mesures qu'il pense indispensable de prendre est la suppression des baux administratifs dont bénéficient certaines catégories d'agents de l'Etat : les militaires, les coopérants, les douaniers, les magistrats, les policiers et les enseignants. Pour des raisons évidentes (il a terriblement peur d'un soulèvement militaire et ne veut pas mécontenter les bailleurs de fonds occidentaux), Houphouët-Boigny ne peut toucher aux avantages des policiers, des militaires et des coopérants. Restent donc les enseignants. Il faut museler leurs syndicats avant d'annoncer ces mesures, surtout qu'en février 1977, le régime avait dû reculer devant les syndicats enseignants sur cette question.

La seconde raison est d'ordre politique<sup>330</sup>.

Houphouët-Boigny considère, en effet, les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur comme des nids d'opposants à son régime. Il leur reproche de ne jamais accepter de travailler dans le cadre

<sup>328</sup> Jean-Pierre AYE, « Conseil national, de nombreuses propositions » in *Fraternité Matin* n°5124 du 20 novembre 1981, p.15.

<sup>329</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique*, Op. Cit., p.107.

<sup>330</sup> *Ibidem*, p.108.

du parti unique et ne comprend pas que le SYNARES ose remettre en question l'idée que lui, Houphouët-Boigny, se fait de la coopération.

Pour toutes ces raisons donc, Houphouët-Boigny lance dès le début de l'année 1982, son offensive contre les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur. Il décide de s'attaquer en premier au SYNARES, en extirpant de l'Université et des Grandes Ecoles un groupe de 30 enseignants et chercheurs dont il avait dressé la liste. Il ne restait plus qu'à trouver le prétexte d'une telle épuration. Et la suite des événements va lui en offrir un.

Au début du mois de février 1982, Laurent Gbagbo, Chercheur et Directeur de l'Institut d'Histoire, d'Art, et d'Archéologie Africains (IHAAA), puis Bernard Zadi Zaourou, enseignant à l'Université d'Abidjan, furent invités par un club d'étudiants (le MEECI) et de professeurs de la faculté de Droit d'Abidjan à soutenir un débat contradictoire avec un membre du Comité directeur du PDCI-RDA sur le thème, « *la démocratie est-elle possible au sein du parti unique ?* »<sup>331</sup>. Simples démarches personnelles ou une stratégie du pouvoir en vue de déclencher le processus ? Toujours est-il que cette conférence devant avoir lieu le 8 février 1982 à 20 heures, au Théâtre de la cité situé dans le quartier de Cocody à Abidjan, fut interdite et que des rumeurs faisant état de l'arrestation de Laurent Gbagbo entraînèrent une grève des étudiants, auxquels se joignent les élèves des lycées et collèges. C'est dans ce contexte que le 9 juillet 1982, le SYNARES tient une assemblée générale qui décida d'une grève illimitée à l'appui de six revendications :

---

<sup>331</sup> Témoignage de Bernard ZADI ZAOUROU, Professeur à l'Université d'Abidjan, in *Jeune Afrique Economie* n°131, mai 1990, p.87.

- « 1/ Le maintien des instituts de recherche sous la tutelle actuelle et la création de nouveaux instituts pour une meilleure dynamisation de la recherche en Côte d'Ivoire ;*
- 2/ Le retour des instituts de recherche sous la tutelle unique du ministère de la recherche scientifique ;*
- 3/ La juste rémunération des enseignants délégués dans les fonctions de maîtres-assistants ;*
- 4/ L'élection par les enseignants et chercheurs du président du Conseil de l'Université, ce poste devant être dissocié de celui du Recteur ;*
- 5/ La démission de l'actuel Recteur de l'Université nationale ;*
- 6/ Le respect des franchises universitaires et de la liberté d'expression »<sup>332</sup>.*

L'ampleur du mouvement de grève déclenché par les étudiants, les élèves et les enseignants du SYNARES amène le pouvoir à réagir immédiatement afin de préserver le régime d'un soulèvement populaire. C'est dans cet esprit que le Bureau politique du PDCI-RDA publie le 10 février 1982 un premier communiqué dont se détachent trois points :

- d'abord, il essaie de justifier la suppression de la conférence du 8 février, arguant de l'interdiction de toutes les conférences en raison de la proximité des examens ;
- ensuite, le communiqué tente de rassurer la population sur le sort de Laurent Gbagbo, expliquant que ce dernier n'avait jamais été inquiété ;
- il annonce enfin un train de mesures prises par le PDCI-RDA et se termine sur un ton menaçant :

*« Le PDCI, après analyse de la situation créée par les étudiants manipulés par les professionnels de la déstabilisation en Afrique, ennemis du progrès ivoirien, a pris les décisions suivantes :*

---

<sup>332</sup> Laurent GBAGBO, *Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique, Op. Cit.*, p.109.

1/ *Fermeture immédiate de l'Université et des Grandes Ecoles d'Abidjan jusqu'à nouvel ordre ;*

2/ *Evacuation de toutes les cités et résidences universitaires de la capitale ;*

3/ *Suspension des bourses de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, le Bureau politique déclare illégale la grève décidée par le SYNARES (syndicat de l'enseignement supérieur).*

*A compter de ce jour, ce syndicat n'est plus reconnu ni par le parti ni par le gouvernement*<sup>333</sup>.

*En conséquence, des mesures énergiques seront prises par le parti dans les jours qui viennent pour assainir le climat qui prévaut au niveau de l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire »*<sup>334</sup>.

Le 13 février 1982, ces mesures furent complétées par deux autres décisions : la suppression immédiate des traitements et salaires de tous les professeurs d'enseignement supérieur et la poursuite des enquêtes pour établir les responsabilités<sup>335</sup>.

En dissolvant le SYNARES, le régime privait ainsi les enseignants du Supérieur d'un cadre légal de lutte et espérait ainsi mettre fin aux mouvements de grève à l'Université et dans les Grandes Ecoles ainsi qu'aux critiques proférées à son encontre. Mais rien n'y fit car, sur le terrain, le mouvement de contestation se poursuit avec, notamment, la publication de tracts par le SYNARES expliquant les raisons de sa grève et la mauvaise foi du pouvoir. Le constat de l'échec de cette première initiative amena le pouvoir à agir sur d'autres terrains.

D'abord, le terrain ethnique, en qualifiant cette grève de complot ourdi par les intellectuels de l'ethnie bété qui ne sont, pour lui, que des agents libyens au service du Colonel Kadhafi.

<sup>333</sup> Le SYNARES est rétabli dans ses droits le 11 novembre 1983.

<sup>334</sup> « Communiqué du Bureau politique du PDCI-RDA » in *Fraternité-Hebdo* du 19 février 1982, p.2.

<sup>335</sup> *Ibidem*, p.2.

Ensuite, la mobilisation du parti unique, avec l'afflux de motions de soutien de toutes les sections au Président Houphouët-Boigny, « *guide éclairé* », « *père de la nation* » etc.

Enfin, le terrain de la division et de la démobilisation du SYNARES, en ignorant d'abord le « *Comité de négociation* » mis sur pied après la dissolution de ce syndicat, pour ensuite mobiliser un groupe de 27 enseignants et chercheurs qui agiraient au nom du SYNARES. C'est ce groupe, porteur de deux motions de soutien, que Houphouët-Boigny reçut le 18 février 1982 en sa résidence de Cocody<sup>336</sup>. Ce fut également le cas de Pierre Kipré (voir photo ci-dessous).

### PHOTO N° 9

**Pierre Kipré, Secrétaire général du SYNARES  
de 1980 à 1982**



**Source :** PDCI-RDA, *IX<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire 1, 2, 3, 4,5 octobre 1990*, inédit, 338p. (p .281).

<sup>336</sup> Extrait du texte du communiqué rendu public par le PDCI-RDA. D'après *Fraternité Matin* n°5205 du 26 février 1982, p.1.

Ce dernier, après avoir démissionné de son poste de Secrétaire général du SYNARES, apparut le 23 février sur les écrans de la télévision nationale de Côte d'Ivoire, assis dans le salon de la résidence privée d'Houphouët-Boigny, pour lancer un appel aux enseignants afin que ceux-ci mettent fin à leur mouvement de grève.

Toutes ces manœuvres ayant échoué, Houphouët-Boigny décide de convoquer le Conseil national élargi du parti unique. Une première séance a lieu le 26 février 1982. Au cours de celle-ci, le Président du PDCI-RDA demandait aux différentes couches socioprofessionnelles et politiques d'aller se concerter et de revenir le 2 mars pour lui faire des propositions, au regard de la poursuite de la grève des enseignants<sup>337</sup>.

En réalité, Houphouët-Boigny est convaincu qu'il faut faire droit aux revendications du SYNARES pour que la vie universitaire reprenne son cours normal. Mais il ne veut pas perdre la face.

Il engage dès lors tous les responsables du PDCI-RDA à faire pression sur les enseignants pour qu'ils reconnaissent publiquement qu'ils ont fait une « *grève illégale* », fassent acte d'allégeance et s'engagent à reprendre les cours dès que le Chef de l'Etat aurait ordonné la réouverture de l'Université. Après quatre jours de tractations souterraines, le SYNARES marque le 1<sup>er</sup> mars sa bonne volonté, en promettant de reprendre les cours dès la réouverture de l'Université ; en contrepartie, il demande que des négociations s'ouvrent rapidement pour trouver des solutions aux problèmes qui ont motivé la grève. Houphouët-Boigny lui en donne la garantie devant les membres du Comité exécutif de son parti. Par contre, le SYNARES refuse de considérer sa grève

---

<sup>337</sup> Communiqué du Bureau exécutif du Bureau politique du PDCI-RDA. D'après *Fraternité Matin* n°5206 des 27 et 28 février 1982, p.16.

comme illégale et repousse l'idée d'un quelconque acte d'allégeance. Rassuré par la promesse du SYNARES de reprendre les cours dès la réouverture de l'Université, Houphouët-Boigny peut présider, l'esprit tranquille, le Conseil national élargi du 2 mars 1982 ; un Conseil dont les sept interventions et le discours final d'Houphouët-Boigny donnent l'illusion d'une reddition des enseignants devant le régime. Quant aux cours à l'Université, ils reprennent le 4 mars, mettant ainsi un terme au premier chapitre de l'offensive engagée contre les syndicats enseignants. Dissout, le SYNARES est obligé de fonctionner provisoirement avec un « *Comité de négociation* ». Occupé donc à trouver une solution à ses difficultés structurelles, il ne put s'opposer à la décision du Conseil national de septembre 1982 de supprimer les baux administratifs des enseignants et cadres supérieurs de la santé et de leur attribuer en retour des indemnités contributives. L'annonce des mesures arrêtées par le Conseil national va ouvrir un nouveau chapitre dans l'affrontement entre les syndicats autonomes et le régime de parti unique.

Les premiers à réagir furent les enseignants du second degré de Côte d'Ivoire, regroupés au sein du SYNESCI. Ce syndicat se dit prêt à accepter sa part de sacrifice dans la crise que connaît la Côte d'Ivoire. Il pose cependant deux conditions : la réduction du train de vie de l'Etat et donc des dignitaires du régime qui continuaient de s'enrichir et le report des mesures à la fin de l'année scolaire<sup>338</sup>. Le refus du pouvoir à accéder à ces requêtes amène les enseignants à réunir en janvier 1983 à Bouaké le Conseil d'Administration du SYNESCI, organe de contrôle du syndicat. Il débouche sur la prise d'une décision radicale invitant les

---

<sup>338</sup> Entretien du 12 avril 2001 avec Laurent AKOUN, Secrétaire général du SYNESCI de 1982 à 1987, cf. ANNEXES, Recueil d'interviews, p.427.

enseignants du Secondaire à rompre les négociations entreprises au niveau des comités d'arbitrage entre les enseignants et les propriétaires, en attendant l'organisation d'une grève générale. Mais, excédés par l'attitude du pouvoir, les enseignants du second degré de Bondoukou, sans attendre de mot d'ordre du Bureau national de leur syndicat, se mirent immédiatement en grève le 18 janvier 1983. Ce problème de dysfonctionnement au niveau du SYNESCI amène le pouvoir à durcir le ton. Le même jour, le Bureau politique du PDCI-RDA, élargi aux membres du gouvernement, se réunit d'urgence. A la fin de la réunion, le Bureau politique publie un communiqué répressif et menaçant :

*« ...Le parti ne peut en aucun cas tolérer de grève à caractère politique, quels qu'en soient les auteurs.*

*Le Bureau politique et le Gouvernement décident en conséquence :*

*1°/ Le licenciement immédiat de tous les grévistes*

*2°/ L'évacuation, par les grévistes, des logements qu'ils habitent.*

*Le parti et le Gouvernement mettent en garde tous ceux qui seraient tentés d'entraver l'application des mesures de redressement prises dans l'intérêt supérieur de la nation.*

*D'ores et déjà, toutes les dispositions sont prises pour que l'ordre règne »<sup>339</sup>.*

Organisé dans la précipitation, le mouvement des enseignants de Bondoukou fit long feu et tout revint à la normale les jours suivants. Pour montrer son intransigeance, le Gouvernement promulgue dès le lendemain 19 janvier un décret (n°83-17 du 19 janvier 1983) fixant les

<sup>339</sup> Communiqué du Bureau politique du PDCI-RDA relatif à la grève des enseignants du Secondaire de Bondoukou. D'après *Fraternité Matin* n°5474 du 19 janvier 1983, p.1.

modalités d'application des mesures relatives à la suppression des baux administratifs<sup>340</sup>.

Dans cette atmosphère de défiance, faite de positions figées de part et d'autre, on n'aboutit à aucun accord malgré la multiplication des entrevues au cours des mois de février, mars et avril, entre les ministres concernés (ceux de l'Education nationale et de la Construction et de l'Urbanisme) et le SYNESCI. Pour appuyer son refus de l'indemnité contributive aux logements allouée par l'Etat, le SYNESCI lance au milieu du mois d'avril, un préavis de grève illimitée à compter du 18 avril. Et comme en février 1982, le schéma habituel de prévention et de gestion des conflits se met progressivement en marche : réunions du Bureau politique les 17 et 18 avril, accompagnées de communiqués répressifs et menaçants, la mobilisation du parti avec l'afflux de motions de soutien etc. Le contenu des communiqués suit également un schéma classique, à savoir la diabolisation des grévistes, en assimilant leur grève à une action politique téléguidée de l'extérieur, le tout couronné par des mesures de répression.

Les premières mesures sont prises dès le 18 avril, jour de démarrage de la grève, et portent sur quatre points appelant les enseignants du second degré à reprendre les cours à compter du 20 avril sous peine de sanctions : accusation d'abandon de poste, suspension de salaires, poursuites disciplinaires et expulsion des bâtiments faisant partie du patrimoine de l'Etat<sup>341</sup>. Devant la persistance de la grève, le 20 avril, la présidence de la République par un communiqué, mit ces menaces à exécution avec en supplément la suspension du SYNESCI<sup>342</sup>. Et comme il est de coutume dans le régime de parti unique du PDCI-

<sup>340</sup> Cf. *JORCI* du 20 janvier 1983, pp.36-37.

<sup>341</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document N°19, pp.348-349.

<sup>342</sup> « Grève des enseignants du secondaire : les sanctions » in *Fraternité Matin* n°5552 du 21 avril 1983, p.1 (La suspension du SYNESCI est levée le 4 novembre 1983).

RDA, Houphouët-Boigny mobilise le Parti et ses organisations annexes, pour donner l'image à l'opinion publique nationale et internationale qu'il a toujours la situation en main. En réalité, Houphouët-Boigny craint une extension de la grève à l'ensemble du monde du travail. C'est pour prévenir un tel scénario, que le Comité exécutif de l'UGTCI, bras séculier du pouvoir auprès des travailleurs, se réunit d'urgence en séance extraordinaire le 21 avril 1983 à la Bourse du travail à Treichville. Après examen des motifs et conséquences de la grève illimitée du SYNESCI, l'UGTCI adresse au « *Père de la Nation, au Parti et au Gouvernement* » une motion de soutien dans laquelle elle désapprouve la grève du SYNESCI et lance un appel aux travailleurs pour qu'ils « *restent calmes afin de ne pas suivre aveuglément le SYNESCI dans une entreprise qui selon elle ne peut qu'être préjudiciable à la Côte d'Ivoire* »<sup>343</sup>.

Dans ce climat de tension, les travailleurs dans leur majorité s'alignèrent sur la ligne suivie par leur centrale. Pour donner au régime la preuve de sa bonne volonté, l'UGTCI incita les travailleurs à participer aux opérations spontanées de mobilisation et démontrer ainsi leur fidélité au PDCI-RDA. Ce fut d'abord le cas le 28 avril 1983, lors de la « *marche de soutien et de fidélité au Président Houphouët-Boigny* »<sup>344</sup>. Ensuite, la fête du 1<sup>er</sup> mai, transformée en une grande manifestation de soutien populaire des travailleurs au Chef de l'Etat et au PDCI-RDA, vient démontrer l'attachement de la centrale syndicale à la stabilité du régime de parti unique du PDCI-RDA<sup>345</sup>.

<sup>343</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document N°11, pp.337-338.

<sup>344</sup> D'après Ladji SIDIBE, « La fête du 1<sup>er</sup> mai, grande manifestation de soutien des travailleurs au Chef de l'Etat » in *Fraternité Matin* n°5561 du 3 mai 1983, p.1.

<sup>345</sup> Cf. photos N° 10 & 11 et photo N° 12, pp. 211 & 212.

PHOTOS N° 10 & 11**Manifestation de soutien à Houphouët-Boigny**

Une vue de la marche de soutien et de fidélité au Président Houphouët-Boigny organisée le 28 avril 1983. Objectif : amener les syndicats autonomes à mettre fin à leurs mouvements de grève.

**Source :** PDCI-RDA, *Face aux manœuvres de déstabilisation, soutien populaire au Président du PDCI-RDA*, Abidjan, Fraternité-Hebdo Editions, 1985, 56p. (p.30).

**PHOTO N° 12****Houphouët-Boigny en compagnie des travailleurs de l'UGTCI**

En 1983, en raison de la grève organisée par le SYNESCI, le défilé traditionnel du 1<sup>er</sup> mai prend les allures d'une « *manifestation grandiose* » de reconnaissance envers le Président Houphouët-Boigny. Cette manifestation a rassemblé plusieurs dizaines de milliers de travailleurs d'Abidjan qui ont été reçus au Palais présidentiel par le Chef de l'Etat à qui ils ont remis un cahier de doléances et une motion spéciale de soutien.

**Source** : PDCI-RDA, *Face aux manœuvres de déstabilisation, soutien populaire au Président du PDCI-RDA*, Abidjan, Fraternité-Hebdo Editions, 1985, 56p. (p.55).

Malgré tous ces efforts, la grève perdure et les autres syndicats autonomes que sont le SYNARES et le SYNACASS-CI envisagent de se joindre au mouvement. Débordé par la tournure des événements, Houphouët-Boigny décide de les réquisitionner :

*« Mes chers frères (...) pour que vous sachiez que l'action de l'ennemi se poursuit, je vous apprends avec peine que les médecins ont décidé de se mettre en grève à partir de demain (ndlr, 29 avril).*

*Les enseignants du supérieur, certains enseignants du supérieur, comme je dirais certains médecins, attendant peut-être leur salaire voudraient aussi se joindre aux enseignants du secondaire pour se mettre en grève. Ne dramatisons pas les choses. C'est une poignée qui s'est laissée acheter, la subversion ne passera pas en Côte-d'Ivoire (...). Nous les réquisitionnerons tous supérieur, secondaire, médecins. Ils ont été payés pour le faire, ils ont été instruits gratuitement par l'Etat. Ceux qui ne répondront pas au décret de réquisition seront révoqués... »<sup>346</sup>.*

Le lendemain de son intervention (29 avril 1983), un décret (n°83-432 du 29 avril 1983)<sup>347</sup> portant réquisition des personnels d'Etat des enseignements supérieurs, de la recherche, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et des vétérinaires est pris ; un décret dans lequel, il leur est demandé de reprendre le travail dès le mardi 3 mai 1983 au matin, sous peine de révocation.

Le 3 mai 1983, les cours reprennent dans les établissements secondaires du pays, mettant ainsi fin à un mois et demi de grève.

<sup>346</sup> D'après *Fraternité Matin* n°5559 du 29 avril 1983, p.7.

<sup>347</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document N°20, p.350.

La deuxième crise du syndicalisme unique de développement offre deux réalités : d'une part, l'affaiblissement du monopole de l'UGTCI sur le monde du travail, marqué par la crise de la participation responsable et le départ du SNEPPCI de l'UGTCI et, de l'autre, le durcissement de l'opposition syndicale. Même si elle n'est pas sortie vainqueur dans l'affrontement qui l'a opposé au pouvoir, cette opposition représentée par le SYNARES, le SYNESCI, le SYNACASSCI auxquelles vint s'ajouter le SNEPPCI, apparaît désormais comme un contre-pouvoir favorable à l'introduction de la démocratie en Côte d'Ivoire.

Face à cette menace, le parti unique et son organisation annexe qu'est l'UGTCI décident d'unir leurs forces pour le renforcement de l'unité syndicale et la préservation de la paix sociale.

## CHAPITRE VIII

### LA COLLABORATION UGTCI – PDCI-RDA POUR LE RENFORCEMENT DE L'UNITE SYNDICALE ET LA PRESERVATION DE LA PAIX SOCIALE (MAI 1983-1989)

La collaboration entre l'UGTCI et le PDCI-RDA s'inscrit dans la logique de l'interdépendance du parti unique et de la centrale ; une logique qui leur commande de s'aider mutuellement lorsque l'un ou l'autre se sent menacé par des mouvements de contestation. Officialisée à partir du 1<sup>er</sup> mai 1983, l'explication de cette interdépendance se trouve dans les réflexions faites le même jour, à l'occasion de la fête du travail par Hyacinthe Adiko Niamkey<sup>348</sup>, dans un contexte de grève des enseignants du secondaire.

Pour lui, en effet, les intérêts du PDCI-RDA et de l'UGTCI étant liés, le Parti n'a aucun intérêt à laisser l'unité syndicale se désagréger et ce d'autant plus que *« les brèches constatées au sein de la centrale sont préjudiciables au Parti et, vice-versa. En d'autres termes, dans un régime à parti unique, le syndicat fait la force du Parti ; le Parti en conséquence doit aider le syndicat à renforcer ou à consolider son unité »*<sup>349</sup>.

---

<sup>348</sup> Né le 19 juillet 1923 à Bonoua, Adiko Niamkey est enseignant de formation (Premier degré). C'est à ce titre qu'il fut Secrétaire général du Syndicat national du primaire public de Côte d'Ivoire (SNEPPCI) de 1963 à 1975, puis Président honoraire de ce syndicat à partir de 1975. Secrétaire général adjoint de l'UGTCI de 1963 à 1983, il assure la direction de la centrale syndicale unique (Secrétaire général par intérim) après le décès de Joseph Parfait Coffie en avril 1983 et ce jusqu'au III<sup>ème</sup> Congrès de 1984. En avril 1984, il est élu Secrétaire général de l'UGTCI. Cf. PDCI-RDA, *VIII<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Fraternité-Hebdo Editions, 1986, 358p. (p.287).

<sup>349</sup> Hyacinthe ADIKO NIAMKEY, « La fête du travail 1983, l'UGTCI, une centrale à l'image du PDCI-RDA » in *La voix du travailleur* n°32, juin 1983, p.4.

C'est cette logique de survie qui guide les actions des deux parties de 1983 à 1989.

**PHOTO N° 13**

**Hyacinthe Adiko Niamkey**

**Secrétaire général de l'UGTCI à partir de 1983**



**Source** : PDCI-RDA, *VII<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire*  
*29 et 30 septembre 1980, 1<sup>er</sup> octobre 1980, Op. Cit., p.25.*

## I. LA REMOBILISATION DE L'UGTCI AUX COTES DU PDCI-RDA

La période 1980-1983 avait démontré l'affaiblissement de la centrale syndicale unique et son peu d'influence sur le monde des travailleurs, alors qu'il lui revenait d'apporter son soutien au parti unique confronté aux difficultés de la crise économique et ce, par le maintien de la paix sociale. Pour l'UGTCI, après une stabilisation de la situation dans le monde des travailleurs, il fallait donc se remobiliser aux côtés du PDCI-RDA afin de l'aider à surmonter la crise économique et à consolider son pouvoir.

Les III<sup>ème</sup> et IV<sup>ème</sup> Congrès de l'UGTCI vont servir de base à cette remobilisation.

### 1. Le III<sup>ème</sup> Congrès de 1984 et la réaffirmation de la participation responsable

Malgré l'effondrement des bases du syndicalisme de participation responsable, à travers la suppression de la plupart des centres de décision où siégeait l'UGTCI, le III<sup>ème</sup> Congrès réaffirme son choix pour le principe de la participation.

Le maintien de ce principe s'explique par le fait que pour l'UGTCI, seule la participation des organisations des travailleurs à la mise en œuvre de toute politique sociale permet de mobiliser plus facilement les travailleurs à s'associer pleinement aux objectifs de développement, et de leur expliquer « *la portée sociale des mesures prises afin de traduire dans les faits et dans la pratique le bien-fondé des*

*décisions du Parti et du Gouvernement »<sup>350</sup>. C'est donc dans cet esprit, que le Congrès, dans une de ses résolutions relatives à la participation responsable, demanda « une large représentation de l'UGTCI au sein des organes du Parti, des conseils d'administration, du Conseil économique et social et des commissions nationales »<sup>351</sup>.*

Pour l'UGTCI, il s'agit donc de ressusciter en quelque sorte le syndicalisme de participation responsable avec, cependant, une restriction : éviter les cumuls de fonction, par exemple être député à l'Assemblée nationale et en même temps maire de sa région et assumer en même temps des responsabilités au sein de la centrale syndicale ou des syndicats. Cela avait été clairement exprimé dans le discours de clôture prononcé le 6 avril 1984 par le premier Secrétaire général adjoint, Jean Ahébé Kouassi, en ces termes :

*« Le Secrétaire général de notre centrale syndicale est soumis à des sollicitations constantes. Nous avons alors décidé à l'occasion de ce congrès (...) que les fonctions du Secrétaire général de l'UGTCI soient incompatibles avec d'autres fonctions politiques et administratives contraignantes. Notre souci est d'avoir un secrétaire général absolument libre et disponible pour être à la disposition des travailleurs à tout moment (...). Cela est essentiel pour protéger le syndicat contre ceux qui viennent à l'UGTCI avec des calculs »<sup>352</sup>.*

Cette prise de position de Jean Ahébé Kouassi, qui est somme toute nouvelle, apparaît comme une remise en cause par certains dirigeants syndicaux de la ligne originelle du syndicalisme de

<sup>350</sup> D'après *Documents relatifs au centenaire de la fête du travail célébrée en Côte d'Ivoire (1886-1986)*, Abidjan, UGTCI, 1986, 95 p. (p.19).

<sup>351</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document n°13, p.329.

<sup>352</sup> D'après *Documents relatifs au III<sup>ème</sup> Congrès de l'UGTCI 4, 5,6 avril 1984*, Abidjan, UGTCI, 1985, 88 p. (p.38).

participation responsable, basée sur une présence active des principaux dirigeants de l'UGTCI au sein des instances de décision. En outre, ce revirement peut être interprété comme une conséquence directe des critiques formulées par les organisations syndicales non membres de l'UGTCI qui, lors des grèves de 1982 et 1983, accusaient les dirigeants de l'UGTCI d'être à la solde du régime et de ne pas conserver une liberté totale d'action à même de leur permettre de défendre convenablement les travailleurs.

Dans le même ordre d'idées, une prière est adressée au Parti, le PDCI-RDA. En effet, si celui-ci décide de confier des responsabilités politiques ou administratives aux syndicalistes, le soin devra être laissé à l'UGTCI de lui faire des propositions; ceci pour « *la sauvegarde de la cohésion, de l'unité et de la solidarité au sein de l'UGTCI* »<sup>353</sup>.

Malgré cette restriction, l'UGTCI ne remet pas en cause le principe de la collaboration avec le parti unique, encore moins celui d'une centrale syndicale unique, gage de l'efficacité du syndicalisme de participation responsable. Pour que cette ligne syndicale puisse permettre à l'UGTCI d'apporter un appui au régime dans la lutte contre la crise, l'ensemble des travailleurs doivent se regrouper dans une seule centrale syndicale. Il s'agit là, d'une réaffirmation de la rhétorique de l'union qui fait la force chère au régime de parti unique du PDCI-RDA. Conformément à cette logique, l'UGTCI lança un appel aux organisations non membres de l'UGTCI afin qu'elles s'affilient ou réintègrent la centrale<sup>354</sup>, et dont l'un des résultats fut le retour du SNEPPCI au sein de l'UGTCI en 1988<sup>355</sup>.

<sup>353</sup> *Documents relatifs au III<sup>ème</sup> Congrès de l'UGTCI 4, 5, 6 avril 1984, Op. Cit., p.39.*

<sup>354</sup> ANNEXES, Première série, Document N°12, p.328.

<sup>355</sup> *Infra*, pp.238-245.

L'un des principes qui sous-tendent le syndicalisme de participation responsable est le réalisme prôné par les autorités syndicales ; un réalisme qui impose à l'ensemble des travailleurs de s'adapter aux réalités socio-économiques. L'UGTCI entend le faire comprendre aux travailleurs. C'est ce qui explique le choix du thème du IV<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de 1989.

## **2. « L'UGTCI face aux défis de la crise » : la priorité accordée à la paix sociale**

Le IV<sup>ème</sup> Congrès de l'UGTCI marque l'évolution d'esprit issu de la réaffirmation de la participation responsable et qui vise à adapter le syndicalisme au nouveau contexte national, c'est-à-dire à celui de la crise économique. Par conséquent, les actions syndicales de l'UGTCI doivent tenir compte de la réalité ivoirienne et s'inscrire dans le cadre des objectifs fixés par le PDCI-RDA en période de crise, à savoir la priorité accordée au maintien de la paix sociale.

Il s'agit donc pour les autorités syndicales, d'expliquer aux travailleurs, comme ils le font à partir de 1987<sup>356</sup>, les « *causes réelles* » de la crise en leur faisant comprendre que « *la récession économique n'est pas le fait de la politique nationale, mais des effets néfastes de la dette, de ses services et de l'injuste rémunération de nos matières premières* »<sup>357</sup>.

On cherche donc du côté de la centrale syndicale à déculpabiliser le régime du PDCI-RDA et son leader Houphouët-Boigny. Il ne faudrait donc pas s'en prendre à eux. Bien au contraire, il faut les

<sup>356</sup>Eugénie DOUAYERE, « Fête du travail, un défilé pour magnifier le combat du Chef de l'Etat » in *Fraternité Matin* n°7369 des 29, 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1989, p. 5.

<sup>357</sup>Cf. ANNEXES, Première série, Document N°15, pp.337-339.

encenser et donner d'eux une image positive. Pour cela, du côté de la centrale syndicale, on met en avant les mérites du régime et de son leader, tout en occultant les erreurs commises. Pour Hyacinthe Adiko Niamkey, Secrétaire général de l'UGTCI, les Ivoiriens en général et les travailleurs en particulier devraient faire preuve d'honnêteté et de probité morale pour reconnaître leur « *chance exceptionnelle d'avoir à la tête de la Côte d'Ivoire un chef d'Etat dont les premiers objectifs sont l'épanouissement et le bien-être des hommes, des femmes et des enfants de son pays, un chef d'Etat au cœur sensible qui a su, très intelligemment résister aux pressions de la Banque mondiale et du F.M.I. Nous devons lui être reconnaissants de n'avoir pas procédé à des baisses de salaires, allant du quart à la moitié comme cela a été fait dans certains Etats africains au sud du Sahara* »<sup>358</sup>.

L'UGTCI joue à cette occasion un rôle de caporaliste, en imposant aux travailleurs les options du PDCI-RDA. Il n'y a pas d'alternative possible, il s'agit, pour le régime et la centrale, d'un choix qui s'inscrit dans la logique du maintien de la paix sociale. En fait, ce qui préoccupe l'UGTCI, c'est la stabilité du régime de parti unique du PDCI-RDA. Elle ne tient pas, en effet, à aider ceux qu'elle appelle les forces déstabilisatrices à acculer le pouvoir ; car, une telle démarche serait préjudiciable au PDCI-RDA et à la centrale syndicale.

En prenant conscience de ces réalités nationales, les travailleurs, par le biais de leur centrale syndicale, ne doivent présenter que des « *revendications justifiées (...) et raisonnables* »<sup>359</sup>. Cette exigence doit amener l'UGTCI à s'informer sur les besoins des travailleurs ; ce qui permettrait de procéder à une sélection rigoureuse de leurs

<sup>358</sup> Cf. UGTCI, *Rapport moral et d'activités présenté au Congrès de 1989 par M. ADIKO NIAMKEY au nom du Comité exécutif de l'UGTCI*, 1989, 41 p. (p.10).

<sup>359</sup> D'après Eugénie DOUAYERE, « Fête du travail, un défilé pour magnifier le combat du Chef de l'Etat » in *Fraternité Matin* n°7369 des 29, 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1989, p.5.

préoccupations et d'en exclure les revendications d'ordre salarial, comme ce fut le cas de 1987 à 1989<sup>360</sup>.

L'action syndicale doit aussi amener les travailleurs à prendre une part active au développement du pays, en mettant en application les mots d'ordre du PDCI-RDA, basés sur la promotion des coopératives et mutuelles, l'organisation du secteur informel, l'installation des jeunes comme agriculteurs modernes<sup>361</sup>, et en participant aux côtés du Parti et du Gouvernement à toutes les actions susceptibles de mettre davantage l'accent sur la formation continue. Ces actions devraient offrir, d'une part, la possibilité au Parti et à l'UGTCI de répondre aux problèmes de l'emploi et, d'autre part, de sensibiliser davantage les travailleurs en cours d'emploi à leurs responsabilités professionnelles, de leur donner les moyens de s'adapter à l'évolution technologique, de changer leurs habitudes et leurs mentalités en vue d'améliorer la qualité de leur rendement, de participer au redressement de l'économie et enfin au maintien de la paix sociale et de la stabilité politique<sup>362</sup>.

En accomplissant ces efforts de remobilisation des travailleurs aux côtés du PDCI-RDA, l'UGTCI a conscience du fait que l'affaiblissement du régime de parti unique, auquel est lié son sort, entraînerait une remise en cause de son monopole. Elle entend donc, à travers cette remobilisation, aider à la consolidation du pouvoir politique, gage de la préservation de ses avantages.

Cette collaboration entre le régime de parti unique et sa centrale syndicale permet simultanément de maintenir la paix sociale et de renforcer le syndicalisme unique

<sup>360</sup>Eugénie DOUAYERE, « Fête du travail, un défilé pour magnifier le combat du Chef de l'Etat » in *Fraternité Matin* n°7369 des 29, 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1989, p.5.

<sup>361</sup>Cf. « Résolutions relatives à l'installation des jeunes comme agriculteurs modernes » in UGTCI, *Motions et résolutions 1<sup>er</sup> mai 1985 – 1986 – 1987 – 1988 – 1989*.

<sup>362</sup> Allocution prononcée par Hyacinthe ADIKO NIAMKEY, Secrétaire général de l'UGTCI le 10 janvier 1989 à l'occasion du stage d'étude à l'intention des responsables de formation syndicale.

## **II. UNE COLLABORATION POUR LA PRESERVATION DE LA PAIX SOCIALE**

En 1985, deux ans après la fin de la deuxième crise du syndicalisme unique qui avait fait penser à une stabilisation de la situation dans le monde du travail, la paix sociale est à nouveau menacée. La crise économique et/ou la réforme des sociétés d'Etat, entraînent la naissance de deux conflits de travail à l'UTEXI de Dimbokro et dans les Etablissements Publics Nationaux (EPN) ; conflits que le pouvoir et l'UGTCI vont sévèrement réprimer au nom de la participation responsable et de la priorité accordée à la paix sociale.

### **1. L'apparition en 1985 d'un foyer d'agitation à l'UTEXI de Dimbokro**

L'apparition d'un foyer de tension à l'usine textile de Dimbokro (ville située à 242 kilomètres au nord d'Abidjan) est le résultat de l'exacerbation des contradictions entre les ouvriers et la direction de l'usine, suite à l'institution d'horaires normaux de travail.

En effet, avant 1985, l'usine ne fonctionnait qu'avec trois équipes d'ouvriers ; ce qui avait favorisé l'institution d'un rythme de travail à double vitesse. C'est ainsi que certains ouvriers travaillaient 48 heures par semaine et d'autres 40 heures. Pour compenser le manque à gagner, il était alloué aux ouvriers de 40 heures, un bonus salarial équivalant à 9% de leur salaire de base. L'ensemble des ouvriers s'étaient accommodés de cette situation, jusqu'au jour où la direction de l'usine décida de créer une quatrième équipe d'ouvriers, au motif que l'usine était à son plein rendement. Il en résulte l'institution d'horaires normaux

de travail (40 heures par semaine) pour l'ensemble des ouvriers de l'usine. Ce retour à la situation normale fut mal accepté par les ouvriers parce qu'il leur apparaissait comme une baisse de leurs salaires. Ils demandèrent donc une augmentation parce qu'ils considèrent que l'usine UTEXI n'est plus frappée par la crise. Les raisons évoquées ? Elle vient d'acquérir 24 nouveaux métiers à tisser et de racheter l'usine textile ICODI.

Les explications de la direction à cet égard sont simples. Pour elle, en effet, le secteur est en proie à une concurrence effrénée. Dans ce cas, les usines qui ne s'adaptent pas périssent. Et l'achat des nouveaux métiers à tisser doit être vu comme un investissement pour soutenir la concurrence rendue possible grâce à des crédits remboursables sur cinq, voire dix ans. Quant au rachat d'ICODI, il était indispensable puisque absorbant 60% de la production d'UTEXI. En laissant tomber ICODI, UTEXI aurait été contrainte de tourner à 40%. Ces explications ne réussirent pas à calmer les ardeurs revendicatives des ouvriers. Ces derniers, pour appuyer leur revendication, décidèrent d'observer à partir du 18 février 1985, un arrêt de travail à durée indéterminée. Informé de l'apparition d'un foyer d'agitation à l'usine UTEXI, le Préfet de Dimbokro, Gohi Bi Kié, se rendit immédiatement sur les lieux pour d'abord écouter les délégués du personnel et faire ensuite le point de la situation au pouvoir. Le lendemain 19 février, une délégation de l'UGTCI, conduite par Maxime Gnako, est envoyée sur le terrain en vue de rappeler aux ouvriers les règles du syndicalisme de participation responsable et les convaincre de reprendre le travail :

*« Nous avons été frappé par votre absence à l'usine et dans les environs immédiats ; cela est contraire à la méthode syndicale. Ce que vous faites est un abandon de*

*poste. Sachez que nous avons une philosophie : la participation responsable. Nous devons toujours user du dialogue dans le règlement des conflits qui nous opposent aux employeurs en épuisant toutes possibilités qui nous sont offertes. Les délégués d'entreprise, l'UGTCI, le ministère du travail et la Présidence, voilà les procédures à suivre. Qui a refusé de vous recevoir, de vous écouter, pour que vous entrepreniez cet arrêt de travail »<sup>363</sup> ?*

Après de chaudes discussions, Maxime Gnako leur donna l'assurance de rencontrer la direction avec les doléances les plus pertinentes tout en demandant aux ouvriers de reprendre le travail. Mais rien n'y fit. La grève se poursuit et le ministre du travail, Albert Vanié Bi Tra, fut bien obligé de se rendre à Dimbokro au quatrième jour de la grève. Arrivé dans la matinée du 21 février, le ministre convoqua immédiatement une réunion de concertation avec la direction de l'usine, en présence du Préfet de département, de la délégation de l'UGTCI et des délégués du personnel. A la fin de la séance, il vint lui-même faire le compte-rendu de la réunion aux ouvriers qui attendaient dehors depuis 11 heures; un compte-rendu aux allures de sermon :

*« J'ai été témoin de la fusion UTEXI-ICODI. C'est parce qu'on a réussi à sauver ICODI et c'est parce que cette entreprise continue de marcher que vous avez conservé votre emploi. Et voilà qu'à peine cette fusion réalisée, vous adoptez des comportements qui ne sont plus de mise. Cela l'est d'autant moins que votre centrale syndicale, l'UGTCI pratique une politique de participation responsable (...)*

*Si je suis venu le plus tard possible, c'est pour vous permettre de vous ressaisir. Je suis ministre du gouvernement du Président Houphouët-Boigny depuis 16 ans. Un seul souvenir triste hantera mon sommeil quand je*

---

<sup>363</sup> D'après Jean-Baptiste AKROU & Eugénie DOUAYERE, « Quatre jours d'arrêt de travail à l'UTEXI de Dimbokro » in *Fraternité Matin* n°6123 n° 6123 des 9-10 mars 1985, p.13.

*n'assumerai plus ces hautes fonctions : il s'agit d'un licenciement collectif de 850 employés de l'Hôtel Ivoire ayant adopté une attitude irresponsable frisant l'indiscipline voire la rébellion. On a dû réembaucher de nouveaux employés à des conditions défavorables qui m'ont fait mal au cœur (...). Faites donc attention. Je ne veux plus revenir ici pour régler des conflits mais pour fêter des décorations, des promotions ou des extensions »<sup>364</sup>.*

A l'attention de certains ouvriers qui ponctuaient chaque fin de phrase du ministre par des chahuts, celui-ci décrit la misère causée par le licenciement :

*« J'étais hier à FILTISAC où j'ai vu la joie des 210 personnes embauchées. Quand vous aurez passé deux à trois mois sans faire bouillir votre marmite, vous comprendrez les souffrances et la gêne causées par le licenciement ou le chômage »<sup>365</sup>.*

A la fin de son intervention, il livre les mesures adoptées :

*« ... On devait en principe sanctionner car il n'est pas normal que dans un pays où tout est mis en place pour le dialogue, certains individus adoptent des comportements répréhensibles. On devait pour marquer le coup sévir ; mais avec les efforts déployés par l'UGTCI représenté ici par M. Gnako, nous avons reconsidéré notre position. Cependant, pour avoir manqué de sens de responsabilités, le collège des délégués est dissous »<sup>366</sup>.*

La fin des propos du ministre du travail, Albert Vanié Bi Tra, marque le triomphe du syndicalisme de participation responsable et du

<sup>364</sup> D'après Jean-Baptiste AKROU & Eugénie DOUAYERE, « Dimbokro, l'arrêt à l'UTEXI, le dernier avertissement du monde du travail » in *Fraternité Matin* n°6124 du 11 mars 1985, p.8.

<sup>365</sup> *Ibidem*, p.8.

<sup>366</sup> D'après Jean-Baptiste AKROU & Eugénie DOUAYERE, « Dimbokro, l'arrêt à l'UTEXI, le dernier avertissement du monde du travail » in *Fraternité Matin* n°6124 du 11 mars 1985, p.8.

principe de la priorité accordée à la paix sociale ; principe au nom duquel, les revendications faites par les ouvriers furent rejetées *sine die*.

En outre, en dissolvant le collège de délégués, le pouvoir entendait par cette mesure faire comprendre à l'ensemble des travailleurs de l'UTEXI de Dimbokro que toute forme de revendications faites en dehors du cadre défini par l'UGTCI (procédure dite normale)<sup>367</sup> est considérée comme irrecevable et, par conséquent, ses auteurs s'exposent à des sanctions sévères.

Malgré les mises en garde du pouvoir, un mois à peine après les agitations à l'usine UTEXI de Dimbokro, survient un autre conflit : celui opposant les agents des EPN au pouvoir.

## **2. La révocation en juin 1985 de 342 agents des EPN**

En juin 1985, 342 agents des Etablissements Publics Nationaux (EPN) sont révoqués, à la suite d'une grève entamée en signe de protestation contre les mesures d'alignement de salaire prises dans le cadre de la réforme des sociétés d'Etat.

Il convient de rappeler, à cet effet, que pour faire face à la situation économique et financière désastreuse de la fin des années 1970, le régime avait été amené à prendre des mesures dites d'assainissement. Ainsi, en plus de la suppression des baux administratifs, du blocage des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat de même que les effets financiers des avancements, le régime du PDCI-RDA décidait, dans le cadre de la réforme des sociétés d'Etat, d'aligner les salaires des agents des EPN sur ceux de la Fonction publique.

Concrètement, comment se passe l'opération d'alignement ?

---

<sup>367</sup>*Supra*, pp.96-97.

Compte tenu de l'aspect humain du problème, les textes ne sont pas appliqués strictement. C'est ainsi que pour les fonctionnaires en détachement au nombre de 8.980 personnes, ils réintègrent tous la Fonction publique et occupent des postes équivalant à leur qualification. Quant aux 16.892 agents recrutés directement par les EPN, ils sont soumis à deux éventualités.

Soit, ils sont des agents ayant des titres et diplômes correspondant à des corps réguliers de la Fonction publique. Dans ce cas, ils sont alignés de la même manière que les fonctionnaires à diplôme (et ancienneté) égal et sont classés comme tels mais ne sont pas des fonctionnaires.

Soit, ce sont des agents ayant des titres ou diplômes qui ne correspondent pas aux corps réguliers de la Fonction publique. Ceux qui se retrouvent dans cette catégorie, sont recrutés comme agents temporaires des EPN où ils travaillent et non de la Fonction publique.

Cependant, une faveur leur est faite en ce qui concerne leur ancienneté. Au lieu de les faire commencer à la deuxième classe, premier échelon stagiaire, comme tout agent qui entre pour la première fois au service de l'Etat, leur ancienneté est entièrement prise en compte, mais dans les limites fixées par la loi<sup>368</sup>. C'est pour discuter des modalités d'application des mesures d'assainissement de la gestion des EPN, que le Bureau politique du PDCI-RDA convoque le 1<sup>er</sup> mars 1985 à une rencontre, les responsables des syndicats desdits établissements ainsi que le Bureau exécutif de l'UGTCI qui jouait à cette occasion un rôle d'intermédiaire. Cette rencontre mit au jour les principales contradictions entre les différentes parties. A ce niveau, deux positions se dégagent :

---

<sup>368</sup> Jean-Pierre AYE, « Rencontre Bureau politique-EPN » in *Fraternité Matin* n°6117 du 3 mars 1985, p. 26.

celle des responsables et agents des EPN qui se voulait plus souple dans l'application des mesures et la position du Bureau politique réfractaire à toute forme de remise en cause des mesures relatives à l'alignement des salaires.

Appelé à intervenir, Yolande Djirabou, porte-parole des responsables des EPN, exprimera dans un mémorandum, les préoccupations des responsables et agents des EPN quant aux modalités d'application de ces mesures dites d'assainissement de la gestion des EPN. Dans son plaidoyer, les responsables et agents des Etablissements publics nationaux expriment d'abord une crainte, celle de voir leur prise de position assimilée à de la subversion comme ce fut le cas chaque fois que le régime se trouvait confronté à des positions contraires à la sienne. Instruits donc par les expériences revendicatives des syndicats autonomes et des ouvriers de l'usine UTEXI de Dimbokro<sup>369</sup>, ils firent part au Bureau politique de leur unique préoccupation, celle de leur situation salariale. Tout en se disant prêt à assumer leur part de sacrifice afin d'aider la Côte d'Ivoire à sortir de la crise économique, les responsables et agents des EPN ont cependant tenu à attirer l'attention des membres du Bureau politique sur les problèmes réels<sup>370</sup> que pose l'application de la mesure de l'alignement de leur salaire :

- non respect des engagements financiers ;
- difficultés pour honorer le loyer ou pour trouver un loyer à coût modéré ;
- préjudice matériel et moral des agents et une réduction sensible des dépenses des EPN qui à terme, seront obligés de recourir à

<sup>369</sup> *Supra*, pp.193-214 & 223-227.

<sup>370</sup> Jean-Pierre AYE, « Rencontre Bureau politique-EPN » in *Fraternité Matin* n°6117 du 3 mars 1985, p.27.

des organismes extérieurs pour remédier à la défection des agents ;

- une baisse du dynamisme de l'appareil technique de l'Etat.

La porte-parole des EPN ajoutera ensuite :

*« Le souci des agents des EPN, au-delà des préoccupations salariales individuelles, est en effet de préserver au profit de l'Etat, l'outil de travail précieux qu'ils représentent à une période où les problèmes d'emploi, de paix sociale et de relance économique sont au centre des préoccupations du gouvernement. Ils souhaitent également maintenir ces acquis qui constituent une alternative au recours coûteux des organismes étrangers à l'administration. Ils souhaitent enfin maintenir intact le potentiel humain que les EPN ont su valoriser et ont su mettre au service de la promotion des Ivoiriens et du développement de ce pays »<sup>371</sup>.*

Les propos de Yolande Djirabou se sont achevés sur un souhait : celui de la formation d'une commission ad hoc, comprenant des représentants du Gouvernement, des représentants des organisations syndicales concernées et les parties prenantes avec pour mission de travailler à l'élaboration d'une grille salariale unique distincte de celle de la Fonction publique et du secteur privé, prenant en compte la spécificité de leur mission.

Le mémorandum des agents des EPN se voulait également militant, puisque dans le dernier paragraphe, ils affirmèrent leur attachement aux idéaux du PDCI-RDA.

En adoptant une telle stratégie, les agents des EPN, à travers leur porte-parole, espéraient certainement toucher les cœurs des membres du

---

<sup>371</sup> Jean-Pierre AYE, « Rencontre Bureau politique-EPN » in *Fraternité Matin* n°6117 du 3 mars 1985, p.27.

Bureau politique du PDCI-RDA et les amener à assouplir leur position. Ce ne fut malheureusement pas le cas. L'intervention du ministre de la défense, Jean Konan Banny, membre du Bureau politique et qui présidait cette rencontre mit un terme au débat sur l'alignement des salaires des agents des EPN ; une intervention libérée sur un ton ferme, marquant la détermination du PDCI-RDA de ne pas revenir sur une décision prise en Conseil national en 1981. Même si le parti unique ouvre une fenêtre d'espoir en convoquant au cours des mois de mars, avril et mai des réunions avec les agents temporaires, les inspecteurs généraux des EPN et les responsables de l'UGTCI, ce ne fut que pour leur expliquer les raisons qui ont motivé l'alignement des salaires et amener les agents des EPN à accepter la situation. Exaspérés par la position du pouvoir, certains agents décidèrent de manifester leur mécontentement. Au début du mois de juin, ils répandirent dans les différents services des EPN, des tracts appelant leurs camarades à la grève générale à partir du 5 juin. Informé de la situation, Houphouët-Boigny convoqua un conseil des ministres pour entendre les ministres Albert Vanié Bi Tra du Travail et l'Ivoirisation des cadres et Jean-Jacques Béchio de la Fonction publique. Après les communications des deux ministres, un communiqué au ton menaçant fut publié à la fin de la réunion :

*« Le chef de l'Etat a entendu les ministres du Travail et de la Fonction publique à propos d'agissements d'agents des EPN.*

*Il ressort de ces deux communications que certains agents des EPN ont, par des tracts, appelé leurs camarades à la grève générale. Cette action est d'autant plus intolérable qu'elle tente de contrecarrer les efforts du Parti et du Gouvernement en vue de redresser la situation économique de notre pays (...).*

*Face à de tels agissements, le Conseil des ministres a décidé que les personnels des EPN (16.000) qui ne seront pas présents à leur poste de travail le mercredi 5 juin seront considérés comme démissionnaires. Ils seront par conséquent révoqués et immédiatement remplacés »<sup>372</sup>.*

Le jour indiqué, sur les 16.000 travailleurs que comptent les EPN, seulement 342 se mirent en grève. Le Conseil des ministres du 5 juin confirma la décision antérieurement prise et les 342 agents, considérés comme démissionnaires, furent effectivement révoqués<sup>373</sup>. Désormais, ils n'eurent d'autre choix que de faire amende honorable devant le Président de la République. Le 14 septembre 1985, au cours d'une audience qu'il accorda au Comité des délégués des employés des EPN, Houphouët-Boigny annonce de façon officielle qu'il a accordé « *son pardon* » aux grévistes. Le 1<sup>er</sup> octobre 1985, les 342 agents révoqués reprirent le travail<sup>374</sup>.

L'on assiste donc en 1985 à une sorte de « *pacification sociale* »<sup>375</sup> du monde du travail qui vise un double but : d'abord, éviter l'extension des mouvements de grève afin de préserver la paix sociale gage de la stabilité du régime et, ensuite, exclure du monde du travail les éléments indésirables qui pourraient remettre en cause l'unité syndicale et le monopole de l'UGTCI sur la vie syndicale. C'est au nom de la préservation de ce monopole et du renforcement du syndicalisme unique,

<sup>372</sup> Extrait du Communiqué du Conseil des ministres relatif à la grève des agents des EPN. D'après *Fraternité Matin* n°6194 du 5 juin 1985, p.32.

<sup>373</sup> Jean-Baptiste KOUAME, « EPN : affaire classée, 342 agents révoqués » in *Fraternité Matin* n° 6197 des 8-9 juin 1985, p.2.

<sup>374</sup> *Fraternité Matin* n°6278 du 16 septembre 1985, p.6.

<sup>375</sup> Ismaïla TOURE « l'UGTCI et le développement harmonieux : un syndicalisme anticonflits ? » in *Politique Africaine* n°24 décembre 1986, pp.79-80.

que le pouvoir et l'UGTCI font une cour assidue à l'opposition syndicale.

### III. VERS L'ENCADREMENT DE L'OPPOSITION SYNDICALE ?

En 1985, après l'affiliation du SYNINFO<sup>376</sup> à l'UGTCI, l'opposition syndicale est réduite aux quatre syndicats que sont le SYNARES, le SYNESCI, le SYNACASS-CI et le SNEPPCI. La recherche d'une opposition syndicale forte avait amené les syndicats enseignants à envisager la mise en place d'une Fédération regroupant les syndicats du Primaire, du Secondaire et du Supérieur. En 1985, elle est en voie de devenir une réalité en prenant une forme organique et légale avec l'élaboration des textes de l'avant-projet de Fédération<sup>377</sup>. Mais, ce projet va subir le contrecoup des dissensions provoquées et entretenues par le pouvoir au sein du SYNESCI et du SNEPPCI et des appels à l'unité syndicale lancés par l'UGTCI, une centrale syndicale unique qui rejette l'idée de l'existence d'une opposition syndicale<sup>378</sup>.

#### 1. La caporalisation du SYNESCI par le pouvoir en 1987.

En 1987, le SYNESCI est miné par une querelle à propos de l'article 24 devenu article 26 du règlement intérieur, lequel fixe la procédure de vote au Congrès.

---

<sup>376</sup> Créé en 1975, le Syndicat national des agents de l'information est dissous en 1980 à la suite d'une grève. Reconstitué par la suite sous la bannière de l'UGTCI, il intègre en 1985 la centrale syndicale unique.

<sup>377</sup> Cf. Message du SYNARES prononcé par Marcel ETTE lors du XIV<sup>ème</sup> Congrès ordinaire du SYNESCI de 1985.

<sup>378</sup> Cf. Interview de Hyacinthe ADIKO NIAMKEY réalisé par Eugène ZADI (journaliste) in *Fraternité Matin* n°5931 du 20 juillet 1984, p.5.

Cette querelle avait déjà éclaté lors du XIV<sup>ème</sup> Congrès de juillet 1985. A cette occasion, un préalable portant sur l'interprétation de l'article 26 avait été posé par Patrice Guédé Mabo de la sous-section du Lycée classique d'Abidjan. L'article 26 dit ceci : « *les décisions sont prises à la majorité relative des sous-sections présentes* »<sup>379</sup> ; ce qui signifierait pour la direction du SYNESCI dirigée par Laurent Akoun, une sous-section, une voix. C'est justement cette interprétation de l'article 26 que réprouve le Secrétaire général de la sous-section du Lycée classique, qui la juge arbitraire. Pour lui, en effet, donner une voix à une sous-section est antidémocratique étant donné que toutes les sections n'ont pas le même effectif. Cet article ouvrirait donc la voie à la récupération du syndicat par la corruption des délégués. En conclusion, l'article 26 est perçu par Patrice Guédé Mabo comme « *une provocation, une loi scélérate savamment préparée et fomentée par une main criminelle, la main de l'ennemi infiltrée dans leurs rangs pour tuer le SYNESCI* »<sup>380</sup>. C'est pourquoi, il proposa en préalable aux travaux :

« 1°/ qu'un débat démocratique soit ouvert sur l'article 26, afin que le Congrès se prononce dès le départ sur la procédure de vote ;

« 2°/qu'un vote sanctionne le débat selon la procédure un homme, une voix »<sup>381</sup>.

Même si cette querelle fut très vite étouffée en 1985 (Patrice Guédé Mabo ayant été mis en minorité), elle marquait le début d'un malaise profond, qui prend le relais des conflits internes consécutifs à la grève d'avril 1983. Elle refait surface au XIV<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de

<sup>379</sup> SYNESCI, *Quatorzième Congrès ordinaire du SYNESCI 29, 30, 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 1985*, à l'ENS-Abidjan, 167p. (p.165).

<sup>380</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document N°22, p.362.

<sup>381</sup> *Idem*, p.362.

juillet 1987 et mit en opposition deux groupes : celui du bureau sortant dirigé par Laurent Akoun et le groupe de Darius Djanwet Kouakou, soutenu par le ministre de l'Education nationale, Balla Kéïta.

A travers l'interprétation de l'article 26, c'est en fait la question du contrôle de la direction du SYNESCI qui est posée ; un contrôle qui devrait permettre pour les uns, de maintenir l'orientation actuelle du SYNESCI et pour les autres, de lui donner un visage beaucoup plus proche du pouvoir. A ce niveau notamment, les griefs du groupe de Djanwet Kouakou à l'encontre du bureau sortant ne manquent pas. On lui reproche surtout d'avoir adopté une attitude déviationniste par rapport aux principes fondamentaux (l'autonomie, la démocratie, la revendication) qui régissent le SYNESCI : affiliation du syndicat à des organisations syndicales des pays de l'Est, qui porterait un coup fatal au principe d'autonomie, absence de démocratie et usage abusif du droit de grève<sup>382</sup>.

Le 21 juillet 1987 donc, à l'ouverture du XIV<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI, la question de l'article 26 est remise à l'ordre du jour, de même que les critiques formulées deux ans plus tôt par le représentant de la sous-section du Lycée classique d'Abidjan, Patrice Guédé Mabo. En fait, les partisans de Djanwet Kouakou sont convaincus qu'il leur serait difficile d'arriver à la tête du SYNESCI si l'article 24, devenu article 26, restait en l'état. Ils entendaient donc l'amender ou pour le moins poser le préalable concernant cet article avant la mise en place du bureau de séance. Si en 1985, cette revendication avait été vite étouffée, en juillet 1987 par contre, les partisans de l'amendement de l'article 26 avaient pris des dispositions telles que la mobilisation d'un plus grand nombre

---

<sup>382</sup> Cf. Interview de Darius DJANWET KOUAKOU réalisé par Alfred DAN MOUSSA (journaliste) in *Fraternité Matin* n° 6839 du 30 juillet 1987, pp. 4-5.

de militants et le soutien du pouvoir pour avoir gain de cause. C'est ainsi que devant leur refus d'accéder à la requête sur l'article 26, le bureau sortant fut pris à partie par une assemblée curieusement acquise à la cause de Djanwet Kouakou. Interpellé sur le comportement agressif de ses partisans, Darius Djanwet Kouakou répond ceci :

*« On n'avait pas le choix. Fallait-il laisser un groupuscule distraire à un moment la majorité ou essayer de faire en sorte que cette majorité rentre dans ses droits ? La modification de l'article 24 constituait déjà une tricherie. Le Congrès a utilisé les moyens qu'il fallait pour permettre à ses assises de se tenir »<sup>383</sup>.*

Evidemment, la forte pression exercée sur le bureau sortant, par une assemblée psychologiquement conditionnée dans le sens de l'agressivité, amène les membres de ce bureau à quitter la salle.

Libéré de la présence gênante des partisans de Laurent Akoun, le reste des militants du SYNESCI présents dans la salle mirent en place un bureau de séance afin de poursuivre les travaux du Congrès. Au terme de ces travaux, le XV<sup>ème</sup> Congrès adresse au bureau sortant une motion de blâme et une motion de récupération des biens du SYNESCI<sup>384</sup>. Et comme il fallait s'y attendre, c'est Darius Djanwet Kouakou, Professeur de Lettres au Lycée classique d'Abidjan, qui est élu le 23 juillet 1987 au poste de Secrétaire général du SYNESCI, marquant ainsi le triomphe du courant proche du PDCI-RDA. A peine élu, le nouveau Secrétaire général donne des précisions sur la nouvelle orientation du SYNESCI :

<sup>383</sup> Cf. Interview de Darius DJANWET KOUAKOU réalisé par Alfred DAN MOUSSA (journaliste). *Op. Cit*, pp.4-5.

<sup>384</sup> Cf. ANNEXES, Première série, Document N°23, pp.363-364.

*« Nous devons changer notre manière de poser le problème. Il ne faut pas recourir à l'obstruction systématique ; il faut être ouvert au dialogue, à la concertation, en tenant compte du contexte sociopolitique et économique du moment : nous voulons donner à notre syndicat, un visage ivoirien ... »<sup>385</sup>.*

La volonté du nouveau bureau de sortir de la tension syndicale dans laquelle celui de Laurent Akoun était engagé, s'accompagne également du refus de critiquer le régime du PDCI-RDA : *« Nous devons cesser de spéculer sur la politique du Parti »<sup>386</sup>.*

De par ces nouvelles dispositions, le SYNESCI se rapproche ainsi des options de l'UGTCI : collaboration avec le pouvoir, priorité accordée au dialogue et à la concertation, refus de tout conflit avec le pouvoir, tenir compte du contexte sociopolitique et économique dans l'élaboration des revendications ; la différence se situant au niveau de l'appellation : le syndicalisme de participation responsable pour l'UGTCI et un syndicalisme à *« visage ivoirien »* pour le SYNESCI.

Si malgré cela, le syndicat des enseignants du second degré de Côte d'Ivoire continue de réaffirmer son attachement à l'autonomie syndicale, comme ce fut le cas lors de ce XV<sup>ème</sup> Congrès, il ne s'agit en fait que d'une autonomie particulière ; elle se résoud beaucoup plus à un refus de toute influence provenant des pays étrangers. Pour marquer sa volonté de collaborer avec le pouvoir, le bureau de Djanwet Kouakou sollicite et obtient une audience avec le Président Houphouët-Boigny. La rencontre du 14 septembre 1987 fut l'occasion pour le SYNESCI de lui présenter des doléances mais, surtout, de réaffirmer leur attachement aux idéaux du PDCI-RDA et obtenir son soutien pour la plainte déposée par

---

<sup>385</sup> Extrait de l'interview de Darius DJANWET KOUAKOU réalisé par Alfred DAN MOUSSA, *Op.*

*Cit.*  
<sup>386</sup> *Idem.*

le bureau de Djanwet contre celui de Laurent Akoun, pour détournement des biens sociaux du SYNESCI. En réponse à ces préoccupations, Houphouët-Boigny leur exposa d'abord l'impossibilité de résoudre dans l'immédiat les problèmes exposés, vu l'accentuation de la crise économique. Il leur exprima ensuite le soutien du Parti et du gouvernement et les invita à resserrer les rangs et à œuvrer au sein du PDCI-RDA<sup>387</sup>. Il les rassure enfin sur le sort qu'il compte réserver au bureau sortant :

*« Vous avez porté plainte. Il y a séparation de pouvoir. La justice est saisie. La justice frappera, avec sévérité. Ceux qui veulent se constituer comme un Etat dans l'Etat ivoirien, c'est assez grave. Ça a trop duré ! Ils seront punis »*<sup>388</sup>.

Le 24 septembre, dix jours après la rencontre avec Houphouët-Boigny, ce fut au tour du Bureau politique du PDCI-RDA d'être informé de la plainte déposée par le bureau de Djanwet<sup>389</sup>.

Ainsi, limité au départ à une simple affaire de justice, cette plainte se transforme en un problème politique engageant le parti unique et l'Etat de Côte d'Ivoire.

Persistant dans leur refus de céder les biens du syndicat en leur possession, Laurent Akoun et ses camarades du bureau sortant furent arrêtés vers fin septembre 1987, jugés et condamnés à six mois de prison.

<sup>387</sup> *Fraternité Matin* n° 6877 du 15 septembre 1987, pp.22-23.

<sup>388</sup> *Ibidem*, pp.22-23.

<sup>389</sup> « Rentrée scolaire et universitaire, réunion du Bureau politique élargie aux membres du gouvernement le 24 septembre 1987 au palais présidentiel » in *Fraternité Matin* n°6886 du 25 septembre 1987, p.1.

## 2. La reprise en main du SNEPPCI par l'UGTCI

Entre 1984 et 1987, le Syndicat National des Enseignants du Primaire Public de Côte d'Ivoire (SNEPPCI) est miné par des dissensions internes qui débouchent, en juillet 1986, sur la démission de Anne Allangba du poste de Secrétaire général du SNEPPCI ; une démission qui favorise l'arrivée à la tête du syndicat du Primaire d'un Secrétaire général favorable au syndicalisme de participation responsable.

La première dissension et première raison avancée pour justifier la démission de Anne Allangba est un malentendu entre les membres du Bureau exécutif national (BEN) du SNEPPCI ; un malentendu qui sera à l'origine de la division du BEN en deux camps : les contestataires tenus à l'écart des activités du BEN à partir de 1984<sup>390</sup> et les autres, avec en tête Anne Allangba, qui ont continué à exercer des responsabilités au sein du Bureau exécutif. Ces contestataires regroupés au sein du « *Comité pour la rénovation du SNEPPCI* » dirigé par le deuxième Secrétaire général adjoint, Zady Sességnon, avaient trouvé que certains principes syndicaux étaient bafoués. Il s'agit, notamment, de l'absence de règlement intérieur à même de préciser et délimiter les responsabilités de chacun des membres du Bureau exécutif<sup>391</sup>. Aussi, ont-ils dénoncé cette faiblesse avec le souci, selon eux, de faire respecter les textes. Conséquence, ils ont été éjectés du BEN. Ce malentendu, parce qu'il n'a pas été surmonté assez tôt, va gêner considérablement Anne Allangba dans sa gestion du SNEPPCI, comme ce fut le cas pour la construction de la Maison des enseignants.

<sup>390</sup> Entretien du 19 août 1996 avec ZADY Sességnon.

<sup>391</sup> Alfred DAN MOUSSA & Honorine KOUMAN, « SNEPPCI, Mme Anne Allangba démissionnaire » in *Fraternité Matin* n°6782 du 20 mai 1987, p.23.

Le dossier de la Maison des enseignants constitue la deuxième source de discorde au sein du SNEPPCI. La décision de la construction de cet édifice remonte à l'année 1984. A cette époque, le projet avait été estimé à 965 millions de FCFA<sup>392</sup> et correspondait uniquement au coût total du siège. Le montant des cotisations de 36.000 FCFA par enseignant avait permis de recueillir la somme de 1,065.413 milliards de FCFA, dépassant ainsi le coût initial du projet<sup>393</sup>. Mais de dimension réduite au départ, les membres du Bureau exécutif du SNEPPCI, à la suite de réunions successives, ont fini par choisir un ensemble de grande dimension : « *une maison digne des enseignants* ». Et suite aux différentes demandes de modification, le nouveau projet comprenant la construction de l'immeuble-siège à 6 étages, d'une salle polyvalente de 850 places, d'un hôtel d'une soixantaine de chambres et un centre commercial, a évolué vers un accroissement des coûts de l'opération passant ainsi de 965 millions à 2,189 milliards puis à 2,404 milliards<sup>394</sup> ; ce qui laisse supposer un effort financier supplémentaire de la part des instituteurs. Cette information devait être tenue secrète, à cause de l'effort que les enseignants du primaire venaient de fournir en rassemblant 1,065.413 milliard, montant des cotisations. Il fallait au niveau de la SAGM, maître d'ouvrage délégué, et du Bureau exécutif trouver d'autres moyens pour combler la différence. Les solutions envisagées étaient de prendre des contacts auprès des organismes financiers en vue d'un emprunt bancaire ou, à défaut, attendre d'engager

<sup>392</sup> Alfred DAN MOUSSA, « SNEPPCI, Conseil de Pâques autour d'une démission » in *Fraternité Matin* n°6755 du 15 avril 1987, p.28.

<sup>393</sup> Alfred DAN MOUSSA & Honorine KOUMAN, « SNEPPCI, Mme Anne Allangba démissionnaire » in *Fraternité Matin* n°6782 du 20 mai 1987, p.22.

<sup>394</sup> Alfred DAN MOUSSA, « SNEPPCI, Conseil de Pâques autour d'une démission » in *Fraternité Matin* n°6755 du 15 avril 1987, p.28.

les travaux de la première tranche<sup>395</sup> pour informer les enseignants et entreprendre par la même occasion de nouvelles cotisations. En adoptant cette stratégie, ils espéraient que les instituteurs, enthousiasmés par l'usage qui aura été fait des premières cotisations, participeraient sans condition à la finalisation du projet. Malheureusement pour le Bureau exécutif, l'information fut diffusée plus tôt que prévu par les dissidents, regroupés au sein du « *Comité pour la rénovation du SNEPPCI* » ; une information faisant croire aux enseignants que le montant des premières cotisations est en péril et qu'il leur serait demandé de cotiser à nouveau. Les esprits étaient donc mal préparés à accueillir l'annonce de nouvelles cotisations. Les membres du bureau du SNEPPCI jugèrent tout de même indispensable de démarrer la construction, compte tenu de la pression exercée par les enseignants, soucieux de l'emploi de leurs cotisations. Il s'agissait de démontrer à tous les membres du SNEPPCI que leurs cotisations n'avaient pas été dilapidées mais qu'elles permettaient de réaliser le projet.

Malgré cela, la modification du projet initial et la diffusion auprès des enseignants de l'information relative à l'accroissement des coûts de l'opération déclenche, à partir de juin 1986, une vive polémique sur le coût réel ou supposé de la Maison des enseignants. L'équipe d'Anne Allangba est même accusée d'avoir surfacturé le projet. Appelé à se justifier quelques mois plus tard, la Secrétaire générale du SNEPPCI se défend :

*« Il n'y a pas eu, contrairement à ce que l'on tente de faire croire de surfacturation. Il y a eu évolution des projets*

---

<sup>395</sup> Suite aux différentes modifications opérées, il a été décidé par l'ensemble du bureau du SNEPPCI de scinder en deux tranches la réalisation de la Maison des enseignants : une première comprenant l'immeuble-siège et la salle polyvalente et la seconde tranche devant renfermer l'hôtel et le centre commercial.

*en termes d'agrandissement des locaux et cela a eu une incidence financière. Cette évolution date de 1985, c'est-à-dire avant le début des travaux de construction »<sup>396</sup>.*

Cette version est confirmée par Jean Burger, maître d'ouvrage du projet<sup>397</sup>.

Exaspérée par les critiques acerbes proférées à son encontre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du BEN, en particulier par la dissidence, Anne Allangba décide en juillet 1986 de démissionner de son poste de Secrétaire général du SNEPPCI qu'elle occupait depuis 1975. Solidaire de leur Secrétaire général, cinq autres membres du Bureau exécutif la suivirent dans son geste. Il s'agit d'Ecaré Aya Cécile, Agnéro Lath Thérèse et Pascal Amangoua, Basile Yaurou et Mamadou Coulibaly. Elle est immédiatement remplacée par son premier Secrétaire général adjoint, Jean-Baptiste Kouamé, un homme favorable au syndicalisme de participation responsable.

En effet, le successeur d'Anne Allangba était toujours resté fidèle à cette ligne syndicale, malgré le retrait du SNEPPCI de l'UGTCI depuis 1981. En juillet 1985, appelé à intervenir lors du XIV<sup>ème</sup> Congrès ordinaire du SYNESCI pour le compte du SNEPPCI, Jean-Baptiste Kouamé, assurant l'intérim de Anne Allangba en mission, ne put s'empêcher de manifester sa sympathie pour le syndicalisme de participation responsable et pour le P.D.C.I :

*«Un enseignant dans notre pays est tout à la fois militant syndical et militant du parti. Il convient donc qu'il réfléchisse aux formes et aux limites de ses actions syndicales dans le cadre du Parti. Le rôle d'une*

<sup>396</sup> D'après *Fraternité Matin* n°6728 du 20 1987, p.22.

<sup>397</sup> Alfred DAN MOUSSA, « SNEPPCI, Conseil de Pâques autour d'une démission » in *Fraternité Matin* n°6755 du 15 avril 1987, p.28.

*organisation syndicale dite de participation n'est-elle pas de servir de courroie de transmission entre la base et les autorités.*

*En faisant comprendre les mots d'ordre, le bien-fondé de certaines mesures parfois impopulaires, elle tempère les mécontentements et se présente comme l'interlocuteur du pouvoir. Elle évite que les autorités se retrouvent en face de travailleurs inorganisés et qui pourraient se laisser manipuler ou influencer par des opportunistes aux vues courtes ou aux ambitions avant tout personnelles. Dans cette mesure, le syndicat apparaît comme une force de développement et un auxiliaire précieux.*

*Mais pour qu'il joue pleinement ce rôle, le syndicat doit être crédible, c'est-à-dire pouvoir être entendu, pouvoir acheminer les préoccupations de la base. Dans un pays à parti unique, le syndicalisme ne s'inscrit donc pas dans un contexte de tensions de revendications systématiques .... »*

398

L'arrivée de cet homme à la tête du SNEPPCI va donner une orientation nouvelle à ce syndicat resté pendant six ans dans la sphère des syndicats autonomes. Le 33<sup>ème</sup> Congrès du SNEPPCI de septembre 1987 donne l'occasion au syndicat du Primaire de se rapprocher de l'UGTCI et du PDCI-RDA. C'est le Secrétaire général de l'UGTCI, Hyacinthe Adiko Niamkey, qui va tendre le premier la main au SNEPPCI, en invitant « *ledit syndicat à regagner les rangs du syndicalisme de participation responsable. Pour lui, la majorité se trouve au niveau de l'UGTCI, il faut donc la rejoindre* »<sup>399</sup>. La réponse du SNEPPCI est évidemment favorable. Appelé à intervenir, le porte-parole du syndicat du Primaire souligne dans son discours, la volonté des enseignants du primaire public de « *rester dans les lignes du Parti et du*

<sup>398</sup> Extrait du message du SNEPPCI au SYNESCI prononcé par Jean-Baptiste KOUAME, premier Secrétaire général adjoint du SNEPPCI à l'occasion du XIV<sup>ème</sup> Congrès ordinaire du SYNESCI de juillet 1985.

<sup>399</sup> Alfred DAN MOUSSA, « Ouverture du 33<sup>ème</sup> Congrès du SNEPPCI, participation responsable au sein de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°6887 des 26-27 septembre 1987, p.4.

Gouvernement, de soutenir les idéaux du Parti »<sup>400</sup> tout en exprimant « leur totale disponibilité à servir le développement de la Côte d'Ivoire »<sup>401</sup>.

**PHOTO N° 14**

**Jean-Baptiste Kouamé, Secrétaire général  
du SNEPPCI à partir de 1986**



En 1987-1988, il fut le principal artisan du retour  
du syndicat du Primaire à l'UGTCI.

**Source : *Fraternité Matin* N°12856 du 17 septembre 2007, p.22.**

<sup>400</sup> D'après Alfred DAN MOUSSA, « Fin samedi du 33<sup>ème</sup> Congrès du SNEPPCI » in *Fraternité Matin* n°6888 du 28 septembre 1987, p.24.

<sup>401</sup> *Ibidem*, p.24.

En décembre 1987, le SNEPPCI rejoint les rangs de l'UGTCI. Et ce retour du SNEPPCI fut officiellement salué le 10 mars 1988 par Hyacinthe Adiko Niamkey, qui voit dans la décision du SNEPPCI dirigé par Jean-Baptiste Kouamé « *une victoire de l'unité et du dialogue que prône le Président Houphouët-Boigny* »<sup>402</sup>.

Pour le Secrétaire général de l'UGTCI, cela constitue un succès car l'un des objectifs majeurs de la centrale syndicale unique est presque atteint : rassembler tous les travailleurs sous la bannière de l'UGTCI. Et la préoccupation d'Adiko Niamkey et de ses collaborateurs, c'est de réussir « *le renforcement de cette unité* »<sup>403</sup>, par l'intégration à l'UGTCI des deux syndicats autonomes que sont le SYNARES et le SYNACASS-CI, le SYNESCI restant un cas particulier.

A partir de décembre 1987 donc, 113 syndicats sur les 115 que compte le paysage syndical ivoirien sont placés sous le contrôle de l'UGTCI et/ou du P.D.C.I-R.D.A.

Mais, au moment où l'on pensait à une paix sociale retrouvée et durable, et à une unité syndicale totale proche, une série d'événements qui s'inscrivent dans un contexte d'aggravation de la crise économique et de remise en cause des régimes de parti unique, vont précipiter à partir de 1990 la fin du syndicalisme unique et par conséquent, celle du monopole de l'UGTCI sur la vie syndicale.

<sup>402</sup> D'après Etienne KOUASSI, « Retour du SNEPPCI à l'UGTCI, la victoire de l'unité » in *Fraternité Matin* n°7025 des 12-13 mars 1988, p.6.

<sup>403</sup> *Ibidem*, p.6.

## CHAPITRE IX

### VERS LA PERTE DU MONOPOLE DE L'UGTCI DANS L'ORGANISATION DES TRAVAILLEURS

Depuis sa création en 1962, l'UGTCI, considérée comme la « *représentante authentique et porte-parole des travailleurs* »<sup>404</sup>, est la seule centrale syndicale autorisée par le régime de parti unique du PDCI-RDA à organiser les travailleurs. Elle détient, de ce fait, le monopole du regroupement des syndicats de travailleurs et ce, malgré l'existence d'un certain nombre de syndicats (SYNARES, SYNESCI, SYNACASS-CI...) qui ne lui sont pas affiliés et la naissance en mai 1988 d'une centrale syndicale clandestine dénommée « *DIGNITE* »<sup>405</sup>. A partir de l'année 1990, l'on assiste à un chamboulement du statu quo politique et syndical, laissant présager de la perte du monopole de l'UGTCI dans l'organisation des travailleurs, dans un contexte international et national favorable au changement.

#### I. UN CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL FAVORABLE AU CHANGEMENT

Vers la fin de l'année 1989 et le début de l'année 1990, le contexte international et national marqué d'une part, par la contestation des régimes de parti unique et d'autre part, par la persistance de la crise

---

<sup>404</sup> Extrait de la déclaration de L'UGTCI sur la grève décrétée par le SYNARES en février 1982 ; une déclaration publiée dans l'article « Les incidents de l'Université, l'UGTCI : non à toute action contre notre pays » in *Fraternité Matin* n°5200 des 20 et 21 février 1982, p.3.

<sup>405</sup> Entretien du 21 octobre 1996 avec M. Basile MAHAN GAHE, Secrétaire général national de « *DIGNITE* » C.S.L (Centrale des syndicats Libres de Côte d'Ivoire).

économique, va précipiter l'évolution vers la perte du monopole de l'UGTCI dans l'organisation des travailleurs.

### **1. La remise en cause des régimes de parti unique**

La notion de parti unique trouve son origine dans l'évolution du régime soviétique hérité de la révolution bolchevique d'octobre 1917.

Le régime de parti unique avait été justifié par un raisonnement basé sur les exigences de la transition vers le socialisme, qui nécessitait un pouvoir dictatorial et sur la notion de classe, chère aux marxistes, qui faisait de la disparition des classes sociales après la révolution d'octobre 1917, un argument pour justifier l'inutilité de partis distincts. De son noyau initial, le modèle devait s'étendre, à partir de 1922, aux régimes fascistes d'abord italien, allemand, ensuite à l'Europe centrale et orientale à la faveur de la deuxième guerre mondiale, avec la naissance de huit démocraties populaires (Bulgarie, Hongrie, Tchécoslovaquie, Pologne, RDA, Albanie, Roumanie, Yougoslavie), puis à six pays d'Asie (Mongolie extérieure, Corée du Nord, Chine, Vietnam, Cambodge, Laos), enfin à Cuba à partir de 1959 et à plusieurs pays d'Afrique.

En Afrique, précisément, l'instauration du régime de parti unique avait été présentée comme une nécessité absolue si l'on voulait forger une nation et entreprendre efficacement la tâche du développement. Elle avait, de ce fait, entraîné une organisation syndicale à l'image du parti unique.

A partir de l'année 1989, les effets de la politique de réforme (« *Perestroïka* ») initiée par le Chef de l'Etat soviétique, Mikhaïl

Gorbatchev, vont entraîner une remise en cause dans les pays d'Europe centrale et orientale du régime de parti unique et de ses organisations annexes.

La contestation en elle-même n'est pas un phénomène nouveau dans les démocraties populaires. Il suffit, en effet, de citer quelques dates (juin 1953, Berlin-Est ; 1956, Pologne et Hongrie ; 1968, Tchécoslovaquie ; 1971, émeutes de la Baltique) pour se rappeler que la partie de l'Europe assujettie depuis 1945 à la domination soviétique a été périodiquement secouée par des révoltes. Mais, ces tentatives de remise en cause du système, basé sur la primauté des partis communistes, avaient été écrasées par Moscou qui démontrait à ces occasions qu'il ne laisserait pas les peuples choisir librement leur orientation. Il a fallu initier une autre tactique, à savoir une stratégie de contestation qui s'abrite derrière la loi pour amener lesdits régimes à lâcher du lest<sup>406</sup>.

Hormis les difficultés économiques rencontrées par les pays d'Europe centrale et orientale, plusieurs facteurs vont contribuer à l'accélération du processus de l'histoire.

D'abord, l'impact d'Alexandre Soljenitsyne et Andreï Sakharov, les deux chefs de file de la contestation soviétique. Ceux-ci ont montré la voie en ce qui concerne l'orientation « *légaliste* » de la protestation : les comités qu'ils ont formés ont en effet été les premiers à se référer à la Constitution et aux lois en vigueur, pour protester contre les abus du pouvoir et pour revendiquer les libertés civiles. Cette protestation s'appuie, notamment, sur les engagements pris par les dirigeants de l'URSS et des démocraties populaires aux accords d'Helsinki en 1975

---

<sup>406</sup> François FEJTO, *Histoire des démocraties populaires*, tome 2 : *Après Staline*, Paris, Editions du Seuil, 1979, 378 p. (p.370).

« pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »<sup>407</sup>.

Ensuite, la prise de position des partis communistes italiens, français, espagnols, britanniques etc. en faveur de certaines victimes de la répression en URSS et dans les démocraties populaires, encouragèrent les éléments « *dissidents* » neutralisés après 1971 à relever la tête. C'est particulièrement en Pologne que l'opposition irréductible de la société civile au système monopartite et communiste apparut d'abord de la façon la plus manifeste.

En effet, l'élection en octobre 1978 d'un Polonais à la chaire de Saint-Pierre devait conférer à tout ce qui se passerait en Pologne une portée universelle. C'est dans un tel contexte que débute à partir de 1980, sur les chantiers navals de Gdansk, une grève ouvrière consécutive aux hausses des prix. Cette grève a pour conséquence la formation et la reconnaissance temporaire par le régime communiste du syndicat « *Solidarnosc* », dirigé par le Président du comité de grève, Lech Walesa. La naissance de « *Solidarnosc* » initie une situation nouvelle dans le monde communiste où une organisation syndicale échappe au contrôle du régime. Même si le processus prend fin en décembre 1981, avec l'emprisonnement des dirigeants de « *Solidarnosc* », ces événements, auxquels il faut ajouter l'accession à la direction suprême de l'Union soviétique en 1985 de Mikhaïl Gorbatchev, ouvrent un nouveau chapitre de l'histoire de l'union et, par voie de conséquence, des peuples dont le destin en dépendait et même de l'ensemble des relations internationales.

Les réformes introduites par celui-ci (élections libres, constitution

---

<sup>407</sup> D'après François FEJTO, *Op. Cit.*, p. 371.

d'une opposition...) entraînent une réaction en chaîne dans les pays satellites. En quelques mois, à l'autonome 1989, tour à tour les Hongrois, les Allemands de l'Est, les Tchécoslovaques conquièrent leur liberté. La remise en cause de ces régimes de parti unique entraîne une transformation des organisations annexes et l'apparition de syndicats indépendants, faisant ainsi passer d'un syndicalisme inspiré du parti unique à un pluralisme syndical<sup>408</sup>. Ce phénomène va s'étendre aux pays africains, où l'on assiste au début de l'année 1990 à une contestation des régimes de parti unique, qu'ils soient militaires ou civiles, laissant présager d'une évolution similaire à celle des pays d'Europe centrale et orientale.

En Côte d'Ivoire, cette évolution s'inscrit dans un contexte de crise économique.

## **2. Crise économique et plan d'austérité en Côte d'Ivoire**

Depuis le début des années 1980, face à la détérioration persistante de la situation économique et financière de la Côte d'Ivoire, le Gouvernement ivoirien a dû engager le pays dans la mise en œuvre d'une série de plans de redressement économique et financier, notamment des programmes d'ajustement structurel avec l'appui des bailleurs de fonds extérieurs, entre autres le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque mondiale et la Caisse Centrale de Coopération économique, devenue Caisse Française de Développement (CFD).

Ainsi de 1981 à 1989, la Côte d'Ivoire a conclu à peu près quatre programmes d'ajustement structurel globaux avec les institutions de

---

<sup>408</sup> Jean SAGNES, *Op. Cit.*, p.358.

Bretton Woods (en dehors des programmes sectoriels que sont le PAS-agricole, le PAS-énergie, etc). Ces programmes structurels visaient tous les objectifs fondamentaux suivants : réduire les déséquilibres internes, créer les conditions de relance économique et assurer une croissance saine et durable<sup>409</sup>.

Cependant, les résultats économiques enregistrés après la mise en œuvre de ces programmes d'ajustement sont restés dans l'ensemble mitigés. Résultat : à partir de 1987, la Côte d'Ivoire connaît une aggravation de ses problèmes économiques et financiers que traduisent tous les indicateurs macro-économiques : le PIB global qui accusait une baisse de 5,5% en 1987 stagne à la veille de l'année 1990 à 300 milliards de FCFA environ. Si l'on excepte 1985, le PIB par habitant, quant à lui, est négatif depuis 1982 ; après une diminution de 6,6% en 1987, il a baissé de 3,7% en 1988. Les termes de l'échange, indicateurs sensibles, ont chuté de 30% en trois ans (entre 1986 et 1989), représentant, selon les estimations officielles, une perte de revenu égale à 13% du PIB national ; ce qui est normal puisque les prix réels du café et du cacao ivoiriens ont baissé durant la même période respectivement de 48% et 55%, atteignant leur niveau le plus bas depuis 30 ans. Cette situation s'est aggravée avec la baisse du dollar. Entre 1985 et 1987, le taux de change effectif du franc CFA s'est valorisé en termes réels de 28%, entamant sérieusement la compétitivité des produits de base. Et tandis que les entrées de capitaux se raréfiaient, la Côte d'Ivoire était obligée de faire face à d'importants transferts nets négatifs au titre de la dette. Aucun correctif n'a donc été adopté s'agissant notamment des prix du café et du cacao.

---

<sup>409</sup> République de Côte d'Ivoire, Premier Ministre, *Op. Cit.*, p.15.

Conséquences : la Caisse de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles enregistre en 1988 un lourd déficit<sup>410</sup>. Et suite à la diminution de l'excédent commercial et à l'alourdissement de la dette<sup>411</sup> (près de 65% des exportations), la balance des paiements reste plongée dans le rouge.

Parallèlement, on note une rapide dégradation des finances publiques, accentuée par le laxisme dans la gestion des dépenses, l'octroi abusif de subventions de toutes sortes etc. Cette gestion bien peu rigoureuse, qui porte le déficit de l'administration centrale à des hauteurs inédites (7% du PIB en 1987, 13,5% en 1988 et 17% en 1989), condamne la Côte d'Ivoire à la spirale de l'ajustement structurel.

C'est ainsi qu'en 1989, le gouvernement ivoirien, en accord avec le FMI et la Banque mondiale, arrêta un cinquième programme d'ajustement dont la première phase est un programme de stabilisation allant du 1<sup>er</sup> juillet 1989 au 31 décembre 1990. Ce programme de stabilisation avait amené le gouvernement ivoirien à prendre un certain nombre de décisions portant, entre autres, sur la réduction des prix d'achat du café et du cacao de 50% et sur la réduction de son budget de 51% (Budget Général de Fonctionnement (BGF) et Budget Spécial d'Investissement et d'Équipement (BSIE) confondus).

Malgré ces mesures, on estime, du côté du gouvernement ivoirien, que des efforts supplémentaires doivent être accomplis afin de trouver la somme de 130 milliards de FCFA qui doivent permettre de répondre aux engagements intérieur et extérieur de la Côte d'Ivoire<sup>412</sup>. En contrepartie, les institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale) sont prêtes

<sup>410</sup> Célestin MONGA, « Les raisins de la colère » in *Jeune Afrique Economie* n°131, mai 1990, p.78.

<sup>411</sup> La dette extérieure de la Côte d'Ivoire est passée de 4.328 millions de dollars en 1980 à 8.450 millions de dollars en 1987. Cf. SYNARES, *Op. Cit.*, p.14.

<sup>412</sup> Chiffres rendus public par le ministre de l'économie et des finances de Côte d'Ivoire, M. Moïse KOUMOUE KOFFI et publié dans l'article « Le ministre KOUMOUE KOFFI : la perte des revenus sera compensée par la baisse du coût de la vie » in *Fraternité Matin* n°7620 du 28 février 1990, p.7.

à injecter dans le circuit économique ivoirien quelques 1250 milliards de FCFA.

Conscient des remous sociaux que pourraient entraîner les mesures d'austérité envisagées, Houphouët-Boigny décide d'informer en premier les groupes socio-économiques qui seront, à leur tour, chargés de mener des campagnes d'explication auprès de leurs corporations respectives. Il s'agit en effet, pour Houphouët-Boigny, de préparer l'opinion publique ivoirienne à recevoir ces mesures d'austérité.

C'est dans ce sens qu'il convoque le 26 février 1990 au palais présidentiel d'Abidjan-Plateau, les membres de l'Union Patronale de Côte d'Ivoire (UPACI) qui comprend les employeurs de 600 entreprises industrielles et commerciales, le Bureau exécutif de l'UGTCI, les membres des chambres consulaires et le Comité exécutif du Syndicat national des transports de marchandises et de voyageurs de Côte d'Ivoire<sup>413</sup>. Il fait connaître à ceux-ci les mesures envisagées au titre de « *l'impôt de solidarité* ». Ces mesures, qui concernent les secteurs public et privé, portent sur une réduction de 15 à 40% sur les salaires du secteur public et un prélèvement d'une contribution de 11% dans le secteur privé<sup>414</sup>. Les sommes ainsi dégagées devraient être domiciliées dans un compte d'amortissement de la dette extérieure. Elles devraient également permettre à la Côte d'Ivoire de faire face à certains engagements considérés comme prioritaires. Il est en outre prévu un ensemble de mesures dites d'accompagnement social devant permettre d'atténuer les effets de ces mesures d'austérité sur la population. Ces mesures d'accompagnement qui visent à une réduction du coût de la vie furent rendues publiques le 8 mars 1990. Elles portent sur une baisse de 5 à

---

<sup>413</sup>Ladji SIDIBE, « Rencontre au palais présidentiel » in *Fraternité Matin* n°7619 du 27 février 1990, p.4.

<sup>414</sup>*Ibidem*, p.4.

20% en moyenne sur les prix d'un certain nombre de produits de première nécessité (transport, eau, loyers, produits alimentaires, essence et dérivés, électricité, droits de douane etc.)<sup>415</sup>.

En convoquant ces forces socio-économiques au palais présidentiel, Houphouët-Boigny a nettement conscience que le nœud du problème se situe au niveau de l'adhésion des travailleurs à l'ensemble des mesures prises. Pour ce faire, l'avis de la direction syndicale conviée à cette séance est pour lui d'une importance primordiale. Et lorsque le Secrétaire général de l'UGTCI est appelé à intervenir, il le fait sur un ton grave :

*« Cette situation de crise persistante a lourdement pesé sur les activités économiques et les travailleurs ont été les principales victimes. Le nombre des chômeurs a considérablement augmenté et tout comme le coût de la vie.*

*Les travailleurs qui partagent actuellement leur salaire avec leurs frères en chômage ont été obligés d'accepter la diminution des horaires de travail et ont accepté des salaires parfois en dessous du SMIG après des réengagements. Ils ont accepté la suppression de tous les avantages sociaux. Les sacrifices consentis par les travailleurs ruraux et urbains sont énormes »<sup>416</sup>.*

Ce discours est une sorte de mise en garde voilée au régime, quant aux effets éventuels de ces mesures d'austérité. Les travailleurs étant à bout de souffle, une mesure telle que la diminution des salaires, à laquelle répugnent les Ivoiriens, serait difficilement acceptée. Sur ces mots, le Président Houphouët-Boigny semble très inquiet, car ces mesures interviennent dans un climat social tendu.

<sup>415</sup> « Les prix baissent » in *Fraternité Matin* n°7628 du 09 mars 1990, p.23.

<sup>416</sup> Intervention de Hyacinthe ADIKO NIAMKEY à la séance de concertation du 26 février 1990, cf. ANNEXES, Première série, Document N°24, p.366.

En effet, depuis le 19 février 1990, son régime est en proie à une contestation estudiantine déclenchée à la cité universitaire de Yopougon à Abidjan. Il décide alors de charger spécialement son ministre de l'économie et des finances, Moïse Koumoué Koffi, d'une mission inhabituelle qui consistera à entrer en contact avec les dirigeants de l'UGTCI, pour leur dire exactement ce que le régime attend d'eux. Il s'agit, pour eux, de tout mettre en œuvre pour assurer le maintien de la paix sociale. Cette tâche est aussi valable pour l'ensemble des personnalités présentes, y compris les représentants des chambres consulaires qui doivent apporter leur soutien au régime en donnant de lui une image positive à l'extérieur. Il le leur fait savoir dans son discours de clôture :

*« Je compte sur vous. La Côte d'Ivoire est notre Côte d'Ivoire. Elle n'est pas celle seulement des natifs. La Côte d'Ivoire est le pays de tous ceux qui contribuent à sa construction dans la confiance »<sup>417</sup>.*

Quelques jours après, *Fraternité-Hebdo*, l'organe de presse du PDCI-RDA, prend le relais de l'argumentation officielle favorable aux mesures d'austérité. Les médias d'Etat font bonne place aussi à l'explication des études ayant précédé ces décisions et aux conséquences positives prévues sur l'économie. Moïse Koumoué Koffi et Oumar Diarra, son collègue chargé du Plan et de l'Industrie, se relayent à la télévision nationale pour persuader la population ivoirienne du bien-fondé de l'ensemble de ces mesures et du gain en pouvoir d'achat que peut représenter pour chaque famille la compensation entre les

---

<sup>417</sup> Ladji SIDIBE, « Rencontre au palais présidentiel » in *Fraternité Matin* n°7619 du 27 février 1990, p.7.

économies réalisées sur le prix d'achat des produits réglementés et la baisse de leurs revenus<sup>418</sup>.

En vain. L'adoption des mesures d'austérité va servir de prétexte au déclenchement, dès le mois de mars, d'un mouvement sociopolitique qui va précipiter la remise en cause du régime de parti unique du PDCI-RDA et la fin du monopole de l'UGTCI dans l'organisation des travailleurs.

## **II. LES DEBUTS DE LA FIN DU REGIME DE PARTI UNIQUE EN COTE D'IVOIRE ET DU MONOPOLE DE L'UGTCI**

Au début de l'année 1990, deux facteurs laissent présager de la fin du monopole du PDCI-RDA sur la vie politique et celle de l'UGTCI sur la vie syndicale. Il s'agit d'une part, du refus des mesures d'austérité économique et d'autre part, de la lutte pour la réinstauration du multipartisme et la démocratisation du régime.

### **1. Le refus des mesures d'austérité économique**

L'annonce par le gouvernement ivoirien de la mise en application, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1990, de l'ensemble des mesures d'austérité visant à résorber la crise économique, va déclencher dès le mois de mars un vaste mouvement social de contestation qui va prendre le relais des agitations estudiantines et scolaires qui avaient marqué les deux dernières semaines du mois de février.

Le mouvement de contestation débute le 2 mars 1990, avec des manifestations de rue dans presque tous les quartiers d'Abidjan. Ces

---

<sup>418</sup> Célestin MONGA, *Art. Cit.*, p.75.

manifestations sont accompagnées de rumeurs faisant état d'une arrestation et de la mise en résidence surveillée du Secrétaire général de l'UGTCI, Hyacinthe Adiko Niamkey, à la suite de son intervention du 26 février à la Présidence. Il avait, à cette occasion, suggéré comme une des solutions à la crise que « *les capitaux placés à l'étranger reviennent en Côte-d'Ivoire pour alimenter les banques ivoiriennes qui manquent de liquidités* »<sup>419</sup>.

Craignant une extension des contestations au domaine de l'UGTCI, Hyacinthe Adiko Niamkey monte au créneau le 5 mars pour démentir les rumeurs et lancer un appel au calme :

*« Depuis quelques jours, des individus mal intentionnés tentent de pousser les travailleurs à la révolte en racontant à tout venant que le Secrétaire général de l'UGTCI est soit en résidence surveillée soit arrêté. Je voudrais rassurer tous les travailleurs que de tout cela il n'en est rien du tout. Le Comité exécutif de l'UGTCI qui a toujours travaillé dans l'intérêt supérieur des travailleurs, est en train de négocier puisque le sacrifice est incontournable pour alléger les taux de participation (...). Je voudrais donc appeler tous les travailleurs à garder le calme et à suivre de près les activités du Comité exécutif de l'UGTCI »*<sup>420</sup>.

Malgré ces appels au calme, le mouvement de contestation se durcit. Le front du refus est d'abord animé par le SYNACASS-CI et le SYNARES.

Informés du projet gouvernemental de réduction des salaires, les responsables du SYNACASS-CI demandent à rencontrer le Président de la République. Ce dernier, à l'audience du 7 mars 1990, confirme

<sup>419</sup> Extrait de l' « intervention de Adiko Niamkey à la Présidence » in *Fraternité Matin* n°7619 du 27 février 1990, p.5. L'intégralité de cette intervention est publiée en annexe de cette thèse ; *infra*, pp.375-378.

<sup>420</sup> D'après *Fraternité Matin* n°7625 du 26 mars 1990, p.5.

effectivement l'information reçue. Le 20 mars, le Bureau national du SYNACASS-CI convoque une assemblée générale extraordinaire qui décide d'une grève de 48 heures. Ce préavis, déposé aux ministères de la santé, de l'Intérieur et de la production animale, exige la suspension « *pure et simple* » des mesures de la réduction des salaires et précise que l'arrêt de travail se transformera en une grève « *totale et illimitée* » si un militant est interpellé par les forces de l'ordre<sup>421</sup>.

Le 26 mars 1990, 127 enseignants membres du SYNARES et du SYNESCI sont interpellés devant le palais de la présidence, au Plateau, et à la cité des arts, à Cocody, pour « *non respect de l'interdiction de réunion et de manifestation sur tout le territoire national* » décrété la veille par le Gouvernement ; ils sont conduits au camp militaire d'Akouédo.

Le même jour, le SYNACASS-CI met à exécution son mot d'ordre de grève de 48 heures. A la fin de la première journée, 4 militants du SYNACASS-CI (le Secrétaire général Assoa Adou, son adjoint Konan Mezan, le chirurgien Richard Kodjo et un autre praticien) sont à leur tour interpellés. Et comme prévu, l'arrêt de travail de 48 heures se transforme en une grève « *totale et illimitée* ». Le Gouvernement réagit par un ordre de réquisition et menace de révoquer les médecins qui refuseraient d'obtempérer. Malgré ces menaces et intimidations, le mouvement se poursuit.

Face à ces menées, le pouvoir décide de durcir le ton. Dans un communiqué publié le 29 mars, le Bureau politique du PDCI-RDA indique que les enseignants interpellés « *resteront détenus jusqu'à la fin de l'enquête en cours sur une participation à une manifestation de rue,*

---

<sup>421</sup> Jérôme DIEGOU BAILLY, *La réinstauration du multipartisme en Côte d'Ivoire ou la double mort d'Houphouët-Boigny*, Paris, l'Harmattan, 1995, 283p. (p.132).

*alors que tout rassemblement avait été interdit par le Gouvernement jusqu'à nouvel ordre* »<sup>422</sup>.

Pour laisser une porte de sortie au pouvoir, l'Union des Parents d'Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire (UNAPEE-CI), très proche du PDCI-RDA, propose sa médiation. A l'issue d'une assemblée générale extraordinaire tenue à l'AITACI de Treichville, les représentants des parents d'élèves demandent la reprise des cours dans les écoles et à l'Université dans un délai raisonnable, invitent les membres du SYNACASS-CI à surseoir à leur mouvement de grève et suggèrent au PDCI-RDA et à son gouvernement d'examiner, avec la plus grande bienveillance, la possibilité de la mise en liberté des membres du SYNARES, du SYNACASS-CI et toutes les personnes interpellées<sup>423</sup>.

Le 30 mars, les 127 enseignants sont libérés avec les 4 médecins interpellés. Et le lendemain, le SYNACASS-CI, à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire à l'Institut de santé publique d'Adjamé, lève son mot d'ordre de grève<sup>424</sup>.

On aurait pu penser que cette série de libérations constituerait un signe d'apaisement. Ce ne fut malheureusement pas le cas, puisque le pouvoir reste toujours accroché à son idée de diminution des salaires comme seule solution à la crise qui, pour lui, n'est qu'économique. Et comme il fallait s'y attendre, les réactions s'enchaînent et touchent cette fois-ci les travailleurs de l'UGTCI.

En effet, le front du refus, animé d'abord par le SYNACASS-CI et le SYNARES, va s'étendre par la suite aux syndicats membres de l'UGTCI, provoquant de ce fait une fragilisation de la position de la

<sup>422</sup> Communiqué du PDCI-RDA ; d'après *Fraternité Matin* n°7.645 du 29 mars 1990, p.1.

<sup>423</sup> *Fraternité Matin* n°7646 du 30 mars 1990, p.4.

<sup>424</sup> *Fraternité Matin* n°7647 des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1990, p.1.

centrale syndicale unique, celle-ci n'arrivant plus à maîtriser les syndicats qui lui sont affiliés.

Plusieurs organisations syndicales de l'UGTCI sont ainsi engagées dans cette agitation sociale.

D'abord, le SYNABEFACI (Syndicat National des Banques, Etablissements Financiers et Assureurs de Côte d'Ivoire) qui s'engage le 10 avril dans un deuxième mouvement de grève après la destitution le 20 mars du bureau de Suzanne Taho, accusé d'avoir voulu « *trahir la juste cause en prenant sur lui de suspendre unilatéralement l'arrêt de travail* » de 72 heures du 19 mars et son remplacement par un Comité national provisoire dirigé par Raymond Djadou<sup>425</sup>, et chargé de conduire la lutte sociale en se rapprochant du SYNARES et du SYNACASS-CI. Dès sa mise en place, le bureau provisoire du SYNABEFACI adresse une note au Comité exécutif de l'UGTCI afin d'avoir la caution de la centrale. Mais, cette dernière refuse de reconnaître ce comité provisoire, auquel il est reproché de n'avoir pas suivi la voie légale de destitution. Pour Adiko Niamkey, « *le Secrétaire général (Suzanne Taho) a été élu par des délégués dûment mandatés à un congrès et sa destitution doit passer par la même voie (...) on ne peut transformer une réunion d'information en assemblée générale extraordinaire pour destituer le responsable régulièrement élu, pour la simple raison qu'on n'aura pas eu le temps nécessaire de convoquer tous les délégués de l'intérieur* »<sup>426</sup>.

Même si la voie choisie par le Comité provisoire ne répond pas à la légalité, conformément aux statuts de l'UGTCI, ce choix opéré par la centrale syndicale obéit à une logique toute simple, celle du maintien du *statu quo* syndical et de la paix sociale. Il ne fallait donc pas encourager

<sup>425</sup>Jérôme DIEGOU BAILLY, *Op. Cit.*, p.133

<sup>426</sup>Entretien du 19 août 1996 avec Hyacinthe ADIKO NIAMKEY.

un mouvement qui a, selon elle, choisi la contestation comme arme de revendication à perturber la paix sociale chère au Parti et à l'UGTCI.

Après le SYNABEFACI, ce fut ensuite au tour du SYNAPETSA (Syndicat National des Personnels Techniques de la Santé) de manifester sa solidarité envers le SYNACASS-CI, engagé dans une grève dès le 26 mars avec comme exigence la suspension « *pure et simple* » des mesures de réduction de salaire<sup>427</sup>.

On assiste durant cette période, à un phénomène de contagion qui tend à une radicalisation au sein des différents syndicats, où la base désavoue ou destitue les leaders. C'est le cas avec les enseignants du Secondaire, les employés des postes et télécommunications, auxquels il faut bien sûr ajouter ceux des banques et établissements financiers<sup>428</sup>.

Ce phénomène est essentiellement dû à l'exaspération des travailleurs qui ne savent plus à quel saint se vouer. L'accentuation de la crise économique dont ils ont reçu les effets pervers a considérablement diminué leur pouvoir d'achat. Et lorsque des mesures d'austérité prises par le gouvernement ivoirien viennent aggraver leur situation qui est somme toute critique, leur réaction ne peut qu'être orientée sur deux voies : soit s'en prendre directement au gouvernement, initiateur des mesures d'austérité, par des manifestations de rue ou d'arrêt de travail, soit remettre en cause leur direction syndicale, accusée de laxisme au plan des revendications et, dans la majeure partie des cas, accusée d'agir de connivence avec le pouvoir.

Ce phénomène de contagion est accompagné par la diffusion de tracts appelant les commerçants à fermer les boutiques et les travailleurs à rester chez eux ou annonçant des grèves dans les services de la

<sup>427</sup> Jérôme DIEGOU BAILLY, *Op. Cit.*, pp.53-54.

<sup>428</sup> Jean-Baptiste AKROU, « Grève à la Fonction publique, fausse alerte » in *Fraternité Matin* n°7658 du 13 avril 1990, p. 2.

Fonction publique entraînant, de ce fait, des perturbations dans le monde des travailleurs<sup>429</sup>.

Ces mouvements de contestation, d'abord corporatistes, parce que fondés principalement sur le refus des mesures d'austérité économique, déboucheront sur la lutte pour la réinstauration du multipartisme et la démocratisation du régime.

## **2. La lutte pour la réinstauration du multipartisme et la démocratisation du régime : la fin du régime de parti unique**

La lutte pour la réinstauration du multipartisme et la démocratisation du régime est une réalité ancienne en Côte d'Ivoire. Il suffit, pour ce faire, de se rappeler l'épisode du PANA de Jean-Christophe Kragbé Gnagbé en 1967-1970<sup>430</sup> et la formation d'embryons de partis politiques tel que le Front Populaire Ivoirien (FPI) en 1982, pour se convaincre que le régime de parti unique du PDCI-RDA a été à maintes reprises l'objet de contestations. Mais sans support réel auprès d'une population embrigadée dans les organisations annexes du parti, ces velléités de remise en cause ont été vite étouffées par le régime.

Depuis qu'il s'est transformé en parti unique de fait en 1959, ce régime s'est toujours refusé à céder la moindre parcelle de son pouvoir, arguant d'une unité nationale gage du développement économique de la Côte d'Ivoire. Même en 1989, le PDCI-RDA et son leader Houphouët-Boigny restent campés sur leur position de régime monopartite.

En effet, le 23 septembre 1989, lors des « *journées nationales du dialogue* », le Secrétaire général du SYNARES, Marcel ETTE, était

<sup>429</sup> Jean-Baptiste AKROU, « Grève à la Fonction publique, fausse alerte » in *Fraternité Matin* n°7658 du 13 avril 1990, p. 2.

<sup>430</sup> *Supra*, p.102.

intervenir pour demander l'instauration du multipartisme comme l'une des solutions à la crise économique<sup>431</sup>. Pour toute réponse, Houphouët-Boigny rétorque que le multipartisme en Côte d'Ivoire « *n'est qu'une simple vue de l'esprit* »<sup>432</sup>. Pour lui, celle-ci ne pourra se faire que s'il a unité nationale.

Mais, à cette époque, Houphouët-Boigny était loin de se douter que le contexte international et national avait connu une évolution considérable. Si dans les années antérieures, le mouvement de remise en cause n'avait pas connu de support, la réalité de la fin des années 1980 est toute autre. Les partisans du pluralisme avaient la chance de bénéficier d'un contexte international et national favorable au changement, notamment avec la remise en cause des régimes de parti unique et le contexte national de crise économique qui engendrent, toutes deux, des mouvements de contestation.

Donc, contrairement aux années antérieures, la lutte pour la réinstauration du multipartisme et la démocratisation du régime au début de l'année 1990 n'évolue pas en vase clos. Elle s'inscrit dans un vaste mouvement sociopolitique pour le changement démocratique qui débute en mars 1990 et qui peut être interprété comme une remise en cause du régime de parti unique du PDCI-RDA, dans ses principes et dans sa gestion de la vie politique, économique et sociale. Le contexte d'agitation sociale va donc permettre aux « *syndicats autonomes* » que sont le SYNARES et le SYNACASS-CI, auxquels vont se joindre certaines forces politiques et syndicales en voie d'émergence, de réclamer le multipartisme et la démocratie.

<sup>431</sup> *Fraternité Matin* n°7493 du 29 septembre 1989, p. 11.

<sup>432</sup> *Ibidem*, p.11.

Le SYNARES, notamment, en fait « *la première et la plus incontournable de ses revendications* ». Dans un mémorandum de vingt pages publié et vendu librement à Abidjan, ce syndicat, après avoir vivement critiqué les mesures préconisées par le gouvernement et marqué son opposition aux réductions de salaires, propose comme solution à la crise l'instauration de la démocratie :

*« Pour notre économie exsangue, vidée de ses richesses par des élites corrompues, pour notre peuple qui n'en peut plus de privations, le SYNARES s'oppose à toutes réductions de salaire et demande : l'instauration sans délai de la démocratie.*

*Le seul remède au laxisme et à la corruption qui gangrènent tous les niveaux de l'appareil d'Etat est la DEMOCRATIE. Parce qu'elle sait organiser des contre-pouvoirs au sein de la société, parce qu'elle fait participer chaque citoyen à la définition d'un projet collectif, parce qu'elle rend plus transparent le fonctionnement des institutions de l'Etat, la DEMOCRATIE est la première et la plus incontournable des revendications du SYNARES »<sup>433</sup>.*

C'est donc pour accélérer le processus démocratique, qu'il lance le 10 avril 1990 un appel à la convocation, « *dans les plus brefs délais* », d'une conférence nationale où seront représentées les forces sociales de la Côte d'Ivoire<sup>434</sup>. Ce mouvement est suivi par les forces politiques et syndicales en voie d'émergence qui vont se lancer dans une campagne de défiance contre le régime et le système de parti unique sous toutes ses formes.

Quatre forces politiques sont concernées par cette lutte. Il s'agit du Parti Républicain de Côte d'Ivoire (PRCI), du Front Populaire Ivoirien (FPI), du Parti Ouvrier Révolutionnaire de Côte d'Ivoire (PORCI) et du

<sup>433</sup> SYNARES, *Op. Cit.* p., 19.

<sup>434</sup> Jérôme DIEGOU BAILLY, *Op. Cit.*, p. 59.

Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT). Parmi celles-ci, celle qui s'est distinguée sur le terrain de la lutte pour la réinstauration du multipartisme et de la démocratie est le FPI.

Ce parti politique, longtemps resté dans la clandestinité, pose comme une des conditions au redressement économique de la Côte d'Ivoire, l'instauration du multipartisme. Il s'agit, là, d'une position qui s'inscrit dans la continuité de celles adoptées par ce parti au cours des années 1980. A cette époque, pour revendiquer le multipartisme, le FPI s'appuyait d'une part sur le sous-développement et d'autre part sur l'article 7 de la Constitution<sup>435</sup> et l'article 9 du règlement de l'Assemblée nationale qui reconnaît et organise les groupes parlementaires : « *les députés peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques* »<sup>436</sup>. Pour mettre le régime devant le fait accompli, le FPI dépose le 30 avril 1990, à la préfecture d'Abidjan, sa demande de reconnaissance officielle<sup>437</sup>.

Cinq jours plus tard, le 08 avril 1990, on note l'entrée en scène d'une nouvelle formation politique, le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT), qui tient son congrès constitutif. A l'issue de celui-ci, une direction collégiale de 9 membres est mise sur pied avec Francis Wodié comme Premier Secrétaire national<sup>438</sup>.

Au début de l'année 1990, ce n'est pas seulement le pouvoir du PDCI-RDA qui est contesté, mais aussi le monopole des organisations annexes du Parti dans leurs domaines respectifs.

Au plan syndical, la Centrale des Syndicats Libres de Côte d'Ivoire (CSL-CI), appelée « *DIGNITE* », sort de la clandestinité pour remettre en cause le monopole de l'UGTCI sur la vie syndicale,

<sup>435</sup> *Supra*, introduction générale, p.16 (note 23).

<sup>436</sup> D'après Front Populaire Ivoirien, *Propositions pour gouverner la Côte d'Ivoire*, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, l'Harmattan, 1987, 204 p. (p. 12).

<sup>437</sup> Jérôme DIEGOU BAILLY, *Op. Cit.*, p. 56.

<sup>438</sup> *Ibidem*, p. 59.

manifestation du régime de parti unique. Pour cette centrale, en effet, depuis que l'UGTCI s'occupe exclusivement du monde des travailleurs, leur situation ne cesse de se détériorer. Les griefs à l'encontre de l'UGTCI se résument, entre autres, aux revendications des travailleurs qui ne sont pas défendues comme il faut, le musellement des travailleurs, arrêt de l'avancement catégoriel, non respect de la liberté syndicale etc. C'est donc pour pallier à cette situation que la Centrale DIGNITE fut créée le 1<sup>er</sup> mai 1988, en pleine forêt d'Abobo, l'un des quartiers populaires d'Abidjan. Elle réclame, de ce fait, l'instauration de la liberté syndicale. C'est ce qu'elle fit savoir lors d'une manifestation publique de rue tenue le 4 avril 1990 devant l'Hôtel de ville d'Abidjan ; manifestation au cours de laquelle, 29 de ses militants furent arrêtés pour être libérés 15 jours après<sup>439</sup>.

Le 25 avril 1990, c'est dans un climat de tension que le Président de l'Assemblée nationale, Henri Konan Bédié, sort de sa réserve. Il profite, en effet, de l'ouverture de la première session ordinaire de l'Assemblée nationale, pour se prononcer sur le multipartisme :

*« Si le multipartisme est conçu comme un ordre politique pour le bien-être de tous (...) alors il doit être possible d'œuvrer patiemment et intelligemment pour qu'il s'inscrive dans le paysage politique ivoirien, et cela démocratiquement, en tirant partie des promesses de notre Constitution et du règlement de l'Assemblée nationale. Cela est possible dans la sérénité et la paix ... »<sup>440</sup>*

Cette intervention, qui prend le contre-pied des positions radicales de Houphouët-Boigny, laisse entrevoir des lueurs d'espoir du côté des

<sup>439</sup> Entretien du 21 octobre 1996 avec M. Basile MAHAN GAHE, Secrétaire général national de DIGNITE CSL (Centrale des syndicats Libres de Côte d'Ivoire).

<sup>440</sup> Extrait du discours d'Henri Konan Bédié à la cérémonie d'ouverture de la première session ordinaire de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire. D'après *Fraternité Matin* n° 7668 du 26 avril 1990, p.9.

forces contestatrices. Le régime de parti unique du PDCI-RDA, longtemps secoué par le mouvement d'agitation sociopolitique déclenché à la cité universitaire de Yopougon le 19 février, relayé à partir de mars par les mouvements politiques et syndicaux, fut bien obligé de lâcher du lest. Il prit la résolution le 30 avril 1990, à l'issue d'une réunion du Bureau politique du PDCI-RDA, de réinstaurer le multipartisme en Côte d'Ivoire.

Cette situation nouvelle appelle plusieurs remarques.

D'abord, la fin du monopole du PDCI-RDA sur la vie politique peut être considérée comme le signe annonciateur de la fin du monopole de l'UGTCI dans l'organisation des travailleurs, d'autant plus que l'UGTCI, centrale syndicale unique, fut créée à l'image du PDCI-RDA, parti politique unique.

Ensuite, la démocratie elle-même favorise les organisations et la diversité des opinions qui doivent s'exprimer dans la légalité.

La conséquence de ce nouveau contexte démocratique, par rapport au syndicalisme, se trouve dans la naissance de centrales syndicales autres que l'UGTCI, signe d'un pluralisme syndical.

# CONCLUSION GENERALE

Première étude historique d'ensemble sur les relations entre le mouvement syndical ivoirien et le régime de parti unique dirigé par le PDCI-RDA, ce travail comporte des limites qui sont de trois ordres.

La première est d'ordre documentaire. En effet, les difficultés d'accès à certains documents d'archives portant, d'une part, sur la période antérieure à l'année 1960 et, d'autre part, sur les conditions de la création de certains syndicats autonomes tels que le SYNARES et le SYNESCI, ont donné à certaines parties de notre travail un goût d'inachevé. La consultation des documents relatifs à ces périodes et à ces événements nous aurait certainement permis de combler certaines lacunes liées au témoignage oral qui fournit des informations beaucoup plus sélectives.

En effet, les souvenirs des acteurs de l'histoire interrogés n'étaient pas toujours intacts. De même, chacun, en fonction de ses sensibilités politiques, était amené à sélectionner volontairement les informations pour en éliminer celles jugées compromettantes.

La seconde limite est d'ordre thématique. En effet, la mise en rapport du mouvement syndical ivoirien avec le régime de parti unique du PDCI-RDA nous a forcément amené à privilégier l'aspect politique au détriment des domaines économiques et sociaux. Comment expliquer une telle orientation, quand l'on sait que l'économique et surtout le social sont les deux composantes essentielles de toute activité syndicale ?

Ce sont, en fait, l'ambiguïté de la politique syndicale de l'UGTCI, à cheval entre la politique et le syndicalisme, les ruptures dans son évolution (celle-ci étant passée d'un syndicalisme constructif à un syndicalisme de participation responsable) et les prises de position politiques des syndicats autonomes qui consistaient à lier la liberté

syndicale et la résolution des problèmes économiques à l'instauration de la démocratie, qui ont donné à notre travail une coloration essentiellement politique.

Concernant l'UGTCI, même si ,dès le départ, elle ne s'est pas opposée au principe de la primauté des intérêts du régime de parti unique du PDCI-RDA sur ceux des travailleurs, il faut tout de même reconnaître que ce sont des considérations économiques, c'est-à-dire l'état de sous-développement avancé de la Côte d'Ivoire, qui ont guidé la centrale syndicale unique dans le choix de sa ligne syndicale, celle du syndicalisme de construction. Mais, c'était sans oublier que l'UGTCI était avant tout une organisation annexe du parti unique. Le PDCI-RDA va donc en faire un instrument de contrôle des travailleurs. La ligne du syndicalisme de participation responsable qui remplace celle du syndicalisme de construction s'inscrit donc dans la logique du système. De la confusion entre sa mission à elle et celle du parti unique, l'UGTCI en est sortie avec un rôle beaucoup plus politique que socio-économique. Le volet socio-économique de sa mission fut donc occulté. Cet aspect socio-économique de la mission de l'UGTCI qui porte, entre autres, sur la formation syndicale et l'éducation ouvrière, la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise, la protection sociale etc. peut être l'objet d'études plus approfondies.

Quant aux syndicats autonomes, leurs prises de position contre le régime et la volonté de contrebalancer le monopole octroyé à l'UGTCI sur la vie syndicale, par la création d'une Fédération des syndicats enseignants, a souvent occulté les problèmes sociaux de ces syndicats. Cela découle certainement d'un instinct de survie de syndicats qui sont accusés par le régime d'être des nids d'opposants.

La troisième limite se situe au niveau de la documentation annexe.

En effet, les problèmes d'élaboration et/ou de conservation des documents recensés nous ont posé un problème de transcription qui aurait pu compliquer, en certains endroits, la tâche du lecteur. Pour remédier à cela, nous avons donc jugé utile, au risque de leur faire perdre toute originalité, de retranscrire certains de ces documents pour permettre au lecteur de mieux apprécier leur apport dans la compréhension de ce travail. En outre, le recueil d'interviews mis à la disposition du lecteur relève un certain nombre de difficultés qui peuvent compliquer la tâche du chercheur. Il s'agit notamment des confusions au niveau de quelques dates et chiffres fournis par certains acteurs de l'histoire. Le lecteur constatera ainsi que certaines informations (dates et chiffres) données par ces acteurs n'ont pas été retenues dans le texte final.

Toutefois, ces limites n'ont pas été pour nous un handicap majeur. Nous avons, en effet, réussi à les dépasser pour proposer un travail qui retrace les grandes lignes des relations entre le mouvement syndical ivoirien et le régime de parti unique en Côte d'Ivoire de 1959 à 1990.

Durant cette période, l'évolution du PDCI- RDA, devenu parti de gouvernement à partir de 1957, vers un régime de parti unique de fait lui permet dès 1959 de mettre sous tutelle l'ensemble des organisations syndicales de l'époque, et d'incorporer la vie syndicale dans le parti unique, par la création en 1962 de la centrale syndicale unique dénommée Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI). Cette dernière fut donc durant la période de parti unique, la seule centrale syndicale autorisée à organiser le monde du travail en Côte d'Ivoire. A ce titre, la politique syndicale adoptée par le PDCI-RDA (parti unique) de 1959 à 1990 s'inscrit dans la logique du système monopartite et suit l'exemple du syndicalisme unique initié par l'URSS

et étendu par la suite aux autres régimes de parti unique. Du point de vue de ses relations avec le parti unique, la centrale syndicale unique, UGTCI, constitue au même titre que l'Union des syndicats de l'URSS ou encore la Fédération nationale des syndicats de Chine, une courroie de transmission du parti unique auprès des travailleurs ou de la classe ouvrière.

Les motifs pour expliquer cette orientation syndicale sont identiques à ceux des autres régimes à parti unique du tiers monde. Ils se résument à deux idées essentielles : la nécessité d'une intervention du régime pour contrôler systématiquement les activités et les revendications syndicales afin d'éviter le dérapage du processus de développement et le risque encouru par le pouvoir de se trouver en face d'un rival particulièrement redoutable, dans le climat d'instabilité politique des premières années de l'indépendance. C'est le sens donné au syndicalisme unique de développement adopté par l'UGTCI et rebaptisé localement syndicalisme de construction (de 1962 à 1970) puis de participation responsable (à partir 1970). A travers ce syndicalisme, il s'agit, pour le régime et son organisation annexe (UGTCI), d'inculquer aux travailleurs un certain nombre de valeurs qui vont dans le sens de la promotion économique et sociale de la Côte d'Ivoire : la préservation de la paix sociale pour garantir la stabilité du régime et une adaptation des revendications des travailleurs aux exigences de la nation.

Dès la naissance de l'UGTCI en 1962, le syndicalisme unique de développement entre dans sa phase pratique avec une période expérimentale qui prend fin en 1967. Cette période permet au PDCI-RDA et à son organisation annexe de jeter les bases du syndicalisme unique. Dans ce cadre, deux tâches principales sont assignées à l'UGTCI : la reconstruction syndicale et la promotion économique et

sociale de la Côte d'Ivoire. Pour assumer ses responsabilités dans ces deux tâches particulières, l'UGTCI va opter pour un syndicalisme à caractère composite (une association de syndicalisme de défense économique, de syndicalisme d'encadrement et de syndicalisme intégré) et se doter d'une organisation structurelle (organes directeurs et organisations de base) à même de lui permettre de mobiliser plus efficacement les travailleurs.

A partir de 1967, la pensée syndicale unique (ne rien entreprendre qui puisse remettre en cause le développement du pays) que le régime et sa centrale, UGTCI, voulaient imposer à l'ensemble du monde du travail trouvent ses limites.

En effet, vers la fin des années 1960, le milieu syndical ivoirien connaît une effervescence particulière avec le déclenchement de la première crise du syndicalisme unique de développement ; une crise qui perdure jusqu'en 1970. Deux faits majeurs ont marqué cette période : la contestation interne à l'UGTCI et la formation des premiers embryons d'un syndicalisme libre, à travers l'esprit syndical des mouvements de jeunesse estudiantine et la naissance des premiers syndicats autonomes que sont le SYNARES et le SYNESCI. Cette crise a pour conséquence la réorientation de la politique syndicale unitaire du PDCI-RDA à partir de 1970.

De 1970 à 1980, cette politique se présente sous deux formes. La première est marquée par la tentative de resserrement des liens entre les syndicats et le PDCI-RDA. Elle a pour résultat le renforcement de la participation de l'UGTCI aux instances de décision, avec la naissance du concept de « *syndicalisme de participation responsable* » et la répression contre les syndicats enseignants. La seconde politique appliquée porte sur le « *réajustement* » du syndicalisme de participation responsable lors

du II<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI de 1977 ; une politique qui fait suite aux critiques formulées par le PDCI-RDA à l'encontre de l'UGTCI lors du VI<sup>ème</sup> Congrès du Parti.

A la fin des années 1970, l'apparition d'une crise économique aiguë et la nécessité d'adapter les institutions politiques à l'esprit changeant de l'époque amènent le PDCI-RDA à prendre des mesures d'austérité économique et à adopter des réformes au plan politique. La crise économique aiguë et le nouveau paysage politique ivoirien, marqué par l'introduction de la « *démocratie à l'ivoirienne* », plongent dès 1980 l'UGTCI dans une crise de représentativité et d'orientation, pendant que l'opposition syndicale se développe. Cette période de crise majeure, qui se prolonge jusqu'en 1990, est marquée par l'effondrement progressif du syndicalisme unique de développement. L'on assiste durant cette période à une adaptation du syndicalisme au nouveau contexte économique et politique, et cela, à travers un renforcement de la collaboration entre l'UGTCI et le PDCI-RDA pour le maintien de la paix sociale.

Malgré ces efforts, les violents mouvements sociaux qui au début de l'année 1990 débouchent sur la contestation du régime de parti unique du PDCI-RDA mettent le pouvoir et l'UGTCI devant une réalité, celle de la perte progressive du monopole de l'UGTCI dans l'organisation des travailleurs.

L'analyse des événements de la période de monopartisme permet de constater que le système ivoirien présente une certaine particularité. Il est en effet moins rigide que les autres modèles étudiés puisqu'il laisse subsister à partir de 1969 un certain nombre de syndicats dits autonomes (SYNARES, SYNACASS-CI, SYNESCI...) que le régime réprime lorsque les agissements de ceux-ci vont à l'encontre des principes du syndicalisme unique de mobilisation des populations aux fins de

développement. A ce niveau, il se rapproche plus ou moins du modèle polonais.

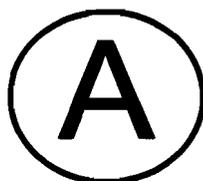
Dans l'ensemble, de 1959 à 1990, les rapports entre les syndicats de Côte d'Ivoire et le régime du parti unique, dirigé par le PDCI-RDA, évoluent sur fond d'initiatives diverses pour imposer le syndicalisme unique et de relations conflictuelles entre les syndicats autonomes et le régime. Ce sont ces syndicats qui, à l'image de *Solidarnosc* en Pologne et de certains syndicats des régimes communistes à parti unique de l'Europe centrale et orientale, vont conduire la lutte pour la démocratisation du régime ; une lutte entamée véritablement à partir de 1980. Le retour au multipartisme à partir du 30 avril 1990 vient confirmer l'interdépendance du parti unique et du syndicalisme unique.

En effet, la fin du régime de parti unique du PDCI-RDA sonne également le glas du monopole de l'UGTCI dans l'organisation des travailleurs avec la naissance de la FESACI en février 1992, et l'autorisation à exercer reçue par la centrale « *DIGNITE* » en avril 1992.

Au-delà de cette réalité, le passage du monopartisme au multipartisme donnera, certainement, le signal d'un nouveau type de rapports entre les organisations syndicales de Côte d'Ivoire et le parti qui remportera les élections présidentielles d'octobre 1990.

# ANNEXES

**PREMIERE SERIE**



**SUR LA POLITIQUE SYNDICALE DU REGIME  
DE PARTI UNIQUE DU PDCI-RDA**

**DOCUMENT N°1****CONGRES DU PDCI (R.D.A) – 19-20 et 21 MARS 1959  
EXTRAIT DU RAPPORT RELATIF AU  
SYNDICALISME**

Rapporteur : M. YACE

Le syndicalisme est la réalité sociale la plus dynamique de notre jeune Etat. Il rassemble en effet les éléments les plus actifs des masses populaires et s'étend à l'ensemble des activités professionnelles existant en Côte d'Ivoire.

Le fait syndical est aujourd'hui unanimement reconnu et la vie publique de notre jeune Etat est désormais organisée en conséquence.

Tandis que la première tâche du PDCI à savoir l'émancipation politique est désormais pratiquement accomplie, l'émancipation économique, seconde tâche, retient dorénavant plus particulièrement l'attention du parti et du Gouvernement. Il convient d'associer à cette entreprise les organisations syndicales du pays car sans leur collaboration aucune réalisation progressive n'est possible.

Comment se présente l'action syndicale, comment peut-elle être utilisée, comment doivent se définir en l'An I de notre jeune République, les rapports nouveaux entre le parti et les syndicats professionnels ? Telles sont les questions que je me propose de traiter ici avec vous.

(...)

## LA DOUBLE APPARTENANCE

Bien des exemples, en de nombreux pays de double appartenance politique et syndicale, d'accession aux fonctions politiques de responsables syndicaux, seraient à citer, qui ont permis l'amélioration rapide de la législation sociale.

Il n'échappe cependant à personne qu'un danger permanent de surenchère a tendance, depuis lors, à s'instituer en raison de la présence à l'Assemblée et au Gouvernement de députés et ministres syndicalistes.

A différentes reprises, des manifestations de cette surenchère visant à mettre en difficulté les personnalités politiques syndicalistes et à insinuer que celles-ci auraient trahi l'idéal syndicaliste, sont apparues.

Quand on connaît le dévouement à la cause sociale de ces personnalités et la lutte qu'elles n'ont cessé de mener pour l'amélioration du sort des masses laborieuses, je pense qu'une telle attitude, de la part de quelques manœuvriers sans scrupules, ne saurait être considérée qu'avec mépris.

Je me permets d'exprimer, au nom du parti, la reconnaissance de tous les militants à nos camarades syndicalistes pour la contribution déterminante qu'ils ont apportée à l'œuvre sociale dans ce pays.

L'intérêt de la manœuvre que je viens de dénoncer est évident : il s'agit, en créant des mécontentements, de favoriser de nouvelles cooptations à l'occasion des élections, ainsi que la satisfaction d'appétits personnels et opportunistes. Mais, au-delà de la quête de sièges politiques, les conséquences d'une telle machination ne doivent pas être sous-estimées car, qui sait à quelles autres manœuvres ne se prêteraient pas semblables individus ? Manœuvres dont le Parti pourrait être victime s'il n'y prenait garde.

Il faut dénoncer avec force de tels agissements et avertir courageusement les travailleurs des menaces que leur font courir certains d'entre eux dépourvus d'idéal revendicatif et de pureté d'intentions.

Le syndicalisme ne doit pas servir de tremplin politique à quelques individualités agissantes mais poursuivre fidèlement sans relâche les objectifs d'émancipation sociale des travailleurs de notre pays. Une constante pureté d'intention demeure indispensable à la réalisation de toute action revendicative.

Aussi bien, l'option sans équivoque prise par l'Union des Travailleurs de Côte d'Ivoire, section territoriale de l'UGTAN à l'égard d'un Exécutif Fédéral et d'une Assemblée Fédérale à DAKAR, sa volonté de ne se prêter à aucune politique afin de se garder, sur le plan de l'action syndicale pure, de toute compromission qui minerait précisément son action revendicative, ont témoigné de l'aspect positif de l'association P.D.C.I – Centrales Syndicales en Côte d'Ivoire.

## **NEANMOINS DESAFFILIATION DE L'U.G.T.A.N.**

### **AUTONOMIE TOTALE**

A ce propos, le problème de la disparition des unions syndicales internationales ne peut que se poser dans les jours prochains, l'autonomie interne des Etats de l'ancienne Fédération étant prononcée.

La raison d'être de l'U.G.T.A.N résidait dans l'opposition aux forces colonisatrices qui entravaient l'évolution sociale africaine. La plus large union était nécessaire, parce que le colonialisme n'avait pas de frontières.

Aujourd'hui, ce danger est dissipé.

Chaque Etat s'engage résolument sur la voie du progrès. Chacun tente son expérience avec des armes et des moyens souvent différents.

Le syndicalisme de Côte d'Ivoire, pour résoudre ses problèmes doit utiliser des moyens spécifiques.

L'application de mots d'ordre émanant de responsables d'une union fédérale méconnaissant la contexture économique et sociale du pays, ne saurait être admise d'autant que des préoccupations essentiellement politiques se dissimulent derrière ces mots d'ordre.

L'opportunité de la désaffiliation de l'U.G.T.A.N est évidente pour toutes ces raisons.

Une nouvelle Union syndicale de Côte d'Ivoire doit voir le jour à ABIDJAN.

### **L'ACTION SYNDICALE**

Syndicats et Parti sont engagés, pour un avenir meilleur, dans une même lutte émancipatrice à partir de l'autonomie interne et leurs buts sont indissociables.

Toute action neutralisante – d'où qu'elle vienne – ne pourra que retarder l'échéance de l'évolution qui doit tendre vers une grande et puissante association d'Etats avec la France.

Nous devons aller très vite, sans perdre de temps, pour rattraper le niveau de vie occidental.

La transformation du cadre social existant, du cadre villageois et tribal, une prise de conscience très nette des réalités économiques, impose une solidarité nouvelle.

Tout est encore à faire sur le plan de l'émancipation économique : l'accession aux emplois d'autorité, le contrôle par les Africains des

secteurs de production, des circuits de distribution, la direction administrative et technique des entreprises, sont autant de problèmes à résoudre et l'on voudrait, déjà, parler de lutte de classes, alors que nous sommes encore tous du même côté de la barrière et qu'il nous faut encore surmonter le sous-développement intellectuel et technique.

Envisager le problème sous l'angle fallacieux de la lutte des classes, c'est, purement et simplement, faire fausse route.

Le droit de grève et la négociation collective sont les attributs fondamentaux du syndicalisme.

Encore faut-il qu'une arme aussi utile et précieuse à la défense des intérêts des travailleurs que le droit de grève, ne soit pas utilisée à contre-escient, en pleine méconnaissance des intérêts des travailleurs.

Il est des revendications que la conjoncture économique interdit de satisfaire et qui risquent, notamment, d'entraîner une distorsion considérable des catégories de salaires, préjudiciables à certains travailleurs si elle en avantage d'autres.

Il est des revendications que certaines limites fonctionnelles ne peuvent permettre aujourd'hui. Je pense à l'octroi de certains emplois de qualification spéciale, pour lesquels n'existent pas encore de candidats expérimentés.

Il importe donc de faire prévaloir en toutes circonstances les justes revendications syndicales ; mais le contexte économique dans lequel vit notre pays ne doit jamais être perdu de vue.

## SYNDICATS ET POUVOIRS PUBLICS

Le dialogue entre l'Etat et les Groupes organisés n'est jamais vain. L'action sociale de l'Etat, qui se traduit par la législation sociale, résulte, le plus souvent, de l'action syndicale.

Il faut enfin que l'audience des syndicalistes auprès des pouvoirs publics soit plus large, il semble qu'elle n'ait pas toujours été très grande ces derniers temps. Associer les syndicats à l'ébauche de la politique sociale du pays est une nécessité absolue. Il en sortira de part et d'autre plus de compréhension. On a l'impression qu'un dialogue de sourds persiste bien souvent, qu'une collaboration intelligente pourrait rendre clair.

Cela suppose toujours plus de compréhension du Gouvernement à l'égard des milieux syndicaux qui devraient comprendre la nécessité de mettre une sourdine aux menaces intempestives de grèves, qui finissent par émousser l'attention des Gouvernements sans se traduire par des résultats positifs, tout en portant préjudice à l'économie du pays et à son administration.

L'Etat moderne intervient de plus en plus dans la vie économique et sociale. Il éprouve la nécessité d'obtenir les avis autorisés des professionnels et les associe plus ou moins à ses décisions.

Niveau de vie, progrès social, ne supposent plus, aujourd'hui, un accord direct entre employeurs et ouvriers.

Les avantages acquis se heurtent aux désordres et aux crises économiques ; ils peuvent être annulés par l'inflation, par la récession internationale. Toutes les parties prenantes doivent donc être consultées et c'est la raison de la constitution de nombreux organismes paritaires ou tripartites, où les syndicats sont appelés à faire entendre leurs voix.

L'intervention permanente des syndicats dans la vie publique est une nécessité moderne dont notre Parti doit tenir compte.

### **ACTION CONCERTEE**

Il convient de resserrer les liens qui unissent le P.D.C.I et les syndicats de Côte d'Ivoire, afin qu'ils soient toujours plus étroitement associés dans la lutte politique et que leur union permette à la République d'accéder au stade de plein développement.

Parti et syndicats doivent mener une action concertée, le Parti facilitant par tous les moyens l'épanouissement des institutions syndicales si précieuses à la République.

Aussi, vous proposerais-je qu'ici, nous votions publiquement une résolution qui soit une manifestation de l'intérêt que nous portons au syndicalisme en même temps qu'un appel à nos camarades syndicalistes pour une coopération franche et étroite avec nous.

### **PROPOSITION DE RESOLUTION**

Le PARTI DEMOCRATIQUE DE COTE D'IVOIRE invite tous les responsables syndicaux et militants des organisations syndicales à s'associer à lui étroitement en vue d'assurer l'émancipation économique et sociale de la République.

Il considère que l'unité de vues doit être totale entre toutes les forces vives du pays pour réaliser cette immense entreprise et que rien de constructif ne saurait être entrepris dans la dispersion et la division.

Il demande à tous les militants du Parti et des syndicats de mettre en pratique la devise Républicaine :

**UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL,**

et de consentir les sacrifices nécessaires à l'édification rapide et harmonieuse de notre jeune Etat.

Il engage les responsables syndicaux à mettre un terme aux ordres de grève inconsiderés et à rechercher, par la discipline, tous les moyens d'amélioration du climat social.

Il invite les syndicalistes de Côte d'Ivoire à constituer une centrale syndicale autonome et à rompre avec l'U.G.T.A.N, dont les mots d'ordre politiques émanant de l'étranger ne sauraient inspirer notre action syndicale apolitique et désintéressée.

Il se propose de défendre, en toutes circonstances, les justes revendications des travailleurs et de lutter sans relâche pour la promotion sociale des masses laborieuses de Côte d'Ivoire.

**Source :** PDCI-RDA, *Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire 19, 20,21 mars 1959*, non paginé.

**DOCUMENT N°2**

**SUR LA REQUISITION DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS  
DE L'ADMINISTRATION PAR LE GOUVERNEMENT EN  
OCTOBRE 1959**

Art. 4. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la république de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 octobre 1959.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

*Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre  
chargé de la Fonction publique,*  
E. BOKA.

DÉCRET n° 59-187 du 8 octobre 1959 portant réquisition des fonctionnaires et agents des administrations, services et établissements publics et des collectivités territoriales de l'Etat pour les journées des 8, 9 et 10 octobre 1959.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du premier ministre chargé de la Fonction publique ;

Vu la Constitution de la république de Côte d'Ivoire ;  
Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre, prorogée par la loi du 25 février 1950 ;  
Vu le décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 ;

Vu le décret n° 59-186 du 8 octobre 1959 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents, quel que soit leur statut, des administrations, services et établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales de l'Etat sont requis de demeurer à leur poste et d'assurer leur service dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pendant les journées des 8, 9 et 10 octobre 1959.

Art. 2. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la république de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 octobre 1959.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

*Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre  
chargé de la Fonction publique,*  
E. BOKA.

---

**ACTES DU GOUVERNEMENT**

---

DÉCRET n° 59-186 du 8 octobre 1959 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures de réquisitions.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du premier ministre chargé de la Fonction publique ;

Vu la Constitution de la république de Côte d'Ivoire ;  
Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre, prorogée par la loi du 25 février 1950 ;  
Vu le décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — En vue d'assurer la continuité des services publics, le personnel, fonctionnaires et agents des services publics, des services et établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales de l'Etat, pourra, quel que soit son statut, être réquisitionné conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 2. — La période pendant laquelle les réquisitions pourront être prises commencera le 8 octobre 1959 à 12 heures et s'achèvera le 15 octobre 1959 à 24 heures.

Art. 3. — Les mesures prises en application des dispositions précédentes, s'appliquent à toute l'étendue de la république de Côte d'Ivoire.

ABIDJAN. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT. Dépôt légal n° 1589

**DOCUMENT N°3**

**SUR LA REVOCATION ET L'EXCLUSION  
TEMPORAIRE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS  
DE L'ADMINISTRATION A LA SUITE DE LA GREVE  
DES 8, 9 et 10 OCTOBRE 1959**

*Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports*  
Attokpa Kouassi Edmond.

*Ministère des Travaux publics, des Transports,  
des Postes et Télécommunications*

Tanoh Marc, commis d'Administration générale ;  
Taono Robert, commis ;  
Coffié Joseph, employé de bureau ;  
Ayokpa Dédé, ouvrier wagonnage ;  
Touré, aide météo du cadre local ;  
Diouf Diogayé, aide météo radio opérateur cadre local ;  
Yapo Albert, aide météo radio cadre local ;  
Mory Coulibaly, planton cadre local ;  
Boni Pierre Hilarion, commis cadre local ;  
Koudouho Joseph, planton journalier ;  
Soumahoro Vassiriki, dactylo journalier ;  
Koutouan Paulain, commis cadre local ;  
Gnazalé Laurent, tireur de plan ;  
Ogou Marc, dessinateur cadre local ;  
Béou Kouadio, dessinateur cadre local ;  
Séri Abiali, comptable ;  
Kouadio Fossou, chauffeur cadre local ;  
Anassé Kouassi Denis, commis cadre local ;  
Daba Coulibaly, dactylo ;  
Amon Aké Pascal, aide dessinateur cadre local ;  
Séry Bouabré, dactylo ;  
Cacou Jean, chaîneur journalier ;  
Diarra Yvette, dactylo journalière ;  
Gnalli Alphonse, manœuvre ;  
Jean Robert, manœuvre ;  
Théa François, manœuvre ;  
Ibrahima Traoré ;  
Lisselone Georges, manœuvre ;  
Bangoret Gérard, commis d'Administration générale ;  
Touвори N'Guessan, commis d'Administration générale ;  
Tihari Kambou, planton journalier ;

**ACTES DU GOUVERNEMENT****PREMIER MINISTRE**

96 PM. FP. du 10 octobre 1959. — ARRÊTÉ portant révo-  
cation des fonctionnaires et agents de l'Administration.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 59-186 du 8 octobre 1959 autorisant le Gouverne-  
ment à prendre des mesures de réquisitions ;

Vu le décret n° 59-187 du 8 octobre 1959 portant réquisition des  
fonctionnaires et agents des administrations, services et établis-  
sements publics et des collectivités territoriales de l'Etat pour les  
journées des 8, 9 et 10 octobre 1959 ;

Vu l'absence des intéressés ;

Sur proposition des ministres et secrétaires d'Etat intéressés,

**ARRÊTE :**

Article premier. — Les fonctionnaires et agents dont  
les noms suivent, absents irrégulièrement du service, sont  
révoqués de leurs fonctions.

Iritié Gaston, chauffeur journalier ;  
 Yapi André, planton journalier ;  
 Taho Pierre, planton journalier ;  
 Tabhé Joseph, maçon journalier ;  
 Tapé Lignon, chauffeur journalier ;  
 Bigot Joseph, chef manœuvre journalier ;  
 Ayekpa Pascal, mécanicien décisionnaire ;  
 Sidiki Tiama, vidangeur journalier ;  
 Thia Victor, manœuvre journalier ;  
 Alabé Wiho ;  
 Kouadio Kouadio, manœuvre journalier ;  
 Bakélé Bassolé, manœuvre journalier ;  
 Bley Kouamé, manœuvre journalier ;  
 Assamoi Joseph, maçon journalier ;  
 Issamo Mariko, manœuvre journalier ;  
 Boukassi Tongo, manœuvre journalier ;  
 Zakaria Karia, aide maçon journalier ;  
 Va Bi, manœuvre journalier ;  
 Gindelma, manœuvre journalier ;  
 Zoba Déhié, manœuvre journalier ;  
 Bika Bouba, manœuvre journalier ;  
 Zéré Yorioyé, manœuvre journalier ;  
 Bouda Ambroise, manœuvre journalier ;  
 Mouki Soumahoro, manœuvre journalier ;  
 Tagoulé Emile, menuisier aide journalier ;  
 Mongo Kouadio, peintre journalier ;  
 Bamba Zougo, peintre journalier ;  
 Ibrahima Diakité, peintre journalier ;  
 Toha Anatole, chauffeur journalier ;  
 Yesso Jean-Baptiste, commis stagiaire A.G. ;  
 Kablan Kroa Jacob, dactylo journalier ;  
 Abodo Christophe, magasinier journalier ;  
 Essié Albert, mécanicien journalier ;  
 Ougagné Prosper, soudeur journalier ;  
 Konima Dembéle, soudeur journalier ;  
 Kouassi Dié, mécanicien journalier ;  
 Kouadio Kouadio, mécanicien journalier ;  
 Kessié Léonard, mécanicien auxiliaire ;  
 Koné Fangassi, mécanicien journalier ;  
 Zié Aimé, mécanicien journalier ;  
 Agnissan Assi, mécanicien journalier ;  
 Ouattara Yaya, mécanicien journalier ;  
 Akpa Louis, mécanicien journalier ;  
 Kouassi Kouadio, mécanicien journalier ;  
 Irié Bi Lago, conducteur rouleau auxiliaire ;  
 N'Dri Germain, conducteur journalier ;  
 Héoussou Etienne, conducteur journalier ;  
 Kablan Afanti Samuel, dactylo journalier ;  
 Gnagne Gnæssou Albert,  
 Assy Emile ;  
 Gbouagnon-Zobo Emile ;  
 Gomez Valois Félix ;  
 Konaté Sidi ;  
 Nembey Jean ;  
 Béah Jacques ;  
 Etien François ;  
 Zahui Robert ;  
 Almany Ouattara ;  
 Babo Marcel ;

Beugré Gnèba ;  
 Khol Satidet ;  
 Kouamé Assy Paul ;  
 Tanoh Say ;  
 Maud Moh J.M. ;  
 Aka Kouassi Samuel ;  
 M'Bayé Jean ;  
 Koffi Kouakou ;  
 Amah Jean ;  
 Aboubacar Ayé ;  
 N'Doli Joseph ;  
 Anoh Joseph ;  
 Bilé Marcel ;  
 Agnéro Fidel ;  
 Nadaud Yves ;  
 Kley Iroplo.

---

*Ministère de la Santé publique*

Ma Bamba, infirmier ;  
 Bazoh Gaston, infirmier ;  
 Guigui Albert, infirmier ;  
 Apa Touré Paul, infirmier ;  
 Koné Issa, infirmier ;  
 Ehé Abla, infirmier ;  
 Sika Bruno, infirmier ;  
 Yobouet Bertin, infirmier ;  
 Coulibaly Mamadou, infirmier ;  
 Tapé Hubert, infirmier ;  
 Kokou Jules, chauffeur ;  
 Boni Amani François ;  
 Yéri David ;  
 Lago Gauzé, infirmier ;  
 Bla Gaston ;  
 Bamouni Etienne ;  
 Bason Angèle ;  
 Datt Martin ;  
 Hervé Alphonse ;  
 Yao Kouassi ;  
 Bohoussou Jean ;  
 Topé, planton ;  
 Ibrahima Kaboré ;  
 Ardjouma Traoré ;  
 Cougouo Pierre ;  
 Blé Léon ;  
 Kouakou Vincent ;  
 Yapo Jacques, commis ;  
 Bayi Robert ;  
 Tra Bi Irié Michel.

---

*Ministère de l'Agriculture et de la Coopération*

N'Go Blaise, contrôleur ;  
 Barnabé Niam Guiet, dactylographe auxiliaire ;  
 Kouamé Bezrémi, menuisier auxiliaire ;  
 Yé, manœuvre ;  
 Soumanyla Ouédraogo, manœuvre ;  
 Yao N'Guessan, aide menuisier ;  
 N'Dassian Coulibaly, dactylo journalier ;

Tanoh Victor, menuisier ;  
 Coffié N'Dri, aide menuisier ;  
 Hélo Coffié, dactylo ;  
 Angama Kouamé, chauffeur ;  
 Attié Bléhouet, contrôleur adjoint des Eaux et Forêts ;  
 Assamoi Aké Pierre, infirmier ;  
 Séguy Amessan, commis au service des Pêches ;  
 Ba Mody ;  
 Koné Seydou ;  
 Koumi Alloh ;  
 Don Kimou Célestin ;  
 Kouadio Kouassi ;  
 Gueye Kouassi François ;  
 Adjo Atsé Pierre ;  
 Yapo N'Cho.

*Ministère des Finances, des Affaires économiques  
 et du Plan*

Berger  
 Niamien François ;  
 Abdoulaye Touré ;  
 Sidiki Bayoro, chauffeur ;  
 Bogui Joseph, chauffeur ;  
 Dago Augustin, commis journalier ;  
 Kouassi Boudy Eugène, commis adjoint ;  
 Zouébeth Daniel ;  
 Kakou Atron, commis ordinaire d'A.G. ;  
 Danho Gabriel, commis ordinaire d'A.G. ;  
 Ebahintchié Douali, commis ordinaire d'A.G. ;  
 Kabian Valentin, commis ordinaire d'A.G. ;  
 Coffié Clotaire, commis ordinaire d'A.G. ;  
 Coffié Suzanne, commis ordinaire d'A.G. ;  
 Pé Tue, mécanographe ;  
 Assamoi Ameuyé Samuel, mécanographe ;  
 Dei Joseph, mécanographe ;  
 Fofana Lassana, chauffeur ;  
 Niamkey Eugène, commis d'A.G. ;  
 Bouo Robert, dactylographe stagiaire ;  
 Kacou Léon ;  
 Sobe Avoako ;  
 Ahouré Kplé Célestin ;  
 Kanga Ehai Jean-Baptiste ;  
 Basi Aka ;  
 Adjé Daniel ;  
 Ouattara Mamadou.

*Ministère de l'Education*

Koffi Ahou Claudine, secrétaire ;  
 Grāhou Georges ;  
 Gnawa Félix ;  
 Koné Kodiara, instituteur adjoint ;  
 Kouao Okouma, comptable ;  
 Moularé Eboua, comptable ;  
 Yotro Bombo.

*Ministère de la Justice*

N'Dri Houphouet ;  
 N'Da Koffi Pierre ;  
 Amensah Georges ;  
 Aka Pierre ;  
 Abbé Michel ;  
 N'Guessan Zoukou Maurice ;  
 Anaki Koffi Victor ;  
 Léentine Kacdjia ;  
 Oboué Philippe ;  
 Noumouri Coulibaly ;  
 Kouao Dé Blaise ;  
 Méledjé Jean-Baptiste ;  
 Abou Koné.

*Ministère de l'Intérieur*

Taplé Gregbo Maurice, commis adjoint ;  
 Anoma Ambroise, commis auxiliaire ;  
 Ahui Dagri, chauffeur ;  
 Kouamé Kra, chauffeur ;  
 Alla Etien Louis, commis ;  
 Aho Louis (intendance militaire) ;  
 Béhibro (Mairie) ;  
 Lobognon Bernadette.

Art. 2. — Le ministre des Finances, le ministre délégué auprès du premier ministre chargé de la Fonction publique, les ministres et secrétaires d'Etat intéressés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 10 octobre 1959.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

ET PAR FP. du 10 octobre 1959. — ARRÊTÉ portant exclusion temporaire de fonctionnaires et agents de l'Administration.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 59-186 du 8 octobre 1959 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures de réquisition ;

Vu le décret n° 59-187 du 8 octobre 1959 portant réquisition des fonctionnaires et agents des administrations, services et établissements publics et des collectivités territoriales de l'Etat pour les journées des 8, 9 et 10 octobre 1959 ;

Vu l'absence des intéressés ;

Sur proposition des ministres et secrétaires d'Etat intéressés,

ARRÊTE :

Article premier. — Les fonctionnaires et les agents dont les noms suivent sont exclus pour un mois de leurs fonctions.

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports  
 Adingra N'Douba, commis ordinaire 2<sup>e</sup> échelon d'A.G.

*Ministère de la Fonction publique*

Mamourou Traoré, commis d'A.G. ordinaire 1<sup>er</sup> échelon ;  
 Gngangni Benoît, commis adjoint 4<sup>e</sup> échelon ;  
 Yai Victor, commis S.A.F.C. 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon ;  
 Bella Yao Emmanuel, commis d'A.G. principal 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Akpa Victor, commis d'A.G. principal 2<sup>e</sup> échelon.

*Ministère des Travaux publics, des Transports,  
 des Postes et Télécommunications*

Kanga Ganané, planton cadre local ;  
 Yénoka Koné, planton cadre local ;  
 Dabley Tabley Basile, commis journalier ;  
 Diarra Samba, commis journalier ;  
 Djako Ahondjo Eugène, dactylographe décisionnaire ;  
 Yohou Koffi, chauffeur ;  
 Diringbin Arthur, commis décisionnaire ;  
 Kandjaro André, dactylographe auxiliaire ;  
 Amonki Beugré Fidèle, dactylographe décisionnaire ;  
 Kouassi N'Goran, dactylographe décisionnaire ;  
 Godogo Robert, commis cadre local ;  
 Zadi Yves, commis décisionnaire ;  
 Kouassi M'Bra, commis dactylographe ;  
 Assoh Jacob, commis cadre local ;  
 Adou Yed Martin, commis cadre local ;  
 Kantarran Thomas, décisionnaire ;  
 Téa François, tireur plan décisionnaire ;  
 Hintey Dominique, dactylo ;  
 Dioula Antoine, commis journalier ;  
 Loba Victor, dactylo journalier ;  
 Kolia Antonin, commis journalier ;  
 Konan N'Guessan, tireur plan journalier ;  
 Moïse Kouéban, commis décisionnaire ;  
 Guéda Kéké Alphonse, chauffeur cadre local ;  
 Ahana Jean-Baptiste, employé de bureau ;  
 Dakaud Théophile, journalier ;  
 Koni Koyé Laurent, journalier ;  
 Diédou Valentin, journalier ;  
 Kodjo Kouawo, cadre local ;  
 Djoro Paul, auxiliaire ;  
 Tiékoura Diarra, auxiliaire ;  
 Zou Pierre, journalier ;  
 Wanin Kruzo Nestor, journalier ;  
 Ayé Déré Jacques, journalier ;  
 Addy René, journalier ;  
 Dramane Diarra, journalier ;  
 Sissoko Mohamadou, cadre local stagiaire ;  
 Gnagné Emile, journalier ;  
 Konan Antoine, journalier ;  
 Irié Joseph, journalier ;  
 Mamadou Traoré, journalier ;  
 Agoussi Atin, journalier ;  
 Attron Akégnan, cadre local ;  
 Beugré Kouzan Paul, cadre local ;  
 Tra Bi Kalou, journalier ;  
 Kouassi Konan, journalier ;

Boua Nadaud Désiré, journalier ;  
 Sény Dieng, journalier ;  
 Alla Koffi ;  
 Akessé Antoine ;  
 Djé Bouané, électricien journalier ;  
 Toparé Sangaré, vidangeur ;  
 Lobouet Marcel, menuisier ;  
 Séry Emile, menuisier ;  
 Kouadio Yao, vidangeur ;  
 Sadjan Georges ;  
 Gnaly Jacques ;  
 Koffi Paul ;  
 Mobio Emile, auxiliaire ;  
 Galé Albert, auxiliaire ;  
 Togouélé Jean, commis expéd. ;  
 Tiémoko Koné, maçon auxiliaire ;  
 Koffi Marc, maçon auxiliaire ;  
 Balliet Jean-Baptiste, entretien ;  
 Ahyté Emmanuel, comptabilité ;  
 Dick Assamoi, outillage ;  
 Guédé Marcel, outillage ;  
 Niagne Pierre, outillage.

*Ministère des Finances, des Affaires économiques  
 et du Plan.*

Yobouet Frédéric, chef de bureau ;  
 Adama Ouattara, commis d'Administration générale ;  
 Aka Ehui Laurent, auxiliaire ;  
 Edongo Georges, auxiliaire ;  
 Sénou Touré, 4<sup>e</sup> catégorie C.C. ;  
 Afféry Samuel, auxiliaire ;  
 Kouassi Lucien, auxiliaire ;  
 Abbé Philippe, 4<sup>e</sup> catégorie C.C. ;  
 Kouamé Kan, 4<sup>e</sup> catégorie C.C. ;  
 Sila Ousmane, commis d'Administration générale ;  
 Lasmel Michel, 6<sup>e</sup> catégorie C.C. ;  
 Angouman Koffi, commis d'Administration générale ;  
 Niaoré Alphonse, 2<sup>e</sup> catégorie C.C. ;  
 Konah Jacques, commis ordinaire ;  
 Konakou, journalier ;  
 Adioko, journalier ;  
 Aboua Coffié Rémy, journalier ;  
 Miésan Joseph, auxiliaire ;  
 Gonné Bakou, commis S.A.F.C. ;  
 Acquah Augustin, contractuel ;  
 Koffi Kouassi Félix, commis adjoint d'A.G. ;  
 Kouamé Kouassi Germain, commis décisionnaire ;  
 Bazié Ambroise, commis décisionnaire ;  
 Dano Sadjoro Emile, commis A.G. ;  
 Goué Salia Pascal, commis adjoint A.G. ;  
 Kouadio Frognon, commis décisionnaire ;  
 Koré Martin, commis décisionnaire ;  
 Echéné Aka, commis décisionnaire ;  
 Adjé Alexis, commis adjoint A.G. ;  
 N'Guessan Edouard, commis décisionnaire ;  
 Kouadio N'Dri, commis adjoint A.G. ;  
 Guédé Emmanuel, commis décisionnaire ;

Bogui Pascal, commis A.G. ;  
 Prégnon Marcel, commis adjoint A.G. ;  
 Uoa Akoun Alexandre, commis décisionnaire ;  
 Kadio Biley, commis décisionnaire ;  
 N'Guessan Benoît, commis décisionnaire ;  
 Koua Tano Edouard, commis décisionnaire ;  
 Koffi Konan Bernard, détaché du Ministère Agriculture ;  
 Dougouné Bi Séry René, commis adjoint A.G. ;  
 Aboussou Marius, commis décisionnaire ;  
 N'Goan Kadio Jean-Baptiste, commis S.A.F.C. ;  
 Nébavi Paul, commis A.G. ;  
 N'Dri Kobénan, commis adjoint A.G. ;  
 Koblan Amissah Eugène, commis stagiaire A.G. ;  
 Donampo Joseph, commis principal ;  
 G'Beulé Gabriel, commis adjoint ;  
 Combo Michel, codifieur auxiliaire ;  
 Thaud Alexandre, mécanographe.

*Ministère de l'Enseignement technique*

Eliaka Désiré, secrétaire d'Administration ;  
 Coffié Bernard, commis d'Administration générale ;  
 N'Go François, commis d'Administration générale.

*Secrétariat d'Etat aux Finances*

Gnamien Yao Léopold, commis S.A.F.C. ;  
 Dacouri Niandou Benoît, planton cadre local ;  
 Diodan Darius, commis ordinaire 2<sup>e</sup> échelon.

*Ministère de l'Intérieur*

Amara Comara, chef de bureau ;  
 N'Guessan Niali Henri, commis principal 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Dibi Yao, planton ordinaire 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Lobotchi Catherine, commis adjoint stagiaire ;  
 Alexandre Aby Na, commis auxiliaire ;  
 Beugré Gbalé Bernard, journalier ;  
 Nicolas Augbny Yoboué, chauffeur ordinaire 3<sup>e</sup> échelon ;  
 N'Dri Tiémélé Jérôme, commis ordinaire 1<sup>er</sup> échelon ;  
 Séra Adama, secrétaire d'Administration.

*Ministère du Travail*

Kalifa Coulibaly ;  
 Abolon Eugène ;  
 Thomas Ménéki ;  
 Coton Bodjo Alexandre ;  
 Mme Amichia ;  
 Mlle Lébé Thérèse ;  
 Aké Aoua André ;  
 Ahizaya Claude.

*Ministère de la Justice*

Godo Zoliba Guillaume ;  
 Tonian Ebé Henri.

*Ministère de l'Agriculture*

Daly Jean, chauffeur ;  
 Tano Hubert, brigadier ;  
 Konan Comoué François, commis d'A.G. ;  
 Yapo, dactylo journalier ;  
 Imboa Damien, contrôleur des Eaux et Forêts ;  
 Tapié M'Daba Pierre, commis expéditionnaire ;  
 Kouassi Yao Valentin, dactylo journalier ;  
 Mamadou Fofana, dactylo journalier ;  
 Dou Kinan Célestin, dactylo ;  
 Ahassa Jacques, dactylo cadre local ;  
 Mathié Diabaté, chauffeur ;  
 N'Da Clément, garde ;  
 N'Guessan, garde ;  
 Adjé Asté Pierre, dactylo journalier ;  
 Adika Charles, brigadier des Eaux et Forêts ;  
 Gueye Kouassi François, manœuvre ;  
 Kouadio Kouassi, manœuvre ;  
 Koutouan Gérard, aide conducteur agriculture ;  
 Jean dit d'Afond, moniteur d'agriculture ;  
 Toubaté Thierry, moniteur d'agriculture ;  
 Yao N'Guessan, planton ;  
 Sanogo Souleymane, commis d'A.G. ;  
 Dampèy Andah Antoine, dactylo journalier ;  
 Essemel Méledjé Lucien, dactylo journalier ;  
 Ahamza Kouassi Thomas, dactylo journalier ;  
 Kouahan Amani, chauffeur ;  
 Helloh Georges, assistant ;  
 Guassou Bertin, infirmier ;  
 Assi Nambo, infirmier ;  
 Boumdy Bah, infirmier ;  
 Touré Bakaramoko, infirmier ;  
 Amédéa Soné Ernest, infirmier ;  
 Tahy Valentin, infirmier ;  
 Téoua Lambert, dactylo journalier ;  
 Kouadio Kakou, mécanicien journalier ;  
 Séri Nestor, aide laboratoire ;  
 Yaya Coulibaly, aide comptable ;  
 Sangiha Anédraogo, manœuvre ;  
 Tanga Kauri, manœuvre ;  
 Camara Mamadou, dessinateur cadre T.P. ;  
 Koffi Konan Bernard, commis d'A.G. ;  
 Goua Paul, planton cadre local ;  
 Beket Benoît, décisionnaire ;  
 Gobi Célestin, décisionnaire ;  
 Moussa Coulibaly, décisionnaire ;  
 Kouadio N'Guessan, service Conditionnement ;  
 N'Guessan Matrice, service Conditionnement ;  
 Anakoua Kouadio, service Conditionnement ;  
 Yao Kouadio, service Conditionnement ;  
 Aké Ako Jean-Baptiste, décisionnaire ;  
 Aman Adiaba Joseph, décisionnaire ;  
 Bonzan Mien Benjamin, décisionnaire.

*Ministère de la Santé publique*

Sérîki Dombia, infirmier ;  
 Martin, infirmier ;  
 Lucette Gervais, infirmière ;  
 Mme Abby Bruno, infirmière ;  
 Yao Koffi, infirmier ;  
 Daouda Koné, infirmier ;  
 Kouko Sébastien, infirmier ;  
 Gazan Bomisso, infirmier ;  
 Alou, infirmier ;  
 Elise Touré, infirmière ;  
 Glé Oulaye, infirmier ;  
 Ouattara Nadien, infirmier ;  
 Kouamé Konan Noël, infirmier ;  
 Gôgognon Kouadio Francis, infirmier ;  
 Mamadou Koné, infirmier ;  
 Dabila Ouattara, infirmier ;  
 Pascal, infirmier ;  
 Méledjé Gérard, infirmier ;  
 Justine Akobé, infirmière ;  
 Séné, commis ;  
 Emolo Paul, commis ;  
 Vouhi Célestin, commis ;  
 Kouakou Marcellin, commis auxiliaire ;  
 Kouamé Lazare, commis cadre local ;  
 Faon Bamara, infirmier spécialiste ;  
 N'Dri, ouvrier de menuiserie ;  
 Assu Kouassi, ouvrier de menuiserie ;  
 Akré Jean, ouvrier de menuiserie ;  
 Simon, ouvrier de menuiserie ;  
 Lessoy, cadre commun supérieur ;  
 N'Guessan Ouentchi, infirmier stagiaire ;  
 Gauzé Roger, infirmier stagiaire ;  
 Douaty Luambé André, auxiliaire ;  
 Benson Essan, auxiliaire ;  
 Dié Bi Gooré, planton ;  
 Kouassi Ello, chauffeur ;  
 Kouadio Koffi Philippe, infirmier ;  
 Glosso Agoussi, laborantin ;  
 Ekra Paul, mécanicien ;  
 Kalou Benoît, menuisier ;  
 Otto Dablé, commis d'A.G. ;  
 Yéboué Offoué, commis d'A.G. ;  
 Sioka Gaudens, commis d'A.G. ;  
 Camara, auxiliaire ;  
 Koffi Antoine, auxiliaire ;  
 Koffi Kécamé, auxiliaire ;  
 Koffi Joachim, auxiliaire ;  
 Gladji Octave, auxiliaire ;  
 Dotan Kambou, auxiliaire ;  
 Payadé, auxiliaire ;  
 Doué Gaston, auxiliaire ;  
 Lella Koffi, auxiliaire ;  
 Bamara Jacques, auxiliaire ;  
 Mme Zadi Paul, infirmière ;  
 Mme Agoussi Affoué, infirmière ;  
 Pôhi Christian, infirmier ;  
 Siami Soumahoro, infirmier ;  
 N'Guessan Jean-Baptiste, chauffeur ;  
 Bah Félix, chauffeur ;  
 Gombila Ouédraogo, auxiliaire ;  
 Soli Kam, auxiliaire ;  
 Ali Séouné, auxiliaire ;  
 Botobié Jeanne, auxiliaire ;  
 Youla, journalier permanent ;  
 Sié Palm, journalier permanent ;  
 Dié Bernard, journalier permanent ;  
 Gnédé Augustin, journalier permanent ;  
 Akroman Victor, journalier permanent ;  
 Massy Suzanne, journalier permanent ;  
 Acka Jeanne, journalier permanent ;  
 Kpibé Paul, journalier permanent ;  
 Séléri Chip, journalier permanent ;  
 Toqué Kam, journalier permanent ;  
 Diem Dabiré, journalier permanent ;  
 Céproté Kambou, journalier permanent ;  
 David Traoré, journalier permanent ;  
 Yolo Fofana, journalier permanent ;  
 Zaba Pierre, journalier permanent ;  
 Blah Gaston, journalier permanent ;  
 Nobilé Kaboré, journalier permanent ;  
 Salifou Lingané, journalier permanent ;  
 Kouassi Robert, chauffeur ;  
 Amodo Logo David, dactylo ;  
 Dokalama Traoré, infirmier spécialiste ;  
 Hinko Shomo, infirmier spécialiste ;  
 Bahou Robert, infirmier aide-spécialiste ;  
 Fonavi Koéli, infirmier aide-spécialiste ;  
 Gnana Coulibaly, infirmier stagiaire ;  
 Gueye Séri, infirmier stagiaire ;  
 Langui Yao Michel, infirmier stagiaire ;  
 N'Guessan Koffi, infirmier stagiaire ;  
 Sina Traoré, infirmier stagiaire ;  
 Souatié Diomandé, infirmier stagiaire ;  
 Baba Ouattara, agent d'hygiène ;  
 Mobio Denis, commis ;  
 Baba Jean-Baptiste, commis ;  
 Mamadou Sylla, chauffeur ;  
 Essié Comoé, chauffeur ;  
 Okou Yao, chauffeur ;  
 Bagaon Eloi, infirmier stagiaire ;  
 Elo Ferdinand, infirmier stagiaire ;  
 Koné Massamba, infirmier stagiaire ;  
 Bamba Daouda, infirmier stagiaire ;  
 N'Golo Coulibaly, infirmier principal ;  
 Dabon le Jacques, infirmier principal ;  
 Téké Oyé Téké Oyé, infirmier adjoint ;  
 Olin O. Douan, infirmier ;  
 Kouame Téké Oyé, infirmier ;  
 Akoué Armand Ernest, infirmier ;  
 Ouhou Benoît, infirmier ;  
 Koffi N'Guessan, infirmier ;  
 Sogui Ganou, infirmier ;  
 Ama Doffou Augustin, infirmier ;  
 Ameyou Kouyabi, infirmier ;  
 Méri David, infirmier.

13 octobre 1959

## JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Article 2. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont exclus pour quinze jours de leurs fonctions :

Mme N'Go Blaise ;  
MM. Niava Imboua ;  
Coffié Kangah Eugène ;  
Kouadio Henriette.

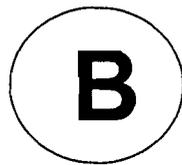
Art. 3. — Le ministre des Finances, le ministre délégué auprès du premier ministre chargé de la Fonction publi-

que, les ministres et secrétaires d'Etat intéressés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 10 octobre 1959.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

**Source :** *J.O.R.C.I* n°66 du 13 octobre 1959, pp. 911-917.



**SUR LA DESAFFILIATION ET LA  
DISSOLUTION DES CENTRALES SYNDICALES  
EN MAI 1962**

**DOCUMENT N°4****RESOLUTION SUR LA DISSOLUTION DE L'UNION  
NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE COTE  
D'IVOIRE (U.N.T.C.I)**

Le Congrès extraordinaire de l'UNICI réuni le dimanche 6 mai 1962 au siège du Syndicat des cheminots en vue de procéder à la dissolution de la centrale, conformément aux décisions de la table ronde syndicale des 29, 30 juin et 1, 2 juillet 1961.

- Après audition des rapports moral et financier approuvés à l'unanimité ;
- Considérant la date impérative du 17 mai 1962 fixée par le Comité provisoire pour la dissolution et la désaffiliation de toutes les centrales existantes ;
- Considérant la fixation par le Comité provisoire d'un Congrès constitutif de l'UGTCI les 24 – 25 – 26 et 27 mai 1962 ;
- Compte tenu de l'imminence du calendrier ainsi fixé et de l'esprit que fondent les travailleurs sur les perspectives de l'Unité syndicale seule capable d'assurer une action syndicale plus efficace fondée sur la discipline et le sens de la solidarité collective ;
- Conscient dans le cadre de la construction nationale, du rôle que peuvent jouer les travailleurs dans le développement économique et social ;

## DECIDE

- la dissolution de la centrale UNION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE LA COTE D'IVOIRE (UNTCI) créée le 10 juillet 1959 ;
- DONNE MANDAT au Comité exécutif pour rendre effective cette dissolution en fonction des délais fixés impérativement par le Comité provisoire de fusion ;
- INVITE instamment le Comité de fusion à tout mettre en œuvre pour que le Congrès de l'UGTCI se tienne aux dates fixées d'un commun accord ;
- Le Congrès exprime par ailleurs sa foi en l'unité syndicale et sa volonté de voir restituer au syndicalisme ivoirien sa valeur formatrice et éducatrice dans la recherche des solutions aux revendications.

**POUR LE CONGRES  
LE PRESIDENT DE SEANCE**

**Source :** D'après *Abidjan-Matin* n°3253 du 7 mai 1962, p.1

**DOCUMENT N°5****RESOLUTION SUR LA DESAFFILIATION ET LA  
DISSOLUTION DE LA CENTRALE NATIONALE DES  
TRAVAILLEURS CROYANTS DE COTE D'IVOIRE  
(C.N.T.C-C.I)**

Réunis en Congrès extraordinaire au centre culturel de Treichville à Abidjan, les 19 et 20 mai 1962, les délégués de la CNTC-CI ;

Après avoir entendu l'exposé général du Président national sur l'unité organique, relatif à la désaffiliation et à la dissolution de la centrale ;

Considérant que les institutions actuelles à travers toute l'Afrique et particulièrement en Côte d'Ivoire ont placé le syndicalisme africain dans une confusion extrême ;

Considérant et qu'en présence de cette confusion, le syndicalisme africain risque de perdre son dynamisme et son efficacité ;

Considérant que la CNTC-CI a de tout temps, proclamé l'unité dans la clarté et non dans la confusion ;

Considérant que l'unité doit être une puissance de cohésion qui maintient tout ensemble et permet l'harmonie complète des organisations syndicales ;

Considérant que toute unité qui étouffe la voix du syndicalisme libre retarde l'émancipation des masses laborieuses ;

Face à cette situation, la CNTC-CI définit sa position sur l'orientation du mouvement syndical et sur l'unité organique syndicale ;

Considérant par ailleurs qu'à la Conférence syndicale de juin 1961, toutes les centrales syndicales s'étaient prononcées tant sur le principe de l'unité syndicale que sur la désaffiliation et la dissolution des centrales existantes ;

Considérant que le Secrétariat Administratif de l'UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE LA COTE D'IVOIRE a, au cours de plusieurs réunions, arrêté les dates suivantes, pour permettre la tenue du Congrès constitutif de cet organisme :

A/ Fusion de tous les syndicats dans les entreprises ou services au plus tard le 10 mai 1962 ;

B/ Désaffiliation et dissolution des centrales ou groupes de syndicats au plus tard le 17 mai 1962 ;

C/ Congrès constitutif de l'UGTCI les 24, 25, 26 et 27 mai 1962 ;

Considérant que la condition *sine qua non* pour la tenue du Congrès constitutif de l'UGTCI n'a été respectée par aucune organisation syndicale ;

Considérant qu'il faut absolument que ces conditions soient remplies avant le Congrès ;

Le Congrès regrette de devoir constater que dans aucune entreprise ou service, la fusion syndicale n'est réalisée et engage ses organisations affiliées à respecter les conclusions des travaux du Comité provisoire de fusion de l'Union générale des Travailleurs de la Côte d'Ivoire ;

Soucieux du devenir politique, économique et social de notre jeune Etat dans la cadre de la construction nationale ;

Se prononce sur l'unité organique syndicale ;

Accepte la désaffiliation et la dissolution de la CNTC-CI ;

Mais décide que cette désaffiliation et cette dissolution ne deviennent effectives que lorsque les autres centrales auront tenu leur Congrès statutaire et que toutes les décisions arrêtées par le Comité provisoire de l'UGTCI auront été intégralement respectées.

En conséquence, le Congrès donne mandat au Bureau exécutif pour rendre effective cette désaffiliation et cette dissolution dans le cadre des décisions du Congrès.

**POUR LE CONGRES  
LE PRESIDENT DE SEANCE**

Source : D'après *Abidjan-Matin* n°3266 du 22 mai 1962, p. 2

## DOCUMENT N°6

### **RESOLUTION SUR LA DISSOLUTION DE LA CONFEDERATION AFRICAINE DES SYNDICATS LIBRES (C.A.S.L.)**

En son Congrès extraordinaire du 21 mai 1962, siégeant à l'avenue 8, rue 19 à Treichville, les délégués de la Confédération africaine des syndicats libres, après étude de l'exposé du Secrétaire général, relatif à la dissolution de la centrale et en vertu de l'article 50 du statut de la CASL (la dissolution de la centrale ne pourra être prononcée que par un Congrès convoqué spécialement à cet effet et avec seule question à l'ordre du jour).

1°/ Après étude du deuxième point de la commission des modalités de fusion de la Conférence sur l'unité syndicale (dissolution pratique de toutes les centrales dans un délai limite de trois mois).

2°/ Après étude des divers travaux arrêtés par le Secrétariat administratif de l'UGTCI (fusion des divers syndicats aux échelons d'entreprises avant le 10 mai 1962).

3°/ Désaffiliation et dissolution des centrales au plus tard le 17 mai 1962.

4°/ Vu la date des 24, 25, 26 et 27 mai 1962 extrêmement proche.

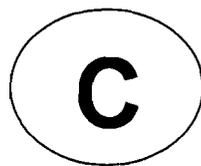
5°/ Entendu que la réalisation de l'unité de la classe ouvrière est une question importante et capitale dans la lutte pour l'indépendance, le progrès économique et social qu'il serait peu sage d'oublier, qu'elle ne peut être que le résultat d'un combat acharné dont l'issue favorable exige de notre part un effort considérable et une vigilance constamment en éveil accepte la dissolution de la centrale sous toutes réserves pour le

respect des travaux arrêtés par le Secrétaire provisoire de l'UGTCI et de la tenue du Congrès.

Donne par conséquent mandat au Comité exécutif de l'UGTCI pour l'expédition des affaires courantes avant le Congrès constitutif.

**POUR LE CONGRES**  
**LE PRESIDENT DE SEANCE**

**Source** : D'après *Abidjan-Matin* n°3268 du 24 mai 1962, p.2



**SUR LA DOCTRINE, LES ORIENTATIONS ET  
L'ORGANISATION DE L'UGTCI**

## **DOCUMENT N°7**

### **DOCTRINE ET ORIENTATION DE L'UGTCI DURANT LA PERIODE DU SYNDICALISME DE CONSTRUCTION (1962 – 1970)**

Le rôle joué par le syndicalisme Africain dans la libération du Continent Noir est trop connu pour qu'il soit nécessaire de s'y appesantir. L'essentiel à souligner dans l'intérêt de la Nation Ivoirienne et de l'UGTCI, c'est la reconversion de l'esprit des travailleurs depuis l'accession des Ex - territoires colonisés à l'indépendance en vue du décrochage de l'économie nationale.

En Côte d'Ivoire, l'opportunité de la création d'une centrale unique, groupant l'ensemble des organisations syndicales de base a pris corps le 4 août 1962, avec la naissance de l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (U.G.T.C.I).

En effet, les centrales syndicales de l'époque avaient estimé que la concrétisation de l'Unité des syndicats d'un pays sous-développé ayant accédé à l'Indépendance était susceptible d'œuvrer de la façon la plus efficace pour la défense des intérêts supérieurs et à la satisfaction des aspirations légitimes des travailleurs.

Les dirigeants des organisations syndicales qui obéissaient à des idéologies étrangères ont fini par comprendre que l'intérêt des travailleurs était dans leur unité.

Ainsi, bien des contacts ont eu lieu dans ce sens. Les premiers résultats de ces efforts furent par moments négatifs. Cependant, les responsables syndicalistes soutenus par l'ensemble des travailleurs bénéficiaires des résultats des réalisations sociales ont pris conscience de

ce qu'un jeune Etat, pour parvenir à son développement économique, ne peut compter que sur les possibilités potentielles de tous ses enfants.

En créant une centrale en remplacement des centrales existantes, les fondateurs de l'U.G.T.C.I ont opté pour une politique syndicale réaliste et dégagée de toute violence.

Pour ce faire, l'U.G.T.C.I s'est clairement définie en instaurant un dialogue franc tant avec le Gouvernement qu'avec les employeurs auprès desquels elle revendique et négocie.

L'application d'une telle politique a démontré depuis 1962 que les travailleurs ivoiriens ont eu raison de tenter cette expérience qui a prouvé que dans l'Union, la solidarité et la négociation sont payantes.

L'U.G.T.C.I a également tenté une autre expérience : l'indépendance vis-à-vis des centrales syndicales internationales et des centrales syndicales panafricaines avec lesquelles elle n'entretient que des relations amicales.

Cette attitude de l'U.G.T.C.I lui a permis de renforcer son unité chèrement acquise et d'affirmer cette Indépendance.

Le Congrès constitutif de l'U.G.T.C.I s'était également penché sur l'ignorance de la plupart des travailleurs quant à certains problèmes, économiques et sociaux qui ne peuvent être résolus que par la formation et l'information. A ce sujet, l'U.G.T.C.I a organisé des séminaires éducatifs à l'intention de ses militants.

En ce qui concerne ses relations avec l'étranger, l'U.G.T.C.I, par l'envoi de délégués ou observateurs a assisté à plusieurs congrès, séminaires et conférences organisés tant par des centrales internationales que par des centrales nationales étrangères.

A son tour, l'U.G.T.C.I a reçu plusieurs visites de syndicalistes étrangers : elle a organisé à leur intention des séances de travail dans le cadre de la coopération et de la compréhension internationale.

Compte tenu des expériences déjà acquises dans l'application des décisions prises par le Congrès d'août 1962 en matière de doctrine et d'orientation, on ne peut que les réaffirmer tout en recherchant des aménagements pour la consolidation de l'Unité de l'U.G.T.C.I.

Affirmons que l'unité syndicale réalisée en Côte d'Ivoire au lendemain de l'Indépendance a fortement contribué à la stabilité politique et au développement économique et social de la Nation Ivoirienne.

Mais, affirmons aussi que cette unité syndicale a pu être réalisée et maintenue grâce à la sollicitude du Parti et du Gouvernement.

Les buts de l'U.G.T.C.I sont définis dans les statuts.

## **CONCLUSIONS**

De tout ce qui précède, il y a lieu d'affirmer que :

- 1° - La réalisation de l'unité syndicale en Côte d'Ivoire avec l'existence de l'UGTCI est une victoire des travailleurs.
- 2° - Cette unité doit être consolidée et maintenue par le dialogue et la compréhension mutuelle.
- 3° - La continuité dans l'action doit être le souci constant des travailleurs pour la construction nationale.
- 4° - Les structures de l'U.G.T.C.I doivent être précises en vue d'une parfaite organisation.
- 5° - Les organismes de base et de directions doivent respecter les principes de l'U.G.T.C.I afin d'éviter toute contradiction.

6° - L'U.G.T.C.I et ses organisations membres doivent garder une indépendance totale vis-à-vis de tous les organismes syndicaux internationaux et politiques, étrangers à la Côte d'Ivoire, ce qui n'empêche nullement une coopération amicale empreinte d'égalité et de fraternité.

7° - L'organisation obligatoire de cours de formation syndicale, de séminaires et de conférences à l'intention des cadres et militants syndicaux s'impose.

8° - L'U.G.T.C.I doit aider à l'émancipation de la femme en l'associant à l'action syndicale.

9° - L'U.G.T.C.I doit continuer à apporter son total appui au Gouvernement dans la lutte pour le bonheur de l'homme ivoirien.

10° - L'U.G.T.C.I condamne la violence comme moyen de parvenir au progrès et à la paix.

11° - L'U.G.T.C.I doit œuvrer pour la réalisation de l'unité syndicale en Afrique.

12° - Tout problème ou conflit quelle que soit son ampleur doit être réglé par le dialogue et la négociation.

Sur ce dernier point, l'U.G.T.C.I compte sur la sollicitude du Parti, du Gouvernement et des Employeurs, car la stabilité politique et un climat social sain sont indispensables pour le développement économique et social de la nation.

## **LE CONGRES**

**Source :** U.G.T.C.I, *Travaux du 1<sup>er</sup> Congrès ordinaire les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 octobre 1968*, Abidjan, UGTCL, 1968, 26 p. (pp.15-19).

## **DOCUMENT N°8**

### **DOCTRINE ET ORIENTATION DE L'U.G.T.C.I DURANT LA PERIODE DU SYNDICALISME DE PARTICIPATION RESPONSABLE (1970-1990)**

1 – Le droit à la liberté syndicale, reconnu aux ressortissants des territoires d'Afrique en 1944, a permis au mouvement syndical africain de s'affirmer et de jouer un rôle prépondérant dans le processus global de décolonisation du continent noir.

Cette action déterminante doit être poursuivie en s'orientant désormais sur la voie du progrès en vue de développer l'Afrique et de lui permettre de rattraper son retard.

2 – Si en Afrique Noire, des mouvements d'émancipation se sont manifestés un peu partout à cette époque, en Côte d'Ivoire, le Syndicat Agricole Africain, qui a donné naissance au Parti démocratique de Côte d'Ivoire, (le PDCI), mérite en l'occurrence d'être cité comme l'un des exemples les plus frappants.

3 – En effet, le Président Félix Houphouët-Boigny, promoteur du Syndicat Agricole Africain et fondateur du PDCI-RDA, demeure l'un des hommes politiques africains les plus expérimentés et les plus influents ayant conduit son pays à la souveraineté nationale et qui poursuit dans la paix et la stabilité une politique de développement national des plus remarquables.

4 – L'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire, créée le 4 août 1962 est aussi un bel exemple de volonté commune d'union librement consentie. Les centrales syndicales constituantes particulièrement guidées par le souci de défendre efficacement les travailleurs et de

sauvegarder leurs intérêts ont mis tous leurs espoirs dans les vertus de l'union dans l'effort.

5 – Le P.D.C.I, le Gouvernement et l'U.G.T.C.I conjuguant leurs efforts se complètent harmonieusement dans la construction d'une Côte d'Ivoire unie et prospère.

La mobilisation de toutes les bonnes volontés derrière son excellence Félix HOUPHOUET-BOIGNY, le père de la Nation, constitue la dynamique de notre force, de notre réussite.

6 – C'est pourquoi, il n'y a aucune dualité entre le PDCI, le Gouvernement et l'UGTCI. La prise de conscience des réalités ivoiriennes laisse percevoir que les objectifs poursuivis sont les mêmes.

7 – L'U.G.T.C.I en donnant au fil des ans la preuve de son efficacité, de sa constante de maintenir la paix sociale et de participer activement à la construction nationale demeure l'interlocutrice incontestée des travailleurs ivoiriens auprès du Gouvernement, du Parti, du Patronat et des instances internationales.

8 – Le syndicalisme ivoirien s'est orienté dès le départ dans la voie tracée par le Président Félix HOUPHOUET-BOIGNY avec pour objectif le Bonheur de l'Homme. Ce qui engage l'UGTC.I à prendre une grande part de responsabilité dans la construction nationale. La participation active et sérieuse au développement du pays lui a valu, maintes fois, les félicitations du Parti et du Gouvernement.

L'U.G.T.C.I s'engage à poursuivre son orientation syndicale basée sur le principe de la PARTICIPATION RESPONSABLE qui implique sa présence effective au sein de toutes les institutions nationales qui contrôlent les différents secteurs de conception d'orientation et d'animation des actions de développement de l'économie nationale.

9 - Consciente de sa participation responsable au plan national et au niveau de l'Etat, l'UGTCI veut jouir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un crédit à l'image de la nation ivoirienne car, cette option, malgré la suspicion et les oppositions qu'elle a suscitées, a donné et continue de donner les preuves de son réalisme et surtout de son efficacité tant pour le développement rapide du pays que pour l'amélioration du niveau de vie des travailleurs.

10 – Fortement structurée, elle s'appuie, en toutes circonstances, sur les Fédérations professionnelles, les syndicats de base et, sur les unions départementales et locales.

11 – L'Union, la première des conditions, doit être totale : tous les travailleurs de Côte d'Ivoire, sans exception ont une place de choix au sein de l'UGTCI, la seule centrale syndicale.

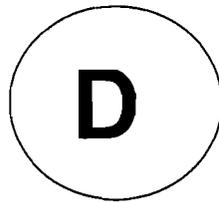
12 – Si en dépit des pressions extérieures les promoteurs de l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire ont eu le courage de quitter les Internationales et d'accepter librement la fusion des centrales antagonistes en une seule, ils ont aussi eu le grand mérite d'avoir franchement et librement opté pour un SYNDICALISME de PARTICIPATION CONSTRUCTIVE, un syndicalisme de non violence, ouvert au dialogue et résolument tourné vers le progrès, le bien-être et le bonheur de l'homme. Ce qui n'exclut en aucune façon la défense et la sauvegarde des intérêts des travailleurs.

13 – Le progrès réalisé par la Côte d'Ivoire après plus de vingt années d'indépendance avec l'appui de l'UGTCI dans un climat social serein et de stabilité politique, est une démonstration éloquente des avantages du syndicalisme de participation responsable. L'UGTCI qui veut œuvrer dans l'intérêt supérieur du pays, poursuivra comme par le passé sa politique de dialogue, de négociation pacifique et de participation

responsable en vue d'accélérer la construction nationale et l'épanouissement de l'homme.

14 – Une telle politique syndicale implique la nécessité d'éveiller davantage la conscience des travailleurs, de mettre particulièrement l'accent sur la reconversion des mentalités, sur l'information des militants syndicalistes avec le concours des techniques de pointe. Il importe donc d'arrêter de façon précise les notions essentielles susceptibles d'orienter l'action.

**Source :** U.G.T.C.I, *III<sup>ème</sup> Congrès 4, 5, 6 avril 1984 à Abidjan*, Abidjan, U.G.T.C.I, 1985, 77 p. (p. 41).



**MOTIONS DE SOUTIEN AU REGIME ET  
RESOLUTIONS DE L'UGTCI DE 1968 A 1989**

**DOCUMENT N° 9****MOTION DE SOUTIEN DES UNIONS  
DEPARTEMENTALES DES TRAVAILLEURS LORS DU  
CONSEIL NATIONAL DU PDCI-RDA DE JUILLET 1968****- UNION DEPARTEMENTALE DU CENTRE-OUEST**

Après les réunions des 20 et 23 juillet 1968 au cours desquelles S.E. le Président de la République a longuement exposé les problèmes sociaux, économiques et politiques de notre jeune Etat, permettez-moi au nom de l'Union Départementale des Travailleurs du centre-ouest composés des unions régionales de Daloa, de Gagnoa, d'Issia, de Soubré, de Vavoua, d'Oumé et de Zoukougbeu, de préciser que dans la conjoncture actuelle il n'appartient pas à quelques travailleurs de ce pays de remettre en cause le régime que le peuple ivoirien s'est librement choisi.

Nous savons, M. le Président, que l'une de vos préoccupations majeures est d'œuvrer pour le bonheur de l'homme ivoirien.

Nous avons pu constater que depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire, des progrès notables ont été réalisés sur le plan économique et social grâce à votre clairvoyance et au crédit que vous avez sur le plan international.

En ce qui concerne les problèmes actuellement posés, les travailleurs du département du centre-ouest ont enregistré avec satisfaction les récentes mesures prises par votre gouvernement sur l'intervention du Comité exécutif de l'UGTCI unifiant le salaire interprofessionnel garanti (SMIG).

Ce faisant, Monsieur le Président de la République, par ma voix les travailleurs du département du Centre-ouest réaffirment une fois de plus leur soutien indéfectible à la politique de construction nationale préconisée par le Parti et le gouvernement sous votre direction éclairée.

Vive le Président de la République,

Vive la Côte d'Ivoire,

Vive l'unité syndicale.

### **- UNION DEPARTEMENTALE DU CENTRE**

Les responsables syndicalistes du Département du centre, réunis à la Bourse du Travail de Treichville le 22 juillet 1968, pour examiner l'agitation qui menace l'unité syndicale en Côte d'Ivoire depuis la réunion du 20 juillet 1968, présidée par le Président de la République au Palais présidentiel ;

- Considérant l'atmosphère qu'a connue cette réunion du 20 juillet 1968, au cours de laquelle le Président de la République devait rechercher avec les cadres syndicaux et les délégués du personnel le chemin à suivre dans le cadre des revendications présentées par le Comité exécutif de l'UGTCI ;

- Considérant que les responsables syndicaux du centre ont été surpris de constater l'existence d'un Comité issu des travailleurs, en dehors du Comité exécutif de l'UGTCI, seul porte-parole connu de tous ;

- Considérant qu'à l'occasion de cette réunion qui ne devrait grouper que les cadres syndicaux et les délégués du personnel, il a résulté que 80% de l'auditoire n'étaient ni responsables syndicaux, ni délégués du personnel, ni même employés ;

- Considérant que les orateurs qui se sont succédés tour à tour à la tribune pour parler au nom des travailleurs ne pouvant engager, la responsabilité des Cadres syndicaux du centre qui n'avaient pas été associés à leur désignation comme porte-parole issus de tous les travailleurs ivoiriens ;

- Considérant la nécessité de retenir l'attention de tous les observateurs, que quoiqu'il en soit, il est à retenir que les responsables syndicaux du centre n'avaient pas été consultés ;

- Considérant qu'aucune revendication, même bien fondée, présentée dans le désordre et l'indiscipline ne peut que constituer un facteur de troubles dont les conséquences peuvent souvent dépasser leurs auteurs ;

- Considérant que les accords déjà conclus entre le Gouvernement, le Patronat et les Travailleurs à la diligence du Comité exécutif de l'UGTCI, constituent un atout irréfutable de la volonté ferme du Gouvernement d'améliorer progressivement le sort du travailleur ivoirien ;

- Considérant les efforts appréciables que le Parti et le Gouvernement n'ont cessé de fournir dans tous les domaines pour le mieux être de l'homme ivoirien ;

- Considérant l'exposé magistral, concis, constructif et objectif de son excellence, le Président Houphouët-Boigny au Conseil national du 23 juillet 1968 ;

Réaffirment solennellement, au nom de tous les travailleurs du département du Centre, leur indéfectible attachement à la politique du Parti et du Gouvernement ;

Renouvellent leur confiance et leur esprit de solidarité au Comité exécutif de l'UGTCI, seul porte-parole officiel des travailleurs ivoiriens ;

Exhortent le Comité exécutif de l'UGTCI à redoubler d'efforts pour persévérer dans la voie du dialogue pour parachever les pourparlers déjà engagés ;

Apprécient les efforts fournis par le Comité exécutif de l'UGTCI, efforts qui ont abouti à des multiples résultats positifs ;

Proclament solennellement la validité de son mandat de porte-parole légal des travailleurs ivoiriens jusqu'à la tenue du prochain congrès consécutif ;

Invitent instamment tous les travailleurs ivoiriens à la prise de conscience, à demeurer calmes et à rejeter tout esprit d'agitation et à faire front uni derrière le Parti, le Gouvernement et son chef, le Président HOUPHOUET-BOIGNY pour conduire la Côte d'Ivoire dans la voie du progrès, dans l'Union et la Sagesse.

#### - **UNION DEPARTEMENTALE DE L'OUEST**

L'Union Départementale des travailleurs de l'ouest de Côte d'Ivoire après avoir écouté très attentivement le large tour d'horizon politique, économique et social par le chef de l'Etat par devant les travailleurs d'une part et le Conseil national de l'autre ;

- Considérant que les mesures prises en faveur des travailleurs de l'intérieur du pays, à savoir : unification des zones de salaires, relèvement du SMIG de 10% soit au total 20%, stabilisation de l'emploi en vue d'empêcher le renvoi abusif, caisse de retraite pour tous, y compris les gens de maison, blocage et contrôle des prix etc...

- Considérant que ces mesures ne constituent qu'une étape nécessaire dans le processus de la promotion sociale des travailleurs de ce pays ;

- Appui sans réserve le gouvernement et le Parti dans cette action d'autant qu'elle constitue un éventail de mesures encore jamais prises en faveur des salariés de Côte d'Ivoire ;

- Considérant que l'unité syndicale réalisée avec effort doit être maintenue et renforcée de façon permanente par les travailleurs de la nation ;

- Condamne avec énergie l'indiscipline de certains travailleurs mal intentionnés qui œuvrent non seulement pour le devenir heureux de leurs camarades, mais pour des buts inavoués ;

En conclusion :

L'Union Départementale des travailleurs de l'Ouest de ce pays, apporte son adhésion totale à la sage et réaliste politique définie par le Parti, le gouvernement et son Chef prestigieux le Président Félix Houphouët-Boigny.

### **- UNION DEPARTEMENTALE DU NORD**

Les membres de la délégation de l'Union Départementale des Travailleurs du Nord, après avoir assisté à la réunion du 20 juillet 1968, à la Présidence de la République groupant d'une part le chef de l'Etat entouré des membres du Bureau politique, du gouvernement d'une part, et le Comité exécutif du l'UGTCI, les cadres syndicaux de la nation et les délégués du personnel d'Abidjan d'autre part,

Après avoir entendu l'exposé du Chef de l'Etat sur les résultats acquis des revendications présentées par le Comité exécutif de l'UGTCI au nom de ses mandants,

Après avoir également écouté l'exposé des mêmes doléances par une fraction des travailleurs d'Abidjan qui n'a pris au préalable aucun contact avec l'Union départementale du Nord,

Considérant que cette fraction de travailleurs n'est pas habilitée d'engager les salariés du Nord,

Considérant que l'unification des zones de salaires est acquise, appréciable pour les travailleurs du Nord,

Considérant que les 10% accordés constituent un facteur d'encouragement en attendant un examen du tableau du SMIG,

Considérant que les travailleurs du Nord réaffirment leur confiance au Comité exécutif dans sa doctrine basée sur le dialogue pour l'aboutissement heureux des solutions à leurs problèmes,

Au nom des unions locales des travailleurs de Korhogo, Ferké, Boundiali, Odienné, Touba, Séguéla, Mankono et Kong, l'Union départementale du Nord enregistre avec satisfaction les points acquis des doléances présentées par l'UGTCI,

Lancent un appel fraternel aux camarades de se ressaisir et de rejoindre le rang afin qu'ensemble nous contribuons à l'édification harmonieuse de la nation.

Demande au gouvernement de poursuivre sa politique économique et sociale dont la philosophie est le bien-être de l'homme ivoirien, rassurant le gouvernement de son soutien pour cette politique réaliste qui fait le beau renom de notre pays.

Vive l'UGTCI,

Vive la Côte d'Ivoire,

Vive le Président Félix Houphouët-Boigny.

- **UNION REGIONALE DE DABOU – JACQUEVILLE – SIKENSI**

Concernant la séance d'information du 20/07/68, qui a réuni, au Palais de la Présidence de la République, autour du Chef de l'Etat les Présidents de l'Assemblée nationale, du Conseil Economique et Social, de la Cour suprême et les membres du Gouvernement, d'une part, du Comité exécutif de l'UGTCI, des secrétaires généraux des syndicats de base et des délégués du personnel, d'autre part.

S'agissant de l'information autour des négociations ouvertes entre le Comité exécutif de l'UGTCI, le Chef de l'Etat et le Patronat ; négociations qui ont abouti à : l'unification des zones des salaires correspondant à une moyenne des salaires de l'ordre de 10% à un relèvement du SMIG de 10% soit un acquit total de 20%.

L'Union Régionale des travailleurs des sous-préfectures de Dabou, Jacqueline et Sikensi salue et soutient avec force le chef de l'Etat dans sa politique économique et sociale basée sur les réalités du pays ; salue et soutient le Comité exécutif dans son action inlassable de dialogue et de négociation.

Par ailleurs, fidèle à la devise de la République de Côte d'Ivoire (Union – Discipline – Travail) demande que le chef de l'Etat et le Comité exécutif de l'UGTCI poursuivent dans le dialogue, les travaux déjà entrepris.

Que le chef de l'Etat prenne toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher les sources étrangères de subversions de prendre corps dans la société salariale de l'Etat ivoirien.

« *Comparaison n'est pas raison* » et c'est ce qui rend impossible la comparaison de l'éléphant au coq.

Vive le Président Houphouët-Boigny !

Vive l'UGTCI !

Vive le PDCI-RDA !

Vive la Côte d'Ivoire !

**Source :** D'après *Fraternité* N°1100 du 26 juillet 1968, p.6

**DOCUMENT N°10****RESOLUTION GENERALE DU PREMIER CONGRES  
ORDINAIRE DE L'UGTCI (14-19 OCTOBRE 1968)**

- Après analyse objective de la situation syndicale en Côte d'Ivoire
- Après analyse des différents points de vue émis par le Congrès
- Après analyse de la conjoncture politique, économique et sociale de la Côte d'Ivoire, à laquelle adhèrent tous les travailleurs.

**- L E C O N G R E S -**

- Considérant que la réalisation de l'Unité Syndicale en Côte d'Ivoire avec l'existence de l'U.G.T.C.I. est une victoire des travailleurs,
- Considérant que cette Unité doit être consolidée et maintenue par le dialogue et la compréhension mutuelle,
- Considérant que la continuité dans l'action doit être le souci constant des travailleurs pour la construction nationale,
- Considérant que les structures de l'U.G.T.C.I. doivent être précises en vue d'une parfaite organisation,
- Considérant que l'U.G.T.C.I. et ses organisations-membres doivent garder une indépendance totale vis-à-vis de tous les organismes syndicaux internationaux et politiques étrangers à la Côte d'Ivoire, ce qui n'empêche nullement une coopération amicale empreinte d'égalité et de fraternité,

.../...

- Considérant que l'organisation obligatoire de cours de formation syndicale, de séminaires et de conférences à l'intention des cadres et militants syndicaux s'impose,
- Considérant que l'U.G.T.C.I. doit contribuer à l'émancipation de la femme en l'associant à l'action syndicale,
- Considérant que l'U.G.T.C.I. doit continuer à apporter son total appui au P.D.C.I.-R.D.A. et au Gouvernement dans la lutte pour le bonheur de l'homme Ivoirien,
  - Considérant que tout organisme syndical ne peut pleinement s'affirmer qu'avec ses revenus propres,
  - Considérant que le premier congrès de l'U.G.T.C.I. a décidé à l'unanimité que la cotisation soit retenue à la source,

#### LE CONGRES

AFFIRME son attachement aux libertés publiques, individuelles et syndicales, sa foi dans la valeur d'un syndicalisme dynamique, objectif et réaliste ;

DEMANDE au Gouvernement et au Parti leur accord et leur aide en vue d'une retenue à la source des cotisation syndicales.

#### PROCLAME SOLENNELLEMENT

Sa volonté d'oeuvrer dans l'intérêt des travailleurs et de la Nation par le dialogue dans la compréhension.

SE REFUSE à tout acte de violence comme moyen d'action

REAFFIRME son indéfectible attachement au Parti et au Gouvernement en vue d'une construction nationale dans la paix.

REMERCE Le Gouvernement et le Parti de leur sollicitude.

#### LE CONGRES

**Source :** UGTCl, *Travaux du 1<sup>er</sup> Congrès ordinaire les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 octobre 1968*, Abidjan, UGTCl, 1968, 26 p. (pp.20-21).

## **DOCUMENT N°11**

### **MOTION DE SOUTIEN DE L'UGTCI AU PARTI ET AU CHEF DE L'ETAT LORS DES GREVES DES SYNDICATS ENSEIGNANTS (1982 – 1983)**

#### **1. SUR LA GREVE DES ENSEIGNANTS DU SUPERIEUR (FEVRIER 1982)**

Sur convocation de Monsieur Joseph Coffie, Secrétaire général de l'UGTCI, les membres du Comité exécutif et du Comité directeur de l'UGTCI se sont réunis à la Bourse du Travail le mardi 16 février 1982 de 16H 30 à 20H 15 et mercredi 17 février de 17 h à 19h 15.

Après avoir examiné la situation créée par les derniers incidents survenus à l'Université à la lumière du magistral exposé du chef de l'Etat fait devant les membres du Bureau politique et du Comité directeur en présence des membres du Gouvernement, le samedi 13 février 1982,

- Considérant que bien avant l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance, le Président Félix Houphouët-Boigny avait commencé à œuvrer inlassablement à la prospérité de son pays en même temps qu'au bonheur et à l'épanouissement de tous ses concitoyens ;
- Considérant que la grande expérience politique du chef de l'Etat, ses qualités humaines et sa sagesse unanimement appréciées et recherchées ont permis à la Côte d'Ivoire de connaître un développement exceptionnel que lui envient bien d'autres pays ;

- Considérant que ce bilan de réalisation positif doit continuer à être un capital de confiance et une source d'inspiration intarissable pour tous les Ivoiriens ;
- Considérant que le prestige dont bénéficie la Côte d'Ivoire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur doit susciter à juste titre une grande satisfaction, une légitime fierté dans le cœur de chaque ivoirien et provoquer plus de dévouement à servir la cause du PDCI-RDA.
- Considérant que l'unité du Parti, condition première de sa force doit être consolidée et renforcée par tous les militants dont les travailleurs sont partie intégrante ;
- Considérant que l'Unité Nationale constitue un puissant atout de succès et une sûre garantie de force, de stabilité et d'invulnérabilité pour la Nation toute entière ;
- Considérant que le PDCI-RDA reste le rempart de la Démocratie, la force essentielle de la Côte d'Ivoire sous la conduite éclairée de son prestigieux Chef, le Président Félix Houphouët-Boigny ;
- Se félicitent des mesures fermes prises par le chef de l'Etat et la Direction du Parti en vue d'assainir la situation ;
- Condamnent sans réserve toute action de grève qui ne respecte pas au préalable le processus de Dialogue et de Négociation légale,
- Invitent tous les travailleurs à se retrouver dans l'Unité d'une même pensée, liés par un même engagement et à être associés à une même entreprise, l'Entreprise Patriotique, pour décourager les détracteurs du régime qui veulent semer le désordre dans nos rangs et saboter la marche en avant de la Côte d'Ivoire.

Tenant compte de tout ce qui précède, jamais l'UGTCI, représentante authentique et porte-parole des travailleurs de ce pays, n'acceptera de se laisser entraîner dans des actions ou opérations

négatives lesquelles tendent, comme on le sait, à déstabiliser notre pays en foulant aux pieds ses institutions et en appelant le peuple à la révolte.

L'UGTCI qui a maintenant 20 années d'existence et d'expérience toutes consacrées à la défense et à la protection des travailleurs de Côte d'Ivoire, ne saurait accepter des appels, suggestions, recommandations ou conseils venant des forces hostiles qu'elles soient intérieures ou extérieures.

En conséquence, les membres du Comité exécutif et du Comité directeur de l'UGTCI invitent tous les Fonctionnaires et Agents de l'Etat, tous les travailleurs des secteurs Privé et Mixte à ne pas répondre à l'appel des extrémistes de tous bords qui, agissant en leur seul nom, incitent le monde du travail à la grève, au désordre.

Proclament d'une manière solennelle que tous les travailleurs qui par opportunisme veulent se mettre au service du Parti de l'Etranger semant partout le doute, seront considérés comme les pires ennemis du pays.

Attachée à la Côte d'Ivoire et aux institutions qui la régissent, l'UGTCI tient à réaffirmer tout haut et publiquement sa volonté de lutter par tous les moyens contre les forces déstabilisatrices et de façon générale contre tous les ennemis de la Nation ivoirienne.

A cet effet, les membres du Comité exécutif et du Comité directeur de l'UGTCI assurent son Excellence le Président Félix Houphouët-Boigny, Président du PDCI-RDA, fondateur de la République, Père de l'Indépendance et architecte de la Nation, de leur ferme volonté de continuer à œuvrer toujours à ses côtés pour le progrès économique, social et culturel de la Côte d'Ivoire.

Profondément convaincu des avantages de la stabilité politique, de l'Unité Nationale, de la Paix, de la Fraternité et de la Solidarité, préalables à tout développement harmonieux,

Les travailleurs de Côte d'Ivoire réaffirment d'une manière solennelle leur indéfectible attachement et leur soutien total au Père de la Nation, le Président Félix Houphouët-Boigny.

Fait à Abidjan, le 19/02/82

Adopté par acclamations

**Source :** D'après *Fraternité Matin* n°5200 des 20-21 février 1982, p.2

## **2. SUR LA GREVE DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE (AVRIL 1983)**

Le Comité exécutif de l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) réuni en séance extraordinaire le jeudi 21 avril 1983 à la Bourse du Travail à Treichville.

Après examen des motifs et conséquences de la grève illimitée du SYNESCI ;

- Considérant la volonté du Parti et du Gouvernement d'assainir les finances de l'Etat face à la crise économique qui n'épargne aucun pays,
- Considérant que les mesures relatives à la suppression des baux administratifs ont été prises après un large débat en Conseil national,

- Considérant qu'en cette période de crise, le Parti et le Gouvernement ont fait appel à la compréhension de tous les citoyens en vue d'accepter les sacrifices qui s'imposent,
- Considérant que les indemnités contributives accordées aux enseignants constituent non seulement une faveur mais la preuve de la bonne volonté du Parti et du Gouvernement d'aider les enseignants,
- Considérant que les propriétaires des logements privés ont accepté de lourds sacrifices dans la suppression des baux,
- Considérant que cette grève va à l'encontre des principes de l'UGTCI (Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire),  
L'Union générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire par la voix de son Comité exécutif :
- Désapprouve la grève du SYNESCI.
- Demande aux enseignants du second degré de reprendre le travail,
- Lance un appel aux travailleurs pour rester vigilants et calmes,
- Apporte son soutien sans faille au Père de la Nation, au Parti et au Gouvernement dans la lutte pour redresser l'économie du pays.

**Source :** D'après *Fraternité Matin* n°5556 du 26 avril 1983, p.1

**DOCUMENT N°12****MOTION DU III<sup>ème</sup> CONGRES ORDINAIRE DE  
L'UGTCI RELATIVE AU RENFORCEMENT DE  
L'UNITE SYNDICALE  
(6 AVRIL 1984)**

Après examen de la situation du syndicalisme en Côte d'Ivoire ;

- Considérant, que le regroupement de toutes les organisations des travailleurs ivoiriens au sein d'une même Centrale Syndicale est une impérieuse nécessité ;
- Considérant, que le pluralisme syndical est une cause de dispersion des forces des syndicats et partant de l'inefficacité de leur action ;
- Considérant que le fondement du syndicalisme réside dans la solidarité entre les travailleurs de toutes corporations ;

**LE CONGRES**

Lance un appel pressant aux organisations non membres de l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire de s'affilier à la Centrale ou d'y réintégrer.

Fait à Abidjan, le 6 avril 1984

Le Congrès

**Source :** UGTCI, *III<sup>ème</sup> Congrès 4, 5, 6, avril à Abidjan*, UGTCI, 77 p. (p.55)

## DOCUMENT N°13

# RESOLUTION DU III<sup>ème</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI RELATIVE A LA PARTICIPATION RESPONSABLE (6 AVRIL 1984)

Après examen de la situation politique et syndicale en Côte d'Ivoire et une analyse minutieuse des relations entre le Parti et l'UGTCI ;

— Considérant, que la participation responsable que l'UGTCI a choisie, est une nécessité, un impératif, dictés par le stade de pré-industrialisation de notre pays ;

— Considérant, que depuis le triomphe de la lutte pour l'indépendance politique, le Mouvement Syndical Ivoirien n'a pas dissocié son action syndicale de l'action générale des forces vives de la Nation ;

— Considérant, que notre Centrale s'est intégrée à la lutte du peuple par l'insertion de plus en plus active de son action dans le grand combat que mène le PDCI pour l'indépendance économique ;

— Considérant, que la collaboration avec le Parti et le Gouvernement s'est affirmé comme l'essence du développement économique et social de la Côte d'Ivoire ;

— Considérant, que l'UGTCI doit être présente et faire entendre la voix des travailleurs à tous les niveaux ;

— Considérant, que le syndicat s'adresse à l'une des catégories sociales des plus exigeantes, les salariés, et s'ef-

force par la revendication et la formation d'améliorer leur condition ;

— Considérant, que le PDCI et l'UGTCI se complètent harmonieusement pour construire une Côte d'Ivoire unie et prospère ;

— Considérant, que cette complémentarité commande la participation des responsables de l'UGTCI aux décisions politiques, économiques, sociales et culturelles ;

— Considérant, qu'en ces périodes de grandes mutations et de remise en cause des acquis, la formation syndicale doit être nécessairement complétée par une formation politique

### LE CONGRES DEMANDE

Une large représentation des responsables de l'UGTCI au sein des organes du Parti, des Conseils d'Administration, du Conseil Economique et Social et des Commissions Nationales.

Fait à Abidjan, le 6 Avril 1984

Le Congrès

**Source :** UGTCI, III<sup>ème</sup> Congrès 4, 5, 6 avril 1984 à Abidjan, Abidjan, U.G.T.C.I, 1985, 77 p. (p.55)

**DOCUMENT N°14****UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS  
DE COTE D'IVOIRE  
U.G.T.C.I****RESOLUTION DE POLITIQUE GENERALE  
DU 1<sup>er</sup> MAI 1987**

Les travailleurs d'Abidjan et banlieue, réunis à la Bourse du Travail à Treichville, sous l'égide du Comité d'organisation de l'UGTCI, à l'occasion de la fête du 1<sup>er</sup> mai 1987 ;

Après une analyse globale de la situation sur le plan national et international, qui se caractérise par une grave crise de l'économie mondiale ;

**I. SUR LE PLAN NATIONAL****A -DU SYNDICALISME DE PARTICIPATION  
RESPONSABLE**

- Considérant l'orientation syndicale de l'UGTCI, basée sur un syndicalisme de participation responsable ;
- Considérant la constante volonté de l'UGTCI de maintenir la paix sociale et de prendre une part active à la construction nationale ;

- Considérant l'attitude de certains responsables à l'égard de l'UGTCI, la suspicion et les procès d'intention qui lui sont faits ;
- Considérant la nécessité d'une collaboration sincère entre l'UGTCI et les différents partenaires sociaux ;
- Considérant l'importance du maintien de la paix sociale indispensable au progrès, et la participation active et sérieuse de l'UGTCI qui lui a valu à maintes reprises les félicitations et les encouragements du Chef de l'Etat, du Parti et du Gouvernement ;
- Réaffirme le libre choix de l'UGTCI pour un syndicalisme de participation constructive, un syndicalisme de non violence, ouvert au dialogue et résolument tourné vers le progrès, le bien-être et le bonheur de l'homme ivoirien, ce qui n'exclut en aucune façon la défense et la sauvegarde des intérêts légitimes des travailleurs ;
- Réaffirme sa détermination à continuer à œuvrer dans l'intérêt supérieur du pays et à poursuivre, comme par le passé, sa politique de dialogue, de négociation pacifique et de participation responsable, en vue d'accélérer la construction nationale et l'épanouissement plein et entier du travailleur ;
- Souhaite bénéficier à l'intérieur comme à l'extérieur du crédit dont jouit notre pays ;
- Demande à ce qu'on lui reconnaisse la place qui est la sienne dans le concert de la nation ivoirienne et à être traitée en tant que porte-parole incontesté des travailleurs ivoiriens auprès du Parti, du Gouvernement et du Patronat ;

- Souhaite vivement que l'option de l'UGTCI pour un syndicalisme de participation responsable soit appréciée par tous et considérée comme de tous ;
- Souhaite également que les problèmes relevant du syndicalisme soient laissés à la charge de l'UGTCI et non plus traités par d'autres instances.

## **B – LES DOLEANCES DE L'UGTCI**

Après une analyse approfondie du cahier des revendications présenté au Président de la République lors de la célébration du 1<sup>er</sup> mai 1986, concernant les points suivants :

- 1°/ - La situation des agents des mairies de Côte d'Ivoire ;
- 2°/ - La stabilité de l'emploi dans le secteur privé ;
- 3°/ - La situation sociale de la femme travailleuse ;
- 4°/ - Les prestations de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat ;
- 5°/ - L'institution d'une assurance chômage ;
- 6°/ - L'augmentation du salaire des agents de l'Etat ;
- 7°/ - La sécurité, l'amélioration des conditions du milieu du travail et la protection des populations ;
- 8°/ - La grave crise des secteurs des travaux publics, du bâtiment et assimilés ;

Considérant qu'une solution heureuse est en vue en ce qui concerne :

- 1 – La situation des agents des mairies ;
- 2 – L'institution d'une assurance chômage

Et que les prestations de la Mutuelle générale des fonctionnaires ont été améliorées ;

Considérant les efforts déployés par le Chef de l'Etat et le Gouvernement pour résoudre les problèmes posés par :

1 – La stabilité de l'emploi

2 – L'augmentation des salaires des agents de l'Etat

3 – La sécurité, l'amélioration des conditions du milieu du travail et la protection des populations

4 – La crise des secteurs des travaux publics, bâtiments et assimilés

- Considérant les différentes mesures prises en faveur de la femme travailleuse ;
- Considérant les mesures de redressement de l'économie nationale prises par le Chef de l'Etat et le Gouvernement pour atténuer les effets de la crise ;
- Considérant le souci permanent du Chef de l'Etat de donner satisfaction à toutes les doléances, ce qui marque sa volonté de répondre, chaque fois que cela est possible, aux aspirations des travailleurs ;
- Considérant que la sollicitude, la bienveillance du Chef de l'Etat, Président du Parti et du Gouvernement à l'égard des travailleurs ne se sont jamais démentis.

Les travailleurs regroupés au sein de l'UGTCI, se félicitent de l'aboutissement heureux de certaines de nos doléances et de l'examen sérieux et bienveillant auquel sont soumis ces doléances en général ;

- Expriment leurs sentiments d'infinie gratitude au Père de la Nation et au Gouvernement pour leur bienveillante sollicitude à l'égard des travailleurs de ce pays.

### **C – DE LA CRISE**

- Au moment où tous les pays sont aujourd'hui confrontés à l'une des plus graves crises de leur histoire ;
- Au moment où la spéculation et la fraude qui sont à l'origine de l'effondrement continu des cours de nos produits d'exportation et de la mévente de certaines de nos productions nationales, notamment dans le textile et le cuir, tendent à compromettre nos efforts de développement avec pour conséquences la cessation ou la réduction d'activités de la plupart de nos industries, sociétés ou entreprises, suivie de licenciements collectifs ou partiels ;
- Au moment où nos préoccupations et non des moindres ont pour noms : accroissement du chômage, instabilité de l'emploi dans le secteur privé, assurance-maladie, construction de logements à loyer modéré pour les économiquement faibles ;
- Considérant que ces aspirations relèvent du profil de développement harmonieux de notre pays ;
- Considérant les efforts déployés par le Gouvernement pour juguler la crise ;
- Considérant que dans l'esprit de notre participation responsable basée sur l'objectivité, le réalisme, le pragmatisme, les circonstances difficiles actuelles du pays ne nous permettent pas de présenter des résolutions revendicatives ;

- Les travailleurs décident de s'abstenir volontairement de présenter des revendications salariales, et ce malgré la dégradation continue de leur pouvoir d'achat ;
- Renouvellent leur confiance totale et leur soutien sans faille au Parti et au Gouvernement dans l'œuvre de construction nationale dans laquelle ils ont engagé notre pays bien-aimé.

## **II. AU PLAN AFRICAIN**

- Considérant la situation difficile que connaissent les travailleurs en Afrique compte-tenu des effets de la crise et particulièrement la situation des travailleurs d'Afrique du sud confrontés au régime odieux de l'Apartheid ;
- Considérant la lutte des peuples d'Afrique pour acquérir l'indépendance économique, lutte à laquelle les travailleurs prennent une part déterminante ;
- Considérant le combat que mènent les gouvernements d'Afrique, avec à leur tête, le Président Félix Houphouët-Boigny, contre les spéculateurs et autres fraudeurs, pour une juste rémunération des prix des matières premières et l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial ;
- Lancent un vibrant et solennel appel aux travailleurs et aux gouvernements d'Afrique pour apporter leur soutien ferme et sans réserve à la lutte des peuples et des travailleurs d'Afrique du sud ;

- Expriment leur soutien sans réserve aux gouvernements du Président Félix Houphouët-Boigny et d'Afrique dans leur lutte pour la dignité du travailleur africain.

Fait à Abidjan le 1<sup>er</sup> mai 1987

**Source :** UGTCI, *Motions et résolutions 1<sup>er</sup> mai 1985-1986-1987-1988-1989*, non paginé.

## DOCUMENT N°15

### RESOLUTION RELATIVE AU THEME DU IV<sup>ème</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI (24 AOUT 1989)

Le 4<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'U.G.T.C.I., réuni à la Bourse du Travail à Treichville les 22, 23 et 24 Août 1989.

Après analyse critique et objective de la situation socio-économique dégradante qui perdure avec des conséquences néfastes dans le monde des travailleurs des pays du Tiers-Monde.

— Considérant que l'endettement extérieur, bien que nécessaire, est une des principales causes de l'érosion économique et de ses effets pervers dans le milieu des travailleurs.

— Considérant que la crise économique qui sévit dans tous les pays en voie de développement, n'épargne point la Côte d'Ivoire.

— Considérant que les déséquilibres socio-économiques interpellent la conscience nationale de chaque citoyen.

— Conscient du fait que les nations dites aujourd'hui développées et qui dirigent l'économie mondiale, ont connu elles aussi, en d'autres temps, de graves crises.

Considérant qu'à ces époques, elles n'ont dû leur salut, qu'à des élans de civisme et de mobilisation collective.

— Convaincu donc, que les solutions des difficultés nationales ne se trouvent d'abord que dans des actes de patriotisme et de civisme essentiels à toute épreuve.

— Le Congrès invite les travailleurs regroupés au sein de l'U.G.T.C.I., à plus de sérénité, d'unité, de solidarité et de courage.

— A resserrer leurs rangs autour de l'idéal de paix contenu dans la politique générale du P.D.C.I.-R.D.A.

— Considérant que la récession économique n'est pas le fait de la politique nationale, mais des effets néfastes de la dette, de ses services et de l'injuste rémunération de nos matières premières,

— Persuadé que les méfaits de la crise freinent les efforts de développement des jeunes nations comme la nôtre,

— Le Congrès encourage le Gouvernement dans sa politique de recherche d'un nouvel ordre économique auprès de tous les organismes internationaux : en particulier du F.M.I. et de la Banque Mondiale.

— Considérant que tout développement n'est pas un fait du hasard, mais le résultat du travail des femmes et des hommes,

- Sachant que face à la crise, il convient d'adopter des attitudes conscientes, responsables,
- Considérant que pour sortir du cercle vicieux de l'insécurité socio-économique, les travailleurs doivent faire preuve de volonté, d'endurance et d'initiatives heureuses,

Le Congrès recommande :

Aux organisations syndicales de promouvoir des activités non-négociantes telles que :

- les coopératives et les mutuelles de tout genre et
- d'organiser le secteur informel.
- Considérant que les syndicalistes responsables ne sauraient toujours tout attendre de l'employeur, ni du Gouvernement.
- Considérant qu'en syndicalisme, il y a des moments propices aux revendications de salaires,
- Le Congrès recommande aux syndicats :
  - de cultiver les vertus de la persévérance et de la patience.
  - de renforcer les maillons de la chaîne de notre unité, de notre solidarité ouvrière dans l'intérêt supérieur de la Nation ivoirienne.
  - conscient que le 1er souci du Président Félix HOUPHOUET-BOIGNY a toujours été et demeure la recherche du bonheur de l'homme ivoirien.
- Considérant qu'il est souvent contrarié dans ses efforts permanents.
- Étant entendu que la valeur d'un peuple réside dans ses capacités à résoudre les difficultés temporelles.
- Considérant qu'on ne peut pour ce faire, avoir confiance qu'à un peuple éduqué et informé.

Le Congrès :

- Appelle l'attention des syndicats sur la nécessité d'informer leurs membres sur les causes réelles de la crise.
- Invite les travailleurs à plus de vigilance et de mobilisation autour du Père de la Nation.
- Considérant que face à l'appauvrissement organisé de nos pays à économie fragile.
- Face à la paralysie économique voulue et entretenue de l'extérieur.
- Face à la malhonnêteté scandaleuse des acheteurs véreux de nos produits.

Le Congrès soutient l'action du Gouvernement dans ses efforts de répression et recommande à tous les travailleurs de rester vigilants, dignes et unis.

– Considérant l'existence d'énormes potentialités d'activités économiques.

– Considérant que la renaissance de l'essor économique de la Côte d'Ivoire demande la participation effective de tous.

– Considérant que les effets néfastes de la crise ont suscité une prise de conscience nationale.

Le Congrès demande à l'État :

– D'encourager la création de coopératives, de mutuelles et d'activités de production mises en œuvre par les organisations des travailleurs.

– D'encourager également les femmes ivoiriennes et les mouvements de jeunesse.

A poursuivre et à intensifier la promotion des petites et moyennes entreprises.

– D'organiser les sans emplois et les métiers du secteur informel.

De ce fait :

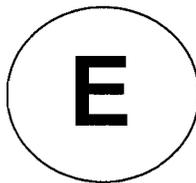
– De mettre l'accent sur l'éducation et la formation ainsi que la gestion coopérative.

Fait à Abidjan, le 24 Août 1989

LE CONGRES

\*

**Source :** *Documents relatifs au IV<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI les 22, 23, 24 août 1989, à Abidjan, Abidjan, UGTCI, 1989, 44p. (p.30).*



**SUR LA POLITIQUE DU REGIME DU PDCI-RDA  
A L'EGARD DES SYNDICATS AUTONOMES**

## **DOCUMENT N°16**

### **GREVE DU SYNACASS-CI DE JUILLET 1981**

---

#### **COMMUNIQUE DU BUREAU POLITIQUE DU PDCI- RDA**

Alors la commission mise en place par le bureau politique le 22 juin dernier en vue d'examiner la situation présentée par le syndicat des Médecins de Côte d'Ivoire (SYNACASS-CI) poursuit l'étude du dossier, c'est avec surprise que le bureau politique apprend que, réunis en assemblée générale le vendredi 3 juillet, les membres de ce syndicat ont décidé de se mettre en grève aujourd'hui 6 juillet.

Cette décision a été prise malgré l'appel du Bureau dudit syndicat qu'a confirmé tout l'intérêt que les autorités portent à la situation sociale des médecins ivoiriens, et assuré que le dialogue se poursuit d'une façon ininterrompue tant avec les responsables politiques qu'avec le ministre de tutelle.

Cette attitude des médecins est par le moins incompréhensible. Le Bureau politique la stigmatise sans équivoque, tient à en informer la population et à prendre toutes ses responsabilités.

#### **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Le 25 mai, saisi par le bureau du syndicat des médecins, le bureau politique du parti, élargi aux membres du gouvernement, sous la

présidence effective du chef de l'Etat, Président du Parti, recevait le bureau dudit syndicat pour entendre ses doléances.

Après un premier examen du dossier, le bureau politique, lors de sa réunion du 22 juin tenue toujours sous la présidence du Président de la République, se penchait, à nouveau, sur le dossier et constituait une commission en vue d'approfondir l'examen des questions soulevées, et proposer des solutions.

Le 24 juin, le Président de la République lui-même, recevais en son cabinet, le bureau du SYNACASS-CI pour le rassurer de tout l'intérêt qu'il porte, personnellement, aux doléances soumises au Gouvernement.

Comme on le vit, le dialogue n'a donc jamais été interrompu avec le syndicat des médecins.

Mais chacun sait le processus qui a toujours conduit, en Côte d'Ivoire, à la prise de décisions concrètes d'une telle portée sociale : examen du dossier en commission, propositions du bureau politique ou du comité directeur, enfin décision en conseil national après un large débat.

C'est ce qui se fit, on s'en souvient tant pour le « décrochage » des Enseignants que pour les décisions prises en faveur des personnels techniques de la santé.

Les médecins ivoiriens du SYNACASS-CI n'ignorent pas ces décisions qui furent toutes prises après mûre réflexion et un long dialogue.

Ils doivent, en tout cas, savoir que rien ne se fait chez nous dans l'improvisation, parce que la Côte d'Ivoire est un pays de sérieux et de maturité.

Au demeurant, les importants dossiers sociaux dont le chef de l'Etat et le Gouvernement sont saisis, tels le chômage intellectuel et réemploi des personnels des sociétés d'Etat dissoutes, seront tous traités en profondeur et avec minutie selon le même processus qui a toujours permis à notre système politique que de fonctionner à la satisfaction de tous.

Aujourd'hui, comme hier, le bureau politique réaffirme sa volonté de poursuivre le dialogue avec tout le corps social de notre pays, parce que, seule cette voie permet de maintenir la paix sociale indispensable au progrès économique et social.

C'est pourquoi, il considère cette grève projetée par le SYNACASS-CI comme illégal.

Il la dénonce avec force et invite le Gouvernement à prendre toutes mesures appropriées y compris la réquisition des personnels membres dudit, afin d'assurer dans l'intérêt bien compris de nos populations dont les énormes sacrifices ont permis la formation de nos médecins, le fonctionnement normal des services de santé.

Le Bureau politique invite le Gouvernement à prendre les sanctions les plus rigoureuses contre toute absence constatée dans nos hôpitaux et nos dispensaires par suite de cette grève illégale.

Le Parti, par ses sections et ses comités, portera ces importantes décisions à la connaissance des militants et les militantes à travers tout le pays.

Par ailleurs, les Préfets et les Sous-préfets devront en informer les médecins de la santé publique en service dans leurs circonscriptions respectives.

Le Bureau politique rappelle que la compréhension, la patience et la volonté de dialogue du Président du Parti, Président de la République,

ont toujours permis de résoudre les problèmes, malgré la conjoncture difficile que nous connaissons.

Il existe tous les Ivoiriens, quel que soit le corps social auquel ils appartiennent, à utiliser cette voie qui est celle de la raison.

En tout état de cause, le Bureau politique réaffirme que dans ce pays, qui grâce au dialogue et à la libre discussion des problèmes, n'a pas connu de grève générale depuis 1959, le désordre ne sera jamais toléré.

**Source :** D'après *Fraternité Matin* n°5008 du 6 juillet 1981, p.3.

## DOCUMENT N°17

### **GREVE DES ENSEIGNANTS A BONDOUKOU LE 18 JANVIER 1983**

---

#### **COMMUNIQUE DU BUREAU POLITIQUE**

Des enseignants ivoiriens de second degré, en poste à Bondoukou, se sont mis en grève ce jour, 18 janvier 1983, sans préavis.

Le Parti ne peut, en aucun cas, tolérer de grève à caractère politique, quels qu'en soient les auteurs.

Le Bureau politique et le gouvernement décident, en conséquence :

1°/ Le licenciement immédiat de tous les grévistes ;

2°/ L'évacuation, par les grévistes, des logements qu'ils habitent.

Le Parti et le Gouvernement mettent en garde tous ceux qui seraient tentés d'entraver l'application des mesures de redressement prises dans l'intérêt supérieur de la Nation.

D'ores et déjà, toutes les dispositions sont prises pour que l'ordre règne.

**Source** : D'après *Fraternité Matin* n°5474 du 19 janvier 1983, p.1

## **DOCUMENT N°18**

### **GREVE ILLIMITEE DU SYNESCI (AVRIL - MAI 1983)**

---

#### **COMMUNIQUE DU BUREAU POLITIQUE**

Le Bureau politique du PDCI-RDA élargi aux membres du Gouvernement s'est réuni ce jour dimanche 17 avril 1983 à 16 heures. La réunion a été consacrée à l'examen du mot d'ordre diffusé par le SYNESCI (Syndicat National des Enseignants du Secondaire de Côte d'Ivoire) appelant à une grève illimitée à compter du lundi 18 avril. Cette grève tendrait à appuyer le refus systématique du SYNESCI de l'indemnité contributive aux logements allouée par l'Etat.

Le Bureau politique rappelle que dès l'annonce de la suppression des baux administratifs et l'attribution d'indemnités contributives, le SYNESCI avait déjà exprimé son opposition systématique à toutes les mesures arrêtées par le Conseil National. Cette opposition a été confirmée par le Conseil d'Administration du SYNESCI tenu à Bouaké en janvier 1983 invitant les Enseignants du secondaire à rompre les négociations entre propriétaires et locataires, négociations présidées par les Préfets et Sous-préfets au niveau des comités d'arbitrage.

Depuis lors le SYNESCI ne s'est point départi de cette attitude en dépit de multiples rencontres convoquées par leurs ministres de tutelle et le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, prétendant exiger du Gouvernement le rétablissement de la gratuité du logement.

- Vu la mauvaise foi manifeste de certains enseignants du secondaire,
- Tenant compte des sacrifices énormes consentis par la nation à la demande du Président du Parti en faveur du corps enseignants,

- Considérant que toutes les mesures d'assainissement prises par le Bureau politique et le Gouvernement sont une nécessité vitale pour notre pays dans la crise économique mondiale,
- Considérant que le Parti et le Gouvernement ne sauraient tolérer l'indiscipline et le désordre,
- Considérant que la paix et le travail de tous sont un préalable à notre développement harmonieux,

Le bureau politique considère que tout arrêt de travail ayant pour objet la remise en cause des mesures d'assainissement acceptées par la nation entière constitue un acte de rébellion.

Le Bureau politique invite le gouvernement à prendre dès lors des sanctions sévères à l'encontre du travail et le droit à l'instruction de la jeunesse de notre pays, toute personne prise en flagrant délit d'appel à la grève ou d'incitation aux troubles, devra immédiatement être sanctionnée.

Le Bureau politique en appelle à la vigilance des responsables de base, des militants et militantes du Parti pour déjouer les manœuvres dont le but inavoué est de troubler la paix sociale.

**Source** : D'après *Fraternité Matin* n°5549 du 18 avril 1983, p.1.

## DOCUMENT N°19

### **GREVE ILLIMITE DU SYNESCI (AVRIL – MAI 1983)**

---

#### **COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Le Gouvernement rappelle que le droit de grève inscrit dans le statut général de la Fonction publique ne peut s'exercer que pour des raisons ayant trait à l'activité professionnelle propre de ceux qui entendent l'exercer.

Un certain nombre d'enseignants du secondaire, suivant aveuglément les consignes de leur syndicat, ont crû bon de déclencher une grève qui lèse gravement les intérêts de nos enfants et des familles qui consentent pour leur éducation, les plus grands sacrifices.

Or, il s'agit, en l'état actuel d'une grève catégorielle lancée par ceux qui refusent la réalité économique et ne veulent pas admettre que les faveurs dont ils ont autrefois bénéficié pour leur logement, ne sont que des faveurs et non un droit acquis.

Désireux cependant d'aider les enseignants, comme d'autres fonctionnaires dont les catégories ont été énumérées dans le décret n°83-17 du 19/1/1983, à faire face à leurs dépenses de logement, le Gouvernement à instauré des indemnités dont le montant a été fixé en rapport direct avec nos ressources budgétaires, et qui auraient dû permettre de résoudre le problème dans les conditions les plus acceptables...

Malheureusement, sur ordre du SYNESCI, même les arrangements les plus avantageux ont été refusés par nombre d'enseignants.

Il s'agit donc bien de leur part d'un acte volontaire de rébellion qui tend peut-être, pour certains instigateurs de la grève, à une action politique.

En conséquence, le Gouvernement estime que le mouvement de grève mené par certains agents de l'Enseignement, viole les obligations statutaires de la Fonction publique et il leur rappelle qu'ils se trouvent vis-à-vis de l'Administration, dans une situation statutaire et réglementaire qui ne consacre aucun droit acquis au logement.

Le Gouvernement considère donc comme illicite une grève qui, dans les circonstances qui viennent d'être décrites a pour objet le maintien intégral des faveurs accordées dans le passé.

En conclusion, le gouvernement prend les mesures suivantes :

1°) Tous les enseignants devront reprendre immédiatement les cours ;

2°) A partir du mercredi 20 avril au matin, ceux qui ne dispenseront pas normalement les cours seront considérés comme grévistes et coupables d'abandon de poste.

3°) Leur salaire sera donc immédiatement suspendu et les poursuites disciplinaires prévues par le statut général de la Fonction publique aussitôt engagées ;

4°) Les agents grévistes logés dans des bâtiments faisant partie du patrimoine de l'Etat en seront immédiatement expulsés.

**Source :** D'après *Fraternité Matin* n°5550 du 19 avril 1983, p.24.

**DOCUMENT N°20****GREVE ILLIMITEE DU SYNESCI D'AVRIL-MAI 1983  
ET MOUVEMENT DE SOLIDARITE DU SYNACASS-CI**

---

**DECRET DE REQUISITION**

«Décret No 83-432 du 29 avril 1983 portant réquisition des personnels d'Etat des Enseignements supérieurs, de la Recherche, de l'Enseignement du second degré, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et des vétérinaires.

Le Président de la République,

Vu la loi No 63-04 du 17 janvier 1963 relative à l'utilisation des personnes en vue d'assurer la promotion économique et sociale de la Nation,

Vu le décret No 63-48 du 9 février 1963 portant application de ladite loi,

**DECRETE**

**Article 1er.-** Sont requis, pour assurer la poursuite de leurs fonctions au lieu de leur affectation les personnels de l'Etat, fonctionnaires ou agents temporaires ci-après désignés :

- Personnels des Enseignements supérieurs et de la Recherche,
- Personnels de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle,
- Médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et vétérinaires, dont l'absence, pour raison de grève, sera constatée le mardi 3 mai 1983 au matin.

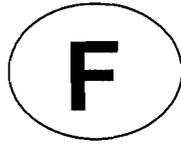
**Article 2.-** Les personnes requises continueront de percevoir durant la période de réquisition les rémunérations qu'elles percevaient antérieurement.

**Article 3.-** Toute personne visée au présent décret qui ne défère pas au présent ordre de réquisition, qui abandonne ses fonctions ou qui se soustrait ou tente de se soustraire à l'exécution desdites fonctions, sera punie des peines d'emprisonnement et d'amende prévues par l'article 9 de la loi susvisée sans préjudice de l'application des peines plus fortes prévues par le Code Pénal.

**Article 4.-** Le présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence, entrera en vigueur le 2 mai 1983 à minuit et sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 21 du décret No 63-48 du 9 février 1963 susvisé.

Fait à Abidjan, le 29 avril 1983  
Signé : Félix Houphouët-Boigny

**Source :** *J.O.R.C.I* du 26 mai 1983, N°21, 25<sup>ème</sup> année, p.266.



**DIVERS**

**DOCUMENT N° 21****CRISE SYNDICALE DE JUILLET 1968****REPONSE DES TRAVAILLEURS AU CHEF DE L'ETAT  
PRONONCEE PAR M. FRANÇOIS ADE MENSAH, PORTE-  
PAROLE DESIGNE PAR LES TRAVAILLEURS.**

---

Après tout ce qui s'est passé ces jours-ci, je me pose la question de savoir si je mérite de prendre la parole devant son excellence.

De quoi s'agit-il M. le Président ?

Je vais essayer de vous présenter le film des événements. Tout a commencé le 12 juillet 1968, lorsque le Comité exécutif de l'UGTCI avait convoqué les Secrétaires généraux des syndicats de base et les délégués du personnel, en somme tous les travailleurs d'Abidjan à la Bourse du Travail pour leur parler des différents avantages qu'il venait d'obtenir.

Après l'exposé du camarade COFFIE Joseph, Secrétaire général de la centrale, plusieurs camarades ont pris la parole et tous, à quelque chose près, ont trouvé les augmentations insuffisantes et ont alors demandé au Comité exécutif de reprendre contact avec le Chef de l'Etat en vue de tenter d'obtenir davantage.

Après cette houleuse réunion, j'ai été convoqué par le Comité exécutif qui se trouvait encore sur place, et par la voix de son secrétaire, m'a fait savoir sa déception quant à mon silence devant l'excitation des travailleurs, car il comptait sur mon intervention et celles de quelques camarades de l'Union pour tempérer les travailleurs.

J'avais reconnu sur place le bien-fondé de ces observations, mais il ne m'était pas possible d'intervenir compte tenu du fait que je n'étais pas au fait, au préalable, des problèmes qui devaient être discutés, car j'estime, M. le Président que pour une information de cette envergure, le Comité exécutif de l'UGTCI se devait de convoquer les cadres syndicaux pour les en informer pour qu'ensemble, nous nous présentions devant les travailleurs dans l'ordre et la discipline.

M. le Président, il n'y a pas de subversion en Côte d'Ivoire, nous n'avons aucune raison d'entretenir une subversion, simplement nous ne sommes pas informés des problèmes.

Une convocation avait été lancée par le Comité exécutif de l'UGTCI. Plusieurs propositions ont été faites ; la dernière qui a été retenue consistait à former un Comité composé de délégués du personnel, des secrétaires généraux et de quelques cadres syndicaux, qui aurait pour mission de présenter les doléances au nom de tous les travailleurs ; ceci a été fait en présence du Comité exécutif de l'UGTCI.

Le lendemain vendredi 19 juillet, ce Comité provisoire s'est réuni à la Bourse du Travail à 10 h pour arrêter les différentes doléances à présenter au Chef de l'Etat (jusque-là le travail se faisait en dehors de moi).

Ce n'est que le vendredi soir, qu'en tant que responsable du moment de l'Union Interprofessionnelle des syndicats des secteurs privé et mixte (le Secrétaire général étant absent) que je me suis rendu à la Bourse où siégeait encore le Comité provisoire en compagnie de mes camarades de l'Union.

J'ai donc réuni les camarades du bureau de l'Union avec un ordre du jour unique :

« *Comment organiser la participation des délégués de façon à ce qu'il n'y ait pas de facteurs de troubles parmi nous, compte tenu du fait que cette réunion se tient un samedi, jour de repos ?* ».

C'est au cours de cette réunion donc que les membres du Comité provisoire sont venus nous faire leur proposition (car jusque-là nous étions mis dans le même sac que l'UGTCI), car le problème qui se posait étant de savoir qui doit prendre la parole à la Présidence : chaque délégué ? Chaque secrétaire général ? Un porte-parole des délégués du personnel, un autre pour les secrétaires généraux ? Un troisième pour l'Union ?

C'est à la réponse à cette question qu'unaniment nous avons dit : nous partons devant le Chef de l'Etat, pas question de permettre à tous ceux qui ont envie de soulever leurs propres problèmes de se produire. C'est ainsi que, M. le Président, à l'unanimité, j'ai été désigné porte-parole de tous les travailleurs.

Très honnêtement, très sincèrement, M. le Président, en acceptant d'être porte-parole, mon souci était d'arriver à canaliser, à tempérer les travailleurs qui étaient excités, passionnés par manque d'information, de dialogue. Je pensais pouvoir venir en aide aux camarades de l'UGTCI qui semblaient être à court d'arguments, car les travailleurs ont eu à poser la question de savoir (je cite) « *nous savons que vous avez rencontré les employeurs avec le Chef de l'Etat comme arbitre, les employeurs ont proposé 10% d'augmentation, quelle a été votre proposition ?* ».

Cette question n'a pas trouvé de réponse, M. le Président, et voilà d'où est partie toute l'affaire : manque d'information, manque de contact.

Voilà, M. le Président les raisons qui ont amené les travailleurs à vous soumettre d'autres doléances. Je puis vous affirmer M. le Président, et devant le Conseil National élargi, expression de la Nation, que nous n'avons jamais eu l'intention de créer le désordre dans ce pays (...) encore moins entretenir de la subversion (...)

M. le Président, c'est à dessein que nous n'avons pas parlé du malaise qui règne au sein de l'UGTCI lors de mon exposé de samedi, car nous avons estimé qu'il s'agissait là d'un problème interne qui n'avait rien de commun avec les doléances que nous présentons.

Ce Comité exécutif et nous formons un tout, nous ne sommes pas contre les personnes composant ce comité, bien au contraire, ils sont tous nos amis, voire nos parents (...).

Nous ne sommes pas contre la présence des parlementaires au sein de l'UGTCI (...)

Voilà, M. le Président, vos enfants qui ont formé le Comité provisoire sont loin d'être des agitateurs.

Ce qui est certain, M. le Président, c'est qu'à la sortie d'ici, mes camarades et moi, prenons l'engagement de convoquer tous les travailleurs d'Abidjan pour leur donner les explications qui leur manquaient (...). Je tiens à préciser M. le Président, que les travailleurs, par ma voix, acceptent les mesures prises par le Gouvernement en leur faveur après accord entre le Comité exécutif de l'UGTCI et le patronat.

**Source** : D'après *Fraternité Matin* n° 1100 du 26 juillet 1968, pp.1 & 10.

**DOCUMENT N° 22****PREALABLE LU PAR M. PATRICE GUEDE MABO  
(SOUS-SECTION LYCEE CLASSIQUE D'ABIDJAN)  
LORS DU XIV<sup>e</sup> CONGRES ORDINAIRE DU SYNESCI  
(29, 30, 31 JUILLET ET 1<sup>er</sup> AOUT 1985)**

Camarades Congressistes,

J'ai demandé à prendre la parole pour poser un préalable que je juge nécessaire et indispensable, afin que nos travaux se démêlent dans la sérénité et dans un esprit de franche camaraderie militante, tel que nous avons su le faire dans le passé à des moments glorieux de l'histoire de notre syndicat. Je suis d'autant plus à l'aise pour le faire que le Congrès n'a pas encore commencé et que nous sommes loin des passions partisans qui sont l'apanage de tous les débats démocratiques.

Il s'agit de trouver les moyens recherchés par tous pour refaire notre unité brisée depuis quelque temps et qui fait la joie de nos ennemis.

En effet, depuis 1983, notre syndicat, le SYNESCI, naguère si puissant et admiré de tous, même de ses adversaires, se meure, ruiné de l'intérieur par des conflits multiples et aigus.

Aujourd'hui cette situation nous a réduits à l'impuissance face à nos adversaires. Qu'on se souvienne des décisions qui ont secoué récemment le corps enseignant dans son ensemble et qui, toutes, autant les unes que les autres, ont entamé l'image de l'école ivoirienne, décisions qui ont pour nom :

- Mutations arbitraires
- Etats généraux conçus et exécutés dans le plus grand désordre,

- Et récemment encore la crise provoquée de manière artificielle au sujet des quotas à l'oral du 2<sup>ème</sup> groupe du BAC 85, et j'en passe.

Pourquoi cette impuissance ? Pourquoi sommes-nous devenus aujourd'hui des victimes résignées de l'arbitraire ? Le responsable à mes yeux, c'est notre manque d'unité. C'est que nous sommes divisés sur des questions essentielles liées à nos stratégies de lutte, nos méthodes de combat, aussi bien qu'aux conceptions que nous faisons de la démocratie et de l'autonomie syndicale.

Parmi ces questions, j'ai choisi de parler de notre querelle à propos de l'article 24 devenu l'article 26 du Règlement Intérieur, lequel fixe la procédure de vote au Congrès.

Pour saisir toute la logique de notre différend il faut partir de la décision portant suppression du logement gratuit aux enseignants. A la suppression brutale et sélective de cet acquis essentiel, notre syndicat n'a pas su opposer une réaction cohérente et ferme et nous avons perdu le logement sans non plus gagner des indemnités capables de nous assurer un logement décent, du moins dans les grandes villes qui sont la proie résignée de la spéculation sauvage en matière immobilière.

Par ailleurs, ajoutée à l'atmosphère parfois inhumaine des déménagements, ordonnés par des propriétaires puissants et imposables, la grève d'avril 83 constituait en elle-même un sujet explosif et dont les militants attendaient que le Congrès tire toutes les leçons de manière courageuse et sans fausse honte.

C'est dans cette atmosphère de surchauffement, au moment de la discussion des rapports moral et financier, que le camarade TRA BI de la sous section de Dabou a fait sa proposition d'appliquer sans délai l'article 24 devenu article 26, conformément à une recommandation du

10<sup>e</sup> Conseil d'Administration tenu au Lycée Technique d'Abidjan en février 1984.

Voilà l'origine de tout notre différend. Selon nous, l'intention est manifeste, comme allaient le démontrer les pratiques du Bureau de séance, à savoir, masquer les vrais problèmes et empêcher le Congrès non seulement d'examiner entre autres choses, la grève dans son fondement et dans ses résultats, d'étudier le bilan financier à la lumière des rapports contradictoires des commissaires aux comptes, cela pour chercher des solutions d'avenir, mais aussi l'empêcher de porter un verdict conséquent sur l'exercice écoulé.

Mais faisons comme si le camarade TRA BI était de bonne foi et examinons l'article 26 en lui même. Les questions que chacun se pose au sujet de l'article 26 sont simples et précises. Ces questions les voici :

1<sup>o</sup>/ Peut-on adopter au cours du même congrès deux procédures de vote différentes dans la mesure où le Bureau de séance, quelques heures auparavant, avait été élu selon le scrutin 1 homme 1 voix ? L'article 18 du même Règlement Intérieur répond justement NON, qui dit ceci : « *la procédure est la même au cours d'un même congrès et au cours d'une réunion du Bureau National* ».

Même si l'on allègue le principe de la souveraineté du Congrès, la proposition reste toujours bloquée par l'autre principe non moins sacré qui dit que les actes du Conseil d'Administration ne sont que des recommandations, c'est -à-dire qui ne deviennent applicables qu'après avoir été votées par le Congrès. Par conséquent, la proposition du camarade TRA BI disons-nous était proprement irrecevable, tout au moins, on ne pouvait que l'envoyer en débat de commissions.

C'est pour cette raison que la réponse donnée dans le P.V. du 13<sup>e</sup> Congrès (P.161) sous la plume des camarades KOFFI Kouassi et

ABONDIO Josette n'est qu'un simulacre, des arguties pour justifier l'injustifiable. Entre autres âneries en matière juridique, les camarades déclarent :

« *Il y a eu vice de procédure au moment de l'élection du Bureau de séance* » et ils ajoutent « *par manque de vigilance des congressistes* » ! (Je les remercie pour cette insulte à une Assemblée qui les avait si brillamment élus au Bureau de séance). Ce même texte ajoute péremptoirement et on ne sait au nom de quel principe du droit : « *il est incompréhensible, voire illogique de voter pour savoir comment voter* », etc.... N'est ce pas là la preuve éclatante que les camarades n'ont aucun argument pour défendre la violation des textes ?

2°/ Et c'est la question principale : l'article 26 dit ceci « *les décisions sont prises à la majorité relative des sous sections présentes* ».

Selon nos camarades cela signifie 1s/s, 1voix. A l'appui de cette interprétation, ils disent par exemple « *désormais on vote par structure* » ou encore « *il faut responsabiliser les structures* »...

Mais qu'est ce exactement que le pouvoir électoral de la sous-section ? Et d'abord, la « *structure* » ou s/s n'est pas un concept vide en dehors des membres qui militent dans la s/s. Au SYNESCI, la S/S comprend un nombre variable de professeurs travaillant dans un ou plusieurs établissements d'une localité donnée. « *Voter par structure* » signifie-t-il donc que chaque membre de la sous-section a droit à une voix ? Est-ce le Bureau de la S/S qui vote ? Autant de questions non résolues qui nous amènent à dire que l'interprétation « *1S/S 1 voix* » est arbitraire puisqu'*a priori* toutes les interprétations se valent au plan strictement théorique et dans le cadre de cette formulation confuse de l'article.

Mais c'est plutôt au point de vue juridique que la question est intéressante et, je puis l'affirmer, cette question a été résolue dès la naissance du syndicat. C'est ce qu'on appelle le mandat impératif ou encore le vote par délégation. Le mandat impératif signifie qu'un groupe de délégués représente la S/S au Congrès, choisis par l'Assemblée de la sous-section et dont le nombre est déterminé par un pourcentage appelé «*la proportionnelle*», qui peut être 5,10% ou plus. Ainsi, une sous-section plus «*peuplée*» aura un nombre de délégués 5 ou 10 fois plus grand qu'une sous-section moins nombreuse.

Prenons un exemple : une sous-section comme Bouaké ou Korhogo comprenant par exemple 150 ou 300 membres aura plus de délégués que la sous-section d'Agou ou Azaguié dont les effectifs tournent autour de 15 à 30 professeurs. Et cette inégalité n'est pas gratuite ; elle est l'expression même de la contribution que chaque sous-section apporte à la vie du syndicat.

Je m'explique. La contribution de la sous-section se situe à deux niveaux :

- d'abord les cotisations, qui donnent au syndicat les moyens matériels grâce auxquels il exécute son programme d'activités ;
- ensuite le nombre. Pendant la grève, ce sont les grosses sous-sections qui, par le poids de leurs effectifs, emportent la décision. Si le pouvoir recule sous la pression par exemple, c'est surtout grâce aux sous-sections nombreuses. C'est une logique claire en ce qui concerne les organisations de masse. Ce sont les cotisations et la capacité de pression qui fondent le pouvoir électoral de la sous-section. C'est pourquoi c'est une injustice impardonnable (disons simplement que c'est antidémocratique) que de donner à toutes les sous-sections la même voix.

Mais le vote par délégation pose aussi d'autres conditions. Le vote est sans appel, c'est-à-dire que les délégués d'une même sous-section doivent voter dans le même sens : pour, contre ou abstention, et ce sens a été imposé dès le départ par la sous-section qui a élu les délégués ; mais ceci suppose aussi que cette réunion préparatoire a eu pour ordre du jour l'examen des rapports des instances dirigeantes (article 21 du Règlement Intérieur). Enfin, dernière condition, pour contrôler le vote, le scrutin est public et non plus secret comme celui du vote nominal, etc...

Voilà ce qui aurait été prévu si nous avions amendé l'article 24. Il ne dit pas que c'est le Secrétaire général seul qui a le droit de voter. Et d'ailleurs, vous l'avez fait au 13<sup>ème</sup> congrès, comment avez-vous vérifié que le Secrétaire général votait toujours dans le sens adopté à l'issue des différentes concertations particulières dans la salle ?

Mais ce qui m'intéresse, c'est moins de trouver la meilleure interprétation de l'article, que de dire pourquoi les Congrès refusent depuis 15 ans de l'appliquer, quoique adopté dès l'origine. Et c'est la troisième et dernière question que nous posons.

3°/ La troisième question est plutôt une interrogation sur l'avenir, à savoir la menace de récupération que l'article fait peser sur le SYNESCI. En effet, par sa formulation ambiguë, il ouvre la voie à l'anarchie (c'est l'exemple de l'interprétation actuellement en vigueur) ; ensuite, il affaiblit le syndicat dans la mesure où les masses frustrées de leur droit de contrôle vont progressivement désert nos rangs. Enfin et surtout, il y a le rôle que peut jouer, si ce n'est déjà le cas, la corruption et pas seulement des dirigeants, mais aussi des délégués. Comment cela ? Non seulement dans nos pays la chose n'est pas rare, loin s'en faut, mais même il est préférable pour un patronat acculé

d'acheter pour quelques millions 100 à 300 délégués si la revendication qui est faite doit lui coûter des milliards.

En conclusion, je me résume en disant que l'article 26 est une épine mortelle dans nos pieds. Que contrairement à ce qu'affirment les camarades KOFFI Kouassi et ABONDIO Josette, l'article 24 n'a jamais été modifié pour les raisons que je viens de donner. Figurez-vous, camarades militants, on peut tolérer une erreur de direction puisque l'erreur est réparable. Mais une modification erronée et frauduleuse de surcroît doit éveiller la vigilance de chacun. L'article 26 est une provocation, une loi scélérate savamment préparée et fomentée par une main criminelle, la main de l'ennemi infiltré dans nos rangs pour tuer le SYNESCI.

C'est pourquoi je propose en préalable à nos travaux :

1°/ qu'un débat démocratique soit ouvert sur l'article 26, afin que le congrès se prononce dès le départ sur la procédure de vote ;

2°/ qu'un vote sanctionne le débat selon la procédure 1 homme 1 voix.

Camarades congressistes,

J'espère n'avoir pas inutilement abusé de votre attention. Le SYNESCI se trouve à un tournant de son histoire et votre réflexion et vos actes doivent aller dans le sens de l'histoire, en dehors de toute considération d'intérêts sordides et à courte vue.

Vive le SYNESCI !

**Source** : D'après SYNESCI, *Quatorzième Congrès ordinaire du SYNESCI 29, 30, 31 juillet et 1<sup>er</sup> Août 1985*, à l'ENS-Abidjan, 167p. (pp.164-167).

## **DOCUMENT N° 23**

### **MOTION DE BLAME ET MOTION DE RECUPERATION DES BIENS DU SYNESCI ADRESSEES AU BUREAU SORTANT PAR LE XV<sup>ème</sup> CONGRES DU SYNESCI.**

#### **MOTION DE BLAME**

- Considérant l'interprétation confuse et tendancieuse qu'offre l'application de l'article 26 du règlement intérieur ;
- Considérant la ferme détermination du Bureau national à ne pas faire usage du dialogue avec les militants de base ;
- Considérant le refus du Bureau national de faire participer le plus grand nombre de militants aux assises du 15<sup>ème</sup> Congrès ordinaire du SYNESCI.
- Considérant la grande démobilisation constatée au niveau des membres du SYNESCI ;
- Considérant la non représentation des délégués prenant part au vote et qui sont au nombre de 84 sur 6.000 enseignants ;
- Considérant que le Bureau national a quitté de son propre gré le Congrès en guise de refus à la légitime revendication des nombreux congressistes ;
- Considérant que cette attitude correspond à une démission et à une confiscation du SYNESCI au profit des seuls membres du Bureau national ;

Nous, militants du SYNESCI décidons de mettre en place un bureau de séance afin de poursuivre les travaux du Congrès ;

Blâmons et condamnons le Bureau national sortant pour son extrémisme et son mépris à l'égard des militants.

### **MOTION DE RECUPERATION DES BIENS DU SYNESCI**

- Considérant le refus de M. AKOUN Laurent, ex-Secrétaire général et le Bureau national sortant du SYNESCI de rendre compte du mandat qui leur a été confié pour la période 1985-1987 par les militants du SYNESCI,

- Considérant le blâme qui lui a été infligé par les militants de base du SYNESCI réunis pour le 15<sup>ème</sup> Congrès ordinaire,

- Soucieux de sauvegarder ce qui reste des biens du SYNESCI, nous, congressistes réunis ce jour 21 juillet 1987 dans l'Amphithéâtre de l'Ecole Normale Supérieure d'Abidjan, demandons le blocage immédiat de tous les comptes du SYNESCI, la mise sous séquestre du siège et autres biens (véhicule de liaison, le magasin de stockage et de vente etc...) du syndicat dans l'intérêt supérieur de tous les professeurs de l'enseignement secondaire, général, technique et professionnel de Côte d'Ivoire.

**Source** : D'après *Fraternité Matin* du 30 juillet 1987, p.5.

**DOCUMENT N° 24****INTERVENTION DE HYACINTHE ADIKO NIAMKEY  
(SECRETAIRE GENERAL DE L'UGTCI) A LA SEANCE  
DE CONCERTATION DU 26 FEVRIER 1990.**

Monsieur le Président de la République, au nom du Comité exécutif de l'UGTCI, je vous remercie de nous avoir convié à cette réunion au cours de laquelle nous allons ensemble examiner les problèmes qui se posent au pays en ce qui concerne notre économie.

L'UGTCI, vous le savez, a toujours été à vos côtés et aux côtés du Parti en vue de maintenir la paix sociale et de faire en sorte que les travailleurs soient consciencieusement attachés à leur travail et aux idéaux du Parti. Ils ont accepté tous les sacrifices. Ils ont été victimes de compression. Ils ont été licenciés, et le nombre des chômeurs a augmenté.

Les quelques travailleurs qui sont actuellement en service, partagent le peu qu'ils gagnent avec ceux qui sont en chômage. Mais bien que nous soyons entièrement disposés comme nous l'avons toujours fait pour aider le pays en période difficile nous n'avons pas été informés des différentes mesures pour lesquelles nous sommes réunis ce matin.

Toutefois, Monsieur le Président, depuis 1980 notre pays traverse une crise des plus dures et des plus déprimantes. Elle est consécutive, comme tout le monde sait, à la détérioration des termes de l'échange, à la baisse constante des prix de nos produits d'exportation et à un endettement excessif provenant des fluctuations du dollar, et au taux élevé des intérêts.

Cette situation de crise persistante a lourdement pesé sur les activités économiques et les travailleurs ont été les principales victimes. Le nombre des chômeurs a considérablement augmenté et tout comme le coût de la vie.

Les travailleurs qui partagent actuellement leur salaire avec les frères en chômage ont été obligés d'accepter la diminution des horaires de travail et ont accepté des salaires parfois en-dessous du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) après des réengagements. Ils ont accepté la suppression de tous les avantages sociaux. Les sacrifices consentis par tous les travailleurs ruraux et urbains sont énormes.

Nous savons combien vous tenez au bonheur de l'homme ivoirien, au relèvement de son niveau de vie et à son bien-être. Nous savons que depuis 1980, malgré les pressions de la Banque Mondiale et du FMI, vous n'avez jamais accepté de baisser le salaire ou de diminuer sensiblement les prix des produits agricoles aux planteurs.

De notre côté, nous avons expliqué aux travailleurs les raisons profondes de cette crise. Et nous avons demandé aux uns et aux autres de garder le calme et de maintenir la paix sociale et de faire en sorte que toutes grèves sauvages soient évitées. Nous avons toujours été suivis fort heureusement. Monsieur le Président vous avez vous-même sensibilisé votre peuple à œuvrer pour la paix et pour la stabilité politique. L'UGTCI ayant opté pour le syndicalisme de participation responsable a toujours travaillé dans ce sens. Nous avons ensemble récolté les fruits de cette politique. Nous savons que vous pouvez demander et obtenir des Ivoiriens, tout sacrifice en cas de difficulté du pays. Nous savons tous aussi que l'information et la persuasion doivent nécessairement précéder toute décision qui bouleverse les habitudes acquises de façon profonde.

Nous savons également qu'il y a problème quand on demande à un Ivoirien d'accepter une retenue sur son salaire.

Nous sommes conscients que ce n'est pas de gaieté de cœur que vous préconiserez un abattement de salaire. C'est pourquoi, nous considérons toutes les dispositions économiques qui seront préconisées comme des mesures de sauvetage d'un bateau en perdition. Il serait donc mal venu de notre part d'exprimer un quelconque sentiment d'opposition aux mesures envisagées.

Mais nous aurions le vif regret (parce que nous serions mis dans une situation difficile) de n'avoir pas au préalable informé et préparé les esprits de nos camarades à accepter les mesures à prendre. Toutefois, nous suggérons que la mesure sur les salaire se fasse de façon dégressive pour être ramenée à 5% pour ceux qui ne touchent que 50.000 francs ; que les impôts dus à l'Etat soient payés ; que les capitaux placés à l'étranger reviennent en Côte d'Ivoire pour alimenter les banques ivoiriennes qui manquent de liquidités ; que la retenue se fasse sur les salaires conventionnels et qu'aucune retenue ne soit opérée sur le SMIG qui est déjà très bas.

Monsieur le Président, les travailleurs constituent un monde difficile. Pour les aborder, il faut prendre toutes les précautions nécessaires. Nous ignorons les mesures d'accompagnement préconisées par le gouvernement. Nous ignorons beaucoup de chose. Mais nous savons que, chaque fois que vous prenez des dispositions, vous le faites en tenant compte de la situation réelle de ce pays. Et c'est pourquoi, nous voulons compter sur vous afin que tout en exigeant des travailleurs une certaine retenue sur leur salaire vous puissiez de l'autre côté les aider à

subvenir à leurs besoins puisque la cherté de la vie est très extrêmement élevée

Source : D'après *Fraternité Matin* n° 7619 du 27 février 1990, p.5.

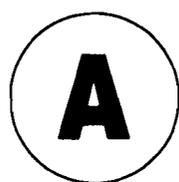
## DEUXIEME SERIE

# RECUEIL D'INTERVIEWS

Ce recueil est un échantillon des enquêtes orales effectuées durant nos travaux de recherche. Il vient en complément à la méthodologie déjà évoquée dans l'introduction générale pour montrer au lecteur la démarche suivie dans la quête des informations relatives à notre thèse. Le choix des cinq interviews sur les quinze réalisées se justifie par la pertinence des interventions des acteurs interrogés.

En effet, les interviews de ceux-ci sont un plus par rapport aux autres car elles fournissent des informations complémentaires qui pourront aider le lecteur à aller au-delà du texte proposé et mieux comprendre les rapports entre les syndicats et le pouvoir politique durant la période du parti unique.

La classification adoptée suit l'ordre de succession des événements.



**ENTRETIEN DES 18 MARS ET 20 JUILLET  
2001 AVEC M. BLAISE YAO N'GO,  
SECRETAIRE GENERAL DE L'UGTAN  
(SECTION COTE D'IVOIRE) DE 1957 A  
1959.**

En octobre 1959, M. Blaise Yao N'Go Secrétaire général de la section ivoirienne de l'UGTAN et de l'Intersyndicale des travailleurs de la Fonction publique est expulsé de Côte d'Ivoire en direction de la Guinée. Nous l'avons rencontré en 2001 dans le cadre de nos enquêtes orales. Dans un double entretien, il revient sur les conditions et les raisons de son expulsion ainsi que sur les activités de l'UGTAN en Côte d'Ivoire et ses rapports avec le pouvoir.

La première partie de cet entretien a eu lieu le dimanche 18 mars 2001 de 10 h à 11 h 30 à son domicile à Cocody.

---

• **Dans quelles conditions avez-vous été arrêté en octobre 1959 ?**

*J'ai été arrêté dans des conditions très très simples. C'était le 7 octobre 1959 au matin. Du Plateau où j'habitais, je m'étais rendu ce matin là comme d'habitude à la Bourse du Travail à Treichville où étaient mes bureaux. Mais depuis un an, compte tenu de la tension politique, de la tension entre les syndicats et le Gouvernement, les camarades avaient toujours pris la précaution de me faire accompagner par une voiture qui me suivait constamment à une distance de 50 à 100 mètres. Donc, on s'attendait du jour au lendemain à un coup de force.*

*Ce jour là donc, à mon arrivée à la Bourse du Travail, on me fit savoir qu'on avait besoin de moi au commissariat du Plateau (actuel emplacement de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Côte d'Ivoire, BICICI) pour des informations complémentaires. J'y suis donc allé avec mon chauffeur, toujours suivi du véhicule de surveillance. Celui qui avait fait passer l'information*

*habite actuellement à Cocody. C'était un ancien Préfet. Mais il faut que j'ai son autorisation avant de le citer. Je suis donc rentré au commissariat de police pour les renseignements, et c'est là que je fus arrêté. Alors comme je commençais à durer, ce messenger est venu s'enquérir de mes nouvelles. Je lui ai donc dit que je venais d'être arrêté. Ce Préfet est reparti immédiatement à la Bourse du Travail. Et moi, de là j'ai été transféré dans une cellule vers 10 heures du matin. J'y suis resté jusqu'aux environs de 16 heures - 17 heures avant qu'on ne m'enferme dans une voiture cellulaire, une voiture de police accompagnée de policiers ivoiriens et un chef de sûreté français, tous bien armés. De là, nous sommes partis en direction de Gagnoa où nous avons fait une escale. Là-bas (sachant que j'avais été arrêté), j'ai tenté de m'évader. Mais par manque de vigilance, je fus pris et conduit par la suite à Danané où on m'enferma dans une cellule.*

*Le lendemain 8 octobre, vers 5 heures du matin, nous prîmes la direction de la frontière ivoiro-guinéenne où nous sommes arrivés aux environs de 11 heures. Les deux territoires étaient reliés par un pont en bois. Ils m'ont donc descendu à la limite de la frontière et m'ont dit ceci : «voilà donc la Guinée, tu peux y aller». Moi je pensais qu'ils allaient me liquider parce qu'ils avaient leurs armes pointées sur moi. Mais, il faut noter qu'en cours de route, certains policiers m'avaient remis du pain et deux boites de sardine. A cette époque, les policiers avaient un syndicat qui était affilié à l'Intersyndicale dont j'étais le Secrétaire général. Je connaissais la plupart des agents de police et beaucoup d'entre eux me connaissaient également.*

*On m'a donc descendu et je pris la direction du pont. J'ai franchi la moitié du pont et je me suis assis. Surpris, ils me demandèrent d'aller effectivement en Guinée. Je leur répondis que j'étais en Guinée puisque*

*j'avais dépassé la moitié du pont. Pendant un certain moment, nous nous regardions en chien de faïence. Cinq minutes après, j'entendis le bruit d'une moto venant du côté guinéen. Je me levai et vis un gendarme à moto. Je m'approchai de lui ; il fit également le même mouvement et posa la question de savoir ce qui se passe. Je me présentai à lui et donnai les raisons pour lesquelles je fus arrêté et le pourquoi de ma présence à la frontière guinéenne. Nous nous dirigeâmes tous les deux vers le convoi qui venait de m'escorter. Il s'agissait pour lui, d'en savoir un peu plus sur cette affaire. Il leur demanda donc de quoi il s'agissait ? Et ils répondirent qu'en fait, j'étais un opposant au régime de Sékou Touré et c'est pour cette raison qu'ils m'ont livré à eux. Il leur répondit alors, si vous avez beaucoup de personnes comme lui qui sont contre le régime de Sékou Touré, envoyez-les nous, nous en avons besoin ici.*

*Il a donc pris congé d'eux et nous sommes partis à moto en direction de la Guinée, où nous avons fait escale dans une première ville. Et de là, nous avons reçu la visite du Parti Démocratique de Guinée (PDG-RDA), à qui j'ai raconté ma mésaventure. Il faut noter que je suis parti tel que j'étais avec un pantalon et une blouse. Ils se sont donc cotisés pour m'acheter des vêtements, une brosse à dents, de la pâte dentifrice etc...*

*Le lendemain (ndlr : 9 octobre), on m'a convoyé vers Conakry et nous sommes arrivés à Kankan vers midi. Et c'est à Kankan, en écoutant les informations radiodiffusées, que j'ai su ce qui se passait en Côte d'Ivoire. On y disait en substance qu'en Côte d'Ivoire, les syndicats s'organisaient pour le déclenchement d'une grève en vue de protester contre l'arrestation de leur secrétaire général. Et c'est là, j'ai su qu'on courait vers une catastrophe, parce que le gouvernement allait en profiter pour liquider le mouvement syndical. Je cherchai donc un*

*moyen pour joindre ceux d'Abidjan pour leur dire de ne pas organiser de grève ; parce qu'à Abidjan, ils croyaient que j'étais enfermé à la prison civile. Ils ne savaient donc pas que j'étais en Guinée.*

*J'ai donc fait une note que j'ai remise à un transporteur dioula du nom de Touré qui est également vendeur de cola, en vue de la remettre à des personnes que je lui avais indiqué. De là, je suis parti à Conakry. Cette note est arrivée en Côte d'Ivoire, mais il ne l'a remis que six mois plus tard.*

- **A qui cette note était-elle adressée ?**

*Je ne me souviens plus, mais c'était aux membres de mon comité syndical qui comprenait 17 personnes. Ce vieux, je l'ai retrouvé par hasard à Bouaflé quelques années après. Et c'est là que j'ai su ce qui s'était passé. Il me fit savoir que la situation était tellement tendue qu'il n'avait pas pu remettre la note.*

*Ensuite de Kankan, on m'a convoyé jusqu'à Conakry où j'ai été reçu le même jour par le Président Sékou Touré qui était en même temps le Secrétaire général de l'UGTAN et que j'avais eu la chance de connaître lors du Congrès constitutif de l'UGTAN à Cotonou et avec qui j'avais des relations syndicales, rien que des relations syndicales. Après lui avoir expliqué ma mésaventure, je fus installé à Conakry. Là bas, j'ai repris mes activités syndicales à l'UGTAN à Conakry où je suis resté jusqu'en mars 1962.*

*Mais, depuis mon expulsion, on faisait courir le bruit que j'étais un non Ivoirien. Et tout le monde le pensait parce qu'on ne pouvait pas concevoir qu'on puisse sortir un national de son pays. Donc, le bruit courait que j'étais un Guinéen. Le président Sékou Touré, après une*

*réunion syndicale, me conseilla d'aller à Dakar afin de faire une mise au point sur ce qui se passait en Côte d'Ivoire, au plan des libertés syndicales et la réalité sur ma nationalité. Donc, je suis allé à Dakar, où j'ai pris contact avec Radio-Dakar, qui était à ce moment-là la radio fédérale. Et j'ai eu la chance de tomber sur le directeur de Radio-Dakar, du nom de Diakaté, qui fut l'un de mes doyens à l'Ecole normale de Katibougou. Je fus très heureux de le rencontrer. Et ensemble, nous avons préparé l'émission au cours de laquelle, j'ai déclaré que je suis Ivoirien authentique de père et de mère (...). C'est à partir de là que beaucoup de personnes ont su que j'étais Ivoirien. Malgré cela, aujourd'hui encore à l'Institut de sciences politiques en France, il est retenu dans les cours qu'on y donne que je suis Guinéen. Cette révélation m'a été faite par un ami qui m'a produit des extraits des cours faits dans cet institut. Il dit avoir fait une mise au point, mais que celle-ci n'a pas été retenue.*

- **Quelles sont en fait les causes de votre expulsion ?**

*Elles sont nombreuses.*

*En fait, nous (membres de la centrale UGTAN) avons un conflit de fond avec le régime du PDCI-RDA. L'UGTAN avait en effet adopté une philosophie qui n'était plus conforme à celle du PDCI-RDA en Côte d'Ivoire. Il faut savoir que l'UGTAN a été créée à l'initiative du Président Houphouët-Boigny.*

*C'est lui qui a pris sur lui de créer une centrale syndicale africaine unique, parce qu'avant 1957, les centrales de l'Afrique occidentale française étaient plus ou moins des succursales des centrales syndicales françaises. Nous avons la CGT, la CGT-FO, la CFTC... Et*

*on recevait des consignes des centrales syndicales françaises parce que nous avions des points communs (avec un statut de la Fonction publique commun). Les salaires étaient liés ; une fois qu'il y avait une augmentation de salaires en France, il y avait également une augmentation de salaire ici. Alors Houphouët-Boigny ne voulait plus que les centrales africaines dépendent des centrales françaises. Il a donc pris l'initiative de créer une centrale syndicale unique. Et c'est à Sékou Touré que fut confiée la mission de créer cette centrale. Il faut noter que c'est une mission officielle, conforme aux vues du RDA. Houphouët-Boigny était le Président du RDA, il a donc donné mission à Sékou Touré de désaffilier les centrales syndicales africaines des centrales françaises. C'est avec ce mandat que Sékou Touré va mener ses activités. Il faut noter que nous, nous étions CGT. Il va donc se rendre à Dakar en vue de rendre effectif la désaffiliation. Certains y étaient opposés. Nous qui étions pour la désaffiliation, avons créée la CGTA. Malgré les oppositions, tout le monde s'est retrouvé à Cotonou en 1957 pour créer l'UGTAN. Donc, c'était un peu sa création.*

*Malheureusement, l'UGTAN dans sa gestation allait adopter une idéologie qui n'était pas conforme aux vues du RDA en ce moment là ; parce que l'UGTAN a fini par adopter comme idéologie, pour sortir les travailleurs de leur misère, l'indépendance de l'Afrique et l'unité de l'Afrique : l'indépendance d'abord, l'unité ensuite.*

*Il y avait deux thèses en confrontation : la thèse défendue par Sékou Touré et l'UGTAN, à savoir celle de l'indépendance d'abord et l'unité de l'Afrique après, et la thèse des Senghoriens qui était pour l'unité d'abord avant l'indépendance de l'Afrique.*

*Or, le RDA lui même ne s'est pas prononcé sur ces deux thèses. Mais jusque- là, le RDA n'était pas pour l'indépendance, il n'y avait que*

*les étudiants africains de la FEANF qui étaient pour l'indépendance. Mais, la philosophie du PDCI-RDA, on ne la connaissait pas bien, mais c'était celle d'Houphouët-Boigny, qui ne semblait pas être en faveur de l'indépendance. Et par la suite, ça été très clair, il n'était pas pour l'indépendance. Il l'a dit d'ailleurs : «ceux qui seront pour l'indépendance seront arrêtés, jugés et emprisonnés». Or nous, c'était notre thèse de mobilisation et de combat.*

*Donc fondamentalement, nous étions opposés. Mais, c'était resté en sourdine.*

*Il y avait également un conflit d'augmentation de salaires. Nous avons posé le problème, mais le gouvernement ne nous a pas répondu. Nous avons constaté qu'il y avait une haute tension entre le gouvernement et les syndicats des travailleurs de la Fonction publique affiliés à l'UGTAN. Nous avons donc demandé aux camarades de rester calmes, parce que nous avons déposé une plate-forme revendicative sur la table du gouvernement. Il y avait donc un calme, mais un calme inquiétant (qui n'était pas sécurisant). Et pendant cette période, j'ai envoyé une petite note syndicale au gouvernement, qui tenait en deux lignes, pour lui rappeler que nous avons déposé sur sa table des revendications salariales et que nous attendions sa réponse.*

- **C'était à quel moment ?**

*Nous étions en septembre 1959, avant mon arrestation. Et c'est dans cette ambiance de tension politique que j'ai été arrêté.*

- **Si c'est Houphouët-Boigny qui est le père fondateur de l'UGTAN, comment se fait-il alors que cette centrale ait échappé à son contrôle ?**

*Sékou Touré est un phénomène politique. Nous étions partis au Congrès avant Sékou parce qu'il avait dit qu'il était occupé. Il nous avait donc demandé de le devancer. Nous sommes arrivés avant et on a ouvert le Congrès. Mais, les partisans de la non désaffiliation, les grands syndicalistes du Sénégal, de la CGT qui sont de grands orateurs, nous ont mené en bateau. Nous nous sommes laissé piéger par les partisans de la non-désaffiliation que sont les grands syndicalistes du Sénégal, de la CGT qui sont comme je le disais tantôt de grands orateurs. Ils avaient complètement orienté le Congrès vers la non-désaffiliation.*

*Sékou est arrivé le lendemain. Et il convoqua une réunion au cours de laquelle, on lui fit le compte-rendu des premiers jours de la conférence. Et là, il nous a dit que nous étions foutus parce que nous avions complètement perdu l'orientation. Le lendemain, il prit le premier la parole et quand il termina sa déclaration, le débat fut clos. On avait fait que prendre ses déclarations pour en faire les résolutions.*

- **Il n'a pas laissé le temps aux gens d'intervenir ?**

*Les gens sont intervenus, mais il était difficile de combattre la forme et la logique de ses thèses, c'était incroyable ! Et c'était démocratique puisque chacun était venu libre.*

*Selon ces thèses, la lutte du travailleur colonisé est liée à la lutte du peuple colonisé. Le bien-être du travailleur est indissociable du bien-*

*être du peuple colonisé. Le peuple colonisé pour devenir heureux, doit se libérer de la colonisation, c'est-à-dire accéder à l'indépendance. Donc, le travailleur doit contribuer à cette lutte pour l'accession des pays à l'indépendance. Donc, la première lutte que nous devons mener pour le travailleur lui-même, c'est l'accession des pays à l'indépendance et c'est dans le cadre de l'indépendance que nous pouvons améliorer les conditions de travail. C'est une logique mathématique.*

*Or, le climat politique ambiant allait vers l'indépendance.*

*En ce qui concerne les thèses en présence (l'unité et indépendance ou indépendance et unité), il dit et je cite « nous sommes colonisés ; le système colonial n'a aucun intérêt à nous voir uni contre lui. Donc, il ne nous laissera pas nous unir. Or, une fois que nous sommes indépendants, il nous est loisible de nous unir comme nous l'attendons. Donc, il faut aller vers l'indépendance ; une fois qu'on est libre, on peut s'unir dans le sens que nous voulons. Cela justifie par conséquent la rupture avec la France et avec les organisations françaises. Et nous n'entretiendrons avec ces organisations que des relations syndicales d'amitié et autres ». C'est logique !*

*Tout le monde a adhéré à cette thèse, sauf le syndicat des travailleurs croyants de Joseph Coffie qui dépendait de la CFTC et ceux de Dakar. Ils sont restés toujours autonomes jusqu'à ce qu'on crée l'UGTCL. C'est un orateur hors pair ; je n'en ai pas trouvé de pareil.*

- **Depuis Conakry, est ce que vous aviez pensé à organiser la défense de ceux qui avaient été arrêtés en Cote d'Ivoire ?**

*Après mon expulsion et vu la situation qui régnait en Côte d'Ivoire (arrestation des syndicalistes membres de l'UGTAN), l'UGTAN, après délibération, avait décidé de lutter contre cette atteinte aux libertés en Côte d'Ivoire. Nous avons donc fait des motions de protestation et saisi l'ONU, l'OIT et toutes les institutions de défense des libertés. Et c'est dans ce cadre, que nous avons engagé deux avocats, Me Jacques Vergès et Me Matarasso, tous deux avocats français. Me Matarasso, lui, était en 1949 lors de la répression contre le RDA, un des avocats du RDA. Mais, ils n'ont pas pu défendre le dossier parce qu'ils ont été expulsés dès leur arrivée en Côte d'Ivoire.*

- **En 1958, l'UGTAN affiche nettement ses positions pour un non au référendum du 28 septembre. Est ce que vous avez eu des entretiens avec Houphouët-Boigny sur cette question ?**

*En fait, quand le Général de Gaulle est arrivé en Côte d'Ivoire, le syndicat devait faire une déclaration sur le référendum, pour afficher sa position pour un « oui » ou pour un « non ». C'est moi qui avais été désigné pour faire la déclaration. Celle que j'avais rédigée avait été adoptée en assemblée générale à la Bourse du Travail ; une assemblée générale de l'ensemble des travailleurs, pour éviter que cette déclaration ne soit modifiée. Or par la suite, j'ai été reçu par M. Houphouët-Boigny. Il voulait en fait connaître le contenu de mon discours. Je le lui ai donc remis. Mais, au fur et à mesure qu'il le parcourait, il corrigeait les passages qui n'étaient pas à sa convenance. A un moment donné, il en a eu assez et me fit savoir que l'intervention du syndicat était annulée. C'est sur cela que nous nous sommes séparés.*

*Mais dans la nuit, il fit réunir tous les responsables des syndicats, les membres de mon organisation et d'autres personnes. Au cours de cette réunion, ils rédigèrent un autre discours et choisirent un autre porte-parole.*

- **Et qui fut ce porte-parole ?**

*C'est un pharmacien qui habite actuellement aux II plateaux (trou de mémoire).*

*Et quand les travailleurs sont partis au stade Géo André, ils constatèrent que non seulement ce n'était pas l'orateur choisi, mais en plus, ce discours était différent de celui adopté en assemblée générale.*

*Après ça, il y a eu de nombreuses protestations.*

- **En 1959, la lutte syndicale est essentiellement menée par l'Intersyndicale de la Fonction publique. Pourquoi et à quel moment avez- vous décidé de créer cette organisation ?**

*C'est moi qui ai mis cette section en place. L'Intersyndicale de la Fonction publique regroupait l'ensemble des syndicats de la Fonction publique, membres ou non membres de l'UGTAN.*

*La structure, elle, existait déjà. Mais, nous sommes venus avec les thèses de l'UGTAN, c'est-à-dire, la bataille pour l'indépendance. Le contenu avait donc changé mais la structure demeurait la même.*

*Cette Intersyndicale comprenait deux branches principales : le secteur public et le secteur privé. Il était bon que l'ensemble des syndicats se regroupent pour défendre leurs thèses devant leurs patrons. Ça permet de coordonner les actions, de soutenir les syndicats les plus*

*faibles et d'être beaucoup plus solides quand on mène une action. Notre syndicat comprenait les plus hauts cadres depuis les ministres jusqu'au niveau le plus bas.*

- **Il existait également à Conakry le Comité National de Libération de la Côte d'Ivoire (CNL-CI). Avez-vous eu des contacts avec cette structure ?**

*Ça, c'est le groupe de Camille Adam. Nos contacts n'étaient que des contacts fraternels mais pas des contacts politiques, parce que malgré tout cela je demeurais PDCI-RDA.*

- **Revenons sur les événements d'octobre 1959. L'entretien que nous avons eu avec Kodjara Koné, nous révèle qu'à la réunion convoquée le 7 octobre en vue d'étudier l'attitude à tenir, les travailleurs rassemblés dehors avaient exercé une forte pression pour qu'il y ait une action d'envergure. La grève d'octobre 1959 n'est elle pas le résultat de cette pression ?**

*Mais justement, un responsable syndical doit à tout moment maîtriser ses militants. Peut-être que si j'étais là moi-même, on n'aurait pas fait la grève le 8 octobre. Mais, imaginez-vous qu'ils ne sont informés que le 7 au soir réellement. J'ai été arrêté vers le matin, pendant qu'ils étaient tous au travail. Et ce soir là, vous lancez la grève pour le 8 octobre. Certes, le mouvement était très puissant, mais le moment n'était pas propice. Et moi, j'ai eu peur qu'une fois la grève*

déclenchée, Houphouët ne profite de l'occasion pour décapiter le mouvement. Et je n'ai pas eu tort.

Voilà en fait ce qui s'est passé. Joseph Coffie était Secrétaire général de la CATC et il n'était pas avec nous. Nous n'étions même pas en bons termes ; et son syndicat n'avait pas une forte audience. J'ai été surpris à Conakry de savoir que c'est lui qui a pris l'initiative et la direction des opérations. Et ça, ça m'a fait peur parce que cela me paraît bizarre que ce soit l'adversaire (nous étions adversaires sur le terrain) qui soit le grand défenseur de la cause. Je n'ai donc pas été surpris qu'en prison, il y ait eu déchirure. Ils se sont désolidarisés des camarades de l'UGTAN.

- **Cette attitude n'était-elle pas le résultat d'une corruption ?**

C'est une réalité. Ils ont dit qu'ils ne savaient pas que nous étions des communistes, que nous étions avec Sékou Touré. C'est ce qui a valu leur libération et également sa promotion. Ce n'était donc pas normal pour moi que ce soit Joseph Coffie qui prenne la direction des opérations.

- **Qui devait assurer l'intérim pendant votre exil ?**

Mon adjoint était M. Alexis Thierry Lebbé, le ministre de la production animale. Mais, je n'ai pas compris pourquoi et comment Joseph Coffie fut le grand organisateur des opérations. On n'avait pas la même philosophie syndicale, on n'avait pas la même manière de concevoir les choses, on n'avait pas la même manière d'agir.

*Je ne voyais pas des gens suffisamment mûrs pour mener une action d'envergure face à Houphouët. Et c'est pourquoi, j'ai voulu qu'ils arrêtent l'action, qu'ils se préparent avant d'agir.*

- **Est-ce que vous avez été admis au Congrès constitutif de l'UGTCI ?**

*Les camarades ne m'ont pas admis à ce congrès. Il y a eu beaucoup de pression de la part du régime et tout le monde m'évitait.*

**Fin de la première partie de l'entretien  
avec M. Blaise Yao N'Go**

Après ce premier entretien, certaines questions sont restées en suspens. Invoquant un trou de mémoire, M. Blaise Yao N'Go nous demanda de lui laisser quelques semaines de réflexion, le temps de remettre ses idées en place.

Le second entretien qu'il nous accorda le vendredi 20 juillet 2001 de 15 h 30 à 15 h 45, toujours à son domicile à Cocody, permit de revenir sur certaines questions, notamment le contenu du discours des syndicalistes lors de l'arrivée du Général de Gaulle en Côte d'Ivoire en 1958 et l'éclatement de la section ivoirienne de l'UGTAN.

- **A la veille de la venue du Général de Gaulle en Côte d'Ivoire en 1958, vous êtes convoqué par Houphouët-Boigny en vue de connaître le contenu du discours que la section ivoirienne de l'UGTAN devait prononcer au stade Géo André. Quelles sont les grandes lignes de ce discours ?**

*De Gaulle venait en Côte d'Ivoire comme dans les autres Etats africains de l'ex-AOF pour connaître les positions des différentes populations envers la Constitution française de 1958. Donc pour nous, en Côte d'Ivoire comme un peu partout, il fallait dire qu'on était pour la Communauté Franco-Africaine, ce qui excluait l'idée d'indépendance. Et c'est ce qu'on attendait également des syndicalistes.*

*Or, au niveau de l'UGTAN, on avait retenu depuis 1957 comme objectif fondamental, l'accession des pays africains à l'indépendance, parce que nous avions estimé que les travailleurs sont partie intégrante du peuple africain et que le bien être du peuple africain colonisé ne peut passer que par son accession à l'indépendance. Donc, la lutte des travailleurs devait amener les Etats africains à l'indépendance dont*

*l'UGTAN a admis le principe de l'indépendance et de l'unité africaine, c'est-à-dire la forme de lutte.*

*Il y avait deux thèses qui prévalaient à cette époque : la thèse sénégalaise, qui disait qu'il fallait l'unité avant d'aller à l'indépendance, et la nôtre, qui avait admis le principe que nous devons être indépendant avant d'être unie, parce que tant qu'on n'est pas indépendant, nous n'avons pas la possibilité de nous unir. Donc, le discours devait tourner autour de ces deux thèmes.*

*Or, avant l'arrivée du Général de Gaulle, sachant que les travailleurs devaient prendre la parole, j'avais été chargé par la section locale de préparer le discours que nous devions prononcer lors du passage du Chef de l'Etat français. Le discours mettait évidemment l'accent sur la question de l'accession à l'indépendance comme condition pour que nous acceptions le projet de Constitution. A la rigueur, nous aurions pu admettre, à la suite de mon entretien avec Houphouët-Boigny, le principe de l'indépendance à terme. Que ce soit dans 5, 10, 15, 20 ans, mais le principe devait être admis parce qu'un esclave qui est enchaîné ne peut pas refuser la libération que son maître lui offre, il ne peut pas refuser qu'on brise ses chaînes même si son patron est gentil avec lui. Il fallait qu'on brise nos chaînes pour prendre notre indépendance et par la suite signer les accords de coopération. C'est sur ces bases là que nous étions. Mais, le discours ne retenait pas cela comme base de discussion. Il avait été adopté en séance populaire pour ne pas que nous, dirigeants, sous la pression du pouvoir, nous soyons amenés à y apporter des amendements. Je lui avais donc dit que le discours avait été déjà rédigé et qu'il renfermait ces thèses là.*

*Après discussion, il m'a fait voir quelques projets de Constitution. Certains projets parlaient de l'indépendance et d'autres pas. Et nous ne*

*savions pas lequel des projets allait être retenu. Il a ensuite demandé à prendre connaissance du discours. En le lisant, il avait commencé à y apporter des amendements. Mais, il avait constaté que fondamentalement le discours ne pouvait être corrigé, parce que nous avions une prise de position qui était tout à fait totale là-dessus. Il m'a alors dit que s'il en était ainsi, il serait mieux que l'UGTAN ne fasse pas de déclaration. Je lui ai donc répondu que j'allais m'en remettre à l'avis des camarades. J'ai fait par la suite le compte-rendu aux camarades. Malgré tout, la décision fut prise de maintenir le contenu du discours.*

*Mais, en pleine nuit, pendant que nous étions allés nous coucher, le Président de la République, le Parti et le gouvernement avaient pris contact avec la plupart des responsables syndicaux. Ils avaient obtenu l'accord de certains, une minorité d'ailleurs et choisi un porte parole, M. Amangoua (un pharmacien), qui prononça le discours réformé, à la surprise générale. En effet, nous étions allés au stade Géo André en sachant qu'on ne devait pas prononcer de discours. Nous avons donc été surpris de l'intervention de M. Amangoua comme porte-parole des travailleurs.*

*Le lendemain, c'était un tollé général à la Bourse du Travail, parce que cela avait été perçu comme un jeu auquel nous avions pris part, alors que nous n'étions responsables de rien.*

- **Et quel était le contenu de ce nouveau discours ?**

*C'est clair, le contenu était que les travailleurs de Côte d'Ivoire étaient favorables à la Communauté Franco-africaine. On ne nous demandait pas plus que ça. Ce qui était contraire à la ligne des travailleurs de l'UGTAN.*

- **En juillet 1959, une nouvelle centrale syndicale fut créée en remplacement de l'UGTAN-CI. Comment cela est-il arrivé et quelle fut votre réaction ?**

*Effectivement, une nouvelle centrale avait été créée. Mais, c'était sous la pression du pouvoir et non la volonté populaire des travailleurs. Tous ceux que je gérais, notamment l'Intersyndicale des fonctionnaires et une bonne partie du privé, n'étaient pas d'accord. Mais, nous sommes allés dans cette centrale parce qu'il y avait à cette époque la répression des forces de l'Etat, tout en gardant l'orientation l'UGTAN. Et nous avons continué à fonctionner de cette manière puisque nous étions en train de préparer un congrès pour créer la section, préparer nos bases pour mettre une section officielle en place. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps de le faire et il y a eu mon expulsion.*

- **Comment pouvait-on faire la différence entre une UNTCI créée en remplacement de l'UGTAN, et la section que vous dirigiez puisque vous étiez pratiquement sous une direction commune, celle de M. Lambert Amon Tanoh ?**

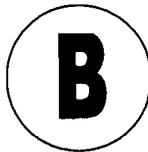
*En fait, il faut dire que la centrale (UNTCI) existait. Nous faisons plutôt une opposition à l'intérieur de la centrale, parce qu'il nous était difficile dans ce contexte de nous départir et créer une organisation syndicale. Nous avons profité de la position que j'avais à l'intérieur de la centrale et à l'intersyndicale pour maintenir le cap. Ceux qui étaient à l'intérieur savaient pertinemment que nous avons maintenu notre orientation.*

- **Donc, vous utilisez l'intersyndicale pour défendre vos idées ?**

*Effectivement, nous utilisons l'Intersyndicale pour mener nos actions.*

**Merci M. Blaise Yao N'Go**

**Fin de l'entretien**



**ENTRETIEN DU 23 JANVIER 2001 AVEC  
M. FRANÇOIS ADE MENSAH, PORTE-  
PAROLE DES DISSIDENTS LORS DE LA  
CRISE SYNDICALE DE JUILLET 1968**

En juillet 1968, l'UGTCI est en proie à une dissidence qui débouche sur la mise en place d'un Comité provisoire. Accusé à tort ou à raison d'être le chef de file de cette rébellion, M. François Adé Mensah, dans un entretien qu'il nous a accordé le 23 janvier 2001 de 12 h 30 à 12h 55, à son bureau de la Bourse du Travail à Treichville, nous dit sa part de vérité et les circonstances dans lesquelles il fut amené à prendre la tête du Comité provisoire.

- **M. François Adé Mensah, le 12 juillet 1968, une crise syndicale éclate à l'issue d'une réunion entre la direction de l'UGTCI et la base. Est-ce que vous avez été surpris par la réaction des travailleurs ?**

*Placé dans ce contexte et avec le recul, je comprends la réaction des travailleurs. Sinon au départ je n'ai pas compris, parce que j'avais été mandaté par ces mêmes travailleurs pour être leur porte-parole. Mais avec le recul, j'ai senti que ma position était délicate et même dangereuse pour le pouvoir en place, parce que ça pouvait prendre une autre tournure. N'oubliez pas que nous étions en 1968, une année de contestation en France et dans certains pays africains. Donc, le pouvoir était un peu fragilisé. Il suffisait d'un mouvement de masse pour que chute le pouvoir en place. Et ça failli réussir, puisque après cet événement, j'ai reçu la visite de certains militaires et d'un groupe d'étudiants de l'Université qui sont venus m'apporter leur soutien. Il y a eu également certaines ambassades dont je n'aimerais pas citer les noms, qui ont pris contact avec moi pour me dire qu'elles étaient de cœur avec moi. Mais dans mon esprit, ce n'était pas pour aller renverser un gouvernement. Je voulais simplement défendre les*

travailleurs. Quand j'ai compris que d'autres personnes voulaient exploiter la situation, je me suis refusé à les suivre.

- **A cette époque, on a également parlé de subversion téléguidée de l'étranger. Cela est-il exact ?**

*Les contacts sont venus de l'intérieur, maintenant est-ce qu'il y avait des mains occultes derrière, ça c'est une autre question. Mais je pense que oui. Des personnes voulaient me rencontrer, j'ai refusé ; des ambassades de haut niveau m'ont également contacté. Cela laisse penser qu'elles étaient intéressées par le mouvement que je menais.*

- **Que vouliez-vous exactement ?**

*Il s'agissait du SMIG. Nous avons estimé que le coût de la vie était devenu insupportable. Nous mêmes, nous nous sommes organisés pour déterminer le SMIG. Nous avons fait le tour des marchés pendant plusieurs mois et nous avons déterminé à la suite de cela un taux du SMIG. Et quand nous sommes allés rencontrer le Président Houphouët, il a estimé que ce taux était trop élevé. Ils sont donc revenus avec une augmentation de l'ordre de 6% alors que le minimum qu'on cherchait était de 12%. Nous leur avons donc dit, écoutez messieurs, vous n'avez pas bien négocié cette affaire. Donc, il y a eu un malentendu entre la classe dirigeante et les responsables des syndicats de base que nous étions. Dans ce brouhaha, les camarades m'ont désigné comme porte-parole. La jeunesse aidant, je ne suis pas passé par quatre chemins pour leur dire : « Messieurs, mettez-vous de côté, nous allons gérer cette affaire ».*

*Nous avons donc été reçus par M. Houphouët-Boigny. Quand il a posé le problème, nous lui avons dit que nous n'étions pas d'accord. Et nous l'avons fait de façon musclée.*

- **Vous avez parlé tout à l'heure de pression. Qui sont exactement ceux qui ont voulu vous utiliser ?**

*A l'époque, je pouvais le dire. Mais, j'ai beaucoup mûri depuis cette date. Je ne voudrais pas citer de noms pour ne pas créer d'incidents diplomatiques. Tout ce que je peux dire, c'est que c'était des ambassades de l'Ouest comme de l'Est. J'ai également parlé des militaires, parce que j'avais reçu un gradé de l'armée qui était venu jusque dans mon bureau, pour m'apporter le soutien des militaires et qu'il suffisait que je résiste encore un peu pour qu'ils prennent le pouvoir. Je lui ai tout simplement répondu que nous ne faisons pas ce mouvement pour prendre le pouvoir mais que je n'acceptais pas que les travailleurs soient maltraités, c'est tout.*

- **Le Conseil national du PDCI-RDA a-t-il exercé des pressions sur vous ?**

*Je vais être honnête avec vous, parce qu'après j'ai appris qu'on m'avait donné des millions. Il n'y a pas eu de pressions. J'ai été reçu deux fois ; une première fois par le Conseil national et une seconde fois par un Bureau politique restreint composé des personnalités telles que MM. Mamadou Coulibaly, Alexis Thierry Lebbé, Nanlo Bamba, Philippe Yacé et le Chef de l'Etat. Devant eux, j'ai dit la même chose. Après, le*

*Président m'a fait savoir que j'avais raison. Mais, ce qu'il me reprochait, c'est que je l'avais dit publiquement.*

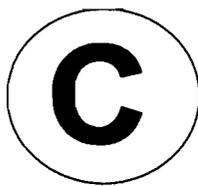
- **Mais, lors de l'ultime réunion du Conseil national tenu le 25 juillet 1968, au moment où on s'y attendait le moins, vous faites votre mea culpa. Si l'on doit exclure l'hypothèse de pressions exercées sur vous, qu'est ce qui justifie alors cette réaction surprenante ?**

*Mon mea culpa vient du fait qu'il y avait eu de la récupération. Or, ce n'était pas dans mes intentions de prendre le pouvoir. J'ai alors dit au Président Houphouët-Boigny, que tous ceux qui sont autour de vous, vous trompe, ils ne vous disent pas la vérité. C'est à partir de là, que le Président a décidé de convoquer les « journées du dialogue ». Après ces rencontres, il a fini par comprendre que le peuple avait beaucoup de choses à lui reprocher. Il m'a ensuite appelé pour me dire que j'avais effectivement raison et que tous ceux qui sont autour de lui l'avaient trompé.*

*Durant cette période de tension, j'étais pistonné par la police pendant trois à quatre mois. Je savais également que mon téléphone était sur table d'écoute. Ce sont les camarades des postes et télécommunications qui m'avaient informé de cela.*

**Merci M. Adé Mensah**

**Fin de l'entretien**



**ENTRETIEN DU 21 AOUT 2001 AVEC LE  
PROFESSEUR FRANCIS VANGAH WODIE,  
MEMBRE FONDATEUR ET SECRETAIRE  
GENERAL DU SYNARES DE 1969 A 1971**

Vers la fin des années 1960, la naissance du SYNARES donne le départ à une forme autonome de syndicalisme en régime de parti unique. Dans le cadre de nos enquêtes orales, nous avons rencontré l'un des membres fondateurs de ce syndicat, à savoir le Professeur Francis Wodié. Ce dernier, dans un entretien qu'il nous a accordé le 21 août 2001 de 17H 45 à 18H 00, au Quartier général de campagne du Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) au II Plateaux, nous expose les raisons et les circonstances de la naissance du SYNARES, ainsi que les objectifs poursuivis et surtout la nature des rapports entre ce syndicat de l'enseignement supérieur et le régime de parti unique.

- **Comment en est-on arrivé à la naissance du SYNARES ?**

*D'abord la signification du SYNARES, c'est le Syndicat Africain pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur. Ce n'est donc pas le syndicat national comme c'est le cas aujourd'hui ; en ce sens qu'au moment où naissait le SYNARES, il y avait très peu d'Ivoiriens enseignants à l'Université. Donc, nous avons préféré former un syndicat africain. Il y avait donc des Camerounais, des Nigériens, des Togolais, des Béninois etc. Nous avons constitué le syndicat d'abord par la mise sur pied d'un petit comité de contact et de préparation. Nous étions au nombre de trois : un Camerounais, Dian Bony et moi-même. Après avoir fait le tour des autorités et pris les contacts nécessaires, nous avons créé le SYNARES. Comme tout syndicat, il avait été créé pour défendre les intérêts matériels et moraux des Enseignants de la corporation. Puis, il a fallu constituer le bureau avec les organes. Moi, j'ai été Secrétaire général, je crois de 1968-1969 jusqu'en 1971, au moment où j'allais en Algérie. Et une fois là-bas, ils ont désigné un nouveau Secrétaire général*

*en la personne du Professeur Kébé Mémel, décédé il n'y a pas longtemps d'ailleurs. Voilà un peu le schéma.*

*Alors, notre volonté, dans le cadre du parti unique, était de faire en sorte qu'il y ait un syndicat autonome qui défende en toute liberté les intérêts des travailleurs, des Enseignants, voire les positions que nous considérons comme juste. Nous avons envisagé la création d'une fédération des syndicats des trois niveaux d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Nous avons aidé à la naissance du Syndicat de l'enseignement secondaire qui n'existait pas encore. Et puis, nous avons voulu faire la jonction au niveau des trois syndicats. C'était mon projet à moi, en tant que Secrétaire général du bureau. J'avais assisté au Congrès du syndicat de l'enseignement primaire. Malheureusement, l'idée n'avait pas encore abouti au moment où je partais. Mes successeurs ont dû reprendre l'idée. Et jusqu'à présent, comme vous le savez, on n'a pas encore eu cette fédération des enseignants et j'ai cru entendre tout récemment qu'il y a un syndicat qui veut reprendre l'idée, pour donner naissance à cette fédération des trois niveaux d'enseignement. Et c'est plus tard, je ne saurais le dire de manière précise, certainement en 1972, que le SYNARES qui était le syndicat africain, est devenu le syndicat national à l'échelle de l'enseignement supérieur.*

*Voilà donc le point que je peux faire de manière immédiate.*

- **Concernant la date de création du SYNARES, vous parliez tout à l'heure de 1968-1969, quelle est en fait la date exacte de la naissance de ce syndicat ?**

*J'avoue que je n'ai pas la date en tête de manière précise. Donc, je ne vais pas donner des informations qui ne sont pas exactes. Malheureusement, on a mal tenu les archives du syndicat. Des documents ont ainsi disparu à la faveur des changements de domicile, de mon départ en Algérie etc. Ce qui fait que jusqu'à aujourd'hui, on n'a pas pu avoir la date précise parce que les archives font défaut.*

- **En 1962, fut créée une centrale syndicale unique (UGTCI) inféodée au parti unique. Dans la logique du pouvoir, tous les syndicats qui se créent doivent absolument intégrer cette structure. Y a-t-il eu des démarches entreprises auprès du SYNARES dans ce sens ?**

*Du temps où je dirigeais le syndicat, nous n'avons pas eu de rapports particuliers avec l'UGTCI. Nous ne nous considérons pas comme membre de l'UGTCI parce que notre volonté était d'établir un syndicat autonome, bien-sûr, en rapport avec les autres travailleurs.*

*La logique dans un système de parti unique, c'est que toutes les structures s'intègrent au parti unique, dans la mesure où le parti unique se confond avec l'Etat. Tout ce qui est dans l'Etat se confond avec le parti unique. Et les syndicalistes au niveau de l'UGTCI recevaient cette idée là, celle de l'affiliation du syndicat au parti unique. Coffie Joseph qui était l'un des secrétaires généraux de l'UGTCI l'a bien indiqué dans une conférence dont le thème était syndicalisme et parti unique. Pour lui en effet, quand il y a parti unique, il y a également un syndicat unique, le tout formant les structures du Parti-Etat. Telle était la situation sous le régime du parti unique.*

- **Il n'y a donc pas eu de tentative de contrôle du SYNARES par le PDCI ?**

*Ouvertement non. Mais bien-sûr, il y avait des points de friction, de désaccord entre le Parti et le SYNARES. Ce fut par exemple le cas en novembre 1970, lorsque les Portugais avaient envahi la Guinée, il y avait eu une manifestation des étudiants de l'Université d'Abidjan. C'étaient des étudiants africains (Ivoiriens, Guinéens, Nigériens et autres). A la suite de quoi, le Gouvernement avait pris la décision d'expulser les non Ivoiriens. Le SYNARES, qui était le syndicat africain pour le compte de la recherche et de l'enseignement supérieur, avait protesté pour dire qu'il était en désaccord. Et dans le cadre d'un Conseil national élargi du PDCI auquel nous avons été appelés à prendre part, j'avais présenté le point de vue du SYNARES. Et bien-sûr, les composantes officielles du PDCI n'ont pas du tout partagé ma manière de voir, et aussi le soutien que nous avons apporté aux étudiants, parce que nous avons menacé de nous mettre en grève si les étudiants n'étaient pas réintégrés. Et les gens ne pouvaient pas comprendre ça non plus. Donc, c'était un contexte un peu difficile. Pour nous, il était important que nous gardions la ligne d'autonomie du syndicat. C'était la meilleure façon de défendre les intérêts des enseignants et des étudiants par ricochet, parce qu'en tant que Secrétaire général, nous rencontrions également les étudiants qui avaient leur organisation syndicale, pour échanger, puisque pour nous, il y avait un lien entre enseignants et enseignés, entre Professeurs et étudiants.*

- **Nous avons lu dans l'ouvrage du Président Laurent GBAGBO « Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique » à la page 102 l'information selon laquelle, le pouvoir aurait demandé aux syndicats enseignants de prendre part à la préparation du IV<sup>e</sup> Congrès ordinaire du PDCI-RDA en 1970. Cela est-il vrai ?**

*Non, je n'ai pas connaissance d'une telle information. A cette époque, j'étais encore Secrétaire général du SYNARES puisque je suis parti de la Côte d'Ivoire en mars 1971. Nous n'avons pas eu à participer à la préparation du Congrès du PDCI. Nous n'avons pas de raison de participer à un tel congrès. Et si on nous l'avait demandé explicitement, nous aurions refusé. D'abord, j'aurais refusé en tant que Secrétaire général du SYNARES.*

- **En mars 1971, comme nous venons de le dire, des répressions se sont abattues sur certains leaders syndicaux dont vous en particulier. Pourquoi le pouvoir a-t-il décidé d'utiliser l'arme de la répression à l'endroit de certains syndicalistes et notamment les dirigeants du SYNARES ?**

*D'abord, au niveau des étudiants, le Gouvernement n'acceptait pas la ligne d'autonomie que le nouveau mouvement étudiant (USEECI) voulait instaurer. Donc, ils voulaient un peu comme ils l'ont fait pour le MEECI, embrigader les étudiants. Il y a eu par la suite des mouvements et le Gouvernement a considéré que ce sont certains enseignants qui ont poussé les étudiants à de telles manifestations. On a donc recherché quelques uns d'entre eux, dont moi, qui étais le Secrétaire général du*

*syndicat de l'enseignement supérieur. Et comme je me trouvais en Algérie et que j'étais recherché pour être arrêté, les camarades m'ont demandé de rester dans ce pays. C'est ainsi que je me suis retrouvé en exil en Algérie. Le problème se trouvait au niveau de l'analyse que les gouvernants faisaient de la situation. Ils considéraient toujours que les étudiants et certains Ivoiriens étaient manipulés de l'extérieur. Les Ivoiriens, C'étaient les Etats communistes qui les manipulaient, les étudiants, c'étaient les enseignants. Ils se refusaient donc à voir la réalité qui était l'autonomie de pensée des étudiants. Donc, sur la base de cette analyse, ils ont désigné certains enseignants comme responsables de la situation au niveau de l'Université. Ils furent mâtés dans l'espoir de placer sous leur autorité, à la fois les enseignants et les étudiants.*

- **Pendant combien de temps êtes-vous resté en Algérie ?**

*De 1971 à 1973. Je suis d'abord allé en Algérie dans le cadre d'une conférence sur l'unité africaine en mars 1971. C'est en étant en Algérie, qu'il y a eu des mouvements ici. Et j'ai été accusé d'avoir organisé des manifestations avant de m'enfuir du pays. Donc en 1971, 1972 et 1973, j'étais en Algérie et je suis rentré en août 1973 après que le SYNARES ait négocié mon retour.*

- **Depuis votre exil, est-ce que vous étiez toujours en contact avec le SYNARES ?**

*Bien-sûr ! Comme je l'ai indiqué, le SYNARES négociait le retour du Secrétaire général que j'étais, quand j'allais à l'étranger. Et le SYNARES m'a écrit pour me faire le point de la rencontre avec le Président Houphouët-Boigny ; rencontre au cours de laquelle, ils ont discuté de mon sort. Lorsque l'accord fut conclu entre le Président et le SYNARES, ils m'ont écrit également pour me dire que les conditions étaient réunies pour mon retour. Et lorsqu'on a libéré les autres, le ministre de l'Education nationale qui était M. Akoto Yao, le Doyen de la Faculté de Droit M. Ovo, le Recteur de l'Université m'ont chacun adressé une note pour me dire que je pouvais revenir. C'est ainsi que je suis rentré au mois d'août 1973 et j'ai repris mes activités à l'Université au cours des années 1973-1974.*

- **Et quel était le contenu de cet accord ?**

*Il disait en gros que le contentieux entre le SYNARES et le Gouvernement était réglé, et que moi en tant qu'ancien Secrétaire général je pouvais rentrer sans difficulté et reprendre mes activités au niveau de l'Université.*

- **Vous n'avez pas fait de concessions au pouvoir ?**

*Il n'y avait pas de concessions à faire puisque pour moi, il n'y avait pas de problème, j'avais été faussement accusé d'avoir été l'instigateur des manifestations au sein de l'Université. J'ai donc dit que tant que mes amis ne seraient pas libérés, moi je ne rentrerais pas. Et lorsqu'ils furent libérés, et que le SYNARES m'a dit avoir eu l'accord du Président, je suis rentré.*

- **Quelles sont les personnes qui ont été incarcérées en votre absence ?**

*C'était sous le couvert de l'amalgame que nous étions recherchés. Il y avait Gbagbo pour d'autres raisons, Djenny Kobina et Albert Hoba qu'on avait accusé de m'avoir délivré trop facilement l'autorisation de sortie.*

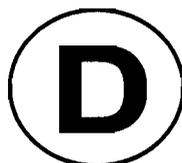
- **Parlons maintenant du monopartisme. On retient communément la date du 30 avril 1990 comme étant celle de la réinstauration du multipartisme en Côte d'Ivoire. Mais, dans votre ouvrage « *Institutions politiques et Droit constitutionnel en Côte d'Ivoire* », vous reprenez plutôt la date du 3 mai 1990. Quelles explications pouvez-vous nous donner à ce sujet ?**

*D'ailleurs, quand on parle de réinstauration du multipartisme en Côte d'Ivoire, il y a peut-être une petite réserve à avoir, en ce sens que le multipartisme existait sous la colonisation jusqu'en 1956-1957. Mais c'était un système particulier puisque c'était sous la colonisation. La Côte d'Ivoire est entrée sous le règne du parti unique, mais de fait, donc contraire à la Constitution. Moi souvent, je parle d'instauration du multipartisme puisqu'il s'agit de la Côte d'Ivoire indépendante. Mais, si on parle de réinstauration du multipartisme, ça peut être pour des raisons de droit et pour des raisons de fait également. Nous disons que c'est le 3 mai, parce que le 30 avril, la décision a été prise par le PDCI ;*

*le PDCI qui se présentait comme un parti-Etat et de fait, de sorte que les décisions du PDCI étaient celles d'un parti politique et donc d'une association privée. Nous ne pouvons pas retenir une telle date comme étant celle où la Côte d'Ivoire a consacré le multipartisme, puisque ce n'est pas une décision de l'Etat de Côte d'Ivoire. Et c'est le gouvernement de l'Etat de Côte d'Ivoire qui, le 3 mai 1990, a pris la décision de reconnaître et de consacrer le multipartisme. Donc pour nous, au titre de la Côte d'Ivoire, c'est seulement le 3 mai que la décision fut prise d'instaurer ou de réinstaurer le multipartisme, le 30 avril étant la décision du PDCI.*

**Merci Professeur**

Fin de l'entretien



**ENTRETIEN DU 4 SEPTEMBRE 2001 AVEC  
Mme ANGELE GNONSOA, MEMBRE  
FONDATEUR ET SECRETAIRE GENERAL  
ADJOINT DU SYNESCI DE 1970 A 1971,  
PUIS SECRETAIRE GENERAL DUDIT  
SYNDICAT DE 1971 A 1974**

En juillet 1970, un groupe d'enseignants du second degré met sur pied un syndicat dénommé Syndicat National des Enseignants du Second degré de Côte d'Ivoire (SYNESCI), qui inscrit également ses actions dans le cadre de l'autonomie syndicale. Le 4 septembre 2001, nous avons rencontré l'un des membres fondateurs de ce syndicat, Mme Angèle Gnonsoa. Dans un entretien qu'elle nous a accordé de 15H 45 à 16H 18 dans son bureau de Présidente du Conseil d'administration de la SODEFOR, Mme Gnonsoa nous expose les raisons et les circonstances de la naissance du SYNESCI ainsi que la nature de ses rapports avec le pouvoir.

- **Mme Gnonsoa, vous êtes avec M. Djenny Kobina l'un des membres fondateurs du SYNESCI dont vous avez également été le Secrétaire général de 1971 à 1974. Quelles sont les raisons qui ont motivé la création en juillet 1970 d'un syndicat pour les enseignants du second degré de Côte d'Ivoire ?**

*Nous avions estimé qu'il y avait un besoin. A cette époque, les assistants techniques étaient très nombreux et ils avaient des privilèges que nous n'avions pas toujours. Devant cet état de faits, il était essentiel pour nous de nous regrouper pour créer un syndicat d'enseignant du secondaire.*

- **Dans quelles conditions cet événement a-t-il eu lieu ?**

*Nous avons tenu un congrès constitutif. On a consacré plusieurs mois à la préparation des textes, des statuts et autres et on a profité des vacances pour créer le syndicat.*

- **Au cours d'un entretien que nous avons eu avec le Professeur Francis Wodié, celui-ci nous a fait savoir que le SYNARES a aidé à la naissance du SYNESCI. Cela est-il exact ?**

*Aider, c'est trop dire. Cela veut dire que les deux syndicats avaient une conception identique du syndicalisme. Le SYNARES qui avait été créé peu avant nous, était perçu comme un syndicat autonome, c'est-à-dire, qui n'était pas affilié à l'UGTCI. Il faut retenir qu'à l'époque, c'était une obligation pour tout syndicat qui naissait de s'affilier à la centrale syndicale unique. Le SYNARES n'y était donc pas affilié et nous aussi, à notre naissance, nous avons rejeté l'option d'une affiliation à l'UGTCI, parce que nous voulions faire du véritable syndicalisme et non pas le syndicalisme dit de participation où le syndicat devait aider le pouvoir à créer une certaine unité autour de l'idéologie du parti au pouvoir.*

- **Peut-on donc dire avec vous que la ligne originelle du SYNESCI est l'autonomie syndicale ?**

*C'est effectivement l'autonomie syndicale, c'est-à-dire une indépendance du SYNESCI vis-à-vis du pouvoir. Et il était inscrit dans*

*nos statuts, qu'un membre du Bureau politique du PDCI-RDA ne pouvait pas occuper de poste de responsabilité au sein du syndicat.*

- **Concernant les liens du SYNESCI avec les autres syndicats, quelle est d'abord la nature des rapports que vous entreteniez avec le SYNARES ?**

*D'abord, nous sommes tous des enseignants à des degrés divers. Il y avait également le syndicat des enseignants du primaire mais qui lui était affilié à l'UGTCI. Nous avons resserré un peu plus nos liens avec le SYNARES qui avait les mêmes objectifs que nous. Et puis, dès le départ, on préparait quand même une certaine union des syndicats de l'enseignement. Ce qui ne sera réalisé que beaucoup plus tard.*

- **Vous étiez donc favorable à la création d'une fédération des syndicats enseignants.**

*Effectivement. On a pu le faire avec le syndicat du supérieur. Avec celui du primaire, ce fut beaucoup plus tard.*

- **A sa création, le SYNESCI a-t-il été immédiatement reconnu par le pouvoir ?**

*Il a été reconnu. On avait quand même nos ministres de tutelle qui prenaient part à nos congrès. Et à l'époque, parce qu'on n'était pas nombreux, nous ne représentions certainement pas à leurs yeux un danger. Donc, nous étions reconnus, bien qu'on nous ait combattu quand même.*

- **En 1962, il fut créé une centrale syndicale unique (UGTCI) inféodée au parti unique. Dans la logique du pouvoir, tous les syndicats qui se créent doivent absolument intégrer cette centrale. Y a-t-il eu des tentatives de contrôle du SYNESCI par le pouvoir dès sa création ?**

*Absolument, ils ont essayé. Mais, dans leur grande majorité, les enseignants du second degré n'étaient pas pour une intégration. Nous étions un peu le prolongement du syndicalisme étudiant. On se connaissait tous. La plupart avait fait leurs études en France et on avait déjà lutté soit au sein de l'UGEECI, soit au sein de l'UNEECI. Et à l'arrivée évidemment, ceux qui étaient pour une intégration à l'UGTCI étaient très nombreux. Ils étaient craintifs et n'ont pas voulu poser assez ouvertement les problèmes. Mais nous, nous avons adopté nos statuts avec en toile de fond notre autonomie.*

- **Quelles étaient les méthodes utilisées par le pouvoir ?**

*Il y avait l'appât des nominations, soit pour être Directeur du second degré, soit pour être affecté dans un établissement comme Proviseur. Ils ont créé pour ce faire un syndicat des chefs d'établissement qui se démarquait du SYNESCI.*

- **Était-ce la seule méthode ?**

*C'est celle qui était la plus visible. Mais quelquefois, le tribalisme pouvait jouer. On pouvait dire à un tel, le pouvoir venant du groupe*

*ethnique auquel il appartient, il fallait plutôt aider à la consolidation du pouvoir de ce groupe. Ou encore, c'étaient des problèmes idéologiques. Dès que vous cherchiez à être indépendant du PDCI, vous étiez immédiatement taxés de communiste. Comme à l'époque, c'était le combat Est-Ouest, on était classé comme communiste et interpellé pour ça.*

- **Nous avons lu également dans l'ouvrage du Président Laurent GBAGBO « Côte d'Ivoire, pour une alternative démocratique », à la page 102, l'information selon laquelle, le pouvoir aurait demandé aux syndicats enseignants de prendre part à la préparation du Ve Congrès ordinaire du PDCI-RDA d'octobre 1970. Le SYNESCI a-t-il effectivement été approché dans ce sens ?**

*Peut être Djenny Kobina qui était le premier responsable du SYNESCI. Mais, je ne me souviens pas qu'on nous ait demandé de participer à ce congrès.*

- **On se souvient qu'en mars 1971, le Secrétaire général du SYNESCI M. Djenny Konina avait été arrêté puis incarcéré. Qu'est ce qui a amené le pouvoir à utiliser l'arme de la répression contre le SYNESCI ?**

*Je ne sais pas exactement. C'est peut-être parce qu'ils voulaient avoir la totalité du pouvoir et donc ne pas être gêné dans leurs entreprises. On ne pouvait pas dire à la création du SYNESCI en 1970, que nous étions vraiment une menace. Vous savez, les idées peuvent*

*toujours être menaçantes, mais les rapports de force étaient tels, que le PDCI n'avait pas besoin de la répression.*

- **Dans quelles conditions êtes-vous arrivé à la tête du syndicat ?**

*A la veille de la fameuse réunion de mars 1971, on avait tenu une réunion du Bureau du SYNESCI. Moi, j'étais Secrétaire générale adjointe et je venais donc immédiatement après Djenny Kobina. Et nous ne nous sentions pas menacés. Nous avons considéré que c'étaient nos camarades du SYNARES qui étaient menacés. Et nous nous sommes également dit, qu'en cas d'arrestation de certains de nos militants, le Bureau devrait se retrouver immédiatement le même soir, c'est-à-dire après la réunion. Il s'est trouvé que c'est trois membres du SYNESCI, à savoir notre Secrétaire général Djenny Kobina, Gbagbo et Hoba qui avaient été arrêtés en fin de compte. Il me revenait donc de tenir la réunion qu'on avait arrêtée ensemble.*

*Dans un premier temps, lorsque j'ai envoyé les coups de téléphone, tout le monde semblait d'accord. Mais le lendemain, il y a dû avoir des pressions un peu partout, c'était la panique. Je n'ai pas réussi à réunir le Bureau. Certains me disaient qu'il fallait d'abord attendre, parce que l'atmosphère était beaucoup trop tendue. J'ai donc soumis le problème à M. Barry Battesti qui avait préparé le Congrès constitutif avec nous, et qu'on prévoyait également de nommer comme membre du Bureau du SYNESCI, mais celui-ci avait été nommé ministre avant le congrès constitutif du syndicat. Je lui ai dit l'embarras dans lequel je me trouvais et notre souhait de rencontrer le Président de la République. Il nous a répondu que c'était possible et qu'il allait faire l'effort de demander un rendez-vous pour nous, afin qu'on nous dise pourquoi nos*

*camarades avaient été arrêtés. Cela étant fait, nous avons tenu des réunions préparatoires au cours desquelles il s'est posé à nous le problème de porte-parole. En principe, ça coulait de source ; j'étais Secrétaire générale adjointe et je devais assurer l'intérim jusqu'au prochain congrès. Mais, certains de nos camarades ont estimé que j'étais bouillante et que si je parlais, cela risquait de provoquer le courroux du Président. Donc pour eux, il fallait quelqu'un de plus âgé ; ce que je n'ai pas accepté. Je leur ai dit que s'ils m'ont mis dans le Bureau, ce n'est pas pour servir de décor. Je suis prête à assumer mes responsabilités et que s'ils n'ont pas confiance en moi, je leur donne la possibilité de convoquer une Assemblée générale pour nommer un autre Secrétaire général. Après moult discussions, une solution intermédiaire fut trouvée, à savoir rédiger ensemble le texte que je devais lire devant le Président. Et c'est ce qui s'est passé. Malgré tout, quand j'ai lu ce texte au Président, il n'a pas apprécié le ton sur lequel je me suis adressé à lui. Il s'est donc fâché et m'a dit ceci : « Madame, vous défendez bien votre cause mais c'est une cause perdue ». Moi, je lui ai répondu que c'est une cause nationale. Il nous a ensuite dit qu'il ne pouvait pas accepter que des communistes enseignent dans les établissements. Il affirma donc sa haine contre le communisme. Je lui ai donc dit que le programme qui avait été arrêté à Madagascar en 1964 est celui-là que nous appliquons, c'est-à-dire l'étude des grandes puissances et parmi celles-ci, il y a avait bel et bien l'Union soviétique et la Chine. Cette réunion s'est achevée en queue de poisson et c'est au mois de juillet suivant que j'ai été donc élu Secrétaire général du SYNESCI.*

- **Quels étaient les points clefs de ce discours prononcé devant le Président Houphouët ?**

*Nous avons montré d'abord notre étonnement par rapport à ces arrestations. Nous voulions donc en savoir les causes. Evidemment, nous avons égrené les grandes étapes de la naissance de notre syndicat, ses objectifs pour faire comprendre au Président que nous ne nous sentions pas concernés par les problèmes évoqués. Pour nous, il n'était pas normal qu'on accuse les gens d'être des communistes et qu'on les arrête sans preuves dans un pays où la liberté a été proclamée depuis fort longtemps. C'est donc en ces termes que je me suis exprimé. Et quand j'ai voulu ensuite passer la parole aux camarades, comme le Président était fâché, plus personne n'a voulu intervenir.*

- **A part cela, n'y a-t-il pas eu d'autres problèmes auxquels vous avez été confronté lorsque vous êtes arrivé à la tête du SYNESCI ?**

*Bon, c'est qu'au niveau du syndicat lui-même, puisqu'on n'était pas affilié à l'UGTCI, on ne nous associait pas aux décisions qui étaient prises au niveau de l'Education nationale. Il a fallu lutter très dur pour s'imposer. Par exemple, au niveau des médias, on ne parlait de nous qu'au moment du Congrès. Concernant les autres problèmes tels que les problèmes de logement, l'assistant technique était mieux loti que nous. Pour la Riviera où nous sommes actuellement, c'était très difficile. Quand ils ont commencé à construire la Riviera, ils avaient dit que c'était destiné à l'assistance technique. Le Bureau du SYNESCI a dû lutter pour être admis dans ce quartier. Et par un concours de*

*circonstance, M. Alexis Thierry Lebbé a dû accepter. Aussi, les camarades ne voulaient pas y aller, parce que c'était un lieu très éloigné où il n'y avait pas de commerce, pas d'école. Nous qui y sommes allés les premiers, nous nous étions pratiquement sacrifiés pour créer la brèche pour ne pas que ce soit fermé aux Africains.*

- **Après les événements de mars 1971, vous tenez votre I<sup>er</sup> Congrès ordinaire. Et si je m'en tiens aux résolutions que j'ai pu lire ici et là, vous semblez observer une trêve. Pourquoi une telle attitude ?**

*Une trêve comment ?*

- **Nous constatons en effet que vous êtes moins virulent dans nos revendications.**

*Mais non ! En 1971, on était en pleine lutte parce que notre Secrétaire général était dans l'armée, après avoir été arrêté. La trêve a pu intervenir peut-être vers l'année 1975. Donc avant cette date, nous luttons déjà pour le décrochage. On tenait des réunions, on revendiquait, à telle enseigne que nos rapports avec le pouvoir étaient tendus. C'était M. Akoto Yao qui était le ministre de l'Education nationale et le courant ne passait pas du tout entre lui et nous. Ce faisant, on ne peut pas dire qu'il y avait une trêve.*

- **Je parlais de trêve tout simplement en tenant compte d'une résolution de juillet 1974 lorsque vous êtes remplacé à la tête du SYNESCI par M. Boussoubi Koffi. Ce Bureau réoriente**

**d'abord l'action syndicale et reproche au vôtre sa souplesse dans les revendications. C'est donc par rapport à cela que je parlais d'une trêve.**

*Bon, je crois que les congrès se tiennent tous les ans. Donc, c'est au niveau des résolutions du Congrès que nous revendiquons. Je ne sais pas après 1974 quelle guerre a été menée ? Je ne sais pas ! Sinon après mon départ de la direction, j'ai continué à militer au SYNESCI. J'y suis resté jusqu'à mon passage au SYNARES. Même aujourd'hui quand les choses se durcissent, je vais à la rescousse du syndicat. Quand il y avait la dissidence, c'est nous qui avons fait en sorte que le SYNESCI retrouve son unité, quand bien même il a éclaté par la suite.*

- **Egalement en juillet 1971, lors du I<sup>er</sup> Congrès ordinaire, vous demandiez aux autorités d'accepter que le SYNESCI soit représenté dans toutes les commissions et tous les organismes s'occupant des intérêts des enseignants. N'est-ce pas là un emprunt au syndicalisme de participation responsable prôné et pratiqué par l'UGTCI et que vous dénonciez ?**

*Je crois que partout où se prennent les décisions, le syndicat doit être présent. Un syndicat autonome, ce n'est pas un syndicat qui s'enferme sur lui-même. Mais là où se prennent les décisions qui concernent les militants, le syndicat doit être représenté.*

- **Je le dis tout simplement parce que l'UGTCI également prône ce type de participation aux instances de prises de décisions.**

*Aujourd'hui, tous les syndicats que ce soit la FESACI ou encore DIGNITE veulent être représenté partout où il y a des prises de décisions qui intéressent leurs militants, parce que si vous n'y êtes pas, on décide pour vous. Et bien au contraire, ce sont peut-être les syndicats de participation qui estiment que le pouvoir politique peut prendre seul les décisions, parce que eux ils sont en amont. Donc je ne crois pas que ce soit de la mollesse ou une volonté de participer au pouvoir.*

- **Est-ce que vous avez eu des difficultés à obtenir cet acquis ?**

*Bien-sûr, parce que souvent tout ce qui était décidé nous tombait dessus. Il n'y avait pas une instance où on convoquait les enseignants pour prendre ces décisions-là. Les syndicats qui étaient au sein de l'UGTCI avaient des entrées qui leur permettaient de savoir tout ce qui se tramait. Mais nous, les décisions se prenaient souvent sans notre avis.*

- **Cela n'a-t-il pas entraîné la réduction de votre autonomie de pensée ?**

*Personnellement ou bien ... ?*

- **Oui, le fait d'être présent dans ces institutions, n'y a-t-il pas eu des moyens de pression pour vous amener à lâcher du lest ?**

*Nous n'avons pas été vraiment présents dans les institutions. A part les Conseils nationaux où le Président appelait tout le monde pour demander à chacun de se prononcer, il n'y avait aucune autre instance. Le ministre nous appelait quelque fois quand il y avait telle ou telle décision à prendre, sinon pour les affectations des enseignants, pour les nominations, nous n'étions pas présents. Nous avons revendiqué seulement pour être présent au conseil de discipline, sinon tout se décidait sans nous.*

- **L'un des problèmes auxquels le SYNESCI fut également confronté, c'est le problème financier. Vous receviez même une aide financière de certains ministères. En bénéficiant de cette aide, n'était-ce pas là un frein à votre autonomie de pensée ?**

*Peut-être quelquefois à des congrès, on nous donnait des salles. Mais, il n'y avait aucun financement à ma connaissance. C'étaient les cotisations des militants qui nous permettaient d'avancer.*

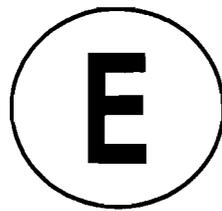
- **Vous pensez que les cotisations étaient suffisantes puisque vous disiez vous-mêmes qu'il n'y avait pas assez de militants à cette époque-là ?**

*L'organisation de nos congrès ne nécessitait pas beaucoup de moyens. On se contentait de la salle de l'ENS en face du Lycée classique, d'un peu de papier etc. Ce n'est pas comme maintenant où on loue des salles à un million à l'Hôtel Ivoire, où on fait manger les*

*syndicalistes ... On ne prenait pas tout ça en charge, donc nos dépenses n'étaient pas importantes au point d'attendre une subvention de l'Etat.*

**Merci Mme GNONSOA**

**Fin de l'entretien**



**ENTRETIEN DU 12 AVRIL 2001 AVEC  
M. LAURENT AKOUN, SECRETAIRE  
GENERAL DU SYNESCI DE 1982 A 1987**

Entre 1980 et 1990, la tension entre les syndicats autonomes et le régime de parti unique du PDCI-RDA monte d'un cran. Les réformes économiques décidées par le régime entraînent un durcissement de l'opposition syndicale. Parmi les syndicats « *autonomes* » engagés dans cette lutte, se trouve le SYNESCI dirigé de 1982 à 1987 par M. Laurent Akoun. L'entretien du 12 avril 2001 avec ce dernier, de 11H 30 à 12H 00 au siège du Front Populaire Ivoirien (F.P.I) en zone 4C, nous permet de revenir sur cette période sensible de l'histoire syndicale de la Côte d'Ivoire, marquée par des relations tendues entre les syndicats « *autonomes* » et le régime.

- **M. Laurent Akoun, vous êtes resté à la tête du SYNESCI de 1982 à 1987 et lors de XIV<sup>e</sup> Congrès ordinaire de 1985, le thème principal fut « *syndicalisme et politique* ». Pourquoi le congrès a-t-il porté son choix sur ce thème ?**

*« Syndicalisme et politique » a été l'un des thèmes que nous avons examiné, parce qu'il y avait un amalgame que le pouvoir à l'époque faisait sur la question de la politique et les rapports avec les organisations syndicales, les organisations de défense des intérêts des travailleurs etc. C'est cela que nous avons jugé utile de clarifier ; d'abord, pour savoir ce que c'est que la politique et le syndicalisme. Ensuite déterminer les intersections possibles entre ces deux notions, ces deux formes d'action républicaine pour que chacun soit situé et que ceux (ndlr : les tenants du pouvoir, le parti unique) qui voulaient effrayer, dissuader les travailleurs dans leurs revendications, comprennent qu'en fait, ils faisaient une fausse querelle parce que pour nous, les syndicats n'ont pas pour objet de conquérir le pouvoir d'Etat et l'exercer ; mais,*

*les actions syndicales sont des actions contre les visions politiques, économiques, sociales et culturelles en matière d'éducation et de formation.*

- **Ce congrès avait également donné son accord pour la création d'une fédération des syndicats. Pourquoi le SYNESCI opte-t-il pour une telle politique ?**

*Il est tout à fait indiqué que les travailleurs en général et ceux d'un secteur en particulier puissent voir ce qu'on appelle les unités d'action possible. Le SNEPPCI, le SYNARES et le SYNESCI ont des revendications communes sur l'amélioration de l'instrument de travail qu'est l'école, mais également sur la promotion et les conditions de travail des membres. Donc, si nous avons des revendications communes, il est tout à fait normal que tout en conservant notre autonomie de pensée et d'organisation, nous puissions nous fédérer, associer nos efforts pour mieux affronter l'employeur qui se trouve être l'Etat autocratique.*

- **Peut-on également dire que c'était pour coordonner les actions contre le parti unique ?**

*Coordonner oui, mais c'est surtout pour établir ce qu'on a appelé une nécessaire unité dans l'action que nous menions. Mais évidemment, l'action n'était pas contre le parti unique, mais plutôt contre le pouvoir qui ici était le parti-Etat, donc normalement ça touche également le parti unique.*

- **Le SYNESCI a-t-il été contacté par l'UGTCI en vue d'une intégration dans cette centrale syndicale ?**

*Ce problème n'a jamais été posé lorsque j'étais à la direction du SYNESCI. Mais nous, nous avons envisagé de trouver des plateformes, des cadres de concertation avec l'UGTCI, puisque cette centrale avait en son sein une bonne partie des travailleurs de ce pays avec lesquels nous avons beaucoup de convergences. Mais eux, ils étaient caporalisés par l'UGTCI qui avait été enfantée, conçue et entretenue par le parti unique pour empêcher les travailleurs de s'exprimer. Donc, nous avons des rapports qu'on développait, mais cela n'est pas allé au-delà des simples contacts. Sinon, nous cherchions comment établir des liens avec les syndicats de base et non avec la centrale.*

- **L'un des faits majeurs au cours de votre mandat, ce fut votre arrestation en 1987. Peut-on connaître l'origine du conflit qui opposait le SYNESCI que vous dirigiez au pouvoir ?**

*J'ai été arrêté en septembre 1987 et j'ai passé 6 mois de ma vie en prison pour abus de biens sociaux. En fait, le fond du débat était comment contrôler la direction du syndicat qu'on trouvait être un nid d'opposants à l'époque de la pensée unique. Et la politique de la carotte qui avait été expérimentée par le pouvoir n'a pas été une réussite parce que nous, nous n'avons jamais inscrit notre action dans la satisfaction de notre tube digestif et tous les camarades avec qui nous avons travaillé au niveau de la direction du SYNESCI et tous les enseignants de l'époque majoritairement n'ont jamais inscrit leur action dans l'amélioration de leur confort et de leur tube digestif. Donc, notre*

*syndicat et d'autres syndicats autonomes étaient perçus comme des opposants. Nous étions à l'époque l'une des forces qui étaient à l'avant-garde du combat pour le triomphe des idées justes et l'amélioration de l'école et de la fonction enseignante. Il fallait donc à tout prix casser le SYNESCI. Ils ont réussi à le faire en juillet, en trouvant parmi les enseignants, des personnes qu'ils ont pu instrumentaliser. Nous avons donc été jugés pour abus de biens sociaux tout simplement parce que nous ne voulions rendre rien du tout à ceux que nous appelons les putschistes. J'ai été condamné à 6 mois de prison et par la suite ils voulaient faire mon éducation morale, civique et politique. On m'a donc conduit au camp militaire de Séguéla où j'ai passé quelques deux à trois mois avant de recouvrer la liberté.*

- **Qui sont ceux qui vous ont évincé de la tête du SYNESCI ?**

*C'est le pouvoir d'Etat ; les autres ne sont que des instruments. Si c'étaient des camarades ou des enseignants représentant une ligne politique dans la direction du syndicat différente de la mienne qui voulaient se battre, je crois que le résultat n'aurait pas été le même. Il y a eu des personnalités politiques comme les ministres Balla Kéita, Jean-Jacques Béchio qui sont venues jubiler à ce congrès. Quant aux camarades qui ont été utilisés par le pouvoir, permettez que je ne leur fasse pas de publicité gratuite.*

- **La méthode la plus répandue à l'époque était l'utilisation de méthodes de pression à l'encontre de ceux que l'on considérait comme des opposants. Avez-vous subi des pressions de la part du pouvoir ?**

*Mais justement, la pression la plus élégante était de couvrir un délit politique par un délit qui relève du droit commun. Je n'ai pas été condamné parce que j'avais abusé de quoi que ce soit. J'ai été condamné parce que Houphouët et à l'époque que tous ceux qui représentaient son système ne voulaient plus nous voir à la tête du SYNESCI. Ils ont donc actionné la justice pour obtenir ce résultat. C'étaient des pressions réelles. Mais, on n'a pas besoin de les raconter puisque les Ivoiriens les connaissent.*

- **Lors de votre détention, qui assurait l'intérim à la tête du SYNESCI ?**

*Il n'y avait pas d'intérim. ils ont formé un nouveau Bureau avec monsieur .... (hésitation), une nouvelle équipe dirigeante qui était acquise à la cause du pouvoir. On parlait de SYNESCI couleur locale. Nous, nous étions considéré comme des hommes de gauche qui voulaient vendre la Côte d'Ivoire. Ils ont donc créé un SYNESCI qu'on appelait « SYNESCI couleur locale ».*

- **Peut-on connaître les responsables de ce SYNESCI ?**

*Les responsables ? Vous n'avez qu'à aller voir dans les archives, vous trouverez leurs noms.*

- **L'année 1983 a été une année de tension dans le milieu de l'enseignement secondaire en Côte d'Ivoire. Cela avait commencé en janvier 1983 à Bondoukou et s'est poursuivi en**

**avril avec l'organisation d'une grève pour protester contre la suppression des baux administratifs. Au-delà de cette revendication, la grève du SYNESCI ne cachait-elle pas des visées politiques comme on l'avait affirmé du côté du pouvoir ?**

*Cette réaction vient du fait que le pouvoir lui-même était faible, parce qu'il reposait sur des bases ethniques. C'était un pouvoir fragile pour la simple raison que c'était sur la base de l'injustice, de l'abus, de l'excès, de la suffisance donc il était tout à fait normal qu'il soit ébranlé par une grève. Il importe de retenir que la grève est consubstantielle aux droits démocratiques et les droits de liberté sont inscrits dans la Constitution. Mais le pouvoir refusait de les appliquer. C'est ce qui nous a amené à exercer nos droits.*

- **On parlait à l'époque de sacrifices à consentir compte tenu de la situation économique désastreuse du début des années 1980. Pourquoi les syndicats enseignants et en particulier le SYNESCI refusaient-ils ce que l'on pourrait appeler leur part de sacrifice ?**

*En fait, il s'agissait simplement de la remise en cause d'un droit acquis par les enseignants qu'on appelle le droit au logement. Et ce droit se matérialisait dans la vie concrète par ce qu'on appelle le bail administratif. En septembre 1982, le pouvoir PDCI face à la crise économique qui frappait le pays, au lieu de réduire le train de vie de l'Etat et donc des dignitaires du régime qui continuaient eux de s'enrichir, décida plutôt de supprimer certains avantages accordés aux*

*travailleurs parmi lesquels les enseignants accusés d'être des fauteurs de troubles. Le droit au logement des enseignants du secondaire et du supérieur a donc été remis en cause. Nous, nous étions prêts à faire des sacrifices. Mais, tant que le train de vie de l'Etat et celui des dignitaires du régime qui sont eux coupables de la faillite économique, sociale, culturelle et même politique du pays n'étaient pas revus à la baisse, nous refusions de payer, d'être des sacrifiés au nom de la crise sous prétexte qu'il y avait chute des cours du cacao etc. Nous leur avons tout de même demandé de rapporter la mesure à la fin de l'année scolaire. Ils ont rejeté cette requête et ont proposé des indemnités qui ne reposaient sur aucune base réelle. On leur a dit que nous préparions une grève mais ils n'y croyaient pas. Ils pensaient qu'ils pouvaient faire peur à tout le monde, mais pour nous, c'étaient des tigres en papier. Ils n'avaient aucune dent atomique, mais ils pensaient qu'ils étaient tout-puissants. Ils ignoraient que la Côte d'Ivoire de 1982-1983 n'était plus celle de 1960. Nous nous sommes donc mis en grève. En janvier d'abord pour Bondoukou ; mais là c'était un problème de dysfonctionnement qui fut vite réglé et du 18 avril jusqu'au 2-3 mai, le pays a connu la situation que vous savez.*

- **Lors de votre mouvement, avez-vous reçu le soutien du SYNARES et des médecins ?**

*Le SYNARES était en grève parce que les enseignants du supérieur étaient concernés. Mais à l'époque, le SYNARES vivait une situation particulière parce qu'il venait d'être dissout. Les enseignants du supérieur avaient donc mis sur pied un comité de négociation avec lequel nous avons travaillé.*

- **Comment avez-vous géré la suspension du SYNESCI ?**

*Cette suspension ne nous a pas empêchés de fonctionner. Pour nous, c'était illégal et le pouvoir nous recevait parce qu'il savait que c'est seulement avec nous qu'il pouvait composer. Nos bureaux avaient été fermés, mais nous avons continué à exercer puisque nous ne dépendions pas d'eux. Grâce aux cotisations des enseignants, nous avions une autonomie financière. On nous a accusés par la suite d'être à la solde de Kadhafi et de Pékin, mais nous, on s'en foutait puisque ça ne nous empêchait pas de fonctionner. Nous étions la dignité rebelle dans ce pouvoir autocratique. Nous étions la dignité rebelle dans ce pays-là. Et aujourd'hui encore, nous sommes la dignité rebelle parce que nous savons ce que nous voulons.*

**Merci M. Akoun**

Fin de l'entretien

## **SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE**

Les recherches documentaires et enquêtes orales ont été effectuées d'une part, aux Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI), dans les bibliothèques de l'INADES, de l'Institut d'Ethnosociologie de l'Université de Cocody, de l'UGTCI à la Bourse du Travail de Treichville, et d'autre part, auprès des dirigeants et anciens dirigeants syndicaux et de personnes proches du milieu syndical ivoirien. Elles nous ont permis de réunir les matériaux ci-après, répartis en deux grandes rubriques selon leur nature : les sources et la bibliographie.

## I. SOURCES

Les sources se subdivisent elles-mêmes en sources orales et sources écrites.

### A. SOURCES ORALES

Elles sont constituées d'un ensemble d'enquêtes orales réalisées au cours des années 1996-1997 et 2001 auprès de responsables syndicaux. Ces sources orales sont classées par ordre alphabétique d'auteur.

- **Enquête N°1 : Entretien du 23 janvier 2001 avec M. ADE MENSAH François (Secrétaire général adjoint de l'UGTCI) au siège de l'UGTCI à la Bourse du Travail de Treichville de 12H 30 à 12H 55.**

Porte-parole des « *dissidents* » lors de la crise syndicale de juillet 1968, M. ADE MENSAH François, en plus de ses fonctions syndicales au sein de l'UGTCI depuis 1962 assumait également des responsabilités

politiques dans le PDCI-RDA par son élection au poste de député à l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire de 1970 à 1980.

L'entretien de 25 minutes qu'il nous accorda, ont porté exclusivement sur la crise syndicale de juillet 1968. Les sous-thèmes évoqués se résument à deux points essentiels : les raisons et les conditions dans lesquelles il fut amené à prendre la tête de la dissidence et l'évolution de la crise.

- **Enquête N°2 : Entretien du 19 août 1996 avec M. ADIKO NIAMKEY Hyacinthe (Secrétaire général de l'UGTCI) au siège de l'UGTCI à la Bourse du Travail de Treichville de 10H 41 à 11h 01.**

M. ADIKO NIAMKEY a assumé plusieurs responsabilités syndicales et politiques. Sur le plan syndical, il fut Secrétaire général du SNEPPCI de 1963 à 1975 avant d'en être élu Président honoraire à partir de 1975, membre du Comité exécutif et Secrétaire général adjoint de l'UGTCI de 1967 à 1983 et Secrétaire général de l'UGTCI après le décès de M. Joseph COFFIE en 1983. Au plan politique, M. ADIKO NIAMKEY a été successivement Secrétaire général de la sous-section du PDCI-RDA de Bonoua de 1958 à 1990, membre du Comité directeur du PDCI-RDA de 1965 à 1975, membre du Bureau politique de 1975 à 1990, Inspecteur du Parti de 1980 à 1985, et député à l'Assemblée nationale de 1965 à 1980.

Nos entretiens ont porté sur la ligne syndicale de l'UGTCI et son évolution de 1962 à 1990, et les péripéties du départ du SNEPPCI de l'UGTCI.

- **Enquête N°3 : Entretien du 12 avril 2001 avec M. AKOUN Laurent (député F.P.I) au siège du Front Populaire Ivoirien en Zone 4 de 11H 30 à 12H.**

Ancien militant du SYNESCI, M. AKOUN Laurent en fut le Secrétaire général de 1982 à 1987. L'entretien de 30 minutes qu'il nous a accordé, a porté sur les relations entre le Pouvoir et le SYNESCI pendant sa période de direction du syndicat.

- **Enquête N°4 : Entretien du 09 avril 1997 avec Mme ALLANGBA Anne à son domicile à Cocody de 10H à 10H 30.**

Institutrice à la retraite, elle fut Secrétaire général du SNEPPCI de 1975 à 1986 et membre du Comité exécutif et du Comité directeur de l'UGTCI de 1977 à 1980.

Il s'agit ici d'un entretien qui porte exclusivement sur le SNEPPCI. Les questions abordées se rapportent aux relations entre le SNEPPCI et l'UGTCI de 1975 à 1986 et sur les raisons du départ du Syndicat des Enseignants du Primaire de l'UGTCI en 1981.

- **Enquête N°5 : Entretien du 21 février 1997 avec M. ETTE BOGUI Marcel (Secrétaire général de la FESACI) à l'ancien siège de ladite centrale à Adjamé 220 logements (Bloc central, escalier N, 1<sup>er</sup> étage) de 09H 50 à 10H 10.**

Professeur d'Université, M. ETTE Marcel fut successivement Secrétaire général du SYNARES de 1984 à 1994 et Secrétaire général de la FESACI depuis 1992.

Avec celui-ci, nous avons abordé deux principaux points de la vie syndicale en Côte d'Ivoire, d'abord celui du projet d'une intersyndicale des Enseignants et ensuite la remise en cause du monopole syndical de l'UGTCI vers la fin des années 80 et au début de l'année 1990.

- **Enquête N°6 : Entretien du 04 septembre 2001 avec Mme GNONSOA Angèle (2<sup>ème</sup> Secrétaire national du PIT et ancien PCA de la SODEFOR) dans le bureau du PCA de la SODEFOR de 15H 45 à 16H 18.**

Membre fondateur du SYNESCI, elle en fut le Secrétaire général adjoint de 1970 à 1971 puis Secrétaire général de 1971 à 1974. Les questions évoquées dans cet entretien portent sur deux points essentiels : les raisons et les étapes de la naissance du SYNESCI et les rapports entre le Pouvoir et ce syndicat durant la période du parti unique.

- **Enquête N°7 : Entretien du 21 février 2001 avec M. KODJARA KONE à son domicile aux II Plateaux de 10H 10 à 10H 35.**

Instituteur à la retraite, M. KODJARA KONE fut durant la période coloniale militant du Syndicat des enseignants dirigé par M. Lambert AMON TANOH. Ami de M. Blaise YAO N'GO, il devint par la suite militant de l'Intersyndicale de la Fonction publique et prit part aux manifestations de masse organisées en octobre 1959 par cette structure.

Les relations entre l'UGTAN et le Gouvernement de Côte d'Ivoire en 1959 et plus particulièrement les manifestations de mécontentement

d'octobre 1959 ont été les principales questions abordées lors de notre entretien.

- **Enquête N°8** : Entretien du 21 octobre 1996 avec M. MAHAN GAHE Basile (Secrétaire général national de « *DIGNITE* » au siège de la centrale à Adjamé de 16H 04 à 16H 31.

Principal responsable de la centrale des syndicats libres « *DIGNITE* » depuis 1988, M. MAHAN GAHE Basile nous a entretenu sur son parcours syndical, les raisons qui l'ont amené à suggérer la création de « *DIGNITE* », les différentes étapes de la création de cette centrale et son évolution de 1988 à 1992.

- **Enquête N°9** : Entretien du 19 juin 1996 avec M. OBROU Mathias (chargé du département des relations publiques de la centrale « *DIGNITE* ») au siège de ladite centrale à Adjamé de 15H 30 à 15H 50.

Il fut l'un des acteurs de la naissance de « *DIGNITE* » dans la clandestinité. Son témoignage est un regard critique sur le paysage syndical ivoirien avant et après le 03 mai 1990 et sur les raisons qui ont amené les précurseurs de la centrale à remettre en cause le monopole de l'UGTCI sur la vie syndicale.

- **Enquête N° 10 : Entretien du 14 février 2001 avec le Professeur SAMBA DIARRA (médecin gynécologue) dans son bureau de la Polyclinique Internationale Sainte Anne-Marie (PISAM) de Cocody de 9H 30 à 10H 15.**

Membre fondateur de l'UGTCI, M. Samba DIARRA en fut également le 2<sup>ème</sup> Secrétaire général adjoint du 04 août 1962 à janvier 1963 et beaucoup plus tard Secrétaire général du SYNARES de 1976 à 1980.

Les questions évoquées avec celui-ci ont porté pour l'essentiel sur sa vie syndicale avant 1962, la naissance de l'UGTCI et sur les relations entre les syndicats et le parti unique.

- **Enquête N°11 : Entretien du 19 février 1997 avec M. TAPE KIPRE (1<sup>er</sup> Secrétaire général adjoint de la FESACI) au siège de la centrale à Adjamé 220 logements de 9H 27 à 9H 42.**

Ancien militant du SYNESCI, M. TAPE KIPRE fut Secrétaire général de ce syndicat de 1992 à 1996. Nos entretiens ont porté sur la collaboration entre le SYNESCI et les autres « *syndicats autonomes* » durant la période du parti unique, le projet de création de l'Intersyndicale des Enseignants ainsi que les difficultés de la direction du SYNESCI au moment des mouvements socio-politiques de 1990.

- **Enquête N°12 : Entretien du 17 juin 1996 avec M. YAO KOSSONOU André (Secrétaire général adjoint de l'UGTCI chargé de la Fonction publique et mixte-secteur agricole) au**

**siège de l'UGTCI à la Bourse du Travail de Treichville de 10H 03 à 10H 34.**

Responsable de la cellule Education ouvrière de 1984 à 1996, membre du Comité directeur et du Comité exécutif de l'UGTCI depuis 1984, puis Secrétaire général de l'UGTCI depuis 1994, M. KOSSONOU nous a apporté des éclaircissements sur les raisons de la non affiliation de l'UGTCI aux organisations syndicales internationales de 1962 à 1990 et le changement de conception à ce sujet après le Conseil général syndical de 1992, sur les rapports entre l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) et l'UGTCI, l'évolution structurelle de la centrale et enfin la place de l'Education Ouvrière dans la participation responsable.

- **Enquête N°13 : Entretiens des 18 mars (10H – 11H 30) et 20 juillet 2001 (15H 30 – 15H 45) avec M. YAO N'GO Blaise (Secrétaire général de la section ivoirienne de l'UGTAN de 1957 à 1959) à son domicile à Cocody.**

Secrétaire général de l'UGTAN-CI (1957-1959) appelé UTCI (Union des Travailleurs de Côte d'Ivoire), M. YAO N'GO fut également le principal animateur de l'Intersyndicale de la Fonction publique.

Les deux interviews qu'il nous a accordées ont porté sur les activités de l'UGTAN en Côte d'Ivoire, les manifestations de masse organisées par l'Intersyndicale de la Fonction publique et les rapports de ces deux organisations avec le gouvernement de M. HOUPHOUET-BOIGNY.

- **Enquête N° 14 : Entretien du 21 août 2001 avec le Professeur WODIE Vangah Francis (I<sup>er</sup> Secrétaire national du PIT) au Quartier général de campagne du PIT aux II Plateaux de 17H 45 à 18H 00.**

Membre fondateur du SYNARES, M. WODIE Francis en fut également le Secrétaire général de 1969 à 1971. Les questions évoquées dans cet entretien portent sur deux points essentiels : les raisons et les étapes de la naissance du SYNARES et les rapports entre le Pouvoir et ce syndicat durant la période du parti unique.

- **Enquête N° 15 : Entretien du 19 août 1996 avec M. ZADY SESSEGNON au siège de l'UGTCI à la Bourse du Travail de Treichville de 9H 40 à 10 H 06.**

Celui-ci fut membre du Bureau exécutif national du SNEPPCI de 1977 à 1984, II<sup>ème</sup> Secrétaire général adjoint du SNEPPCI en 1984 avant d'être dissident de 1984 à 1986. Il fut par la suite I<sup>er</sup> Secrétaire général adjoint de ce syndicat avant d'en être élu Secrétaire général de 1991 à 1995.

Nos entretiens ont porté exclusivement sur le SNEPPCI.

## **B. SOURCES ECRITES**

Elles regroupent un ensemble de documents de l'UGTCI, du SYNARES et du SYNESCI, de publications du Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), des documents du PDCI-RDA, du

RDA, des « *sources écrites particulières* » et des articles extraits des périodiques d'information générale de la période étudiée.

## 1. Documents de l'UGTCI

Ces documents sont en grande partie composés d'allocutions, de doléances, des travaux des congrès et conseils généraux syndicaux de l'UGTCI ; ils ont pour auteur soit ses secrétaires généraux, soit la centrale elle-même.

- ADIKO NIAMKEY (Hyacinthe), *Allocution prononcée le 15 décembre 1988 à l'ouverture de la réunion du Comité directeur de L'UGTCI.*
- Idem, *Allocution prononcée le 10 janvier 1989 à l'occasion du stage d'études à l'intention des responsables de formation syndicale.*
- Idem , *Rapport moral et d'activités*, UGTCI, Congrès 1989, 41p.
- COFFIE (Joseph), *Allocution à l'occasion des journées d'études des 7, 8 et 10 octobre 1976*, Abidjan, UGTCI, Imprimerie nationale, 1976,19 p.
- Idem, *Rapport moral et d'activités présentés par Joseph COFFIE, Secrétaire général de l'UGTCI*, 3, 4, 5 novembre\_1977, Abidjan, UGTCI, 1977, 31 p.
- U.G.T.C.I, *Travaux du I<sup>er</sup> congrès ordinaire les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 octobre 1968*, Abidjan, UGTCI, 1968, 28 p.
- Idem, *Travaux préparatifs du II<sup>ème</sup> congrès ordinaire de 1977*, Abidjan, UGTCI, 1977, 160 p.

- U.G.T.C.I, *III<sup>ème</sup> congrès 4, 5, 6 avril 1984 à Abidjan*, Abidjan, UGTCI, 1985, 77 p.
- Idem, *Situation financière de l'UGTCI de 1984 à 1986*.
- Idem, *Motions et résolutions 1<sup>er</sup> mai 1985, 1986, 1987, 1988, 1989*.
- Idem, *Synthèse des rapports financiers présentés aux conseils généraux syndicaux de 1987 et 1989*.
- Idem, *Résolutions et motions adoptées le 1<sup>er</sup> mai 1989*
- Idem, *Documents relatifs au IV<sup>ème</sup> congrès ordinaire de l'UGTCI tenu les 22, 23, 24 août 1989 à Abidjan*, Abidjan, UGTCI, 1989, 44 p.
- Idem, *Conseil général syndical des 20 et 21 février 1992, allocution du Secrétaire général*, 20 p.
- Idem, *Conseil général syndical de l'UGTCI des 30, 31 août 1994, allocution introductive du Secrétaire général de l'UGTCI à l'ouverture de la session*.

## **2. Documents du SYNARES et du SYNESCI**

Ces documents sont en grande partie composés d'un échantillon de travaux des congrès ordinaires du SYNARES et du SYNESCI auxquelles il faut ajouter un message délivré par un ancien Secrétaire général du SYNARES lors du XIV<sup>e</sup> congrès du SYNESCI.

- *Message du SYNARES prononcé par M. Marcel ETTE lors du XIV<sup>ème</sup> congrès ordinaire du SYNESCI de juillet 1985*.
- SYNARES, *II<sup>ème</sup> congrès ordinaire*, Abidjan, Presses de l'Imprimerie de l'ENS, 1984, 155 p.

- SYNARES, *III<sup>ème</sup> congrès ordinaire 28, 29, 30 novembre 1986*, Abidjan, Presses de l'Imprimerie de l'ENS, 1986, 170 p.
- SYNESCI, *Les congrès ordinaires du SYNESCI (1971, 1970, 1973, 1974, 1975)*, Abidjan, SYNESCI, 1975, 155 p.
- Idem, *XIV<sup>ème</sup> Congrès ordinaire du SYNESCI 29, 30, 31 juillet\_et 1<sup>er</sup> août à l'ENS*, Abidjan, 167 p.

### **3. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (J.O.R.C.I)**

- « Loi n°59-1 du 26 mars 1959 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire » in *J.O.R.C.I*, numéro spécial du 28 mars 1959.
- « Décret n°59 – 186 du 8 octobre 1959 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures de réquisitions » in *J.O.R.C.I* n°64 du 8 octobre 1959, p. 885.
- « Décret n°59-187 du 8 octobre 1959 portant réquisition des fonctionnaires et agents des administrations, services et établissements publics et des collectivités territoriales de l'Etat pour les journées des 8, 9 et 10 octobre 1959 » in *J.O.R.C.I* n°64 du 8 octobre 1959, p. 885.
- « 96 PM. FP du 10 octobre 1959- Arrêté portant révocation des fonctionnaires et agents de l'Administration » in *J.O.R.C.I* n°66 du 13 octobre 1959, pp. 911-913.
- « 97 PM. FP. du 10 octobre 1959 – Arrêté portant exclusion temporaire de fonctionnaires et agents de l'administration » in *J.O.R.C.I* n° 66 du 13 octobre 1959, pp. 913-917

- « Décret n°83 – 432 du 29 avril 1983 portant réquisition des personnels d'Etat des Enseignements supérieurs, de la Recherche, de l'Enseignement du second degré, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et de vétérinaires » in *J.O.R.C.I* n°21 du 26 mai 1983, p. 266

#### **4. Documents portant sur Houphouët-Boigny, le PDCI-RDA et le RDA**

- HOUPHOUËT-BOIGNY (Félix), *Anthologie des discours 1946-1978*, Abidjan, CEDA, 4 tomes, 2299p .Tome I : du 30 mars 1946 au 4 janvier 1963.
- PDCI-RDA, *Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire 19, 20, 21 mars 1959*, non paginé.
- Idem, *V<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, 29-30-31 octobre 1970*, Abidjan, Fraternité-Hebdo Editions, 1972,352p.
- Idem, *Comité d'organisation, guide du VI<sup>ème</sup> congrès*, Abidjan, 15, 16, 17 octobre 1975, 38 p.
- Idem, *VI<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, 15-16-17 octobre 1975*, Abidjan, Fraternité-Hebdo Editions, 1976,319p.
- Idem, *VII<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, 29-30 septembre, 1er octobre 1980*, Abidjan, Fraternité-Hebdo Editions, 1981,301p.

- PDCI-RDA, *Face aux manœuvres de déstabilisation, soutien populaire au Président du PDCI-RDA (26 avril-1<sup>er</sup> mai 1983)*, Abidjan, Fraternité – Hebdo Editions, 1983, 55 p.
- Idem, *VIII<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, 9-10-11-12 octobre 1985*, Abidjan, Fraternité-Hebdo Editions, 1986, 359p.
- RDA, *Le Rassemblement Démocratique Africain dans la lutte anti-impérialiste*, Abidjan, CEDA, 1986, 94p.

### 5. Sources écrites particulières

Elles ont été dénommées ainsi parce que ne pouvant être classées dans les trois premières catégories de documents.

- *Congrès général de l'UGTAN 1957, Conakry, Rapport d'orientation et de doctrine*, Congrès général de l'UGTAN, Conakry, 15-18 janvier 1959, présenté par SEKOU TOURE, Paris, Présence Africaine, 1959, 77p.
- *Congrès général de l'UGTAN à Conakry les 15–18 janvier 1959, rapports d'orientation et de doctrine*, présentés par SEKOU TOURE, Paris, Présence Africaine, 1959, 82 p.
- République de Côte d'Ivoire, *Répertoire politique et administratif*, Abidjan, Ministère de l'Information, Service de la documentation et de la presse, septembre 1972, 144 p.

## 6. Articles extraits des périodiques d'information générale

Le lecteur constatera que les noms des auteurs de nombreux articles de périodiques d'information générale n'ont pas été mentionnés. Il est à noter que ces omissions sont indépendantes de notre volonté puisque ces articles n'ont pas été signés par les auteurs. Cela explique le choix de la classification par ordre chronologique fait à l'intérieur des rubriques ci-dessous.

### a. Sur la politique générale du PDCI-RDA

#### - *Abidjan Matin*

- YAO N'ZUE (Innocent), « L'Assemblée nationale adopte la loi permettant au gouvernement d'utiliser les personnes pour la promotion économique et sociale de la nation » in *Abidjan Matin* n°3464, 18 janvier 1963, pp. 1 & 3
- KOFFI (Atta), « Le nouveau combat du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire » in *Abidjan Matin* n°3484, 11 février 1963, p. 3
- Idem, « Le Bureau politique décide de la mobilisation des fonctionnaires dans le PDCI » in *Abidjan Matin* n°3503, 4 mars 1963, pp. 1 & 6

#### - *Fraternité Hebdo*

- PDCI, « V<sup>ème</sup> Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire 29-30-31 octobre 1970 » in *Fraternité Hebdo* (Edition spéciale), Treichville, Maison du Congrès, 1971, 352 p.

- Idem, « VI<sup>ème</sup> Congrès du PDCI, 15-16-17 octobre 1975 » in *Fraternité Hebdo* (Edition spéciale), Abidjan, Maison du Congrès, 1976, 316 p.

- *Fraternité Matin*

- « PDCI-RDA à l'heure du bilan, le rapport moral du Président Philippe YACE » in *Fraternité Matin* n°3279, 16 octobre 1975, pp.7-17.
- « PDCI-RDA à l'heure du bilan, la résolution de politique générale et du règlement » in *Fraternité Matin* n°3281, 18-19 octobre 1975, p.16.
- ABOUGNAN (Marcellin), « VII<sup>ème</sup> Congrès du PDCI-RDA » in *Fraternité Matin* n°4774, 24 septembre 1980, pp. 10-11.
- AYE (Jean-Pierre), « Le nouveau PDCI » in *Fraternité Matin* n°4780, 1<sup>er</sup> octobre 1980, pp. 10-11.

**b. Sur la naissance de l'UGTCI**

- BRAUD (Jean-Paul), « Congrès de dissolution de l'UNTCI » in *Abidjan Matin* n°3253, 7 mai 1962, p.1.
- Idem, « Le Congrès CNTC-CI » in *Abidjan Matin* n°3265, 21 mai 1962, p.2
- Idem, « Congrès extraordinaire de la CNTC-CI » in *Abidjan Matin* n°3266, 22 mai 1962, p.2

- BRAUD (Jean-Paul), « Congrès extraordinaire de la Confédération Africaine des Syndicats Libres (CASL) » in *Abidjan Matin* n°3268, 25 mai 1962, p.2
- BOISARD (Jean), « Congrès constitutif de l'UGTCI » in *Abidjan Matin* n°3325, 1<sup>er</sup> août 1962, pp. 1-6.
- Idem, « Congrès de l'UGTCI » in *Abidjan Matin* n°3326, 02 août 1962, p. 6
- A.I.P (Agence Ivoirienne de Presse), « Succédant au « pluralisme syndical » L'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire est constituée » in *Abidjan Matin* n°3329, 06 août 1962, p.3
- BOISARD (Jean), « La composition du Comité exécutif de l'UGTCI » in *Abidjan Matin* n°3330, 08 août 1962, p.3
- « La motion finale du Congrès constitutif de l'UGTCI » in *Abidjan Matin* n°3340, 21 août 1962, p. 3.

### c. Sur la crise syndicale de 1968

#### - *Fraternité*

- « Le Bureau politique du PDCI : tous nos travailleurs sont des militants du Parti » in *Fraternité* n°483, 26 juillet 1968, p.4.
- « Les motions de soutien du Conseil national » in *Fraternité* n°483, 26 juillet 1968, pp. 5- 9

- *Fraternité Matin*

- « Au Conseil national du PDCI, finies les rumeurs de remaniement ministériel imminent » in *Fraternité Matin* n°991, 16-17 mars 1968, p. 1 & 12
- « A propos des revendications des travailleurs, le Chef de l'Etat a reçu l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°1068, 19 juin 1968, p. 1
- « Satisfaction aux travailleurs » in *Fraternité Matin* n°1089, 13-14 juillet 1968, p.1.
- « Week-end syndical chargé à Abidjan » in *Fraternité Matin* n°1096, 22 juillet 1968, p.1
- « La voix des travailleurs » in *Fraternité Matin* n°1100, 26 juillet 1968, pp. 1-10.
- « Travailleurs, réunion du Conseil de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°1158, 4 octobre 1968, pp. 1-2.
- « Sous le double signe de l'unité et du dialogue, le I<sup>er</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI s'est ouvert au centre culturel de Treichville » in *Fraternité Matin* n°1167, 15 octobre 1968, pp.1-2.
- « Le Congrès de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°1168, 16 octobre 1968, pp.1-2.
- « Congrès de l'UGTCI « le gouvernement a toujours été attentif à nos demandes » déclare M.G. KASSY trésorier général » in *Fraternité Matin* n°1169, 17 octobre 1968, p.1.
- « Clôture du I<sup>er</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°1172, 21 octobre 1968, pp.1-3.

- *Jeune Afrique*

- « Côte d'Ivoire, M. HOUPHOUET-BOIGNY prend les devants » in *Jeune Afrique* n°394, 22-23 juillet 1968, pp. 23-24.
- « Côte d'Ivoire, les limites de la concession » in *Jeune Afrique* n°399, 26 août 1<sup>er</sup> septembre 1968, p.18

**d. Sur la participation de la centrale syndicale unique (UGTCD) aux instances nationales de décision et au développement national**

- *Fraternité Matin*

- « Les secrétaires généraux » in *Fraternité Matin* n°238, 22 septembre 1965, p.1.
- « Le Comité directeur » in *Fraternité Matin* n°242, 27 septembre 1965, p.1
- « Liste des candidats à la députation » in *Fraternité Matin* n°257, 14 octobre 1965, p.1
- « Le Conseil national s'est réuni hier « pas d'emprisonnement dans le pays » in *Fraternité Matin* n°580, 08 novembre 1966, pp. 1 & 8.
- « Conseil national » in *Fraternité Matin* n°1923, 15 avril 1971, p.1.
- « Le nouveau Conseil Economique et Social » in *Fraternité\_Matin* n°1968, 10 juin 1971, p.1

- « Conseil national du 28 janvier 1972 » in *Fraternité Matin* n°2162, 29-30 janvier 1972, p.1
- « Les dix ans de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°2340, 2-3 septembre 1972, pp.1 & 6.
- « Les travailleurs unanimes : « Le PDCI est notre parti. Nous voulons le soutenir » in *Fraternité Matin* n°2572, 9-10-11 juin 1973, pp. 1-2.
- « Le séminaire du Bureau politique, le communiqué final » in *Fraternité Matin* n°2578, 18 juin 1973, p.1
- « UGTCI, les syndicalistes initiés aux problèmes du développement » in *Fraternité Matin* n°2713, 27 novembre 1973, p.1
- « Travailleurs : résolutions constructives et modérées » in *Fraternité Matin* n°2840, 02 mai 1974, pp.1-10.
- « Les membres du Bureau politique » in *Fraternité Matin* n°3281, 18-19 octobre 1975, p.7.
- « Elections législatives : les candidats du PDCI-RDA » in *Fraternité Matin* n°3288, 27 octobre 1975, p.1.
- « Comité directeur, la liste des membres » in *Fraternité Matin* n°3282, 20 octobre 1975, pp.1 & 24.
- « Conseil Economique et Social, un rôle de conseiller » in *Fraternité Matin* n°3714, 23 mars 1977, p.4.
- « Conseil national élargi » in *Fraternité Matin* n°3808, 15 juillet 1977, p.1.
- ABOUGNAN (Marcellin), « Conseil national, des décisions importantes » in *Fraternité Matin* n°4688, 13 juin 1980, pp. 18-19.

- KOUAME (Michel), « Election des députés, les listes nationales sont supprimées » in *Fraternité Matin* n°4753, 30-31 août 1980, pp. 1-5.
- « Le nouveau PDCI » in *Fraternité Matin* n° 4781, 2 octobre 1980, pp.12-13.
- « Législatives : liste complète des candidats à la députation » in *Fraternité Matin* n°4801, 27 octobre 1980, pp.11-13.
- « Elections législatives 1980, résultats complets » in *Fraternité Matin* n°4826, 26 novembre 1980, pp. 11-18.
- « Législatives à Zoukougbeu » in *Fraternité Matin* n°5171, 18 janvier 1982, p.1.
- DAN MOUSSA (Alfred) & DOUAYERE (Eugenie), « La fête du 1<sup>er</sup> mai » in *Fraternité Matin* n°7370, 02 mai 1989, pp.26-29.

- *La voix du travailleur*

- « Le check-off : un moyen de revenu pour dynamiser l'action de l'UGTCI » in *La voix du travailleur* n°2, septembre 1976, p.3.

**e. Sur l'Education ouvrière**

- *Abidjan Matin*

- « En présence du Président du Conseil Economique et Social, ouverture au centre culturel des premiers cours de formation syndicale pour les travailleurs » in *Abidjan Matin* n°3995, 21 octobre 1964, pp. 1-3.

- *Fraternité Matin*

- ZIKE (Marc), « Groupant une trentaine de participants de l'Entente, un séminaire régional de formation dans notre capitale » in *Fraternité Matin* n°508, 15 août 1966, p.3.
- SIDIBE (Ladji), « Le 1<sup>er</sup> mai en Côte d'Ivoire » in *Fraternité Matin* n°4051, 3-4 mai 1978, p.10.
- KOUAME (Michel) « Education ouvrière » in *Fraternité Matin* n°4119, 24 juillet 1978, p.4.

**f. Sur le départ du SNEPPCI de l'UGTCI**

- *Fraternité Hebdo*

- « UGTCI, Congrès pour un Secrétaire général » in *Fraternité Hebdo* n°1300, 29 mars 1984, p.23.

- *Fraternité Matin*

- DIODAN (Roger), « Fin du 31eme congrès du SNEPPCI » in *Fraternité Matin* n° 5020, 20 juillet 1981, p.4.
- DAN MOUSSA (Alfred), « SNEPPCI, Conseil de Pâques autour d'une démission » in *Fraternité Matin* n°6755, 15 avril 1987, pp. 26-29.
- DAN MOUSSA (Alfred) & KOUMAN (Honorine), « SNEPPCI, Mme Anne ALLANGBA démissionnaire » in *Fraternité Matin* n°6782, 20 mai 1987, pp. 22-25.

- DAN MOUSSA (Alfred), « 33<sup>ème</sup> congrès du SNEPPCI, le dialogue est engagé » in *Fraternité Matin* n°6885, 24 septembre 1987, p.6.
- Idem, « Ouverture du 33<sup>ème</sup> congrès du SNEPPCI, participation responsable au sein de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°6887, 26 – 27 septembre 1987, p. 4.
- Idem, « Fin samedi du 33eme congrès du SNEPPCI » in *Fraternité Matin* n°6888 du 28 septembre 1987, pp. 24-25.
- KOUASSI (Etienne), « Retour du SYNEPPCI à l'UGTCI, la victoire de l'unité » in *Fraternité Matin* n°7025, 12-13 mars 1988, p.6.

**g. Sur la recrudescence de l'opposition syndicale dans les années 1980**

- SIDIBE (Ladji), « I<sup>er</sup> Congrès des médecins » in *Fraternité Matin* n°4724, 25 juillet 1980, pp.1 & 6.
- « Congrès du SYNESCI, établir le bilan de 10 ans d'action syndicale » in *Fraternité Matin* n°4727, 29 juillet 1980, pp.1 & 5.
- « Grève des médecins, le Bureau politique prend des décisions » in *Fraternité Matin* n°5008, 6 juillet 1981, p.3.
- « Santé, la grève des médecins est annulée » in *Fraternité Matin* n°5009, 7 juillet 1981, p.1.
- DIODAN (Roger), « XI<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI, autonomie syndicale et devoir national » in *Fraternité Matin* n°5028, 29 juillet 1981, pp.1 & 6.
- « Information, le Président gracie les grévistes » in *Fraternité Matin* n°5060, 5-6 septembre 1981, p.1.

- « Les incidents de l'Université, l'UGTCI : non à toute action contre notre pays » in *Fraternité Matin* n°5200, 20-21 février 1982, p.3.
- « Le Conseil national, les différents rapports » in *Fraternité Matin* n°5209, 03 mars 1982, pp.14-15.
- « Grève des enseignants du secondaire, les mesures arrêtées » in *Fraternité Matin* n°5550, 19 avril 1983, p. 24.
- « Grève des enseignants du secondaire : les sanctions » in *Fraternité Matin* n°5552, 21 avril 1983, p. 1.
- « Grève des enseignants du secondaire, les travailleurs disent non » in *Fraternité Matin* n°5556, 26 avril 1983, p. 1.
- AKROU (Jean-Baptiste) & YOAN (Eugène), « Quatre jours d'arrêt de travail à l'UTEXI de Dimbokro » in *Fraternité Matin* n°6123, 9-10 mars 1985, pp.12-13.
- Idem, « Dimbokro, l'arrêt à l'UTEXI, le dernier avertissement du monde du travail » in *Fraternité Matin* n°6124, 11 mars 1985, p. 8.

#### **h. Sur la remobilisation de l'UGTCI aux côtés du PDCI-RDA (mai 1983-1989)**

- SIDIBE (Ladji), « La fête du 1<sup>er</sup> mai, grande manifestation de soutien des travailleurs au Chef de l'Etat » in *Fraternité Matin* n°5561, 03 mai 1983, pp. 1 & 15-17.
- KOUAME (Michel), « Le Président HOUPHOUET-BOIGNY à l'UGTCI : la stabilité, l'affaire de tous » in *Fraternité Matin* n°5866, 03 mai 1984, pp. 1 & 6-7.

- ZADI (Eugène), « M. ADIKO NIAMKEY : il n'y a qu'un seul syndicat autonome en Côte d'Ivoire » in *Fraternité Matin* n°5931, 20 juillet 1984, p.5.
- DOUAYERE (Eugenie), « Hommage et reconnaissance des travailleurs au Chef de l'Etat » in *Fraternité Matin* n°6767, 30 avril – 1<sup>er</sup> & 02 mai 1987, pp. 8-9.
- Idem, « La fête du 1<sup>er</sup> mai, les travailleurs au Chef de l'Etat : soutien inconditionnel » in *Fraternité matin* n°6768, 04 mai 1987, pp. 26-27.
- Idem, « M. ADIKO NIAMKEY aux travailleurs : face à la crise, consolidons l'unité syndicale » in *Fraternité Matin* n°7274, 7-8 janvier 1989, p.5.
- Idem, « Fête du travail, un défilé pour magnifier le combat du chef de l'Etat » in *Fraternité Matin* n°7369, 29 – 30 avril, 1<sup>er</sup> mai 1989, p.5.

#### **i. Sur la caporalisation du SYNESCI par le pouvoir**

- DAN MOUSSA (Alfred), « Fin du 15<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI, un nouveau bureau constitué » in *Fraternité Matin* n°6834, 24 juillet 1987, p. 4.
- Idem, (Interview réalisée par) « M. DJANWET KOUAKOU : « nous voulons donner un visage ivoirien à notre syndicat » in *Fraternité Matin* n°6839, 30 juillet 1987, pp. 4-5.
- « Rentrée scolaire et universitaire, réunion du Bureau politique élargie aux membres du gouvernement le 24 septembre 1987 au palais présidentiel » in *Fraternité Matin* n°6886, 25 septembre 1987, p.1.

- « Le ministre Balla KEITA aux enseignants du secondaire et du supérieur » in *Fraternité Matin* n°7434, 20 juillet 1989, p.4.
- DAN MOUSSA (Alfred), « 16<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI du 27 au 30 juillet 1989 » in *Fraternité Matin* n°7440, 27 juillet 1989, pp. 1 & 22 à 25.
- Idem, « Sauvegarder l'intérêt collectif 1989 » in *Fraternité Matin* n°7440, 27 juillet 1989, pp. 1, 25, 26.
- Idem, « Fin du 16<sup>ème</sup> Congrès du SYNESCI : un second mandat pour DJANWET KOUAKOU » in *Fraternité Matin* n°7443, 30 juillet 1989, pp. 23, 24, 25.

**j. Le syndicalisme à l'épreuve de la crise économique et du multipartisme.**

**- *Fraternité Matin***

- SIDIBE (Ladji), « Rencontre au palais présidentiel » in *Fraternité Matin* n°7619, 27 février 1990, pp. 4-7.
- « Le Ministre KOUMOUE KOFFI : la perte des revenus sera compensée par la baisse du coût de la vie » in *Fraternité Matin* n°7620, 28 février 1990, p. 7.
- « M. ADIKO NIAMKEY aux travailleurs : « les négociations se poursuivent » in *Fraternité Matin* n°7625, 06 mars 1990, p. 5.
- « Les prix baissent » in *Fraternité Matin* n°7628, 09 mars 1990, pp. 23-25.
- « Le gouvernement à propos des tracts et menaces de grèves, l'ordre sera maintenu » in *Fraternité Matin* n°7633, 15 mars 1990, p. 1.

- « Mesures d'assainissement financier et économique : HOUPHOUET fait la lumière » in *Fraternité Matin* n°7634, 16 mars 1990, p.1.
- ABIA (P.H), « A propos de la grève des médecins du secteur public, manifestations et rassemblements interdits sur tout le territoire national » in *Fraternité Matin* n°7643, 27 mars 1990, pp. 23-24.
- AKROU (Jean-Baptiste), « Pour non respect de l'interdiction de réunion et de manifestation sur le territoire national, 127 enseignants du SYNARES à Akouédo » in *Fraternité Matin* n°7644, 28 mars 1990, p. 2.
- ABIA (P.H) & LEBRY (Léon Francis), « Grève dans le secteur bancaire » in *Fraternité Matin* n°7656, 11 avril 1990, p.2.
- AKROU (Jean-Baptiste), « Grève à la Fonction publique, fausse alerte » in *Fraternité Matin* n°7658, 13 avril 1990, p.2.
- SOLO (Hien), « Prélèvement sur les salaires, réduction du coût de la vie, les mesures suspendues » in *Fraternité Matin* n°7662, 19 avril 1990, p. 6.
- DOUAYERE (Eugenie), « Fête du 1<sup>er</sup> mai » in *Fraternité Matin* n°7972, 02 mai 1991, pp. 13-15.
- BREKA (Nazaire) & DOUAYERE (Eugenie), « V<sup>ème</sup> Congrès ordinaire de l'UGTCI » in *Fraternité Matin* n°9033, 22 novembre 1994, pp. 2-3.
- BREKA (Nazaire), « V<sup>ème</sup> Congrès de l'UGTCI, le dernier mandat de ADIKO NIAMKEY » in *Fraternité Matin* n°9038, 28 novembre 1994, p. 6.

- *La Voie*

- BEDE (Charles), « Congrès constitutif de la FESACI » in *La Voie* n°133, 13 février 1992, p. 2.

- *Notre Temps*

- TOURE (Mory-Frey), « Meeting des syndicats libres, travailleurs de Côte d'Ivoire, unissez-vous » in *Notre Temps* n°40, 5 février 1992, p.6.
- DJESSA (F.), « FESACI, Marcel ETTE à la barre » in *Notre Temps* n°42, 19 février 1992, p.7.
- KOUASSI (Franck Anderson), « Centrale « DIGNITE » N'CHO AKE, le syndicaliste corrompu » in *Notre Temps* n°47, 25 mars 1992, pp. 12-13.
- BROH (Dominique), « Fête du 1<sup>er</sup> mai, la colère d'ADIKO NIAMKEY » in *Notre Temps* n°53, 06 mai 1992, p. 11.

## II. BIBLIOGRAPHIE

### A. OUVRAGES BIBLIOGRAPHIQUES

- AYE (Tamara), *Bibliographie de la Côte d'Ivoire*, vol. 5 (mise à jour du vol.2) : *Sciences de l'homme (excepté l'économie : 1969-1982)*, Université nationale de Côte d'Ivoire, 1986, 630p.
- JANVIER (Geneviève), *Bibliographie de la Côte d'Ivoire*, Université nationale de Côte d'Ivoire, Annales de l'Université, 1973, Hors série (Sciences de l'homme), 435 p.

- LOUCOU (Jean-Noël), *Bibliographie de l'histoire de la Côte d'Ivoire 1960-1980*, Université nationale d'Abidjan, Département d'Histoire, 1982, 133 p.

## B. OUVRAGES DE REFERENCE

- *Actes du colloque international de Yamoussoukro sur l'histoire du RDA*, tome 1: *Communications*, Abidjan, CEDA, 1987, 526 p.
- AGGREY (Albert), *La Constitution, codes et lois usuelles de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Editions jurisconseil, 16 p.
- DESCHAMPS (Hubert), sous la direction de, *Histoire générale de l'Afrique noire, de Madagascar et des archipels*, volume II : *1800 à nos jours*, Paris, PUF, 1970, 716 p.
- *Dictionnaire Actuel de la Langue Française*, Paris, Flammarion, 1990, 1276 p.
- KIPRE (Pierre) & LOUCOU (Jean-Noël), sous la direction de, *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, 4 volumes.
  - Tome second : KIPRE (Pierre), sous la dir. de, *La Côte d'Ivoire coloniale*, Abidjan, Edition AMI, 1987, 303 p.
  - Tome troisième : LOUCOU (Jean-Noël), sous la dir. de, *Du nationalisme à la nation*, Abidjan, Editions AMI, 1988, 320p.
- MOURRE (Michel), *Dictionnaire encyclopédique d'Histoire*, Q-S, Paris, Bordas, 1978, pp. 698 à 1264.
- TEULON (Frédéric), sous la direction de, *Dictionnaire d'Histoire, Economie, Finance, Géographie*, Paris, PUF, Collection Major, 1997, 711 p.

## C. ARTICLES ET OUVRAGES GENERAUX

### 1. Sur l'histoire et la vie politiques mondiales

- DUVERGER (Maurice), « Les régimes politiques », *QSJ* n°289, Paris, PUF, 1965, 128 p.
- FEJTO (François), *Histoire des démocraties populaires*, tome 2 : *Après Staline*, Paris, Editions du Seuil, 1979, 378 p.
- *Géopolitique (Revue de l'Institut International de Géopolitique)* N°67, *Chine 1949-1999*, octobre 1999, 115 p.
- HAMON (Léo) & MABILEAU (Albert), *La personnalisation du pouvoir*, Paris, PUF, 1964, 506 p.
- HAURIOU (André) & GICQUEL (Jean), *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Edition Montchrestien, 1980, 1194p.
- LESENNE (René), *Traité de caractérologie suivi de précis d'idéologie*, Paris, PUF, 1984, 770 p.
- MALIA (Martin), *Comprendre la révolution russe*, Paris, Editions du Seuil, inédit, 1980, 244 p.
- POULANTZAS (Nicos), *Fascisme et dictature*, Paris, Seuil, Maspero, 1974, 377 p.
- REMOND (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, tome 3 : *Le XX<sup>ème</sup> siècle de 1914 à nos jours*, Paris, Editions du Seuil, 1989, 288 p.
- RENOUVIN (Pierre), *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Colin, 1964, 523 p.
- ROY (Maurice-Pierre), *Les régimes politiques du Tiers-monde*, Paris, LGDJ, 1977, 615 p.

## 2. Sur le mouvement ouvrier et syndical mondial

- DULGEROV (Pétar) « Les syndicats bulgares à l'étape actuelle » in *Conférences publiques* n°27, Genève, Institut International d'études sociales, 1976, 37 p.
- GASPARD (Sandor) « Le cheminement des syndicats hongrois et leurs tâches actuelles » in *Conférences publiques* N°29, Genève, Institut International d'études sociales, 19 avril 1986, 35 p.
- GELARD (Patrice), *Les organisations de masse en Union soviétique, syndicats et Komsomol*, Paris, Cujas, 1965, 240p.
- KRIEGEL (Annie), « Les Internationales Ouvrières », *QSJ?* n°1129, Paris, PUF, 1964, 128 p.
- LEFRANC (Georges), *Histoire du mouvement syndical français*, Paris, Librairie syndicale, 1937, 472 p.
- ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, *Conventions et recommandations adoptées par la Conférence Internationale du Travail 1919-1966*, Genève, BIT, 1966, 1.334p.
- SAGNES (Jean), sous la direction de, *Histoire du syndicalisme dans le monde des origines à nos jours*, Toulouse, Privat, 1994, 575 p.

## 3. Sur la vie politique africaine durant la période coloniale et postcoloniale

- DOZA (Bernard), *Liberté confisquée, le complot franco-africain*, Paris, Biblio Europe, 1991, 334 p.
- GONIDEC (Pierre-François), *Constitutions des Etats de la Communauté*, Paris, Sirey, 1959, 188 p.

- GONIDEC (Pierre-François), *Les systèmes politiques africains*, 1<sup>ère</sup> partie : *L'évolution, la scène politique, l'intégration nationale*, Paris, Librairie Générale de Droit et de jurisprudence, 1971, 361 p.
- MAHIOU (Ahmed), *L'avènement du parti unique en Afrique noire, l'expérience des Etats d'expression française*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 1969, 423 p.
- SURET-CANALE (Jean), *Les Groupes d'Etudes Communistes (G.E.C) en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 1994, 185 p.
- SY (Seydou Madani), *Recherches sur l'exercice du pouvoir politique en Afrique noire (CI, Guinée, Mali)*, Paris, Pédone, 1965, 230 p.

#### **4. Sur le mouvement ouvrier et syndical africain**

- COFFIE (Joseph), *Syndicalisme et politique*, Abidjan, Imprimerie nationale, 1975, 20p.
- GONIDEC (Pierre-François), *Cours de droit du travail africain et malgache*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 1966, 288 p.
- ESPERET (Gérard), « Syndicalisme croyant en Afrique francophone » in *Le mois en Afrique (Revue française d'études politiques africaines)* n°17, mai 1967, pp. 16-35.
- MARTENS (Georges), « Le syndicalisme en Afrique occidentale d'expression française de 1945 à 1960 » in *Le mois en Afrique* n°178-179, octobre-novembre 1980, pp. 74-97.

- NOVEMBER (Andras), *L'évolution du mouvement syndical en Afrique occidentale*, Paris, Mouton, 1965, 282 p.
- PERSON (Yves), « Les syndicats en Afrique noire » in *Le mois en Afrique (Revue d'études politiques et économiques africaines)* avril-mai 1980, vol. 15, n°172-173, pp. 22-45.
- PETERSON (Wesley), « Les syndicats et le développement économique » in *Syndicalisme et développement*, n° spécial, mai 1976, pp.73-76.
- SPYROPOULOS (Georges), *Le rôle des syndicats africains dans la construction nationale*, Genève, IIES, 1971, 20 p.

### 5. Sur l'histoire et la vie politique en Côte d'Ivoire

- AMONDJI (Marcel), *Félix HOUPHOUET et la Côte d'Ivoire, l'envers d'une légende*, Paris, Karthala, 1984, 333 p.
- Idem, *Côte d'Ivoire, le PDCI et la vie politique de 1944 à 1985*, Paris, Edition l'Harmattan, 1986, 208 p.
- BAILLY (Diégou Jérôme), *La réinstauration du multipartisme en Côte d'Ivoire ou la double mort d'HOUPHOUET-BOIGNY*, Paris, l'Harmattan, 1995, 283 p.
- BAULIN (Jacques), *La politique intérieure d'HOUPHOUET-BOIGNY*, Paris, Editions Eurafor-Press, 1982, 255 p.
- DEROU (Jean), *La nature et l'esprit, Essai sur les fondements philosophiques de l'action politique d'HOUPHOUET-BOIGNY*, inédit, 30 p.
- DIARRA (Samba), *Les faux complots d'HOUPHOUET-BOIGNY. Fracture dans le destin d'une nation*, Paris, Editions Karthala, 1997, 254 p.

- FRONT POPULAIRE IVOIRIEN, *Propositions pour gouverner la Côte d'Ivoire*, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, l'Harmattan, 1987, 204 p.
- GADJI DAGBO (Joseph), *L'affaire Kragbé Gnagbé, un autre regard 32 ans après*, Abidjan, NEI, 2002, 176p.
- GBAGBO (Laurent), *Côte d'Ivoire : économie et société à la veille de l'indépendance 1940-1960*, Paris, l'Harmattan, 1982, 212 p.
- Idem, *Côte d'Ivoire : pour une alternative démocratique*, Paris, l'Harmattan, 1983, 180 p.
- Idem, *Agir pour les libertés*, Paris, l'Harmattan, 1991, 207 p.
- GRAH MEL (Frédéric), *Félix Houphouët-Boigny. Biographie*, tome I : *Le fulgurant destin d'une jeune proie (?-1960)*, Abidjan, Editions du CERAP, Maisonneuve & Larose, 2003, 869p.
- LOUCOU (Jean-Noël), *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952* (Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle d'Histoire), Université de Provence, 1976, 2 vol., 608 p.
- SEMI-BI ZAN (Pascal), « Le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire » in *Revue française d'études politiques africaines*, octobre 1973, n°94, pp. 61-75.
- SIRIEX (Paul-Henri), *HOUPHOUËT-BOIGNY ou la sagesse africaine*, Paris, Nathan, Abidjan, NEA, 1986, 422 p.
- WODIE (Francis Vangah), *Institutions politiques et droit constitutionnel en Côte d'Ivoire*, Abidjan, PUCI, 1996, 625 p.

## 6. Sur l'économie ivoirienne

- BEJOT (Jean-Pierre), MONGA (Célestin), SOLO (Hien), « Les cahiers économiques » in *Jeune Afrique Economie* n°131, mai 1990, pp. 73-103.
- RCI, Premier Ministre, *Eléphant d'Afrique, objectifs et stratégies de développement de la Côte d'Ivoire 1995-2000*, tome 1, Abidjan, Imprimerie Industrielle Ivoirienne, 1995, 242p.
- SYNARES, *Autopsie de l'économie ivoirienne*, Abidjan, 1990, 20p.

## 7. Sur le monde du travail et le syndicalisme en Côte d'Ivoire

- AHIZI (Paul Akoi), *Droit du travail et de la prévoyance sociale en Côte d'Ivoire*, Abidjan, CEDA, 1976, 301 p.
- AVO GNANKAN (Alexis), *Le syndicat dans l'entreprise ivoirienne* (mémoire de Maîtrise), Abidjan, IES, juin 1980, 90p.
- COFFIE (Joseph), *Histoire du syndicalisme ivoirien et l'organisation syndicale ivoirienne*, Abidjan, UGTICI, 1977, 31p.
- DIABY (Mouhamadou), *L'évolution du mouvement ouvrier en Côte d'Ivoire* (mémoire de Maîtrise en sciences sociales), Abidjan, Université de Côte d'Ivoire, 1980, 221 p.
- KLEIN (Ernest), *La main-d'œuvre en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Bureau national d'études techniques et développement, 1972, 70p.

- TOURE (Ismâïla), *Le travail en Côte d'Ivoire : du collectivisme de fait à la participation provoquée* (Thèse de Doctorat 3<sup>ème</sup> cycle), Abidjan, IES, 1978, 521 p.
- VAN DER VELDE (Suzanne), *Les relations de travail en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université, 1974, 118 p.
- ZEHE (Michel), *Le syndicalisme en Côte d'Ivoire de 1945 à 1960* (mémoire de Maîtrise d'Histoire), Abidjan, UNACI, Département d'Histoire, 1985, 144 p.

### 8. Sur le syndicalisme de participation responsable

- COFFIE (Joseph), *Les délégués du personnel*, conférence prononcée le 10 septembre 1974 à la Bourse du Travail à Abidjan, Conférences-débats, UGTCI, 20 p.
- Idem, *Quatorze années de syndicalisme, bilan et perspectives*, conférence-débat, Université d'Abidjan, 17 janvier 1975, Edition Africaine, 18 p.
- TOURE (Ismâïla) « Le syndicalisme de participation à l'épreuve » in *KASA BYA KASA (Revue Ivoirienne d'anthropologie et de sociologie)* n°2, oct-nov.-déc. 1982, janvier 1983, pp.50-92.
- Idem, « L'UGTCI et « le développement harmonieux » : un syndicalisme anticonflits ? » in *Politique Africaine* n°24, décembre 1986, pp. 79-90.
- YAPI (André Dominique), *L'UGTCI de 1962 à 1990, une centrale syndicale dans un régime de parti unique*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Abidjan, Université de Cocody, novembre 1997, 204 p.

**INDEX**

**A**

**Achy (Paul)** ,125.

**Adé Mensah (François)**,23,109, 110, 111,112,114,116,117,118,125,126,127 ,139,142,161,187.

**Adiko Niamkey (Hyacinthe)**,23,82, 124,127,139,139,140,142,161,187,191 ,192,215,216,221,243,245,257,260.

**Agnéro (Lath Thérèse)**, 242.

**Ahébée Kouassi (Jean)**, 142, 188, 218.

**Akédi (Emmanuel)** ,125.

**Akoué (chefferie des)**,41.

**Akouédo (camp militaire d')**, 133, 151.

**Akoun (Laurent)**, 234,235, 236, 237, 238.

**Ali (Kouamé Pierre)**, 125.

**Alger (gouvernement provisoire d')**, 13.

**Allangba (Anne)**, 189,191.

**Amangoua (Pascal)** ,242.

**Amangoua (Tanon)**, 52,67.

**Amessan (Bertrand)** ,125.

**Amoa (Jean)** ,126.

**Amon Tanoh (Lambert)**, 46, 60, 71, 72,84.

**Anoma (Suzanne)** ,66.

**Anougba (Pierre)** ,73.

**Assoa (Adou)**, 197,258.

**B**

**Babeuf (Gracchus)**, 31.

**Bahi (Niézé Emile)**, 125.

**Baï (Angéline)** ,125.

**Baï Tapé (Laurent)** ,73.

**Barry Battesti (Ange François)** ,152.

**Béchio (Jean-Jacques)** ,231.

**Bitty (Delphine)** ,125.

**Blum (Léon)** ,11.

**Bokassa (Jean Bedel)** ,150.

**Bolchevique (Révolution)**, 14, 15,17, 31, 35,247.

**Boni (Alphonse)**, 119.

**Bony (Joachim)** ,93 .

**Bouazo (Edmond)** ,73.

**Boussoubi (Koffi)** ,157.

**Brazzaville (Conférence de),**13.

**Brou (Sébastien Aka) ,**73.

**Burger (Jean) ,**242.

## C

**Cabet, 31.**

**Casanova, 32.**

**Clausewitz, 37.**

**Coffie (Joseph Parfait),**61, 65,66,67,  
68,72,73,77,82,84,89,91,108,119,120,  
121,124,127,138,139,140,142,160,162  
,163,166,167,173,174,187.

**Cotonou (Conférence syndicale de),**  
47,51.

**Coulibaly (Ibrahima), 112, 113,126.**

**Coulibaly (Idrissa) ,**125.

**Coulibaly (Mamadou) du Conseil  
Economique et Social, 119.**

**Coulibaly (Mamadou) du SNEPPCI,**  
242.

**Coulibaly (Mamadou) de l'UGTCI,**  
139,161.

## D

**Daubret (Auguste) ,**93.

**Dembélé (F. Etienne) ,**125.

**Denise (Auguste), 32, 72, 81.**

**Dian Bony, 134.**

**Diarra (Oumar), 255.**

**Diarra (Samba), 72, 75,129.**

**Diarra (Seydou) ,**93.

**Djadou (Raymond) ,**260.

**Djanwet (Kouakou Darius), 235,**  
236,237.

**Djenny Kobina, 135, 149,151.**

**Djirabou (Yolande), 229,230.**

**Donwahi (Charles) ,**93.

**Doumbia (Mory) ,**93.

## E

**Ecaré (Aya Cécile) ,**242.

**Engels (Friedrich), 31,33.**

**Etté (Marcel) ,**262.

**Eyadéma (Etienne) ,**92 .

## F

**Fadiga (Abdoulaye) ,**93.

**Fandjoumon (Etienne), 139,161.**

**Ferry (Jules) ,**11.

**Fiankan (Gaston) ,**67.

**Franceschi (Philippe)** ,32 .

## G

**Gaulle (général de)**, 50, 51, 52,53.

**Gbagbo (Laurent)**,128,131, 149,151, 202,203.

**Gdansk (chantiers navals)** ,249.

**Géo André (stade)**, 38,54.

**Gnako (Maxime)**, 224,225.

**Gnonsoa (Angèle)**, 151, 152,156.

**Gohi Bi Kié**, 224.

**Gorbatchev (Mikhaïl)**, 249.

**Grahou (Georges)**, 93.

**Gris (Camille)**, 32, 36.

**Guébié (canton)** ,102.

**Guédé Mabo (Patrice)**, 234,235.

**Guigui (Albert)**, 73,139.

## H

**Helsinki (accords d')**, 248.

**Hoba (Albert)**, 150,151.

**Houphouët-Boigny (Felix)**,29,30,33, 34,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,47,49,51,52,53,54,55,56,59,60,63,65,72,93 ,102,105,106,107,110,113,114,116,

117,131,149,150,151,152,166,194,196 ,197, 200, 201, 202, 205, 206,207,210, 211,212,213,220,225,231,232,237,238 ,245,253,254,262,263,266.

## K

**Kacou(Edouard)**,126.

**Kadhafi (Colonel)**, 204.

**Kanga (M'Bia Maurice)**, 125.

**Karamoko (Amara)**, 131.

**Kassy (Georges)**, 119,121.

**Kébé Mémel**, 151.

**Kéïta (Balla)** ,235.

**Kipré (Pierre)** ,205.

**Kodjara Koné**, 23,93.

**Kodjo (Richard)** ,258.

**Koffi Gadeau (Germain)** ,32.

**Koko (Francis)** ,125.

**Komsomols**, 133.

**Konan Banny (Jean)** ,231.

**Konan Bédié (Henri)** ,266.

**Konan (Mezan)** ,258.

**Konan (Raphaël)** ,67.

**Koné (Amadou)** ,93

**Koné (Lacina), 73,107.**

**Koné (Tiémoko) ,131.**

**Kragbé (Beugré Pierre) ,125.**

**Kragbé Gnagbé (Jean-Christophe),  
102,105.**

**Kouadio (M.R.) ,115.**

**Kouamé (Jean-Baptiste), 242, 244,  
245.**

**Kouassi (Aka Alphonse) ,125.**

**Kouassi (Jean) ,125.**

**Kouassi Kouadio (Ehou), 44,67.**

**Koumoué Koffi (Moïse) ,255.**

## L

**Legré (Jean) ,61.**

**Lénine, 31,33.**

**Leroux (Simone) ,191.**

**Lesenne (René) ,40.**

**Loucou (Jean-Noël) ,34.**

## M

**Mambo (Grah), 126.**

**Maméry (Chérif), 142,188.**

**Marx (Karl), 14, 31.**

**Matarasso (Me Blanche) ,66.**

**Méatchi (Antoine) ,94.**

**Meless-Mel (Vincent) ,125.**

**Mockey (Jean-Baptiste) ,42.**

**Mussolini (Benito) ,30.**

## N

**Nattes (de),16.**

## O

**Obrou (Mathias) ,23.**

**Olympio (Sylvanus) ,93.**

**Ompréon (Léon), 187,188.**

**Ouattara (Almamy), 143,144.**

**Ouayaï (Emmanuel), 93.**

**Owen (Robert), 37.**

## P

**Poro Silué (Amadou), 73, 125, 143,  
144.**

**Pravda (La) ,105.**

## S

**Sakharov (Andreï) ,248.**

**Sékou Touré (Ahmed), 45, 47, 64.**

**Seri (Bada), 125.**

**Sery (Georges), 73,144.**

**Sissoko (Albert), 73,144.**

***Solidarnosc*, 249.**

**Soljenitsyne (Alexandre) ,248.**

**Soumahoro (Vassiriki),125.**

**Staline, 31.**

**Sy (Nahounou) ,126.**

## T

**Tahi (Jean) ,73.**

**Taho (Suzanne) ,260.**

**Tapé Kipré, 23.**

**Thaud (Alexandre) ,125.**

**Thorez (Maurice) ,33.**

**Touré (un commerçant dioula) ,64.**

**Trotsky, 31.**

## V

**Vanié-Bi Tra (Albert), 177, 225,  
226,231.**

**Varlet (Hubert) ,67.**

**Vergès (Me Jacques) ,66.**

**Vichy (gouvernement de),12.**

**Vincent Julien (André) ,61.**

## W

**Waldeck-Rousseau (Pierre) ,11.**

**Walesa (Lech) ,249.**

**Wodié (Francis), 128, 134, 135, 149,  
150, 151, 153,155.**

## Y

**Yacé (Philippe), 58, 59, 60, 93, 94,99.**

**Yaé (Delphine),125.**

**Yao N'Go (Blaise),19,23, 48,49,51  
,52,60,61,63,64,65,93.**

**Yaurou (Basile) ,242.**

**Yopougon (cité universitaire de),  
255,267.**

## Z

**Zadi Zaourou (Bernard) ,202.**

**Zady (Sessegnon),239.**

**Zokou Bailly (Paul), 124,125.**

**Zunon (Julien),154.**

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## ORGANIGRAMMES

- **ORGANIGRAMME N°1** :L'UGTCI au lendemain du Congrès  
constitutif d'août 1962.....86
- **ORGANIGRAMME N°2** :L'UGTCI après la réforme des statuts  
de 1977.....172

## PHOTOGRAPHIES

- **PHOTO N°1** : Blaise Yao N'Go, Secrétaire général de la section ivoirienne de  
l'UGTAN (UTCI).....48
- **PHOTO N°2** : Félix Houphouët-Boigny en compagnie du Général  
De Gaulle.....53
- **PHOTO N°3** : Discours de Félix Houphouët-Boigny au stade  
Géo André.....54
- **PHOTO N°4** : Philippe Grégoire Yacé, ancien syndicaliste et  
Secrétaire général du PDCI-RDA.....59
- **PHOTO N°5** : Lambert AmonTanoh, Secrétaire général de  
l'UNTCI de 1959 à 1962,puis de l'UGTCI en 1962-1963.....71
- **PHOTO N°6** : Joseph Parfait Coffie, Secrétaire général de  
l'UGTCI de 1963 à 1983.....108
- **PHOTO N°7** : François Adé Mensah, porte-parole du Comité  
provisoire lors de la crise syndicale de juillet 1968.....109
- **PHOTO N°8** : Léon Ompréon, député de Zoukougbeu en  
1980-1981.....187
- **PHOTO N°9** : Pierre Kipré, Secrétaire général du SYNARES  
de 1980 à 1982.....205
- **PHOTOS N° 10 & 11** : Manifestation de soutien à Houphouët-  
Boigny .....211
- **PHOTO N°12** :Houphouët-Boigny en compagnie des travailleurs  
de l'UGTCI.....212
- **PHOTO N°13** : Hyacinthe Adiko Niamkey, Secrétaire général de  
l'UGTCI à partir de 1983..... 216

- **PHOTO N°14** :Jean-Baptiste Kouamé, Secrétaire général du  
SNEPPCI à partir de 1986.....244

## TABLEAUX

- **TABLEAU N°1** : Les résultats du référendum du 28 septembre  
1958 en Afrique Occidentale Française.....55
- **TABLEAU N°2** : Comité exécutif issu du Congrès constitutif de  
l'UGTCI d'août 1962.....72
- **TABLEAU N°3** : « *Liste d'union pour le renouveau du syndicalisme  
ivoirien* »..... 124

# TABLE DES MATIERES

	<b>Pages</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>IV</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>V</b>
<b>LISTE DES SIGLES.....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>6</b>
 <b><u>PREMIERE PARTIE</u></b>	
 <b>LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SYNDICALE UNITAIRE DU</b>	
<b>PDCI-RDA : NAISSANCE ET EXPERIMENTATION DU SYNDICALISME</b>	
<b>UNIQUE DE DEVELOPPEMENT.....</b>	
	<b>27</b>
 <b>CHAPITRE PREMIER : SOURCES ET SIGNES AVANT-COUREURS DE</b>	
<b>LA POLITIQUE DE TUTELLE DU PDCI-RDA SUR</b>	
<b>LES SYNDICATS.....</b>	
	<b>30</b>
 <b>I. LES SOURCES DE CETTE POLITIQUE DE TUTELLE.....</b>	
	<b>30</b>
1. Les influences de l'idéologie communiste.....	
	31
2. Le culte de l'unité chez Houphouët-Boigny.....	
	36
3. Le pouvoir personnel d'Houphouët-Boigny.....	
	40
 <b>II. LA POLITIQUE DE TUTELLE SYNDICALE DU PDCI-RDA :</b>	
<b>UNE IDEE LONGTEMPS ENTRETENUE.....</b>	
	<b>44</b>
1. L'échec de la création d'une union syndicale à la dévotion du RDA	
	et de son président.....
	44
2. Les leçons du référendum de 1958 sur la Communauté franco-africaine.....	
	50
 <b>CHAPITRE II : LA MISE SOUS TUTELLE DES ORGANISATIO SYNDICALES</b>	
<b>PAR LE PDCI-RDA ET LA NAISSANCE CENTRALE SYNDICALE</b>	
<b>UNIQUE (1959-1962).....</b>	
	<b>57</b>

<b>I.</b>	<b>LES DEBUTS DU CONTROLE DES SYNDICATS PAR LE PDCI-RDA.....</b>	<b>58</b>
1.	La réorganisation des syndicats sur le plan national (juillet-septembre 1959).....	58
2.	La répression d'octobre 1959 contre l'Intersyndicale des fonctionnaires.....	62
<b>II.</b>	<b>LA NAISSANCE DE L'UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS</b>	
	<b>DE COTE D'IVOIRE (UGTCI) : UNE UNITE FACTICE.....</b>	<b>66</b>
1.	La difficile préparation du Congrès constitutif de l'UGTCI (1960-1962).....	67
2.	Le Congrès constitutif d'août 1962 : une unité du sommet.....	70
	<b>CHAPITRE III : LA PHASE EXPERIMENTALE DU SYNDICALISME UNIQUE</b>	
	<b>DE DEVELOPPEMENT (1962-1967).....</b>	<b>77</b>
<b>I.</b>	<b>LES MOYENS D'ACTION DE L'UGTCI DANS LA CONSTRUCTION</b>	
	<b>NATIONALE.....</b>	<b>78</b>
1.	L'adoption d'un syndicalisme à caractère composite.....	78
2.	L'organisation de la mobilisation pour la construction nationale.....	83
<b>II.</b>	<b>UNE DIFFICILE RECONSTRUCTION SYNDICALE.....</b>	<b>87</b>
1.	La recherche d'une assise financière et la mise en place d'un programme d'éducation ouvrière.....	87
2.	L'unité syndicale.....	90
<b>III.</b>	<b>LE ROLE DE L'UGTCI DANS LA PROMOTION ECONOMIQUE</b>	
	<b>ET SOCIALE DE LA COTE D'IVOIRE.....</b>	<b>95</b>
1.	Participation au maintien de la paix sociale.....	95
2.	Le contrôle des revendications ou la subordination des intérêts des travailleurs à ceux de la nation.....	98

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LA PREMIERE CRISE DU SYNDICALISME UNIQUE DE DEVELOPPEMENT**

### **ET LA REORIENTATION DE LA POLITIQUE SYNDICALE UNITAIRE DU**

### **PDCI-RDA (1967-1980).....101**

#### **CHAPITRE IV : LA PREMIERE CRISE DU SYNDICALISME UNIQUE DE**

#### **DEVELOPPEMENT : LES DEBUTS DE LA REMISE EN CAUSE**

#### **DE LA PENSEE SYNDICALE UNIQUE (1967-1970).....104**

#### **I. LA CONTESTATION INTERNE A L'UGTCI.....104**

1. La rupture entre les travailleurs d'Abidjan et le Comité exécutif de l'UGTCI.....105
2. Le Conseil national de juillet 1968 et la reprise en main de la dissidence.....113

#### **II. LE 1<sup>ER</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI (14-19 OCTOBRE 1968) :**

#### **UNE TENTATIVE DE CLARIFICATION DE LA SITUATION SYNDICALE.....119**

1. Le bilan mitigé de six années de syndicalisme de construction.....119
2. Les travaux en commission et la réaffirmation de la doctrine et de  
l'orientation de l'UGTCI.....122
3. L'intégration des chefs de file de la dissidence au Comité exécutif de  
l'UGTCI (17-18 octobre 1968).....124

#### **III. LA FORMATION DES PREMIERS EMBRYONS D'UN SYNDICALISME LIBRE (1967-1970).....128**

1. La naissance d'un esprit syndical au sein de l'UNEECI.....128
2. La naissance du SYNARES et du SYNESCI : prélude à l'autonomie syndicale.....134

<b>CHAPITRE V : LA TENTATIVE DE RESSERREMENT DES LIENS ENTRE LES SYNDICATS ET LE PDCI-RDA A PARTIR DE 1970.....</b>	<b>137</b>
<b>I. LE SYNDICALISME DE PARTICIPATION DE RESPONSABLE OU LE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'UGTCI AUX INSTANCES DE DECISION.....</b>	<b>137</b>
1. Participation aux instances du PDCI-RDA.....	138
2. Participation aux organes du pouvoir d'Etat.....	141
3. Participation aux organes spécialisés liés au monde du travail et participation au sein des entreprises.....	144
<b>II. UNE PACIFICATION A PEINE REUSSIE DU MILIEU SYNDICAL AUTONOME.....</b>	<b>148</b>
1. L'offensive de mars 1971 contre les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur.....	148
2. Peut-on parler d'un repli des syndicats autonomes ?.....	153
<b>CHAPITRE VI : LE II<sup>ème</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI ET SES SUITES :LE « REAJUSTEMENT » DU SYNDICALISME DE PARTICIPATION RESPONSABLE.....</b>	<b>159</b>
<b>I. LA PREPARATION DU CONGRES.....</b>	<b>160</b>
1. Les journées d'étude d'octobre 1976.....	160
2. Le Conseil syndical national d'octobre 1977.....	162
<b>II. LE II<sup>ème</sup> CONGRES ORDINAIRE DE L'UGTCI (3,4 ET 5 NOVEMBRE 1977) : IMAGE FACTICE D'UNE CENTRALE SYNDICALE UNIE, ORGANISEE ET DISCIPLINEE.....</b>	<b>164</b>
1. Cérémonie d'ouverture du 3 novembre et bilan de neuf années de gestion.....	165
2. Les premières mesures de réajustement : la réforme des statuts.....	168
<b>III. LES SUITES DU CONGRES : ADOPTION DE LA DEUXIEME SERIE DES MESURES DU REAJUSTEMENT.....</b>	<b>173</b>

1. Le prélèvement des cotisations syndicales à la source.....173
2. Institutionnalisation de l'éducation ouvrière.....176

### **TROISIEME PARTIE**

#### **L'EFFONDREMENT PROGRESSIF DU SYNDICALISME UNIQUE**

#### **DE DEVELOPPEMENT (1980-1990).....180**

#### **CHAPITRE VII : LA DEUXIEME CRISE DU SYNDICALISME UNIQUE DE**

#### **DEVELOPPEMENT (1980-1983).....182**

##### **I. LA CRISE DE LA PARTICIPATION RESPONSABLE ET**

##### **L'AFFAIBLISSEMENT DU MONOPOLE DE L'UGTCI.....182**

1. Les implications de la réforme des sociétés d'Etat et de la « démocratie à ivoirienne ».....182
2. Le départ du SNEPPCI de l'UGTCI.....189

##### **II. LE DURCISSEMENT DE L'OPPOSITION SYNDICALE.....193**

1. La dénonciation par le SYNACASS-CI de le procédure habituelle d'examen des revendications.....193
2. La deuxième offensive contre les syndicats enseignants du Secondaire et du Supérieur.....199

#### **CHAPITRE VIII : LA COLLABORATION UGTCI-PDCI-RDA POUR LE**

#### **RENFORCEMENT DE L'UNITE SYNDICALE ET LA**

#### **PRESERVATION DE LA PAIX SOCIALE (MAI 1983-1989).....215**

##### **I. LA REMOBILISATION DE L'UGTCI AUX COTES DU PDCI-RDA.....217**

1. Le III<sup>ème</sup> Congrès de 1984 et le réaffirmation de la participation responsable.....217
2. « *L'UGTCI face aux défis de la crise* » : la priorité accordée à la paix sociale.....220

##### **II. UNE COLLABORATION POUR LA PRESERVATION DE LA PAIX**

##### **SOCIALE.....223**

1. L'apparition en 1985 d'un foyer d'agitation à l'UTEXI de Dimbokro.....	223
2. La révocation en juin 1985 de 342 agents des EPN.....	227
<b>III. VERS L'ENCADREMENT DE L'OPPOSITION SYNDICALE ?.....</b>	<b>233</b>
1. La caporalisation du SYNESCI par le pouvoir en 1987.....	233
2. La reprise en main du SNEPPCI par l'UGTCI.....	239
<b>CHAPITRE IX : VERS LA PERTE DU MONOPOLE DE L'UGTCI DANS</b>	
<b>L'ORGANISATION DES TRAVAILLEURS.....</b>	<b>246</b>
<b>I. UN CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL FAVORABLE</b>	
<b>AU CHANGEMENT.....</b>	<b>246</b>
1. La remise en cause des régimes de parti unique.....	247
2. Crise économique et plan d'austérité en Côte d'Ivoire.....	250
<b>II. LES DEBUTS DE LA FIN DU REGIME DE PARTI UNIQUE EN</b>	
<b>COTE D'IVOIRE ET DU MONOPOLE DE L'UGTCI.....</b>	<b>256</b>
1. Le refus des mesures d'austérité économique.....	256
2. La lutte pour la réinstauration du multipartisme et la démocratisation du	
Régime : la fin du régime de parti unique.....	262
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>268</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>276</b>
<b>PREMIERE SERIE :.....</b>	<b>277</b>
A. Sur la politique syndicale du régime de parti unique.....	278
B. Sur la désaffiliation et la dissolution des centrales syndicales en mai 1962.....	295
C. Sur la doctrine, les orientations et l'organisation de l'UGTCI.....	303
D. Motions de soutien au régime et résolutions de l'UGTCI de 1968 à 1989.....	312
E. Sur la politique du PDCI-RDA à l'égard des syndicats autonomes.....	340

F. Divers.....	351
<b>DEUXIEME SERIE : RECUEILS</b>	
<b>D'INTERVIEWS.....</b>	<b>369</b>
A. Entretien des 18 mars et 20 juillet 2001 avec M. Blaise YAO N'GO.....	371
B. Entretien du 23 janvier 2001 avec M. François ADE MENSAH.....	391
C. Entretien du 21 août 2001 avec le Professeur Francis WODIE.....	496
D. Entretien du 4 septembre 2001 avec Mme Angèle GNONSOA.....	406
E. Entretien du 12 avril 2001 avec M. Laurent AKOUN.....	420
<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>429</b>
<b>I. SOURCES.....</b>	<b>430</b>
<b>II. BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>457</b>
<b>INDEX.....</b>	<b>465</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>471</b>